Quatre-vingtième année. — N° 273. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 19 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, affectations, mutations, mises en disponibilité, remise de déchéance du droit à pension, admissions à la retraite, acceptations de démission et licenciement :
Administration pénitentiaire (p. 11202).
Education surveillée (p. 11203).
Services pénitentiaires coloniaux (p. 11203).

Arrêté portant désignation d'assesseurs aux tribunaux pour enfants (rectificatif) (p. 11203).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 16 novembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11203).

Décrets du 17 novembre 1948 portant nomination de sous-préfets (p. 11204).

Décret du 18 novembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 11204).

Décret portant nomination de commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine (rectificatif) (p. 11204).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1745 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes au Brésil (p. 11205).

Décret n° 48-1746 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes à l'Union indienne (p. 11205).

Décret n° 48-1747 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes au Pakistan (p. 11205).

Décret n° 48-1748 du 18 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts (p. 11205).

Arrêté du 18 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires :
Administration centrale des finances, de la caisse des dépôts et consignations, des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale (p. 11206).
Laboratoires (finances et affaires économiques) (p. 11209).
Service des alcools (p. 11210).
Services de l'architecture (p. 11211).

Arrêtés portant détachements :
Douanes (p. 11216).
Enregistrement (p. 11216).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11216).
Tabacs et allumettes (p. 11216).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 48-1749 du 17 novembre 1948 relatif à la création d'un commandement supérieur des troupes aéroportées (p. 11219).

Décrets du 17 novembre 1948 portant promotions, nominations, acceptation de démission, radiations des contrôles, changements d'arme et modification à un précédent décret (armée de terre et armée de l'air, active et réserve) (p. 11220).

Décret portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine (rectificatif) (p. 11223).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 11224).

Arrêté portant admission à l'honorariat (école polytechnique) (p. 11224).

Arrêté portant titularisations et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11224).

Arrêté portant changement de corps d'un officier de l'armée de l'air (active) (p. 11224).

Arrêtés portant changement d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre, active) (modificatif) (p. 11224).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 11224).

Ordre de nomination au grade de sergent-chef infirmier breveté de l'armée de l'air (p. 11224).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 15 novembre 1948 (p. 11225).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires (p. 11231).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 novembre 1948 classant parmi les sites de l'Algérie plusieurs propriétés sises à Tipasa (p. 11204).

Décrets du 2 novembre 1948 portant déclassements sur la liste des sites classés (p. 11205).

Arrêtés portant reclassement, détachements et conférant l'honorariat :
Administration centrale (p. 11205).
Enseignement du second degré (p. 11205).
Enseignement du premier degré (p. 11205).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 6 novembre 1948 portant application de certaines dispositions de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 (p. 11233).

Arrêté du 16 novembre 1948 relevant les péages perçus au port du Havre au profit du port autonome (p. 11233).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 11234).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1750 du 12 novembre 1948 fixant la rémunération du conservateur du registre public de la cinématographie (p. 11234).

Arrêtés des 9, 10 et 12 novembre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 11234).

Arrêté du 16 novembre 1948 modifiant l'arrêté du 18 juin 1945 relatif à la consommation du gaz de ville (p. 11236).

Arrêté annulant un précédent arrêté et portant détachement (services extérieurs) (p. 11235).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 novembre 1948 fixant le taux de la taxe de péréquation sur les farines autres que celles destinées à la panification ainsi que le taux des redevances compensatrices sur les stocks de sons et d'issues détenus au 30 septembre 1948 (p. 11235).

Arrêté du 18 novembre 1948 relatif au comité d'administration provisoire des caisses de réassurance mutuelle agricole de l'Est (p. 11235).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 11235).

Arrêtés portant nominations, intégrations et détachement:

Génie rural (p. 11235).

Protection des végétaux (p. 11235).

Répression des fraudes (p. 11236).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 16 novembre 1948 portant admission à la retraite dans la magistrature d'outre-mer (p. 11236).

Décret portant nomination d'un gouverneur des colonies (rectificatif) (p. 11236).

Arrêtés portant avancements et rapportant des nominations (administration centrale et travaux publics des colonies) (p. 11236).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours professionnel pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (p. 11236).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 16 novembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11237).

Arrêté du 10 novembre 1948 fixant le taux minimum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants (p. 11238).

Arrêté du 12 novembre 1948 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français (p. 11240).

Arrêté du 16 novembre 1948 relatif aux salaires des employés de la Bourse (p. 11240).

Arrêté du 18 novembre 1948 relatif au classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires (p. 11241).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11242).

Décision du 16 novembre 1948 relative à la classification des emplois des employés de la Bourse (p. 11242).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1751 du 16 novembre 1948 étendant dans certaines conditions les dispositions du décret du 24 juillet 1923 aux territoires d'outre-mer (p. 11216).

Décret n° 48-1752 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance (p. 11216).

Décret n° 48-1753 du 16 novembre 1948 modifiant le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 11218).

Décret n° 48-1754 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chefs mécaniciens, chefs de quart et d'adjoints au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 11218).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11243).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 11243).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de bureau (p. 11244).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 11245).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne et de Norvège (p. 11245).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 11246).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés (p. 11244).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif aux demandes d'intégration dans les nouveaux corps de la navigation aérienne (p. 11246).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne et de Norvège (p. 11245).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne et de Norvège (p. 11245).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne et de Norvège (p. 11245).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne et de Norvège (p. 11245).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 11247).

Annonces (p. 11248).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 136 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 18 novembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7065).

PRIX : 3 F

N° 98 C. R.

Conseil de la République. — Examen des pouvoirs. — Rapports d'élections (p. 3467).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 novembre 1948:

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Montpellier: M. le docteur Redon (Ludovic), en remplacement de M. le docteur Vigouroux, atteint par la limite d'âge.

Est désigné en qualité d'aumônier de la prison de la rue Emile-Zola à Orléans: M. l'abbé Blandin (Jules), en remplacement de M. le révérend-père Haquette, démissionnaire.

Par arrêté du 12 novembre 1948:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 novembre 1948: M. Hocquigny (Léon), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924, et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Lucas (Georges), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Neveu (Raymond), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Bonny (Paul), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au pénitencier agricole de Casabianda: M. Santori (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Ajaccio.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves « caserne Ney »: M. Blanchemain (Louis), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Le Port (Eugène), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Brandli (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Béziers: M. Affre (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt du Cherche-Midi.

A la maison d'arrêt du Cherche-Midi: M. Solanet (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Lesserteur (Ernest), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Barnabe (Roger), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Lebrun (Roger), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt du Mans.

Au centre pénitentiaire de la Meinau: Mme Demont (Diana), surveillante stagiaire au centre pénitentiaire du Struthof.

Est réintégré en qualité de surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes: M. Monteil (René), licencié, sur sa demande, par arrêté du 11 juillet 1946.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Gachiniard (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Coulommiers (à compter du 1er novembre 1948).

M. Coltat (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Troyes (à compter du 8 novembre 1948).

M. Bertetto (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Nice (à compter du 8 novembre 1948).

M. Guillaume (Jean), surveillant (4e classe) au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère (à compter du 15 novembre 1948).

Est licencié par mesure disciplinaire: M. Deilhou (Philippe), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Tarbes.

Par arrêté du 16 novembre 1948:

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. le docteur Novat (Maurice), en remplacement de M. Hardoin, décédé.

Est désigné en qualité d'aumônier de la maison d'arrêt de Bourg: M. l'abbé Guillerminet (Paul), en remplacement de M. l'abbé Bernard, démissionnaire,

Est désigné en qualité d'aumônier protestant du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. le pasteur Hervé (Franck), en remplacement de M. le pasteur Lung, démissionnaire.

Il est mis fin au service de M. Legavre (Raymond), interne en médecine à la maison centrale de Rennes.

Par arrêté du 16 novembre 1948:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt M. Bonneu (Lucien), directeur (4e classe) du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

A la maison centrale de Melun M. Nicole (Charles), directeur (4e classe) de la maison centrale de Loos.

Est muté par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire du Vigeant M. Blayrat (Jean), commis (1re classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

Par arrêté du 16 novembre 1948, sont acceptées les démissions de:

M. Langlet (Charles), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Riom.

M. Ribagnac (Emile), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Chambéry.

Par arrêté du 12 novembre 1948, la remise de la déchéance du droit à pension est accordée, à compter du 26 avril 1948, à M. Vailhe (Gaston), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Largentière, révoqué sans pension par arrêté du 21 avril 1945.

Par arrêté du 15 novembre 1948, M. Bessard (Fernand), surveillant de 5e classe à la maison centrale de Fort-de-France, mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er août 1948, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1948.

Education surveillée.

Par arrêté du 12 novembre 1948, sont nommés:

Educateur (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, à compter du 1er octobre 1948: M. Bertout (Serge), instituteur du département d'Eure-et-Loire.

Educateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, à compter du 11 octobre 1948: M. Baron (Joseph), demeurant place Voge, à Retournac (Haute-Loire).

Instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, à compter du 1er novembre 1948: M. Robinot (Lucien), demeurant 22, rue Armand-de-la-Rochette, à Melun (Seine-et-Marne).

Est rapporté l'arrêté du 26 août 1948, en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard de M. Peynaud (Gaston), demeurant à Saint-Amand-Montrond (Cher), non acceptant.

Par arrêté du 12 novembre 1948, il est mis fin, avec préavis d'un mois, à compter du 15 décembre 1948, au stage de M. Miniconi (Félix), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 15 novembre 1948, sont promus dans le personnel civil des services pénitentiaires coloniaux:

Au grade de conducteur principal des travaux (2e classe).

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Lafon (Léonce), conducteur des travaux (1re classe) des services pénitentiaires coloniaux.

A la 1re classe du grade de commis principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Gallois (Pierre), commis principal (2e classe) (rappels militaires conservés: 1 an 10 mois 12 jours).

Pour la 2e classe du grade de commis principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Arlin (Sadi-Octave), commis principal (3e classe) (rappels militaires conservés: 8 ans 11 mois 2 jours).

M. Baril (Paul), commis principal (3e classe) (rappels militaires conservés: 2 ans 1 mois 10 jours).

M. Tinquier (Charles), commis principal (3e classe) (rappels militaires conservés: 4 ans 4 mois 2 jours).

Pour la 3e classe du grade de commis principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Parize (Ernest), commis principal (4e classe) (rappels militaires conservés: 3 ans 1 mois 22 jours).

Pour la 1re classe de commis des travaux.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Soubigou (Maurice), commis des travaux (2e classe) (rappels militaires conservés: 1 an).

Par arrêté du 15 novembre 1948, sont promus dans le corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 1er janvier 1948:

A la 1re classe du grade de surveillant-chef.

1er tour (choix). M. Vincent-Cuaz (Fernand), surveillant chef de 2e classe.

A la 1re classe du grade de surveillant.

3e tour (ancienneté). M. Luciani (Charles);
1er tour (choix). M. Maries (Henri);
2e tour (choix). M. Boussot (Hippolyte);
3e tour (ancienneté). M. Blanc (Louis);
1er tour (choix). M. Rutali (Félix);
2e tour (choix). M. Reynard (Marcel),
surveillants militaires de 2e classe.

Désignation d'assesseurs aux tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1948: page 10996, 3e colonne, 6e ligne: au lieu de: « Tribunal pour enfants », lire: « Tribunaux pour enfants ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 novembre 1948, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang au jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

MM.

Papon (Maurice), préfet de la Corse; 18 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre. Titres exceptionnels.

Toulat (Jacques), maire de Chauvigny (Vienne); 20 ans de services civils, de fonctions électives et de services militaires de guerre. Titres exceptionnels.

Décret du 16 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 novembre 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 octobre 1948 portant que la nomination de

Ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang au jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

M. Beligne (Charles), maire de Langres (Haute-Marne); 37 ans de services civils, militaires de guerre et de fonctions électives.

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 17 novembre 1948:

M. Letellier (Robert), secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées (hors classe personnelle civile), est nommé sous-préfet de Saint-Malo (hors classe), en remplacement de M. Fouiquie, précédemment mis à la disposition du secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Carcasses (Lucien), sous-préfet de Briey (hors classe personnelle civile), est nommé secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Letellier.

Dans ce poste, il continuera à bénéficier de la hors-classe à titre personnel.

M. Ferre (Lucien), sous-préfet de 1re classe à Tizi-Ouzou, est élevé à la hors-classe de son grade et nommé sous-préfet de Briey, en remplacement de M. Carcasses.

Dans ce poste, M. Ferre bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 17 novembre 1948:

M. Saincierge (Albert), sous-préfet de 1re classe à Guelma, est nommé secrétaire général de la préfecture de Constantine (1re classe), en remplacement de M. Ecal, mis à la disposition du résident général de France en Tunisie.

M. Roche (Tony), secrétaire général de la préfecture du Morbihan (2e classe), est nommé sous-préfet de Guelma (2e classe), en remplacement de M. Saincierge.

M. Husson (André), secrétaire général de la préfecture de la Mayenne (2e classe personnelle civile), est nommé secrétaire général du Morbihan (2e classe), en remplacement de M. Roche.

M. Dubois (Marcel), sous-préfet d'Yssingeaux (3e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Mayenne (3e classe), en remplacement de M. Husson.

M. Crespy (Raymond), administrateur des services civils de l'Algérie, affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet d'Yssingeaux (3e classe), en remplacement de M. Dubois.

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 17 novembre 1948:

M. Perrier-Robert (Raoul), administrateur principal des services civils de l'Algérie, est nommé sous-préfet de 1re classe.

M. Perrier-Robert, sous-préfet de 1re classe, est nommé sous-préfet de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Ferre, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 17 novembre 1948, M. Gorsse (Marc), administrateur des services civils de l'Algérie, est nommé sous-préfet de 3e classe et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

En cette qualité, M. Gorsse sera placé en position de service détaché.

Décret du 18 novembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française, pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 30 avril 1946 modifiant le décret du 13 juillet 1947 fixant les classes de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Poumeau (Jean), 13, rue André-Chenier, à Belfort.

Médaille de vermeil.

Mlle Salmon (Alice), 3, rue de l'Eglise, à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

Médaille d'argent.

M. Bernasconi (Gilbert), à Sallanches (Haute-Savoie).

M. Bordonnat (Jean-Marie), à Brens (Ain).

M. l'abbé Ferrier (Francis), curé d'Anche (Vienne).

M. Gache (Marcel), à Brenaz (Ain).

M. Gaudron (Georges), 88, boulevard Deltour, à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Grosjean (Suzanne), avenue de Cordoba « villa Anni », à Jurançon (Basses-Pyrénées).

M. Lévy (Pol), 8, rue Château-Landon, à Paris.

M. Neyer (René), garde-chasse, à Chavannes-sur-l'Etang (Haut-Rhin).

M. Ossedat (Louis), 70, boulevard Faidherbe, à Cambrai (Nord).

M. Robert (Bernard), 29, boulevard Dubois, à Dreux (Eure-et-Loir).

Mme Tribot (Simone), avenue de Gelos, villa Saint-Georges, à Jurançon (Basses-Pyrénées).

M. Tristant (Henri), 7, rue de Bapaume, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Médaille de bronze.

M. Anquetil (Albert), 106, rue Thiers, le Havre (Seine-Inférieure).

M. Bernard (Daniel), 2, rue Marie-Rose, à Paris (14e).

M. Bersier (Hubert), 147, rue Nationale, à Paris (13e).

M. Bigoni (Marius), à Chazey-en-Bons (Ain).

M. Billeton (Robert), factotum au lycée Decour, à Paris.

M. Cousin (Roger), 94, rue du Moulin-Vert, à Paris (14e).

Mme Derambure (Rachel), 69, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord).

M. Faure (Maurice), 52, rue Jean-Jaurès, à Narbache (Meurthe-et-Moselle).

M. Fournet (Joseph), à Sallanches (Haute-Savoie).

M. Frachet (Henri), à Culoz (Ain).

M. Gesler (Adolphe), à Champagne-en-Valromey (Ain).

Mme Jazeix (Isabelle), 53, rue Rennequin, à Paris (17e).

M. Kauffer (Roland), 2, rue du Maire-Krauss, à Strasbourg-Kehl (Bas-Rhin).

M. Lafont (Martial), agent au lycée Decourt, à Paris.

M. Lecomte (Robert), professeur au collège Arago, à Paris.

M. Olmeta (Paul), 83, rue Daguerre, à Paris.

M. Orlarey (Maxime), professeur au collège moderne de Cluses (Haute-Savoie).

M. Peignot (Jérôme), 21, rue Casimir-Périer, à Paris (7e).

M. Poznanski (Jacques), 12, rue des Frères, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Pugnat (Eloi), à Cordon (Haute-Savoie).

M. Ravier (Jules), à Contrevoz (Ain).

M. Richard (Félix), 71, boulevard Voltaire, à Paris.

M. Rigoulot (Charles), 54, rue Saint-Dizier, à Beaucourt (territoire de Belfort).

M. Schlimmer (André), 136, rue Horace-Bertin, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Seguin (Pierre), 76, rue Général-Sarrail, le Havre (Seine-Inférieure).

M. Thevenot (Joseph), à Saint-Jeoire-en-Faucigny (Haute-Savoie).

Mme Vallat (Marie), 14, boulevard E.-Augier, à Paris (16e).

M. Vautier (Pierre), école militaire, à Paris.

M. Vinot (Marcel), place de la République, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Welter (Emile), à Saint-Roch (Haute-Savoie).

Art. 2. — Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Bouvard (François), à Artemare (Ain).

M. Krug-Basse (Pierre), 1, rue Pleyel, à Saint-Denis (Seine).

M. Mirandon (Jean), 26, rue Anatole-France, à Oyonnax (Ain).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret portant nomination de commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1948: page 10356, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Lerallez (Paul)... », lire: « Lerailez (Paul)... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 2 novembre 1948 classant parmi les sites de l'Algérie plusieurs propriétés sises à Tipasa.

Par décret en date du 2 novembre 1948, les propriétés sises à Tipasa (Alger), appartenant à Mme Raynaud et à MM. Angelvy, Reig, Hadid ben Djillalli et aux héritiers Tremeaux, situées en bordure de la mer et limitées à l'Est par le domaine Gutin, au Sud par la route nationale n° 11 d'Alger à Mostaganem, les limites des parcelles nos 18, 19, 33, 34 *bis*, 53, 54, 195, route nationale n° 11, 238, 239, route nationale n° 11, et à l'Ouest, les limites des parcelles nos 250, 255, sont classées parmi les sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de l'Algérie.

Décret du 2 novembre 1948 portant déclassement d'un cèdre du Liban à Périgueux.

Par décret en date du 2 novembre 1948, le cèdre du Liban situé dans la cour de l'immeuble sis 22, place Francheville et cours Fénelon, à Périgueux (Dordogne), est rayé de la liste des sites classés, afin de permettre le développement de la coopérative départementale agricole.

Décret du 2 novembre 1948 portant déclassement d'un sophora à Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 2 novembre 1948, le sophora existant à Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise), dans le restaurant Le Sophora, est rayé de la liste des sites classés.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, M. Allirol (Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à la direction de l'architecture, est reclassé dans les corps des administrateurs civils, pour être appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, M. Allirol (Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle, ancien chef de service à la direction de l'architecture, appelé à d'autres fonctions, est nommé chef de service honoraire, à compter du 1er octobre 1948.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Lafourcade (Lucien), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 17 novembre 1948, Mlle Fourmy (Solange), institutrice de 5e classe, du département de la Mayenne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1745 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes au Brésil.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 14 (§ *b*) du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 30 juillet 1948, les produits originaires du Brésil bénéficieront du tarif minimum des droits de douane à l'importation en France, dans les départements français d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi qu'en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1746 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes à l'Union indienne.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 14 (§ b) du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 8 juillet 1948, les produits originaires de l'Union indienne bénéficieront du tarif minimum des droits de douane à l'importation en France, dans les départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1747 du 12 novembre 1948 portant application des droits du tarif minimum des douanes au Pakistan.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 14 (§ b) du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 30 juillet 1948, les produits originaires du Pakistan bénéficieront du tarif minimum des droits de douane à l'importation en France, dans les départements français d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion ainsi qu'en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1748 du 18 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 24 juin 1934 sur l'organisation de la santé publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, l'imputation d'une dépense de 2.945 millions de francs au chapitre 6004 (nouveau) : « Subvention au beurre », du budget de l'agriculture (II. — Services du ravitaillement) pour l'exercice 1948.

Art. 2. — La dépense ainsi autorisée sera engagée, ordonnancée et acquittée comme en matière de dépense budgétaire.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de l'administration centrale des finances, de la caisse des dépôts et consignations, des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-3337 du 27 février 1946 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la 1re tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-655 du 12 avril 1945 portant classement de l'agent comptable des avoirs à l'étranger dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943, validée par l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret n° 45-542 du 31 mars 1945 portant fixation des traitements et classes des fonctionnaires relevant de l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 45-896 du 4 mai 1945, modifié par les décrets n° 45-1601 du 18 juillet 1945 et n° 46-132 du 20 janvier 1945, portant fixation des échelles et des classes des fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 45-1042 du 19 mai 1945 modifié par le décret n° 46-2738 du 26 novembre 1946 relatif aux traitements et classes des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles;

Vu le décret n° 45-1038 du 19 mai 1945 portant classification des traitements des divers fonctionnaires de l'administration de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret n° 45-1039 du 23 mai 1945 modifié par le décret n° 46-1995 du 12 septembre 1946 relatif aux traitements et classes des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour certains fonctionnaires de l'administration centrale des finances, de la caisse des dépôts et consignations, des monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Administration centrale des finances.*					
Agent comptable des avoirs à l'étranger.....	Hors classe.....	210.000	525	75.675	586.000
	1re classe.....	195.000	490	65.200	550.000
	2e classe.....	180.000	455	58.525	505.000
	3e classe.....	165.000	420	51.050	469.000
Traducteur	1er échelon.....	210.000	500	63.750	574.000
	2e échelon.....	195.000	474	57.625	543.000
	3e échelon.....	180.000	447	55.225	501.000
	4e échelon.....	165.000	420	51.050	469.000
Traducteur adjoint.....	1er échelon.....	135.000		63.175	383.000
	2e échelon.....	126.000		57.825	355.000
	3e échelon.....	114.000	(1)	53.400	323.000
	4e échelon.....	102.000		48.300	294.000
	5e échelon.....	90.000		44.250	260.000
	6e échelon.....	78.000		38.700	231.000
	7e échelon.....	66.000		32.550	204.000
Agent technique.....	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans.....	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans.....	75.000	200	18.750	205.000
	1re classe.....	69.000	190	17.400	194.500
	2e classe.....	64.500	180	15.600	185.000
	3e classe.....	60.000	170	14.350	177.000
	4e classe.....	55.500	160	12.300	165.500
	5e classe.....	51.000	150	10.125	157.000
	6e classe.....	46.500	140	8.250	148.000
	7e classe.....	42.000	130	8.325	136.000
Employé principal d'administration.....	Hors classe	60.000	190	21.025	183.500
	1re classe.....	55.500	180	19.725	172.500
	2e classe.....	51.000	170	17.550	164.500
	3e classe.....	48.000	160	14.925	157.500
Employé d'administration.....	1re classe.....	45.000	150	12.750	149.500
	2e classe.....	42.000	140	11.250	139.000
	3e classe.....	39.000	130	10.075	127.500
Agent administratif.....	1re classe.....	60.000	190	21.025	183.500
	2e classe.....	55.500	180	19.725	172.500
	3e classe.....	51.000	170	17.550	164.500
	4e classe.....	48.000	160	14.925	157.500
	5e classe.....	45.000	150	12.750	149.500
	6e classe.....	42.000	140	11.250	139.000
	7e classe.....	39.000	130	10.075	127.500

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
II. — *Caisse des dépôts et consignations.*					
Secrétaire général		350.000	750	115.650	896.000
		315.000	700	107.975	823.000
		270.000	675	114.300	756.000
Caissier général et sous-directeur	Echelon unique	270.000	675 (2)	114.300	756.000
			650	102.375	741.000
Chef de division	3e échelon	270.000	675 (2)	114.300	756.000
			650	102.375	741.000
	2e échelon	247.500	625 (2)	102.825	695.000
			600	90.900	683.000
	1er échelon	225.000	575 (2)	86.850	648.000
			550	74.850	636.000
Agent technique	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	200	18.750	206.000
	1re classe	69.000	190	17.400	194.500
	2e classe	64.500	180	15.600	185.000
	3e classe	60.000	170	14.350	177.000
	4e classe	55.500	160	12.300	165.500
	5e classe	51.000	150	10.125	157.000
	6e classe	46.500	140	8.250	148.000
	7e classe	42.000	130	8.325	136.000
Commis caissier caissier principal	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	200	18.750	206.000
	1re classe	69.000	190	17.400	194.500
	2e classe	64.500	180	15.600	185.000
	3e classe	60.000	170	14.350	177.000
	4e classe	55.500	160	12.300	165.500
	5e classe	51.000	150	10.125	157.000
Commis caissier	1re classe	48.000	143	8.625	151.000
	2e classe	45.000	136	7.500	144.000
	3e classe	42.000	130	8.325	136.000
Dame employée	1re classe	60.000	160	9.925	172.500
	2e classe	55.500	152	9.375	162.500
	3e classe	51.000	144	7.875	155.000
	4e classe	48.000	136	6.000	148.500
	5e classe	45.000	128	4.575	141.000
	6e classe	42.000	119	3.450	131.000
	7e classe	39.000	110	2.650	120.000
Archiviste	1re classe	54.000	160	12.675	164.000
	2e classe	51.000	152	10.875	158.000
	3e classe	48.000	144	9.000	151.500
	4e classe	45.000	136	7.500	144.000
	5e classe	42.000	128	6.825	134.500
	6e classe	39.000	119	5.950	123.500
	7e classe	36.000	110	3.400	116.000
III. — *Monnaies et médailles.*					
Préposé aux mouvements des médailles	Hors classe	90.000	290	47.925	264.000
	1re classe	84.000	275	44.275	250.500
	2e classe	78.000	260	41.550	233.500
	3e classe	72.000	244	37.275	220.500
	4e classe	66.000	228	33.750	205.000
	5e classe	60.000	212	29.425	192.000
	6e classe	54.000	196	25.875	177.500
	7e classe	48.000	180	22.350	165.000
Préposé à la vente des médailles	Hors classe	96.000		54.025	287.000
	1re classe	90.000		47.550	263.500
	2e classe	84.000	(1)	39.325	245.500
	3e classe	78.000		32.175	224.000
	4e classe	72.000		23.850	207.000
	5e classe	66.000		17.100	188.000
Contrôleur au change	1re classe	135.000	410	71.425	391.000
	2e classe	125.000	374	63.825	356.000
	3e classe	115.000	337	52.350	328.000
	4e classe	105.000	300	42.300	297.000
Chef ouvrier	Hors classe	90.000	290	47.925	264.000
	1re classe	84.000	275	44.275	250.500
	2e classe	78.000	260	41.550	233.500
	3e classe	72.000	244	37.275	220.500
	4e classe	66.000	228	33.750	205.000
	5e classe	60.000	212	29.425	192.000
	6e classe	54.000	196	25.875	177.500
	7e classe	48.000	180	22.350	165.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Chef ouvrier principal	1re classe	105.000		54.675	309.500
	2e classe	96.000	(1)	47.800	281.000
	3e classe	90.000		39.675	255.500
Chef mécanicien			350 (3)		
	1re classe	105.000	330	54.675	309.500
	2e classe	96.000	306	50.275	283.500
	3e classe	87.000	282	46.375	255.500
	4e classe	78.000	258	40.725	232.500
	5e classe	69.000	234	34.725	211.500
	6e classe	60.000	210	28.600	191.000
	7e classe	54.000	185	21.975	173.500
Chef mécanicien principal	Classe unique	126.000	390	68.925	366.000
Chef de fabrication	1re classe	150.000	460	81.625	444.000
	2e classe	135.000	420	75.550	396.000
	3e classe	120.000	380	67.550	354.000
Graveur des monnaies	Hors classe	126.000	(1)	121.800	419.000
	1re classe	111.000		97.050	364.000
	2e classe	87.000		82.675	292.000
	3e classe	60.000		65.425	228.000
IV. — *Imprimerie nationale.*					
Commis aux livraisons	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	200	18.750	205.000
	1re classe	69.000	190	17.400	194.500
	2e classe	64.500	180	15.600	185.000
	3e classe	60.000	170	13.675	176.000
	4e classe	55.500	160	12.300	165.500
	5e classe	51.000	150	10.125	157.000
	6e classe	46.500	140	8.250	148.000
	7e classe	42.000	130	7.575	135.000
Chef mécanicien	Hors classe	126.000	(1)	73.050	370.000
	1re classe	114.000		67.425	337.000
	2e classe	105.000		58.800	314.000
	3e classe	96.000		51.925	285.000
	4e classe	84.000		46.300	252.000
	Stagiaire	72.000		39.675	223.000
Lecteur d'épreuves	Hors classe	105.000		62.925	318.000
	1re classe	94.000		56.850	282.000
	2e classe	83.000		49.200	250.000
	3e classe	72.000	(1)	40.125	223.000
	4e classe	62.000		31.325	196.000
	5e classe	51.000		21.975	173.500
Correcteur	1re classe	126.000	400	73.050	370.000
	2e classe	115.000	375	67.900	344.000
	3e classe	105.000	350	62.925	318.000
Correcteur principal	1re classe	150.000		88.825	451.000
	2e classe	135.000	(1)	82.975	403.000
	3e classe	120.000		75 800	362.000
Sous-prote	Hors classe	126.000		73.050	370.000
	1re classe	114.000		69.525	340.000
	2e classe	105.000		62.925	318.000
	3e classe	96.000	(1)	54.850	288.000
	4e classe	84.000		47.950	254.000
	Stagiaire	72.000		39.675	223.000
Prote	1re classe	150.000		88.825	451.000
	2e classe	135.000	(1)	82.975	403.000
	3e classe	120.000		75.800	362.000
Prote principal	1re classe	180.000		103.600	550.000
	2e classe	150.000	(1)	106.975	469.000
	3e classe	120.000		107.825	394.000
Inspecteur de la typographie	1re classe	240.000	650	116.625	702.000
	2e classe	225.000	620	108.300	669.000
	3e classe	210.000	585	104.325	614.000
	4e classe	195.000	550	93.850	579.000
Agent comptable	Hors classe	150.000		124.600	487.000
	1re classe	135.000		117.475	437.000
	2e classe	120.000	(4)	108.275	394.000
	3e classe	108.000		98.925	357.000
	4e classe	96.000		89.050	322.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

(2) Le caissier général, les sous-directeurs et les chefs de division percevront provisoirement, suivant l'échelon dans lequel ils sont rangés, les nouveaux traitements correspondant aux indices 650, 600 et 500. Les conditions d'attribution des traitements correspondants pour les mêmes échelons aux indices 675, 625 et 575 seront précisées ultérieurement.

(3) Classe exceptionnelle. — Les conditions d'accès à cette classe et le traitement correspondant seront fixés ultérieurement.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948:

Indemnité spéciale allouée au fonctionnaire remplissant les fonctions de secrétaire de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (arrêté du 27 janvier 1942 portant approbation de l'état des dépenses administratives de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1942);

Indemnité spéciale allouée au fonctionnaire remplissant les fonctions de secrétaire du conseil d'administration de la caisse des dépôts et consignations (arrêté du 27 janvier 1942 portant approbation de l'état des dépenses administratives de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1942);

Indemnités spéciales allouées au gardien de bureau chargé du service de la poste et au gardien de bureau chargé du service de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (arrêté du 9 février 1943 portant approbation de l'état des dépenses administratives de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1943);

Indemnité de fonctions allouée au correcteur principal de l'Imprimerie nationale (décret n° 46-2165 du 8 octobre 1946).

Art. 4. — L'indemnité de fonctions visée par l'article 4 du décret n° 46-2165 du 8 octobre 1946 est provisoirement maintenue. Elle sera supprimée pour tous les bénéficiaires dès qu'aura été effectivement constitué le cadre d'adjoints techniques prévu par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat
aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements de fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (laboratoires).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1051 du 19 mai 1945 modifié par le décret n° 46-866 du 30 avril 1946 relatif aux traitements du personnel du service de laboratoires du ministère des finances;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution du complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (laboratoires), de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Personnel technique.					
Chef du service technique des laboratoires...	Hors classe.....	255.000	650	111.125	718.000
	1re classe.....	240.000	617	100.860	686.000
	2e classe.....	225.000	584	91.125	652.000
	3e classe.....	210.000	550	87.600	598.000
Ingénieur chimiste en chef adjoint du laboratoire central.	1re classe.....	210.000	600	87.275	691.000
	2e classe.....	195.000	567	77.025	662.000
	3e classe.....	180.000	534	67.275	628.000
	4e classe.....	165.000	500	63.750	574.000
Ingénieur chimiste principal chef de laboratoire et ingénieur chimiste en chef des laboratoires régionaux.	1re classe.....	168.000	575 (3)	98.850	612.000 (1)
			575 (3)	106.600	589.000 (2)
			550	86.850	600.000 (1)
			550	94.600	577.000 (2)
	2e classe.....	147.000	500	70.750	553.000 (1)
			500	83.500	515.000 (2)
	3e classe.....	126.000	450	60.175	491.000 (1)
			450	77.425	439.000 (2)
Ingénieur chimiste principal.....	1re classe.....	135.000		73.475	452.000
	2e classe.....	120.000	(4)	73.600	397.000
Ingénieur chimiste	1re classe.....	126.000		77.425	439.000 (5)
				81.175	428.000 (6)
	2e classe.....	115.000		77.100	386.000
	3e classe.....	105.000	(4)	68.450	357.000
	4e classe.....	95.000		62.875	320.000
	5e classe.....	85.000		54.975	289.000
	6e classe.....	72.000		50.150	249.000
	Stagiaires	60.000		44.800	207.000
Garçon de laboratoire.....	1re classe.....	45.000	160	16.425	153.000
	2e classe.....	43.500	155	16.500	145.500
	3e classe.....	42.000	150	15.000	142.500
	4e classe.....	40.800	144	13.925	136.500
	5e classe.....	39.600	138	12.850	131.000
	6e classe.....	38.400	132	10.975	128.000
	7e classe.....	37.200	126	9.025	125.000
	8e classe.....	36.000	120	7.075	121.500

(1) Rémunération réservée aux bénéficiaires de l'indemnité complémentaire au taux de 45.000 F.
(2) Rémunération réservée aux bénéficiaires de l'indemnité complémentaire au taux de 24.000 F.
(3) Un arrêté ministériel désignera ultérieurement les trois postes dont les titulaires bénéficieront du traitement correspondant à l'indice 575.
(4) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs en application de l'article 56 du statut général des fonctionnaires.
(5) Rémunération réservée aux bénéficiaires de l'indemnité complémentaire au taux de 24.000 F.
(6) Rémunération réservée aux bénéficiaires de l'indemnité complémentaire au taux de 21.000 F.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement de certains des personnels du service des laboratoires visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après :

Indemnités complémentaires allouées à l'ingénieur chimiste en chef adjoint du laboratoire central, aux ingénieurs chimistes principaux chefs de laboratoire et aux ingénieurs chimistes en chef des laboratoires régionaux, aux ingénieurs chimistes principaux et aux ingénieurs chimistes (décret n° 48-349 du 26 février 1948).

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1948, le montant de l'indemnité spéciale allouée aux chimistes en chef de laboratoires régionaux remplissant les fonctions d'essayeurs de la garantie (art. 2 du décret n° 46-2414 du 29 octobre 1946, modifié par le décret n° 47-367 du 28 février 1947) est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances, et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (service des alcools).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1056 du 19 mai 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du service des alcools modifié par le décret n° 46-19 du 3 janvier 1946;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (service des alcools), de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 :

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.	
		francs.		francs.	francs.	
Chef de la comptabilité générale (agent comptable).	1er échelon	210.000	550	87.600	598.000	
	2e échelon	195.000	510	74.800	560.000	
	3e échelon	180.000	470	65.425	511.000	
Inspecteur administratif	Hors classe	210.000		92.400	602.000	
	1er échelon	195.000	(1)	74.800	560.000	
	2e échelon	180.000		63.025	509.000	
	3e échelon	165.000		51.050	469.000	
Chef de section principal	Echelon unique	195.000	510	74.800	560.000	
Chef de section	Classe exceptionnelle	195.000		70.000	555.000	
	1er échelon	180.000	(1)	70.225	516.000	
	2e échelon	150.000		81.625	444.000	
				84.050	370.000	(2)
	3e échelon	120.000		67.550	354.000	(3)
Chef d'entrepôt principal	Echelon unique	195.000	510	74.800	560.000	
Chef d'entrepôt	Classe exceptionnelle	195.000		70.000	565.000	
	1er échelon	180.000	(1)	70.225	516.000	
	2e échelon	150.000		81.625	444.000	
				84.050	370.000	(2)
	3e échelon	120.000		67.550	354.000	(3)
				68.925	366.000	(4)
Sous-chef de section	1er échelon	126.000		56.550	354.000	
	2e échelon	114.000		55.050	325.000	
	3e échelon	105.000	(1)	50.550	306.000	
	4e échelon	96.000		47.800	281.000	
	5e échelon	87.000		43.525	253.000	
	6e échelon	78.000		37.425	229.000	
	7e échelon	66.000		32.550	204.000	
Sous-chef de section stagiaire	Echelon unique	60.000	(1)	24.625	187.000	
Sous-chef d'entrepôt	1er échelon	126.000		68.925	366.000	(4)
				56.550	354.000	
	2e échelon	114.000		55.050	325.000	
	3e échelon	105.000	(1)	50.550	306.000	
	4e échelon	96.000		47.800	281.000	
	5e échelon	87.000		43.525	253.000	
	6e échelon	78.000		37.425	229.000	
	7e échelon	66.000		32.550	204.000	
Sous-chef d'entrepôt stagiaire	Echelon unique	60.000	(1)	24.625	187.000	
Agent principal de constatation	1er échelon	90.000	250	31.425	247.500	
	2e échelon	84.000	238	29.050	235.000	
	3e échelon	79.500	226	27.300	221.000	
	4e échelon	75.000	214	24.375	210.500	
	5e échelon	70.500	202	21.375	200.000	
Agent de constatation	1er échelon	66.000	190	18.900	190.000	
	2e échelon	61.500	178	16.225	180.000	
	3e échelon	57.000	166	14.175	168.500	
	4e échelon	52.500	153	10.875	159.500	
Agent de constatation stagiaire	Echelon unique	48.000	140	7.500	150.000	

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

(2) Après deux ans de grade.

(3) Avant deux ans de grade.

(4) Traitement réservé aux sous-chefs d'entrepôt ou aux sous-chefs de section actuellement en fonctions qui, réunissant 15 années de service et âgés de 45 ans au moins, sont titulaires d'un baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés à ces grades dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires relevant des services de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale,

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-525 du 14 avril 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'architecture;

Vu les décrets nos 45-724, 45-726, 45-727, 45-728, 45-729, 45-730, 45-731, 45-732, 45-734, fixant les traitements de divers personnels relevant des services de l'architecture;

Vu le décret n° 46-273 du 21 février 1946 fixant les traitements des architectes des bâtiments de France;

Vu le décret du 17 juillet 1946 fixant les traitements des rédacteurs du palais de Versailles;

Vu le décret n° 46-1455 du 14 juin 1946, modifié et complété par des décrets en date du 3 août 1946 et du 13 janvier 1947, fixant les traitements des jardiniers des palais nationaux et des personnels du service de la conservation;

Vu le décret n° 45-733 du 14 avril 1945, complété par le décret n° 46-1608 du 12 juillet 1946 et modifié par le décret n° 46-2531 du 9 novembre 1946, fixant les traitements du personnel du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires relevant des services de l'architecture, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Personnels d'inspection.*					
Inspecteur général des monuments historiques.	1re classe	255.000	700	134.975	742.000
	2e classe	240.000	670	126.150	711.000
	3e classe	225.000	635	115.500	677.000
	4e classe	210.000	600	111.525	622.000
Inspecteur général chargé de la documentation.	1re classe	255.000	700	134.975	742.000
	2e classe	240.000	670	126.150	711.000
	3e classe	225.000	635	115.500	677.000
	4e classe	210.000	600	111.525	622.000
Inspecteur principal des monuments historiques.	1re classe	180.000	500	79.750	526.000
	2e classe	165.000	483	78.650	497.000
	3e classe	150.000	466	84.475	446.000
	4e classe	135.000	448	87.100	407.000
	5e classe	120.000	430	88.175	374.000
Inspecteur des monuments historiques	1re classe	135.000	410	71.425	391.000
	2e classe	120.000	378	66.725	353.000
	3e classe	105.000	346	61.275	316.000
	4e classe	90.000	314	57.825	274.000
	5e classe	75.000	282	52.125	238.000
	6e classe	66.000	250	42.675	214.000
Inspecteur chargé de la conservation	1re classe	135.000	410 (1)	71.425	391.000
	2e classe	120.000	378	66.725	353.000
	3e classe	105.000	346	61.275	316.000
	4e classe	90.000	314	57.825	274.000
	5e classe	75.000	282	52.125	238.000
	6e classe	66.000	250	42.675	214.000
Inspecteurs généraux des palais nationaux	1re classe	255.000	700	134.975	742.000
	2e classe	240.000	670	126.150	711.000
	3e classe	225.000	635	115.500	677.000
	4e classe	210.000	600	111.525	622.000
Inspecteurs des palais nationaux	1re classe	126.000	410	77.175	374.000
	2e classe	111.000	378	71.475	338.000
	3e classe	96.000	346	66.775	300.000
	4e classe	84.000	314	60.325	266.000
	5e classe	72.000	282	52.875	236.000
	6e classe	60.000	250	44.800	207.000
Inspecteurs des bâtiments d'Alsace et de Lorraine.	1re classe	126.000	410	77.175	374.000
	2e classe	111.000	378	71.475	338.000
	3e classe	96.000	346	66.775	300.000
	4e classe	84.000	314	60.325	266.000
	5e classe	72.000	282	52.875	236.000
	6e classe	60.000	250	44.800	207.000
Inspecteur principal des archives photographiques.	1re classe	180.000	500	79.750	526.000
	2e classe	165.000	483	78.650	497.000
	3e classe	150.000	466	84.475	446.000
	4e classe	135.000	448	87.100	407.000
	5e classe	120.000	430	88.175	374.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs		francs.	francs.
II. — Service de l'architecture.					
Architectes chefs d'agence des bâtiments de France.	1re classe	210.000	(2)	41.525	622.000
	2e classe	195.000		86.275	571.000
	3e classe	180.000		63.925	510.000
	4e classe	165.000		42.800	461.000
Architecte des palais nationaux	1re classe	210.000	(2)	411.525	622.000
	2e classe	195.000		86.275	571.000
	3e classe	180.000		63.925	510.000
	4e classe	165.000		42.800	461.000
III. — *Service de l'entretien.*					
Ingénieur des installations mécaniques	1re classe	150.000	(2)	69.175	431.000
	2e classe	126.000		57.375	354.000
	3e classe :				
	1er échelon	105.000		39.825	295.000
	2e échelon	84.000		23.800	230.000
Vérificateur des installations mécaniques	1re classe	84.000	(2)	79.300	285.000
	2e classe	79.500		67.200	261.000
	3e classe	75.000		57.900	244.000
	4e classe	70.500		48.675	227.000
	5e classe	63.000		40.375	206.000
	6e classe	58.500		30.800	189.000
	7e classe	54.000		21.975	173.000
Vérificateur des agences	1re classe	84.000	(2)	79.300	285.000
	2e classe	75.000		69.900	256.000
	3e classe	67.500		52.800	231.000
	4e classe	60.000		46.900	209.000
	5e classe	49.500		37.275	181.000
	6e classe	42.000		27.975	155.000
Commis dessinateurs	1re classe	84.000	(2)	21.775	228.000
	2e classe	75.000		19.500	205.500
	3e classe	67.500		16.350	189.000
	4e classe	60.000		12.175	174.500
	5e classe	49.500		10.125	154.000
	6e classe	42.000		7.575	135.000
Surveillants de travaux	1re classe	84.000	250	33.925	240.000
	2e classe	75.000	230	30.825	217.000
	3e classe	67.500	210	26.100	198.500
	4e classe	60.000	190	21.025	183.500
	5e classe	49.500	170	18.300	162.500
	6e classe	42.000	150	15.000	142.500
IV. — *Service des archives photographiques.*					
Chef du service des archives photographiques.	1re classe	105.000	315	48.525	304.000
	2e classe	97.500	270	35.050	270.000
	3e classe	90.000	225	21.300	237.500
Chef opérateur	1re classe	78.000	270	45.675	237.500
	2e classe	72.000	257	42.600	225.500
	3e classe	66.000	244	40.275	211.500
	4e classe	60.000	231	37.075	199.500
	5e classe	55.500	217	33.825	187.000
	6e classe	51.000	203	29.700	176.500
	7e classe	46.500	189	26.400	166.000
	8e classe	42.000	175	24.300	152.000
Opérateurs et tireurs	1re classe	66.000	220	30.525	201.500
	2e classe	60.000	208	27.775	190.500
	3e classe	55.500	196	25.500	178.500
	4e classe	51.000	184	22.725	169.500
	5e classe	46.500	171	19.800	159.500
	6e classe	42.000	158	17.925	145.500
	7e classe	39.000	145	15.625	133.000
V. — *Service de la conservation.*					
Ouvriers	1re classe	72.000	240	35.625	248.500
	2e classe	68.000	229	32.950	209.000
	3e classe	64.000	218	30.200	199.000
	4e classe	60.000	206	27.025	189.500
	5e classe	56.000	193	24.700	178.000
	6e classe	52.000	182	21.725	169.500
	7e classe	48.000	170	18.675	161.000
Première ouvrière palais Elysée	1re classe	66.000	220	30.525	201.500
	2e classe	60.000	195	22.825	185.500
	3e classe	54.000	170	16.425	168.000
	4e classe	48.000	145	9.375	152.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Ouvrière de l'Elysée	1re classe	60.000	195	22.825	185.500
	2e classe	56.500	185	21.350	175.500
	3e classe	53.000	175	18.925	168.000
	4e classe	49.500	165	16.425	160.500
	5e classe	46.000	155	14.000	153.000
	6e classe	42.500	145	13.000	141.000
	7e classe	39.000	135	11.950	129.500
Chef de groupe du service de sécurité	1re classe	72.000	235	33.600	216.500
	2e classe	67.500	225	32.175	204.500
	3e classe	63.000	214	29.500	195.000
	4e classe	59.250	203	26.637	186.000
	5e classe	55.500	192	24.075	177.000
	6e classe	51.750	181	21.412	169.000
	7e classe	48.000	170	18.825	161.000
Sous-chef de groupe	1re classe	60.000	200	24.625	187.000
	2e classe	55.500	190	23.400	176.500
	3e classe	51.000	180	21.225	168.000
	4e classe	48.000	170	18.675	161.000
	5e classe	45.000	160	16.425	153.000
	6e classe	42.000	150	15.000	142.500
	7e classe	39.000	140	13.725	131.000
Sapeurs-pompiers	1re classe	54.000	165	14.550	166.000
	2e classe	51.000	160	13.800	161.000
	3e classe	48.000	154	12.750	155.500
	4e classe	45.000	148	12.000	148.500
	5e classe	42.000	142	12.000	139.500
	6e classe	39.000	136	12.250	130.000
	7e classe	36.000	130	10.825	125.000
VI. — *Service des jardins.*					
Chefs jardiniers des palais nationaux	1re classe	96.000	330	60.175	293.000
	2e classe	86.000	304	55.700	264.000
	3e classe	76.000	277	49.850	237.000
	4e classe	66.000	250	42.675	214.000
Sous-chefs jardiniers des palais nationaux	1re classe	66.000	250	42.675	213.500
	2e classe	62.000	238	39.425	204.000
	3e classe	58.000	226	36.050	194.500
	4e classe	55.000	214	32.750	185.500
	5e classe	51.500	202	29.125	176.500
	6e classe	48.000	190	26.025	168.500
Chefs d'atelier des palais nationaux	1re classe	66.000	210	26.475	197.500
	2e classe	62.000	202	24.875	189.500
	3e classe	58.500	194	23.450	182.000
	4e classe	55.000	186	22.025	174.500
	5e classe	51.500	178	20.350	168.000
	6e classe	48.000	170	18.675	161.000
Jardiniers professionnels	1re classe	60.000	195	22.825	185.000
	2e classe	56.500	185	21.350	175.500
	3e classe	53.500	175	18.425	168.000
	4e classe	49.500	165	16.425	160.500
	5e classe	46.000	155	14.000	153.000
	6e classe	42.500	145	13.000	141.000
	7e classe	39.000	135	11.950	129.500
Ouvriers du bâtiment	1re classe	100.000	(2)	30.525	201.500
	2e classe	97.500		26.757	189.000
	3e classe	96.000		22.025	180.500
	4e classe	94.000		18.050	170.500
	5e classe	66.000		13.675	161.000
	6e classe	62.000		9.375	152.000
VII. — *Service de garde.*					
Chef du service intérieur du palais de l'Elysée	1re classe	120.000	390	71.675	358.000
	2e classe	105.000	365	69.150	324.000
	3e classe	90.000	340	68.550	286.000
	4e classe	75.000	315	65.775	252.000
	5e classe	60.000	290	51.300	224.000
	6e classe	45.000	265	57.525	194.000
Adjudant-chef du domaine de Versailles	1re classe	84.000	250	33.925	240.000
	2e classe	78.000	238	32.550	234.500
	3e classe	72.000	226	29.925	213.000
	4e classe	66.000	214	28.125	199.000
	5e classe	60.000	202	25.375	188.000
	6e classe	54.000	190	23.775	175.500
Surveillants chefs des palais nationaux	1re classe	66.000	220	30.525	201.500
	2e classe	60.000	210	28.600	191.000
	3e classe	54.000	200	27.500	179.000
	4e classe	49.500	190	25.775	169.500
	5e classe	46.500	180	23.160	162.500
	6e classe	42.000	170	22.425	150.000
	7e classe	39.000	160	21.175	138.500

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Surveillants militaires, portiers, cyclistes.....	1re classe.....	45.000	160	16.425	153.000
	2e classe.....	43.500	155	16.500	145.500
	3e classe.....	42.000	150	15.000	142.500
	4e classe.....	40.800	144	13.925	136.500
	5e classe.....	39.600	138	12.850	131.000
	6e classe.....	38.400	132	10.975	128.000
	7e classe.....	37.200	126	9.025	124.500
	8e classe.....	36.000	120	7.075	121.500
Portiers civils.....	1re classe.....	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe.....	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe.....	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe.....	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe.....	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe.....	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe.....	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe.....	36.000	110	3.400	118.000
Adjudants et brigadiers.....	1re classe.....	54.000	170	16.425	168.000
	2e classe.....	50.400	162	14.700	161.000
	3e classe.....	46.000	154	13.625	152.500
	4e classe.....	43.000	146	13.250	142.000
	5e classe.....	39.600	138	12.850	131.000
	6e classe.....	36.000	130	10.825	125.500
Gardiens des palais nationaux et gardiens d'édifices.	1re classe.....	45.000	160	16.425	153.000
	2e classe.....	43.500	153	15.750	145.000
	3e classe.....	42.000	146	13.500	141.000
	4e classe.....	40.800	139	12.050	135.000
	5e classe.....	39.600	132	10.675	129.000
	6e classe.....	38.400	125	8.350	125.500
	7e classe.....	37.200	118	6.025	121.500
	8e classe.....	36.000	110	3.400	116.000
Concierge des palais nationaux.....	1re classe.....	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe.....	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe.....	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe.....	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe.....	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe.....	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe.....	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe.....	36.000	110	3.400	118.000
Hommes de service.....	1re classe.....	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe.....	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe.....	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe.....	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe.....	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe.....	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe.....	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe.....	36.000	110	3.400	118.000
VIII. — *Emplois spéciaux.*					
Rédacteur du service administratif du domaine de Versailles:					
Principal.....	1re classe.....	96.000	315	54.025	287.000
	2e classe.....	88.500	296	51.775	262.000
	3e classe.....	81.500	277	46.725	246.000
	4e classe.....	73.500	258	42.600	227.000
Ordinaire.....	1re classe.....	66.000	239	38.250	209.000
	2e classe.....	60.000	221	33.025	196.000
	3e classe.....	54.000	203	28.575	180.000
	4e classe.....	48.000	185	24.225	167.000
Conservateur du musée des Eyzies.....	1re classe.....	84.000	360	79.300	285.000
	2e classe.....	75.000	317	66.600	253.000
	3e classe.....	66.000	273	52.200	223.000
	4e classe.....	60.000	229	36.325	199.000
	5e classe.....	54.000	185	21.975	173.000
Conservateur du musée des plans reliefs....	1re classe.....	150.000	(2)	100.750	463.000
	2e classe.....	135.000		82.975	403.000
	3e classe.....	120.000		65.900	352.000
	4e classe.....	108.000		46.950	305.000
	5e classe.....	96.000		27.175	260.000
IX. — *Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud.*					
Inspecteur principal du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud.	Classe unique.....	150.000	475	69.700	508.000
Inspecteurs du service des eaux (4).....	Classe exceptionnelle:				
	2e échelon (après 2 ans).....	150.000	450 (3)	68.675	466.000
			430	60.425	457.000
	1er échelon.....	138.000	450 (3)	77.425	439.000
			430	69.175	431.000
	1re classe.....	126.000	430	78.925	402.000
	2e classe.....	114.000	401	73.500	371.000
	3e classe.....	105.000	372	66.250	344.000
	4e classe.....	96.000	343	59.325	317.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Sous-inspecteurs du service des eaux (4)	1re classe	84.000	314	53.575	287.000
	2e classe	75.000	285	47.650	257.000
	3e classe	66.000	256	39.900	232.000
	4e classe :				
	2e échelon	60.000	241	36.000	219.000
	1er échelon	54.000	225	32.550	204.000
	Stagiaire	45.000	225	36.675	191.000
Adjoints techniques principaux	1re classe	96.000	330	56.550	304.000
	2e classe	87.000	308	52.975	278.500
	3e classe	81.000	286	47.650	258.000
	4e classe	75.000	264	41.075	241.500
Adjoints techniques	1re classe	69.000	242	35.325	223.000
	2e classe	63.000	220	28.650	207.000
	3e classe	57.000	198	22.125	191.500
	4e classe	48.000	175	17.925	171.000
Contremaîtres	1re classe	72.000	240	35.625	218.500
	2e classe	66.000	205	24.450	195.500
	3e classe	60.000	170	13.675	176.000
Chefs fontainiers et ouvriers	1re classe	66.000	220	30.525	201.500
	2e classe	63.000	183	17.725	183.000
	3e classe	60.000	145	4.375	167.000
Sous-chefs fontainiers et ouvriers	1re classe	54.000	195	25.575	177.000
	2e classe	51.000	165	15.675	162.500
	3e classe	48.000	135	5.700	148.000
Ouvriers	1re classe	51.000	170	16.425	168.000
	2e classe	51.000	163	14.925	162.000
	3e classe	48.000	156	13.425	156.000
	4e classe	45.000	149	12.375	149.000
	5e classe	42.000	142	12.000	139.500
	6e classe	40.000	135	10.825	133.000
	7e classe	38.000	128	9.575	126.000
	8e classe	36.000	120	7.075	121.500
Garde des eaux et rigoles	1re classe	45.000	170	20.175	156.500
	2e classe	43.500	163	19.425	148.500
	3e classe	42.000	156	17.175	144.500
	4e classe	40.800	149	15.800	138.500
	5e classe	39.600	142	14.350	132.500
	6e classe	38.400	135	12.100	129.000
	7e classe	37.200	128	9.775	125.500
	8e classe	36.000	120	7.075	121.500
Vérificateurs contrôleurs	1re classe	54.000	195	25.575	177.000
	2e classe	51.000	187	23.775	171.000
	3e classe	48.000	179	22.025	164.500
	4e classe	45.000	171	20.550	157.000
	5e classe	42.000	162	19.425	147.000
	6e classe	40.000	153	17.500	139.500
	7e classe	38.000	144	15.500	132.000
	8e classe	36.000	135	12.700	127.000
Gardien de bureau	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	134.500
	5e classe	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000
Commis d'ordre et de comptabilité du service des eaux :					
Principal	Classe exceptionnelle	84.000	(2)	21.775	228.000
	Hors classe	78.000		20.400	212.500
	1re classe	69.000		19.200	196.000
	2e classe	63.000		17.350	183.000
	3e classe	57.000		15.300	170.000
Ordinaire	1re classe	51.000		12.300	159.500
	2e classe	46.500		9.375	149.000
	3e classe	42.000		7.575	135.000

(1) Ce fonctionnaire aura ultérieurement accès par voie d'avancement aux échelons de la carrière d'inspecteur principal (430-448-466-483-500).

(2) Echelonnement provisoire. — L'attribution à ces emplois de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur de leurs échelons définitifs, en application de l'article 58 du statut de la fonction publique.

(3) Les inspecteurs du service des eaux à la classe exceptionnelle recevront provisoirement les nouveaux traitements afférents à l'indice 430. Les conditions dans lesquelles ils seront appelés à bénéficier de l'indice 450 seront fixées par voie statutaire.

(4) Les inspecteurs et sous-inspecteurs du service des eaux détachés du cadre des ingénieurs des travaux de l'administration des ponts et chaussées recevront, à titre personnel, les traitements auxquels ils auraient droit dans leur cadre d'origine, compte tenu de l'avancement qu'ils y ont obtenu.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement de certains des personnels visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après énumérées:

Allocations spéciales allouées à l'inspecteur principal, aux inspecteurs, sous-inspecteurs et adjoints techniques du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud (décret n° 46-1305 du 3 juin 1946).

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Indemnité spéciale aux inspecteurs des monuments historiques, aux inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux, des agences des bâtiments de France, des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'inspecteur des bâtiments publics à Strasbourg et à l'inspecteur chargé de la conservation (décret n° 48-169 du 30 janvier 1948);

Indemnité de fonctions allouée à l'inspecteur des monuments préhistoriques, conservateur du musée des Eyzies (décret n° 46-1294 du 3 juin 1946);

Indemnité pour travaux supplémentaires allouée aux jardiniers chefs des palais nationaux de Paris, Versailles, Trianon, Saint-Cloud et Saint-Germain-en-Laye (décret n° 46-1303 du 3 juin 1946);

Indemnité annuelle allouée aux agents subalternes de la conservation du palais de l'Elysée et de l'hôtel de l'Alma (décret n° 46-1301 du 3 juin 1946);

Indemnité de fonctions allouée au conservateur du musée des plans-reliefs (décret n° 46-1295 du 3 juin 1946);

Indemnité dite de fermeture tardive allouée aux surveillants militaires des Tuileries et du Palais-Royal (décret n° 46-1300 du 3 juin 1946);

Indemnités de fonctions allouées aux ingénieurs et aux vérificateurs des installations mécaniques (décret n° 46-1298 du 3 juin 1946).

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Contrôleurs des douanes.

Par arrêté du 17 novembre 1948, est autorisé pour une période d'un an, le détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour exercer les fonctions de délégué subdivisionnaire à Grenoble, de M. Lavila (André-Louis-Isidore), contrôleur de 1re classe des douanes à Saint-Julien (Haute-Savoie), à compter du 1er janvier 1948.

Enregistrement.

Par arrêté du 17 novembre 1948, est autorisé, à titre de régularisation, pour une durée de cinq ans, la mise en service détaché auprès du service de la trésorerie aux armées, en qualité de payeur particulier de 2e classe de M. Baron (Yves-Albert), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, de l'enregistrement à Brehal (Manche). Cet arrêté a son effet à dater du 1er février 1945.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Mullier (Arthur), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur de 3e classe au service colonial des statistiques pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1948, pour servir en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Leveugle (Jules), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité d'administrateur de 3e classe au service colonial des statistiques pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Baillard (Alfred), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service de l'expansion économique à l'étranger), en qualité de secrétaire principal près le conseiller commercial en Tchécoslovaquie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Quidet (Pierre-Paul-Henri), contrôleur principal de la culture du tabac à l'institut expérimental de Bergerac, est détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la société commerciale des potasses d'Alsace, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des cultures expérimentales, à compter du 1er février 1948.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1751 du 16 novembre 1948 étendant dans certaines conditions les dispositions du décret du 24 juillet 1923 aux territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 juillet 1923 relatif au visa des contrats d'achat et de construction de certains navires,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 24 juillet 1923 sont étendues aux territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, dans les conditions précisées ci-dessous:

Les contrats concernant des navires de plus de 500 tonneaux de jauge brute, lorsque ces contrats ont pour objet un achat ou une construction à l'étranger, ou une vente entre Français entraînant transfert dans un autre territoire d'outre-mer, sont soumis au visa des chefs de territoires intéressés, qui doivent obtenir préalablement l'accord du ministre de la marine marchande par voie hiérarchique;

Les services des douanes de la France d'outre-mer ne procéderont aux mutations de propriété que sur production de contrats revêtus du visa indiqué à l'article précédent.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret n° 48-1752 du 18 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 26 février 1911 sur les encouragements à la grande pêche, et notamment l'article 16;

Vu la loi du 26 décembre 1930 relative à la navigation côtière, et notamment l'article 2;

Vu le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second, de lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de plaisance et de pêche maritime;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Des candidats provenant des écoles nationales de la marine marchande et de la navigation à la marine marchande.

Art. 1er. — Le diplôme d'élève de la marine marchande est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen de théorie.

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Pour les candidats titulaires du brevet de lieutenant au cabotage la limite d'âge supérieure est de vingt-six ans au plus au 31 décembre au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Art. 2. — Le diplôme d'élève officier au long cours est délivré :

1° Aux candidats titulaires du diplôme d'élève de la marine marchande qui ont satisfait à un second examen et ont accompli un stage d'embarquement dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

2° Aux candidats titulaires du brevet de la marine marchande qui ont satisfait à l'examen susvisé.

Art. 3. — Le brevet de lieutenant au long cours est délivré, sans examen, aux titulaires du diplôme d'élève officier au long cours agés de vingt et un an révolus qui totalisent vingt-quatre mois de navigation effective, dont douze mois, au moins, accomplis dans la marine marchande.

Ces douze derniers mois devront comprendre, au moins, six mois en qualité d'élève.

Art. 4. — Le brevet de capitaine au long cours est délivré aux candidats titulaires du brevet de lieutenant au long cours, qui ont satisfait à un examen d'application et de technique.

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats doivent être âgés de vingt-quatre ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves, et justifier de soixante mois de navigation effective, dont vingt-quatre mois accomplis au long cours. La navigation effective doit comprendre, au moins, vingt-quatre mois comme chef de quart.

Art. 5. — Le brevet de lieutenant au cabotage est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen spécial.

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves, et justifier de trente-six mois de navigation effective, dont vingt-quatre mois au moins dans l'une des navigations définies à l'article 14.

Art. 6. — Le brevet de capitaine de la marine marchande est délivré aux candidats titulaires du brevet de lieutenant au cabotage qui ont satisfait à un examen d'application. Les examens de lieutenant au cabotage et de capitaine de la marine marchande peuvent être subis simultanément à la même session d'examen.

Pour être admis à se présenter à l'examen d'application, les candidats doivent être âgés de vingt-quatre ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de soixante mois de navigation effective, dont vingt-quatre mois comme chef de quart.

Art. 7. — Le brevet de patron au bornage est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen spécial.

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats doivent avoir au moins vingt-quatre ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de soixante mois de navigation effective, dont trente-six mois au moins à la marine marchande.

Art. 8. — Le certificat de capacité au bornage est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen d'aptitude professionnelle.

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats doivent avoir au moins vingt et un ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de trente-six mois de navigation effective.

Art. 9. — Le permis annuel de transporter les passagers peut être délivré aux inscrits maritimes non brevetés de la marine marchande qui sont agréés par l'inspecteur de la navigation.

Pour obtenir ce permis ou le faire renouveler, il faut être âgé de vingt-quatre ans au moins, justifier de soixante mois de navigation effective et satisfaire à un examen pratique sur le navire au titre duquel le permis a été demandé.

Art. 10. — Le certificat de capacité à la pêche est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen d'aptitude professionnelle.

Pour être admis à se présenter, les candidats doivent avoir vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de dix-huit mois de navigation effective.

Art. 11. — Le brevet de patron de pêche est délivré aux candidats ayant satisfait à un examen spécial.

Pour être admis à se présenter, les candidats doivent avoir vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de trente-six mois de navigation effective, dont douze mois au moins sur des navires pratiquant la pêche dans la deuxième zone.

Art. 12. — Le brevet de capitaine de pêche est délivré aux candidats qui ont satisfait à deux examens, l'un de théorie et l'autre d'application

Pour être admis à se présenter à l'examen de théorie, ils doivent avoir vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de trente-six mois de navigation effective, dont douze mois au moins sur des navires pratiquant la pêche dans la deuxième zone ou la troisième zone.

Pour être admis à se présenter à l'examen d'application, les candidats doivent avoir vingt-quatre ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves, et justifier de soixante mois de navigation effective, dont trente-six mois au moins sur des navires pratiquant la pêche dans la deuxième ou la troisième zone.

Chapitre II

Des candidats provenant de la marine militaire.

Art. 13. — Le ministre chargé de la marine marchande peut, sous réserve de l'avis favorable du ministre de la défense nationale, délivrer, sans examen, aux officiers de la marine militaire provenant du cadre actif, démissionnaires ou retraités depuis moins de cinq ans, aux officiers des équipages de la flotte, et à des officiers mariniers rayés des cadres de l'activité depuis moins de cinq ans, qui en font la demande et dont les dossiers ne contiennent aucune note défavorable, les brevets ci-dessous indiqués d'officiers de pont de la marine marchande, dans les conditions suivantes :

1° Le brevet de capitaine au long cours aux officiers de la marine qui justifient de soixante mois de navigation effective comme officier de marine ;

2° Le brevet de lieutenant au long cours aux officiers de marine qui justifient de vingt-quatre mois de navigation effective comme officier de marine.

Les dispositions des 1° et 2° ci-dessus sont applicables aux professeurs d'hydrographie et aux inspecteurs de la navigation et du travail maritime provenant du corps des officiers de marine ;

3° Le brevet de capitaine de la marine marchande aux officiers des équipages de la flotte des spécialités de manœuvrier, timonier, pilote de la flotte ou hydrographe, qui justifient de vingt-quatre mois de navigation effective comme officier ;

4° Le brevet de patron au bornage aux maîtres principaux, premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres brevetés supérieur des spécialités de manœuvrier, timonier, pilote de la flotte ou hydrographe, qui sont titulaires du certificat de chef de quart de la marine et qui justifient de 60 mois de navigation effective.

Chapitre III

Du mode de calcul des services de navigation.

Art. 14. — La navigation maritime exigée pour l'obtention des titres visés par le présent décret compte à partir de l'âge de quinze ans, à condition d'avoir été accomplie comme inscrit maritime affecté au service du pont, à bord des bâtiments français de commerce, de pêche et de plaisance. Toutefois, les embarquements à la pêche en première zone, au pilotage ou à la navigation côtière ne sont pas admis dans les services exigés pour l'obtention des titres de long cours ou du cabotage.

Sont admis jusqu'à concurrence du tiers de la durée totale exigée, les embarquements effectués, soit dans le service des machines, soit en qualité de radioélectricien.

Art. 15. — Le service de la mer accompli à partir de l'âge de seize ans sur tous les navires de l'Etat est admis, conformément aux dispositions qui précèdent, dans la computation d'une partie du temps de navigation exigé des candidats aux différents titres de la marine marchande, mais l'embarquement à bord des écoles navigantes et de tout bâtiment armé pour campagne compte seul comme navigation accomplie au long cours ; l'embarquement à bord de tout autre bâtiment de l'Etat n'est admis que comme navigation de cabotage ; le service à bord des écoles flottantes ou à bord des navires immobilisés dans les arsenaux n'entre pas en ligne de compte.

Toutefois, pour l'obtention des brevets de lieutenant et de capitaine au long cours, la navigation effective pratiquée par les officiers de marine provenant du cadre actif, sur des navires faisant partie d'une force navale, est admis pour le tiers de sa durée, comme navigation au long cours, et pour les deux autres tiers comme navigation au cabotage.

Art. 16. — Le service effectué par le personnel volant de l'armée de mer dans une base d'aéronautique navale est admis comme navigation au cabotage pour les deux tiers des services effectués, mais seulement dans la limite du tiers de la durée totale de navigation exigée.

Le service effectué par le personnel volant de l'armée de mer dans les formations de l'aéronautique navale et sur les bâtiments portant des aéronefs est admis pour le tiers comme navigation au long cours, et pour les deux autres tiers comme navigation au cabotage.

Art. 17. — Sont admis dans la computation du temps de navigation exigé pour l'obtention des différents titres de la marine marchande, mais dans la limite des deux tiers seulement de la totalité du temps exigé, les embarquements sur des navires étrangers, pourvu qu'ils présentent le même caractère actif et professionnel que les embarquements à bord des navires français et qu'ils aient été régulièrement autorisés.

Cette mesure est applicable aux inscrits maritimes naturalisés Français lorsqu'ils ont navigué avant leur naturalisation et à partir de l'âge de quinze ans, sous le pavillon de leur pays d'origine.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 18. — Des arrêtés du ministre chargé de la marine marchande détermineront le régime des examens prévus au présent décret, le programme détaillé des connaissances exigées pour ces examens, les coefficients applicables à chacune des épreuves, ainsi que les conditions dans lesquelles seront délivrés les différents titres prévus au présent décret.

Art. 19. — Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande déterminera les conditions dans lesquelles les élèves et officiers en cours d'acquisition de brevets au moment de la publication du présent décret pourront bénéficier de l'attribution des titres, soit en vertu dudit décret, soit en vertu des dispositions précédemment en vigueur.

Art. 20. — Le décret susvisé du 29 septembre 1938 est abrogé sous réserve de l'application des dispositions transitoires prévues à l'article précédent.

Art. 21. — Le ministre de la marine marchande et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret n° 48-1753 du 16 novembre 1948 modifiant le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 26 février 1911 sur les encouragements à la grande pêche, et notamment l'article 16;

Vu la loi du 26 décembre 1930 relative à la navigation côtière, et notamment l'article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de capitaine ou de patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance, est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Les titres délivrés au nom de l'Etat pour l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second ou de lieutenant ou d'officier sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance sont les suivants:

« 1° Brevet de capitaine au long cours;

« 2° Brevet de capitaine de la marine marchande;

« 3° Brevet de lieutenant au long cours;

« 4° Brevet de lieutenant au cabotage;

« 5° Brevet de patron au bornage;

« 6° Brevet d'élève officier de la marine marchande;

« 7° Brevet d'élève officier au long cours;

« 8° Certificat de capacité au bornage;

« 9° Brevet de capitaine de pêche ;

« 10° Deux brevets de patron de pêche, l'un complet et s'appliquant à tous les bateaux de pêche, l'autre restreint et s'appliquant seulement aux bateaux de pêche à voile et aux bateaux de pêche à moteur à explosion ou à combustion interne;

« 11° Certificat de capacité de pêche ».

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret n° 48-1754 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 21 juillet 1856 concernant les contraventions aux règlements sur les appareils et bateaux à vapeur, notamment l'article 12;

Vu la loi du 26 février 1911 sur les encouragements à la grande pêche, et notamment l'article 16;

Vu le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de chef mécanicien, de chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de plaisance et de pêche;

Vu le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, de chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de plaisance et de pêche;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Des candidats provenant des écoles nationales de la marine marchande et de la navigation à la marine marchande.

Art. 1er. — Le diplôme d'élève mécanicien de la marine marchande est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen.

Pour se présenter à cet examen, il faut être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-deux ans au plus au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Pour les candidats titulaires du certificat de théorie d'officier mécanicien de 2e classe, la limite d'âge supérieure est portée à vingt-quatre ans au plus au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Art. 2. — Le diplôme d'élève officier mécanicien de la marine marchande est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen.

Pour se présenter à cet examen, il faut être:

Soit titulaire du diplôme d'élève mécanicien de la marine marchande et justifier d'un stage dans le personnel des machines d'un navire, accompli dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la marine marchande;

Soit titulaire du brevet d'officier mécanicien de 2e classe et avoir satisfait à un examen de théorie pour l'entrée au cours préparatoire.

Art. 3. — Le brevet de lieutenant mécanicien de la marine marchande est délivré, sans examen, aux titulaires du diplôme d'élève officier mécanicien âgés de vingt et un ans révolus quand ils totalisent douze mois de navigation effective dans le personnel des machines d'un navire.

Ce brevet peut être délivré aux ingénieurs des arts et métiers âgés de vingt

et un ans quand ils totalisent douze mois de navigation dans le personnel des machine, à condition qu'ils aient subi avec succès l'examen prévu pour l'obtention du diplôme d'élève officier mécanicien de la marine marchande.

Art. 4. — Le brevet d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande est délivré aux candidats titulaires du diplôme d'élève officier mécanicien qui ont satisfait à un examen d'application.

Pour se présenter à cet examen, il faut être âgé de vingt-quatre ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier d'un stage de trente-six mois de navigation effective dans le personnel des machines d'un navire, dont vingt-quatre mois au moins comme officier mécanicien.

Toutefois, les lieutenants mécaniciens de la marine marchande, ingénieurs des arts et métiers, peuvent se présenter à l'examen à partir de l'âge de vingt-quatre ans s'ils ont accompli vingt-quatre mois de navigation, dont douze mois comme officier mécanicien.

Art. 5. — Le brevet d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen théorique et technique et à un examen d'application.

Pour se présenter à l'examen de théorie, il faut être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de douze mois de navigation dans le personnel des machines.

Pour se présenter à l'examen d'application, il faut avoir subi avec succès l'examen théorique et technique, être âgé de vingt et un an au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier de vingt-quatre mois de navigation effective dans le personnel des machines d'un navire, dont douze mois au moins à la marine marchande dans les conditions fixées à l'article 8 ci-après.

Art. 6. — Le brevet d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande est délivré aux candidats qui ont satisfait à un examen.

Pour se présenter à cet examen, il faut être âgé de vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier, avant l'ouverture des épreuves, de quarante-huit mois de navigation effective dans le personnel des machines d'un navire, dont vingt-quatre mois, au moins, à la marine marchande.

Le temps de navigation pourra, dans la limite de vingt-quatre mois, être remplacé par un temps de formation professionnelle ou de service technique dans des conditions qui seront fixées par un arrêté ministériel.

Art. 7. — Le permis de conduire les moteurs à explosion, ou à combustion interne, est délivré aux candidats qui, pour chacun des types de moteurs (explosion et Diésel), ont satisfait à un examen spécial.

Pour se présenter à cet examen, il faut être âgé de dix-huit ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

Chapitre II

Des candidats provenant de la marine militaire.

Art. 8. — Le ministre chargé de la marine marchande peut, sous réserve de l'avis favorable du ministre de la marine, délivrer, sans examen, aux ingénieurs mécaniciens du cadre actif démissionnaires ou retraités depuis moins de cinq ans et aux officiers des équipages mécaniciens rayés des contrôles de l'activité depuis moins de cinq ans, qui en font la demande et dont les dossiers ne contiennent aucune note défavorable, les brevets ci-dessous indiqués d'officier mécanicien de la marine marchande dans les conditions suivantes:

1° Le brevet d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande, aux ingénieurs mécaniciens qui justifient de trente-six mois de navigation effective comme ingénieurs mécaniciens, ainsi qu'aux professeurs mécaniciens de la marine marchande et aux inspecteurs mécaniciens de la marine marchande provenant du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine, qui justifient des mêmes conditions;

2° Le brevet d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande, aux officiers des équipages mécaniciens qui justifient de trente-six mois de navigation effective comme officier des équipages mécaniciens ou officier marinier mécanicien.

Art. 9. — Le ministre chargé de la marine marchande peut également, sous réserve de l'avis favorable du ministre de la défense nationale, délivrer, aux officiers des équipages mécaniciens et à des officiers mariniers mécaniciens rayés des cadres de l'activité depuis moins de cinq ans, qui en font la demande, et dont les dossiers ne contiennent aucune note défavorable, les brevets ci-dessous indiqués d'officiers mécaniciens de la marine marchande dans les conditions suivantes:

1° Le brevet d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande aux officiers des équipages mécaniciens, maîtres principaux, premiers maîtres mécaniciens et maîtres mécaniciens brevetés supérieurs qui justifient de vingt-quatre mois de navigation effective comme officier des équipages mécanicien ou comme officier marinier mécanicien et qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen réglementaire avec dispense de certaines épreuves dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

2° Le brevet d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande, aux maîtres mécaniciens et aux seconds maîtres mécaniciens qui justifient de quarante-huit mois de navigation effective et qui ont subi, avec succès, les épreuves de l'examen réglementaire mais pour lequel ils sont dispensés de certaines épreuves dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Chapitre III

Du mode de calcul des services de navigation.

Art. 10. — La navigation maritime exigée pour l'obtention des brevets visés par le présent décret compte intégralement à partir de l'âge de dix-huit ans, à condition d'avoir été accomplie au service des machines ayant une puissance d'au moins 100 CV, comme mécanicien chauffeur ou électricien, à bord des bâtiments de commerce, de pêche ou de plaisance.

De même, sont admis les embarquements effectifs sur les navires de l'Etat armés, en disponibilité armés ou en essais, autres que les bâtiments de servitude des ports militaires, sous réserve de réunir le temps d'embarquement exigé à la marine marchande.

Toutefois, le temps d'embarquement comme aspirant mécanicien de réserve à bord des navires de guerre navigant réellement n'entre que pour une durée maximum de six mois dans la computation du stage du chef de quart exigé pour l'obtention du brevet d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

L'embarquement effectif dans les services du pont et de la radiotélégraphie est admis dans la limite du tiers du temps de navigation exigé.

Chapitre IV

Dispositions diverses.

Art. 11. — Des arrêtés du ministre chargé de la marine marchande détermineront le régime des examens prévus du présent décret, le programme des connaissances exigées pour ces examens, les coefficients applicables à chacune des épreuves ainsi que les conditions dans lesquelles seront délivrés les différents titres prévus au présent décret.

Art. 12. — Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande, fixera les conditions dans lesquelles les élèves et officiers en cours d'acquisition de diplômes et de brevets pourront bénéficier de l'attribution des titres, soit en vertu du présent décret, soit en vertu des dispositions précédemment en vigueur.

Art. 13. — Le décret susvisé du 29 septembre 1938 est abrogé sous réserve de l'application des mesures transitoires prévues à l'article précédent.

Art. 14. — Le ministre de la marine marchande et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 48-1749 du 17 novembre 1948 relatif à la création d'un commandement supérieur des troupes aéroportées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée;

Vu le décret n° 48-743 du 18 avril 1948 portant en groupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et la création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret n° 48-1009 du 12 juin 1948 concernant la création d'une inspection des troupes aéroportées;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé un commandement supérieur des troupes aéroportées placé sous les ordres d'un officier général ou supérieur, qui relève du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), par l'intermédiaire du général chef d'état-major général des forces armées (guerre) et porte le titre de commandant supérieur des troupes aéroportées.

Art. 2. — Le commandant supérieur des troupes aéroportées a sous ses ordres, pour l'emploi, les formations aéroportées stationnées en métropole et en A. F. N. qui sont les unités de réserve ministérielle.

Il élabore les directives concernant l'instruction technique et la mise en condition des troupes aéroportées, les soumet à l'approbation du général chef d'état-major général des forces armées (guerre) ; il les transmet par la voie du commandement et en contrôle l'exécution.

Art. 3. — Le commandant supérieur des troupes aéroportées participe à la préparation du budget.

Il anime les études menées par les services et organes techniques du ministère de la défense nationale.

Il établit la doctrine d'emploi des troupes aéroportées en accord avec les états-majors généraux des forces armées.

Art. 4. — Le commandant supérieur des troupes aéroportées dispose d'un état-major combiné comprenant des officiers des forces armées (guerre) et (air).

Art. 5. — Le décret n° 48-1009 du 12 juin 1948 concernant la création d'une inspection des troupes aéroportées est abrogé.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 17 novembre 1948 portant promotions (armée de terre)

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant (Nord-Africains).

TROUPES METROPOLITAINES

ARMÉE ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Infanterie.

Les sous-lieutenants :

MM. Abdesselem ben Lahgen ben Ameur.
Bougrine ben Haddou el Khiari.

Décret du 17 novembre 1948 portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

Infanterie.

Colonel.

MM. Chardon du Ranquet (Emmanuel-Marie-Henri-Amable).
Courtes (René-André).
Favriau (Henri-Félix).
Garcie (Jean-André).
Gesrel (Serge-Désiré-Henri).
Jouteau (Georges-Régis).
Lesueur (Edmond-Robert).
Pupat (Fleury-René).
Samuel (Gérard-Marie).
Severac (René-Marie).

Lieutenant-colonel.

MM. Rive (Francisque-Lucien).
Sauts (Henri-Maximilien).
Schlegel (Louis-Sébastien-Joseph).

Chef de bataillon.

MM. Hallouin (Jean-François).
Sebirot (Raoul-André-Lucien).
Vidal (Marcel-Pierre-Jules).

Capitaine (Nord-Africain).

M. Mahdi Saci ben Hocine.

Capitaine (à titre étranger).

M. Slioussarenko (Constantin).

Lieutenant.

MM. Bourbon (Louis-Aristide).
Gaureau (Armand).
Kaick (Charles).
Laquel (Maurice-Auguste-Eugène).
Le Roux (Edouard-Antoine).
Marcou (Emile-René).
Schneller (Wilhem).
Schuller (Marcel-Joseph).

Sous-lieutenant.

M. Crozette (Camille-Jean-Baptiste).

Arme blindée et cavalerie.

Colonel.

MM. Bourgin (Jean-Yves-Alexis).
Rougier (Emmanuel-Marie-Joseph).

Lieutenant-colonel.

MM. Deguise (Jean-Georges-Jules).
Dumont (Marcel-Louis).

Capitaine.

M. Decombet (Marcel-Henri-Robert).

Artillerie.

Colonel.

MM. Donati (Louis-François-Antoine).
Jouannic (Aimé-Jean-Marie).
Krebs (Armand-Valentin-Vassili).
Lesprit (Jean-Edmond-Laurent).

Lieutenant-colonel.

MM. de Gramezel de Kerhue (Christian-Joseph-Victor).
Dabadie (Henri-Antoine-Maurice-Edgard).
Esnol (Robert-Alfred-Adolphe).
Flammen (Jean-Marie-Louis).
Kerrand (Joseph-Marie).
Laporte (Raymond-Jean-Léon).
Lecomte (Jean-Auguste-Victor).
Lepetitcolin (Fernand-Alexandre).
Moureton (Pierre-Eugène-Albert).
Prévot-Leygonie (Gonzague).

Chef d'escadron.

MM. Astruc (Edouard-Flavien).
Astruc (Jean-Baptiste-Alexandre).
Barthet (Anatole).
Battesti (Pascal).
Cassaigne (Guillaume-Louis-Henri).
Fontaine (Gaston-Marc).
Fraval de Coatparquet (Alain-François-Paul).
Le Chalony (Yves).
Maufras (Louis-Emmanuel).
Maury (Ernest-Félix).
Stievenard (Henri-Hubert).

Capitaine.

MM. Castagnos (Gaston).
Loyer (Léon-Clément-Auguste).

Lieutenant.

MM. Beaulieu (Marcel).
Bouille (Charles-Louis-Fernand-Victor).

Train.

Lieutenant.

M. Helle (Gustave-Emile).

Transmissions.

Lieutenant.

MM. Ardisson (Jean-Henri-Hubert).
Gardes (Noël).
Gallmat (Guy-Léonce-Pierre).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Commandant.

MM. Delmau (Jean-Louis-Etienne).
Masse (Henri-Constant).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lieutenant-colonel.

M. Blatviel (Charles-Pierre).

Commandant.

M. Veillon (Maurice-Frédéric).

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance

M. Lhez (Robert-Jean-Louis), lieutenant d'administration du cadre auxiliaire des bureaux de l'intendance.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

M. Fontanier (Alexandre-Henri-Jean-Louis), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé.

Décret du 17 novembre 1948 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Groboz (Prosper), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

M. Boussardon (Eugène-Alfred-Marie-Auguste), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Lacampagne (Justin-François), capitaine d'administration, rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

Au grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'Intendance.)

M. Bassignot (Jean-Baptiste-Alfred-Cyprien-Justin), lieutenant de réserve d'infanterie (changement d'arme).

(Subsistances militaires.)

M. Roux (Fernand), lieutenant de réserve d'infanterie (changement d'arme).

Décret du 17 novembre 1948 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres (extrême limite d'âge).

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont rayés des cadres de réserve du service des poudres les officiers de réserve atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade, dont les noms suivent:

MM.

Belugou (A.-A.), ingénieur en chef militaire de 2e classe, à compter du 14 septembre 1948.

Lochen (O.), ingénieur en chef militaire de 2e classe, à compter du 14 juillet 1948.

Villacèque (P.-E.-P.), ingénieur principal militaire, à compter du 26 juillet 1948.

Bachalard (G.-L.-M.-A.), ingénieur principal militaire, à compter du 15 août 1948.

Greggory (M.-J.-G.), ingénieur militaire de 1re classe, à compter du 20 octobre 1948.

Jovinet (P.-L.), ingénieur chimiste en chef, à compter du 10 septembre 1948.

Beuret (L.), ingénieur chimiste principal, à compter du 18 septembre 1948.

Stropeno (C.-H.-A.), ingénieur chimiste de 1re classe, à compter du 8 septembre 1948.

Putois (R.-F.-J.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, à compter du 30 décembre 1948.

Freydier (L.-A.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, à compter du 5 septembre 1948.

Turbet-Delof (J.-H.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, à compter du 27 juillet 1948.

Eckert (A.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, à compter du 28 octobre 1948.

Clerin (L.-E.-N.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, à compter du 25 décembre 1948.

Pfitznmeyer (P.-C.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, à compter du 20 décembre 1948.

Espil (P.-R.-L.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, à compter du 18 décembre 1948.

Mouriot (F.-D.), adjoint administratif de 1re classe, à compter du 10 octobre 1948.

Décret du 17 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (artillerie).

Par décret en date du 17 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre M. le lieutenant de réserve d'artillerie Didier (Marcel-Florent).

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Didier (Marcel-Florent) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret.

Décret du 17 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Barrault (Jean-Elie-Benjamin), né le 9 mars 1903.

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Barrault (Jean-Elie-Benjamin) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 17 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 17 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre M. le capitaine de réserve d'infanterie Levy (Jean-Michel).

M. le capitaine de réserve d'infanterie Levy (Jean-Michel) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air à la date du présent décret.

Décret du 17 novembre 1948 portant nominations et promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (service de santé).

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont nommés, à titre définitif, dans le service de santé de l'air:

ACTIVE

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1944.)

Les élèves du service de santé de la marine détachés définitivement dans l'armée de l'air:

MM. Gaspa (Pierre-Henri-Victor),
Krebel (Paul).

Sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1948, les pharmaciens sous-lieutenants désignés ci-dessus.

Ces nominations et promotions ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 17 novembre 1948 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 novembre 1948, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

(Rang du 10 avril 1940.)

Peyre (Marcel-Alfred), né le 12 mars 1914.
Becker (Rodolphe-Albert), né le 16 avril 1914.
Houdrine (Pierre-Emile-Léon), né le 25 mai 1914.

(Rang du 10 octobre 1940.)

Dalmasso (René-Louis), né le 28 avril 1914.
Aubert (Paul-Emile-Fernand), né le 15 mai 1915.

(Rang du 10 avril 1941.)

Viala (Roger-Denis-Jacques), né le 9 décembre 1914.
Charnier (Paul-Julien), né le 30 avril 1913.
Labarthe (Georges-Auguste-Martin), né le 11 novembre 1916.
Durand-Gasselin (Yvon), né le 20 août 1913.
Bardol (Joseph-Honoré-Auguste), né le 7 mars 1916.

(Rang du 2 septembre 1941.)

Maillard (Jean), né le 8 août 1917.
Daget (Jacques-Marie-Albert), né le 30 juin 1919.
Bruere-Dawson (Henri-Maurice-Gérard), né le 14 septembre 1919.

(Rang du 10 octobre 1941.)

Letoriu (Marcel-Marie), né le 3 septembre 1915.
Piet (Paul-Louis-Pierre), né le 16 juin 1915.
Manobis (Antoine-André), né le 29 novembre 1915.
Fournier (René-Georges-Emile), né le 3 septembre 1914.
Marion (Marcel-Gustave-Ange), né le 27 décembre 1916.
Mariani (Pasquin), né le 8 juillet 1913.
Chambroux (Guy-Gabriel-Jacques), né le 31 décembre 1916.
Deluc (Jean-Marie-Louis), né le 25 février 1915.
Le Moigne (Yves), né le 10 octobre 1915.

(Rang du 20 octobre 1941.)

Guedson (Hubert-Louis-Robert-Henri), né le 7 mai 1912.

(Rang du 10 avril 1942.)

De Negri (Raymond-Marie-Antonin), né le 27 septembre 1913.
Bosc (Jean-Jacques), né le 5 novembre 1916.
Albouy (Célestin-Germain), né le 25 septembre 1914.
Rapoport (Eugène), né le 3 septembre 1911.
Laurent (Georges-Edouard), né le 26 avril 1915.
Romanoff (Pierre), né le 10 avril 1911.
Seybel (Louis-Charles), né le 20 novembre 1913.
Pradayrol (Marcel-René-Firmin), né le 22 juin 1917.

(Rang du 3 mai 1942.)

Courty (Alphonse-Pierre), né le 1er mars 1915.

(Rang du 4 mai 1942.)

Serinelli (Emile-Félix-Pierre), né le 3 janvier 1915.

(Rang du 15 septembre 1942.)

Schneider (Hubert-Bernard), né le 29 mai 1915.

(Rang du 16 septembre 1942.)

Chevron (Robert-Julien), né le 16 mars 1917.

(Rang du 10 octobre 1942.)

Lescuyer (Joseph-Nicolas), né le 2 février 1916.

(Rang du 10 octobre 1942.)

Enjalbert (Auguste-Léon-Albert), né le 22 novembre 1918.

(Rang du 15 mars 1943.)

Vermersch (Richard-Emile-Jules), né le 6 septembre 1918.
Abel (Paul-André-Henri), né le 19 juin 1916.
Robino (Paul-Joseph-Marcel), né le 7 juin 1917.
Lebrun (Marc-Eugène-Edmond), né le 19 août 1918.
Soufflet (Jean-Jules), né le 26 juin 1918.

(Rang du 10 avril 1943.)

Fondeville (Albert-Sébastien), né le 11 avril 1916.

(Rang du 16 septembre 1943.)

Marquet (Pierre-Jean-Emmanuel), né le 26 août 1915.
Mallet (Charles-Félix-Emile), né le 13 septembre 1916.
Emery (François-Paul-Henri), né le 14 mai 1917.
Giaufroy (Jean-Denis), né le 8 février 1917.

(Rang du 10 octobre 1943.)

Sordet (René-Jean-Louis), né le 24 juillet 1917
Reynaud (André-Louis), né le 21 avril 1916.
De Lavaulx (Bernard-Anne-Marie-Alain), né le 8 mars 1917.
Dubat (Georges-Jules-Henri), né le 13 décembre 1915.
Eros (Bernard-Auguste), né le 25 août 1917.

(Rang du 16 octobre 1943.)

Bousson (Robert-Pierre), né le 9 mai 1916.

(Rang du 22 janvier 1944.)

Magnier (Claude-Marc-Emile), né le 26 juillet 1914.

(Rang du 15 mars 1944.)

Marais (Roger-Emile-Lucien), né le 1er août 1918.
Presne (Raymond-Edouard-Edmond), né le 5 mai 1917.
Postolle (Maurice-Marcel), né le 29 février 1920.
Moulin (Maurice-Georges-Louis), né le 18 août 1917.
Millier (Jacques-Marie-Francis), né le 3 novembre 1917.
Micheau (Louis-Marie-Léon), né le 8 décembre 1916.
David (René-Marcel), né le 15 avril 1918.
Bourdain (André-Louis-Emmanuel), né le 10 février 1917.
Doly (Charles), né le 14 décembre 1918.
Goujon (René-Jean), né le 6 janvier 1916.
Antoine (Marcel-Eugène), né le 16 janvier 1918.
Poubel (Charles-Léon), né le 27 août 1917.

(Rang du 25 juin 1945.)

Poulet (Roger), né le 10 octobre 1918.
Poband (Roger-Louis), né le 14 novembre 1918.
Chomienne (Jean), né le 4 octobre 1918.

(Rang du 22 août 1945.)

Beck (Pierre), né le 20 janvier 1917.

(Rang du 25 septembre 1945.)

Blachère (Maurice-Gustave), né le 24 mai 1916.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Savary (Désiré-Henri), né le 31 mars 1919.
Carreras (Manuel), né le 13 juin 1919.
Desbos (Guy), né le 15 novembre 1919.

(Rang du 15 avril 1946.)

Peter (Aloïse-Charles), né le 2 février 1919.

(Rang du 23 mai 1946.)

Duvernoy (Georges-Charles-Victor), né le 21 juillet 1918.

(Rang du 25 juin 1946.)

Libois (Claude-Jean-Marie), né le 8 septembre 1917.

(Rang du 25 août 1946.)

Chauvire (Jacques-Jean-Louis), né le 28 novembre 1915.

(Rang du 25 septembre 1946.)

Bénard (Yvon-Martial), né le 28 septembre 1916.
Dupas (René-Paul), né le 26 décembre 1919.

(Rang du 15 décembre 1946.)

Pillot (Maurice-Eugène), né le 15 janvier 1920.

(Rang du 25 décembre 1946.)

Muller (André-Jean), né le 11 mars 1921.
Canales (Diégo-Jean), né le 24 juin 1915.
Maury (Georges), né le 23 avril 1918.
Cerdan (Pierre-Antoine), né le 20 mars 1918.
Nepveu (Félix-Serge-Léon), né le 10 juillet 1917.

(Rang du 25 mars 1947.)

Marais (Jean-Louis), né le 25 septembre 1918.

(Rang du 15 avril 1947.)

Rouan (François-Jacques), né le 10 mars 1919.

(Rang du 25 juin 1947.)

Clemencet (René-Eugène-Adrien), né le 26 novembre 1920.
Wavelet (Christian-Julien), né le 3 décembre 1918.
Strohm (Géo-Gilbert), né le 11 juillet 1924.
Jousselme (Marcel), né le 13 mars 1918.
Camby (Robert-Georges-Marcel), né le 17 mai 1923.
Moretti (Lucien), né le 19 octobre 1915.
Verge (Jean-Louis), né le 13 juin 1914.
Deshayes (Paul-Ernest), né le 21 février 1918.
Milcent (Louis-Pierre-Germain-Marie), né le 20 juillet 1918.
Deschepper (Jean-Jacques), né le 3 septembre 1922.

(Rang du 22 juillet 1947.)

Chartois (Joseph-Julien), né le 7 décembre 1918.

(Rang du 25 août 1947.)

Bance (Serge-Henri-Eugène), né le 16 février 1917.
Pougnet (Yves-Marie), né le 9 mai 1912.

(Rang du 1er septembre 1947.)

Faure (Henri-Jean-Gabriel), né le 2 août 1918.

(Rang du 25 septembre 1947.)

Brun (Louis-Cyprien), né le 2 juin 1919.
Spilliaert (Jules-Albert-Marie-Antony), né le 31 août 1919.
Damoiseau (François-Pierre-Maurice), né le 9 décembre 1920.
Berthemy (François), né le 10 janvier 1920.
Gheleyns (Raymond), né le 13 avril 1921.

(Rang du 25 novembre 1947.)

Armanet (Julien), né le 5 octobre 1918.
Romani (Joseph-Louis-Napoléon), né le 21 janvier 1915.

(Rang du 25 février 1948.)

Moulin (Gilbert-Raymond), né le 12 juin 1917

(Rang du 25 mars 1948.)

Chambard (Louis-André-Robert), né le 13 octobre 1920.
Vuillemin (Georges-François), né le 22 mars 1925.
Anglade (René), né le 7 mars 1921.

(Rang du 25 mai 1948.)

Paris (René-Jules), né le 18 février 1916.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Chapuis (Pierre-Eugène-Louis), né le 5 décembre 1913.
Brideau (Yves-Clément-Antoine), né le 1er octobre 1918.
Faucher (Henri), né le 22 janvier 1918.
Ancelin (André-Léon-Jean), né le 23 juillet 1917.

CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 1er avril 1940.)

Dupuy (Roger-Paul-Félix), né le 29 juin 1899.

(Rang du 25 juin 1940.)

Kalis (Robert-François-Alexandre), né le 22 mai 1902.

(Rang du 25 décembre 1940.)

Launay (Roger-Marcel-Auguste), né le 6 novembre 1907.
Monville (Albert-Pierre-Gérard-Marie), né le 3 décembre 1900.
Ferrand (Marcel-Léon), né le 29 janvier 1899.

(Rang du 10 avril 1941.)

Mangeney (François-Xavier), né le 16 février 1913.

(Rang du 25 juin 1941.)

Inard (Albert-Maurice-Edouard-Argence), né le 21 août 1903.
Rousselet (Robert), né le 19 septembre 1906.

(Rang du 10 octobre 1941.)

Larrivière (Jean-François), né le 2 mars 1917.

(Rang du 25 décembre 1941.)

Darnal (Jacques-René-Eugène), né le 17 mai 1907.

(Rang du 25 juin 1942.)

Raoult (Fernand-Marie), né le 9 mai 1906.
Nico (Alphonse-Victor-Philibert), né le 2 août 1901.
Benassit (Charles), né le 7 février 1899.
Moizeau (Joseph-Paul-Henri), né le 14 avril 1899.

(Rang du 25 décembre 1942.)

Borduge (Jacques-Jean), né le 22 novembre 1909.

(Rang du 25 juin 1943.)

Perret (Georges-Félix), né le 9 mars 1897.
Perraudin (Léonard-Siméon-Maurice), né le 2 janvier 1901.

(Rang du 3 septembre 1943.)

Doumerc (Raymond-Urbain), né le 22 avril 1916.
Rigal (Victor), né le 11 janvier 1909.
Clément (Georges-Hippolyte-Frédéric), né le 24 mars 1909.

(Rang du 1er octobre 1943.)

Pradier (André-Marie-Prosper), né le 1er avril 1907.
Lombard (Paul-Narcisse-Ferdinand), né le 25 juin 1905.
Ducastel (Pierre-Gaston-Gabriel), né le 15 juillet 1914.
Dieu (Noël-Claude-Albert), né le 24 décembre 1914.
Berry (Georges), né le 17 mai 1902.
Maugulère (Jean-Xavier), né le 1er mai 1909.

(Rang du 15 mars 1944.)

Salvat (Albert-Jean), né le 22 septembre 1899.
Groslière (Noël-Antoine), né le 25 décembre 1896.
Goudet (Robert-Marius), né le 25 mai 1910.
Bertrand (Pierre-Henri-Justin-Marie), né le 14 juillet 1897.
Williams (Alfred-Ernest), né le 8 février 1901.
Herisse (René-Eugène), né le 31 mai 1904.
Thieblin (Joseph-Marie-Raphaël), né le 25 juin 1907.
Morille (Alfred-Jean), né le 23 mai 1906.
Mourot (Marcel-André-Jean), né le 9 mai 1910.
Feuillastre (Albert-Léon-Etienne), né le 15 novembre 1896.
Auzanne (Pierre-Edmond), né le 13 juin 1904.

(Rang du 16 mars 1944.)

Keller (Paul-Marie-Georges), né le 3 mars 1915.

(Rang du 15 mars 1945.)

Bernheim (Claude-Armand), né le 31 juillet 1906.

(Rang du 25 mars 1945.)

Rossignot (Claude-Auguste), né le 4 octobre 1902.

(Rang du 1er avril 1945.)

Mathieu (Max-Paul-Jean), né le 23 juin 1919.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Viallon (Noël-Christophe), né le 28 avril 1909.

(Rang du 1er janvier 1946.)

Naniche (Michel), né le 10 avril 1919.

(Rang du 25 septembre 1946.)

Gassin (Jules-Gaston-Lucien), né le 8 octobre 1899.
Dur (Charles-Jean), né le 8 décembre 1917.
Rue (Emile), né le 17 mai 1894.
Pantobe (Denis-Léon-René), né le 9 octobre 1913.
Le Foriot (Louis-Marie-Antoine), né le 24 avril 1914.
Heim (Jean-Léo), né le 10 octobre 1911.

(Rang du 25 décembre 1496.)

Pons (Roger-Emmanuel), né le 26 juin 1918.
Boyer (Noël-Antoine), né le 21 décembre 1908
Bellut (Pierre), né le 6 mars 1915.

(Rang du 25 juin 1947.)

Pellissier (Paul-Antoine-Auguste), né le 11 août 1918.
Doucet (René-Henri), né le 1er octobre 1908.
Albou (André-Emilien), né le 30 juin 1919.
Tual (Marcel), né le 17 janvier 1900.
Morel (Paul-Claude), né le 12 août 1921.
Dreuille (Eugène-Albert-Charles), né le 19 avril 1908.
Castex (Bernard-Henri-Louis-Jean-Marie), né le 13 mai 1910.
Legris (Jacques-Albert-Marie-René), né le 22 février 1919.

(Rang du 25 septembre 1947.)

Poix (Fabien-France-André), né le 6 janvier 1900.
Chalifour (Louis-Jean), né le 10 août 1919.
Mairesse (Roger-Jules), né le 4 juillet 1917.
Luc (Camille-Emile), né le 21 octobre 1902.

(Rang du 25 décembre 1947.)

Sebastianelli (Jules), né le 18 juin 1920.
Sarrazin (René-Louis), né le 13 juin 1923.
Carre (Hubert-Marie-Joachim), né le 3 décembre 1914
Rouquier (Roger), né le 27 juillet 1910.
Regnier (Jean-Marcel-Henri), né le 4 novembre 1918.
Civord (Jean-Paul-Edmond), né le 31 août 1923.

(Rang du 25 juin 1948.)

Marbec (Théodore-Louis-Jean), né le 1er février 1914.
Dupuy (André), né le 28 novembre 1920.
Audet (Yvan), né le 10 février 1914.
Guillard (Joanny-Pierre), né le 1er juillet 1923.
Ménard (Maurice), né le 26 avril 1907.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Chouvellon (Jean-Claude), né le 13 janvier 1915.
Lieutaud (Louis-Ernest-Joseph), né le 24 janvier 1910.
Durivault (Edmond), né le 21 février 1906.
Boccone (Dédo), né le 21 janvier 1915.

(Rang du 25 décembre 1948.)

Frasse (Marcel-Joseph), né le 12 mars 1917.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 20 octobre 1940.)

Flamand (Claude-François), né le 24 août 1912.

(Rang du 3 septembre 1941.)

Millet (Henri), né le 18 novembre 1891.

(Rang du 4 novembre 1941.)

Idrac (Jean-Raoul-Marie), né le 6 juin 1914.

(Rang du 21 novembre 1941.)

Langlois (Jacques-Charles-Gabriel-Maris), né le 8 septembre 1914.

(Rang du 25 décembre 1941.)

Chabay (Marcel-René-Armand), né le 1er avril 1909.

(Rang du 25 juin 1943.)

Maison (Pierre), né le 28 août 1900.

(Rang du 15 mars 1944.)

Vincent (Pierre-Marius), né le 9 mai 1902.

(Rang du 16 mars 1944.)

Florio (Fernand-Pierre-Marie-Antoine), né le 27 avril 1915.

(Rang du 25 juin 1945.)

Garrigue (André-Emile-Tiburce), né le 10 décembre 1903.

(Rang du 25 juin 1946.)

Treilles (Roger-Louis-Pierre), né le 4 février 1903.

(Rang du 25 septembre 1946.)

Thiesse (Eugène-Henri), né le 2 octobre 1903.
Coullet (Paul-Emile), né le 2 décembre 1915.
Devevey (Pierre-Claude-Jean), né le 4 février 1902.

(Rang du 25 décembre 1946.)

Tourniaire (Georges-Auguste-Casimir), né le 14 août 1905.
Le Blanc (Armand-Gilbert), né le 27 mars 1901.

(Rang du 25 mars 1947.)

Monloubou (Justin-Louis-René), né le 18 novembre 1906.
Georges (Armand-Olivier-Baptiste), né le 8 novembre 1898.
Sposito (Julien-Ciro), né le 9 septembre 1895.
Mermet (François), né le 23 novembre 1897.

(Rang du 25 juin 1947.)

Andraud (Pierre-Robert), né le 1er mai 1903.
Devic (Roger-Emile-Louis-Paul), né le 30 juin 1917.

(Rang du 25 octobre 1947.)

Septfons (Roger), né le 13 août 1900.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Trouin (Jacques-André), né le 3 septembre 1907.
Gibierge (Robert-Gaston), né le 14 avril 1918.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

(Rang du 25 juin 1940.)

Bigare (Arnold-Léon-Louis), né le 21 juin 1900.

(Rang du 25 décembre 1940.)

Ferrucci (Dominique), né le 14 janvier 1897.

(Rang du 25 décembre 1941.)

Michel (Etienne-Alphonse-Guy-Daniel-François), né le 17 octobre 1913.

(Rang du 15 mars 1942.)

Hay (Gustave-Charles), né le 29 juin 1902.
Basselet (Dieudonné-Emile), né le 27 juin 1901.

(Rang du 3 septembre 1942.)

Billoud (Jean-Baptiste-Félix-Paul), né le 22 novembre 1900.

(Rang du 8 septembre 1943.)

Batut (Joseph-Claude-Séverin), né le 1er novembre 1903.

(Rang du 15 mars 1944.)

Peyrol (Henri-André-Marie), né le 15 janvier 1904.
Aube (Lucien), né le 17 avril 1913.
Jamin-Changeart (Pierre-Marie-Jules), né le 21 mars 1902.
Mennesson (Emile-Alfred-Arthur), né le 20 mars 1899.
Courbon (Marcel-Auguste), né le 24 mars 1898.

(Rang du 25 mars 1947.)

Laneyrie (Robert-Jean), né le 13 juin 1916.

(Rang du 25 juin 1947.)

Vinkler (Emmanuel), né le 11 juin 1901.
Brandmeyer (Paul-Joseph-Jules), né le 9 septembre 1899.

(Rang du 25 mars 1948.)

Mahé (Henri-Jean-Marie), né le 2 janvier 1898.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Noël (Jean-Antoine), né le 24 octobre 1920.

IV. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air et des attachés à l'industrie de l'air.

Au grade d'attaché de 1re classe.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1944.)

L'attaché de 2e classe Borget (Joseph-François) né le 6 août 1898.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

L'attaché de 2e classe Delort (Fernand), né le 12 septembre 1912.

V. — Service de santé de l'air.

(Rang du 1er août 1945.)

Dentiste

Augot (Gaston-Lucien), né le 2 juillet 1913.

(Rang du 1er novembre 1946.)

Dentiste.

Renaud (Max-Marcel), né le 14 décembre 1912.

(Rang du 25 septembre 1947.)

Médecin.

Gradon (Henri), né le 4 juin 1909.

(Rang du 1er mars 1948.)

Dentiste.

Kasler (Gaston-Edmond-Victor), né le 21 mars 1921.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 17 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 17 novembre 1948, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Monmarson (Jean-Georges), né le 1er septembre 1920, est acceptée.

M. Monmarson est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, avec le grade de lieutenant, à titre définitif, pour prendre rang du 25 novembre 1946.

Décret du 17 novembre 1948 portant modification d'un décret se rapportant à la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 17 novembre 1948, le décret du 14 octobre 1948 (publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1948) portant respectivement acceptation de démission et nomination dans les réserves de l'armée de l'air de M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air Segura (Jean-Antoine), né le 17 janvier 1920, est modifié comme suit:

Journal officiel du 19 octobre 1948, page 10182, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Lieutenant », lire: « Capitaine »; article 2, au lieu de: « Lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 20 mars 1942 », lire: « Capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1948 ».

Décret portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1948: page 10818, 1re colonne, au lieu de: « Combes (M.-L.-P.), du port de Toulon », lire: « Combes (M.-E.-P.), du port de Toulon »; au lieu de: « de Gromard (G.-M.-L.), du port de Toulon », lire: « de Gromard (Y.-M.-L.), du port de Toulon »; 2e colonne, entre de Bourgoing (F.-A.-M.-J.), du port de Toulon, et Roche (J.-H.-M.), du port de Lo-

rient, supprimer: « de Veyrac (O.-G.-B.), du port de Toulon »; au lieu de: « de La Londe (G.-T.-M.-T.), du port de Lorient »; lire: « de La Londe (G.-J.-M.-T.), du port de Lorient ». (Le reste sans changement.)

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté en date du 12 novembre 1948, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, M. Vignal, examinateur d'astronomie à ladite école.

Ecole polytechnique.

Par arrêté en date du 12 novembre 1948:

M. Becquerel (Jean), examinateur des élèves pour la physique, en retraite, est nommé examinateur honoraire.

M. Patrice-Bonnet, professeur d'architecture, en retraite, est nommé professeur d'architecture honoraire.

M. Bouthillon (Léon), maître de conférences de physique, en retraite, est nommé maître de conférences de physique honoraire.

M. Lebailly (Louis), maître de conférences d'histoire et de littérature, en retraite, est nommé maître de conférences d'histoire et de littérature honoraire.

M. Novion (François), maître de conférences de langue anglaise, en retraite, est nommé maître de conférences de langue anglaise honoraire.

M. Martin-Sauvaigo (Charles), maître de dessin d'imitation, en retraite, est nommé maître de dessin d'imitation honoraire.

Personnels des services extérieurs de la guerre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2416 du 18 octobre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de la guerre;

Vu l'avis émis par les commissions administratives paritaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs du service de santé dont les noms suivent, sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après à compter du 1er juillet 1948:

Agents de bureau.

1re Région

Agents de bureau de 4e classe.

MM. Bassani (Pierre).
Peradon (André).

4e Région

Agents de bureau de 3e classe.

MM. Bardaud (Jean-Baptiste).
Texier (Fernand).

Agent de bureau de 4e classe.

M. Pescher (Méry).

5e Région

Agent de bureau de 4e classe.

Mlle Serres (Marie-Louise).

6e Région

Agent de bureau de 3e classe.

Mme Hody, née Dennig (Berthe).

9e Région

Agent de bureau de 2e classe.

M. Excoffon (André).

Agents de bureau de 3e classe.

MM. Duret (Baptistin).
Gauthier (Louis).
Mme Fabre, née Geulin (Marguerite).
Mlle Scafardi (Marie-Jeanne).

10e Région

Agent de bureau de 4e classe.

Mlle Crousse (Yvonne).

Maroc

Agent de bureau de 2e classe.

Mme Moret, née Rocault (Jeanne).

Agents de service.

4e Région

Agent de service de 4e classe.

M. Faure (Pierre).

Art. 2. — Les titularisations restent subordonnées à l'examen médical que devront subir les intéressés suivant les dispositions prévues par l'article 10 du décret du 5 août 1947 et par le titre III (§ 1er) de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948, et ne deviendront effectives que s'ils sont reconnus indemnes des affections visées par la circulaire n° 89-22 B/4 du 29 juin 1948.

Art. 3. — Le directeur central du service de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1948: page 9498, 1re colonne, 40e ligne, après: « Mme Ferrando (Raymonde) », rayer: « M. Boulardot (René) ». (Le reste sans changement.)

Changement de corps d'un officier d'active de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux formes armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'acte dit loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu l'article 22 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis avec son grade et son ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, l'officier ci-après désigné:

Dans le corps des officiers de l'armée de l'air

Cadre sédentaire.

Venant du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

M. le lieutenant-colonel Romary (Marcel-Joseph-Germain), né le 28 mai 1901.

Art. 2. — M. le lieutenant-colonel Romary (Marcel-Joseph-Germain) prendra rang dans ce grade après les officiers de même grade et de même ancienneté appartenant déjà au corps des officiers de l'air (cadre sédentaire).

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

JEAN MOREAU.

Armée de terre (active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 22 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1601 du 13 octobre 1948 fixant les conditions temporaires de changement d'arme, de service, de corps ou de cadre, en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 15 octobre 1948 portant changement d'arme, de service, de corps ou de cadre est modifié comme suit:

XII. — DANS LES TROUPES COLONIALES

. . . . . .

Service du matériel et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1° Ouvriers d'Etat.

Venant de l'infanterie coloniale.

. . . . . .

Capitaines.

Rayer:

M. Gueritte (Bernard-Paul).

2° Conducteurs de travaux.

. . . . . .

Venant de l'infanterie coloniale.

Lieutenants.

Rayer:

M. Briard (Raphaël-Georges).

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
GASTALDO.

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1948: page 10447, 2e colonne, date de l'arrêté au lieu de: « 30 avril 1948 », lire: « 30 août 1948 ».

Nomination au grade de sergent-chef infirmier breveté de l'armée de l'air.

Par décision en date du 8 novembre 1948, les sous-officiers infirmiers brevetés de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1948 (*Journal officiel* du 18 juin 1948), sont nommés au grade de sergent-chef, pour prendre rang à compter du 1er décembre 1948:

Les sergents:

Philippe (Pierre), magasin central du service de santé n° 820.

Carle (Denis), magasin central du service de santé n° 820.

Gandouin (Jean), commandement de l'air en Extrême-Orient.

Maleine (Daniel), détachement de base aérienne n° 123.

Souffez (Auguste), détachement de base aérienne n° 142.

Fontaine (Yvon), groupe de chasse « Normandie-Niemen ».

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (Officiers) établi à la date du 15 Novembre 1948.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent tour annule et remplace le tour publié au *Journal officiel* du 1er août 1948 (page 7594) ainsi que les additifs diffusés sous les nos 88042 PM/2 B. ART. du 22 septembre 1948, 91841 PM/2 B du 1er octobre 1948 et 92885 PM/2 B du 4 octobre 1948.

En ce qui concerne les cadres de la chancellerie et des adjoints administratifs des corps de troupe, le tour diffusé le 27 mai 1948 sous le n° 36713 PM/2 reste en vigueur.

II. — Dès réception de la présente liste, les officiers intéressés seront soumis à la visite réglementaire et, éventuellement, à la contre-visite dans les conditions précisées par la décision ministérielle n° 1860 EMA/I/E du 24 mars 1948.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 5 décembre 1948, délai de rigueur. Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, il y aurait lieu de faire connaître, *par télégramme*, le résultat des visites.

Il ne sera pas fourni de certificat de visite concernant les officiers ayant figuré au tour de départ précédent et pour lesquels ce document a déjà été adressé.

III. — Les prescriptions des paragraphes *a*) et *b*) de l'article 5, chapitre B, de l'instruction ministérielle n° 03530 EMA/I/E du 4 avril 1947 sont rappelées aux commandants d'écoles, chefs de corps et de service.

Les demandes éventuelles de sursis devront parvenir à la direction du personnel militaire de l'armée de terre avant le 10 décembre 1948. Passé ce délai, *aucun sursis ne pourra être accordé*.

IV. — Toute erreur qui pourrait être relevée sur le présent tour devra faire l'objet d'un compte rendu à transmettre avant le 10 décembre 1948. Passé ce délai, il ne sera pas admis de réclamation.

INFANTERIE

Lieutenants-colonels.

MM.

1 Claude (R.-J.-A.), organe liquidateur des affaires disciplinaires de la guerre 1939-1945.
2 Dousset (G.-E.-A.), ministère de la défense nationale, secrétariat général.
3 Laffaille (R.-A.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
4 Quinche (A.-M.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
5 Sidou (F.), lieutenant-colonel à titre temporaire, 107e demi-brigade d'infanterie.
6 Boué (A.-P.-G.-L.), service militaire préparatoire de la 5e région militaire.
7 Mosnier (R.-M.-[illegible].-R.), école d'état-major, encadrement
8 Cade (J.-J.), à la disposition de la 6e région militaire.
9 Gillot (J.), 101e demi-brigade d'infanterie, commandant en second.
10 Mesnard (R.-E.-E.-M.), état-major de la défense nationale.
11 Salles (P.-H.-M.), état-major général des forces armées « guerre ».
12 Bonnefous (A.-M.-E.), état-major général des forces armées « guerre ».
13 Lemière (A.-E.-C.), état-major de la division d'Alger.
14 Boudouresque (J.-J.-J.-), état-major de la 9e région militaire.
15 Parlange (A.-J.-M.-G.-F.-A.), état-major de la 1re région militaire.
16 Tharaux (L.-C.-E.-A.), état-major général des forces armées « guerre ».
17 Jarrot (G.-C.-R.), état-major de la défense nationale.
18 Lemoine (A.-A.-L.), service social de la 1re région militaire.
19 Glain (G.-P.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
20 Bonnaud (A.-F.-J.-A.), école d'état-major, encadrement.

Chefs de bataillon.

MM.

1 Garreau (L.-H.-P.), état-major de la 1re région militaire.
2 Bonnet (G.-G.), centre de documentation militaire.
3 Le Gall (P.-M.-L.), section technique de l'armée.
4 De Bellaigue de Bughas (E.-M.), état-major général des forces armées « guerre ».
5 Gasc (L.-J.), 30e bataillon de chasseurs portés.
6 Germain (M.-J.), 8e régiment de tirailleurs marocains.
7 Rigout (G.-J.-C.), état-major de la place de Paris.
8 Morin (R.-E.-O.), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
9 Desaphy (R.-A.), état-major de la subdivision de Lyon.
10 Girault (R.-A.), cabinet militaire du gouverneur général de l'Algérie.
11 Simoneau (St-L.-P.), état-major général des forces armées « guerre ».
12 Callet (J.-F.), (capitaine au tableau pour chef de bataillon), secrétariat d'Etat aux forces armées « air », officier de liaison entre « guerre et air ».
13 Blanc (R.-J.), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
14 Lagarrigue (R.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
15 Delon (A.-L.-M.), état-major de la subdivision de Saint-Etienne.
16 François (C.-E.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
17 Gourand (M.-M.), école d'état-major, encadrement.
18 Bouquet (J.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
19 Gervais (R.-E.-G.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
20 Dupin (J.-M.-J.), groupe géographique autonome.
21 Tiffon (J.-A.-L.), (capitaine susceptible d'être promu chef de bataillon), service militaire préparatoire de la 10e région militaire.
22 Dantras (H.-A.), état-major de la zone d'armée (troupes d'occupation en Allemagne).
23 Goussault (M.), inspection générale de l'armée de terre.
24 Jeanson (G.-E.-A.), 3e bataillon de zouaves.
25 De Carne-Marcein (O.-M.-A.-L.), état-major de la 1re région militaire.
26 Joly (P.-E.-L.), état-major de la 7e région militaire.
27 Taupin (P.-L.), (capitaine susceptible d'être promu chef de bataillon), état-major de la subdivision de Blida.
28 Brissot (M.-J.-J.), état-major de la 1re région militaire.
29 Marchand (F.-L.), état-major général des forces armées (guerre).
30 Soulier (J.-R.), 8e bataillon d'infanterie.
31 Bocquet (C.-A.-R.), (chef de bataillon à titre temporaire), 8e bataillon d'infanterie.
32 Kleinmann (L.-T.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
33 Vianne-Lazare (L.-G.-H.), 24e bataillon de chasseurs portés.
34 Nicollet (P.-M.-E.-N.), 71e bataillon d'infanterie.
35 Tourillon (J.-P.-L.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
36 Bouyer (G.), état-major de la subdivision de Poitiers.
37 Foque (A.-C.-A.), état-major de la 2e région militaire.
38 Calmon (B.-J.), 141e bataillon d'infanterie.
39 Berbain (J.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens
40 Micheletti (L.), état-major de la subdivision d'Ajaccio.
41 Husband (J.-E.), 103e demi-brigade d'infanterie.
42 Aubry (P.-R.), base de Marseille.
43 Faure (G.-J.-M.), (chef de bataillon à titre temporaire), service de récupération des troupes d'occupation en Allemagne.
44 Penichon (P.-R.), état-major de la 1re région militaire.
45 Amarre (M.-A.-A.), 159e régiment d'infanterie alpine.

Capitaines.

MM.

1 Vaillant (P.-H.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 15 janvier 1949).
2 Bosch (Y.-M.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
3 Saulnier (R.-J.), 37e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 4 décembre 1948).
4 Vivier (J.-C.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
5 Geminel (M.), service militaire préparatoire, 1re région militaire.
6 Parcollet (A.-J.), école spéciale militaire interarmes.
7 Feix (A.), 93e régiment d'infanterie.
8 Vincensini (T.), compagnie administrative régionale n° 1.
9 Clais (C.-J.), 159e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 14 décembre 1948).
10 Houin (R.-G.), compagnie administrative régionale n° 1.
11 Le Comte du Colombier (M.-M.), direction des transports en Afrique du Nord.
12 Courbe-Michollet (P.-J.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
13 Pellegrin (P.-J.), état-major Allemagne (sursis jusqu'au 9 décembre 1948).
14 Courcenet (H.-D.), 2e régiment de tirailleurs algériens (sursis jusqu'au 30 novembre 1948).
15 De Tremaudan (G.), commandement en chef français en Allemagne.
16 Dhé (M.), 92e bataillon d'infanterie.
17 Gombeaud (M.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
18 Manuel (R.-P.), 11e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 31 mai 1949).
19 Clerivet (P.-C.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
20 Cuggia (J.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
21 Delaunay (L.), service des prisonniers de guerre de la 3e région militaire.
22 Despains (R.-J.), 21e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 2 décembre 1948).
23 Saby (A.-M.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
24 Bergot (A.-R.), compagnie administrative régionale n° 3.
25 Coursier (G.), 19e bataillon de chasseurs portés (sursis jusqu'au 29 février 1949).
26 Guilland (G.-L.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
27 Lasne (R.-L.), 1er bataillon de chasseurs à pied (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
28 Quilghini (J.-T.), 2e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 16 mars 1949).
29 Lamoureux (A.-A.), 2e bataillon de chasseurs à pied.
30 Tiphine (B.-L.) (lieutenant susceptible d'être promu capitaine), 10e bataillon de commandement.
31 Thomas (R.-P.), section technique de l'armée.
32 Murat (P.-J.), 126e bataillon d'infanterie.
33 De Colombel (X.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
34 Rageot (H.-E.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
35 Renard (G.-M.), 57e bataillon d'infanterie.
36 Barbe (G.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
37 Duhamel (R.), service militaire préparatoire 1re région (sursis jusqu'au 8 décembre 1948).
38 Pénin (P.-A.), 20e bataillon de chasseurs à pied.
39 Lefevre (M.), état-major 5e région militaire.
40 Bernard (R.-G.), dépôt central des isolés, Paris.
41 Deroc (G.), 67e bataillon d'infanterie.
42 Tillie (J.-J.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
43 Morin (A.-F.), 3e régiment de tirailleurs marocains.
44 Barbotin (P.-L.), 57e bataillon d'infanterie.
45 Billet (J.-P.), 46e bataillon d'infanterie.
46 Dugros (L.), service militaire préparatoire 4e région.
47 Le Veaux (H.-L.), service militaire préparatoire 2e région.
48 Hennequin (R.-M.), service des prisonniers de guerre de la 2e région militaire.

49 Bernard (H.-L.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
50 Beyrand (P.-J.), service des prisonniers de guerre de la 2e région militaire.
51 Paponnet (J.-E.), 37e régiment d'infanterie.
52 Meizger (L.-E.), 146e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 20 décembre 1948).
53 Rousseau (S.), arrondissement de Lorach.
54 Quemard (T.), groupe géographique autonome.
55 Texier (C.-J.), école de Strasbourg.
56 Dutrey (J.-J.), 8e bataillon d'infanterie.
57 Guerveno (E.), 71e bataillon d'infanterie.
58 Calvet (M.-J.), 108e 1/2 brigade d'infanterie.
59 Taro (P.), 29e bataillon de chasseurs à pied.
60 Laurent (J.), (lieutenant susceptible d'être promu capitaine), 151e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 4 décembre 1948).
61 Pourrut (A.-B.), 9e bataillon de zouaves.
62 Toulouse (A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
63 Robin (P.-L.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
64 Mahé (J.-L.), école spéciale militaire interarmes.
65 Bure (L.-M.), 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
66 De Labretoigne du Mazel (M.), service militaire préparatoire 5e région.
67 Garnier (R.-M.), école d'Antibes.
68 Garnaud (C.), 8e régiment de tirailleurs marocains.
69 Lacavalerie (J.), compagnie administrative régionale n° 1.
70 Tron (F.-J.), 37e régiment d'infanterie.
71 Bosch (F.-M.), 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
72 Boileau (P.-A.), section technique de l'armée.
73 Casanova (J.-A.), école de sous-officiers de Cherchell.
74 Moreau (B.-J.), école spéciale militaire interarmes.
75 Battestini (L.), service des prisonniers de guerre de la 4e région.
76 Mangenot (P.-J.), école de Pau.
77 Mulot (M.-R.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
78 Monnard (G.-M.), 8e bataillon de chasseurs portés.
79 Ayral (R.-J.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
80 Gregoire (P.-F.), 159e régiment d'infanterie.
81 Mantel (J.), groupe géographique autonome, section de documentation en Allemagne.
82 Jaffray (R.-L.), 3e régiment de tirailleurs marocains.
83 Cheval (S.-J.), 4e 1/2 brigade de zouaves.
84 Ney (P.-J.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
85 Houdemont (C.), 150e bataillon d'infanterie.
86 Picard (P.), état-major division d'Oran.
87 Fourgeaud (P.), 1er bataillon de zouaves.
88 Bentegeat (P.), école spéciale militaire interarmes.
89 Oudot de Dainville (M.), 37e régiment d'infanterie.
90 Faure (G.-P.), école de Cherchell.
91 Merlin (P.-M.), 3e bataillon de zouaves.
92 Carmes (M.), 141e bataillon d'infanterie.
93 Hallais (P.-G.), état-major commandement militaire zone Sud, Allemagne.
94 Monnet (P.-M.), état-major Maroc.
95 Boudrie (A.), centre de rassemblement de Sathonay.
96 Chevillotte (J.-M.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
97 Martin (P.-E.), base d'Alger.
98 Berthol (P.-J.), dépôt des isolés métropolitains Marseille.
99 Grillot (A.-J.), 23e bataillon d'infanterie.
100 Lambret (M.), état-major 5e région.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

1 Boyer (F.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
2 Mantovani (M.), 93e régiment d'infanterie.
3 Boucheron (P.-E.), 92e bataillon d'infanterie.
4 Billion (P.-L.), 1er régiment de tirailleurs algériens (sursis jusqu'au 6 décembre 1948).
5 Morand (S.-C.), 93e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 6 janvier 1949).
6 Rohmer (C.), 5e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
7 Mussiin (R.-E.), direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe.
8 Lefrant (G.-R.), centre national des sports équestres.
9 Lorey (M.-E.), 20e bataillon de chasseurs portés.
10 Couteret (E.-F.), 27e bataillon de chasseurs alpins (sursis jusqu'au 1er septembre 1949).
11 Bel (A.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
12 Gaubert (A.-L.-H.), service militaire préparatoire 8e région.
13 Gabel (F.), 93e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 6 décembre 1948).
14 Thibaut (M.-A.), centre d'entraînement physique militaire du Maroc.
15 Rouault de la Vigne (F.), 99e bataillon d'infanterie.
16 Grolleau (P.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
17 Garnery (G.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
18 Rigolot (P.), école spéciale militaire interarmes.
19 Meyer (R.-E.), 27e bataillon d'infanterie.
20 Régina (R.-J.), école de Cherchell (sursis jusqu'au 2 décembre 1948).
21 Cochet (M.-J.), école de Pau.
22 Boistard (A.), 32e bataillon d'infanterie sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
23 Leost (J.-F.), école d'Antibes.
24 Dirou (M.), 32e bataillon d'infanterie.
25 Cagnat (A.), 3e régiment de tirailleurs marocains;
26 Wattel (L.-J.), école de Strasbourg.
27 Vonderweidt (L.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
28 Coumetou (J.-N.), école de Pau.
29 Queneau (L.), 32e bataillon d'infanterie.
30 Verron (G.-A.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
31 Mouget (J.-P.), état-major 10e région militaire.
32 Lévy (G.-M.), 2e bataillon de zouaves.
33 Amiel (R.), 14e bataillon d'infanterie.
34 de Solère (J.-M.), 159e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 28 décembre 1948).
35 Schmitt (R.), école de Saint-Maixent (sursis jusqu'au 10 décembre 1948).
36 Le Fils (M.), 92e bataillon d'infanterie.
37 Chevalier de Lauzières (A.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
38 Siche (R.-H.), école de Cherchell.
39 Halftermeyer (G.-E.), école de Pau.
40 Guiliano (J.-F.), école militaire préparatoire d'Aix.
41 Jaugeon (L.-V.), 46e bataillon d'infanterie.
42 Tessier (R.-L.), 93e régiment d'infanterie.
43 Brisebat (R.-M.), 3e régiment de tirailleurs marocains.
44 Cuisigniez (G.-H.), 93e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 6 décembre 1948).
45 Michaud (R.-E.), 92e bataillon d'infanterie.
46 Bonnaire (R.), 150e bataillon d'infanterie.
47 Seignette (M.), service militaire préparatoire 3e région.
48 Kuppich (R.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
49 Le Guellec (P.), 41e bataillon d'infanterie.
50 Thibant (M.-A.), centre d'entraînement physique militaire du Maroc.
51 Civet (A.-C.), 99e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 7 février 1949).
52 Chabot (M.-A.), 4e 1/2 brigade de zouaves.
53 Gauld (G.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
54 Bornand (V.-E.), école de haute montagne.
55 Kuppich (A.), 37e régiment d'infanterie.
56 Alixant (G.-G.), école spéciale militaire interarmes.
57 Zucconi (P.-P.), 1er bataillon de zouaves.
58 Etienne (V.-A.), 67e bataillon d'infanterie.
59 Kaczmarek (A.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
60 Simonard (J.-E.), service militaire préparatoire 8e région.
61 Dufour (J.-J.), 43e bataillon d'infanterie.
62 Guiliard (R.-V.), dépôt central des isolés.
63 Murco (J.-M.), 14e régiment de tirailleurs algériens.
64 Erdmann (A.), 110e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 13 décembre 1948.)
65 Martinelli (A.), service militaire préparatoire 1re région.
66 Klasser (J.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
67 Nicolai (P.), 35e bataillon d'infanterie.
68 Faller (F.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
69 Duchet (F.-J.), 106e demi-brigade d'infanterie.
70 Mars (E.), 2e bataillon de zouaves.
71 Murat (J.-A.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
72 Guiader (J.), service des prisonniers de guerre de la 2e région.
73 De Belloy de Saint-Liénard (C.-M.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
74 Vuillerot (R.-L.), 159e régiment d'infanterie.
75 Corbel (R.), 9e bataillon de zouaves.
76 Ferré (G.-F.), 93e régiment d'infanterie.
77 Bouviolle (A.-E.), 32e bataillon d'infanterie.
78 Ravallec (G.-J.), 32e bataillon d'infanterie.
79 Gaude (A.-L.), direction des études et fabrications d'armement.
80 Parage (J.-A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
81 Caffray (R.-M.), 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
82 Dazin (E.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
83 Guillaumin (A.), 8e demi-brigade de zouaves.
84 Vet (H.), école spéciale militaire interarmes.
85 Storme (A.-P.), 35e bataillon d'infanterie.
86 Porret (R.), 5e bataillon d'infanterie.
87 Rouget (M.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
88 Fossat (P.-P.), section technique de l'armée.
89 Martin (J.-F.), 9e bataillon de zouaves.
90 Taudière (G.-B.), 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
91 Bergougnan (R.), 201e régiment de pionniers nord-africains.
92 Wimet (J.-J.), 8e bataillon d'infanterie.
93 Boulon (R.-M.), 27e bataillon d'infanterie.
94 Molle (P.), centre d'instruction de montagne de l'Oukaimeden.
95 Sales (A.-R.), 9e bataillon de zouaves.
96 Marlier (G.), compagnie administrative régional n° 7.
97 Loncan (J.-C.), 14e bataillon d'infanterie.
98 Louizos (R.-A.), 92e bataillon d'infanterie.
99 Vic (P.-J.), 81e bataillon d'infanterie.
100 Pereon (I.-C.), 37e régiment d'infanterie.
101 Garbay (J.-C.), 24e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 23 janvier 1949).
102 Martin (J.-H.), 8e bataillon de chasseurs portés.
103 Tissot (R.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
104 Picato (L.-L.), 93e régiment d'infanterie.
105 Seigle (P.-L.), 99e bataillon d'infanterie alpine.
106 Sermesant (G.-E.), 43e bataillon d'infanterie.
107 Choppin Maudry de Janvry (H.-G.), 4e demi-brigade de zouaves.
108 Hauer (J.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
109 Gentilleau (J.-M.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
110 Reboul (G.-H.), 200e bataillon de pionniers.
111 Capitaine (R.), service militaire préparatoire 2e région.
112 Douay (A.-L.), 19e bataillon de chasseurs portés
113 Deschard (B.-G.), 1/6e régiment de tirailleurs marocains.
114 Allegrini (F.), service militaire préparatoire Tunisie.
115 Sarrus (J.-A.), 9e bataillon de zouaves.
116 Quiles (R.-G.), compagnie de base Casablanca.
117 Badel (H.-M.), 12e demi-brigade d'infanterie.
118 Bernard (J.-L.), service militaire préparatoire 8e région.
119 Drouard (C.), 1er bataillon d'infanterie.
120 Messin (P.-G.), école Heriot.
121 Legrand (R.-P.), 26e bataillon d'infanterie.
122 Laurenceau (J.-C.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
123 Cirindini (J.-P.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
124 Damez (Y.), 10e 1/2 brigade d'infanterie bataillon de commandement.
125 Sochard (J.-C.), école militaire préparatoire d'Autun.
126 Michaud (P.), 23e bataillon d'infanterie.
127 Carrot (M.), 4e bataillon d'infanterie.

128 Bazin (P.-M.), 8e bataillon d'infanterie.
129 Bridault (C.-J.), 43e bataillon d'infanterie.
130 Lemonnier (F.-L.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
131 Borde (R.-L.), 16e bataillon de chasseurs à pied.
132 Gondeillier (P.-L.), 151e bataillon d'infanterie.
133 Couetoux (G.-J.), 2e 1/2 brigade d'infanterie.
134 Larose (C.-F.), école militaire préparatoire d'Autun.
135 Coudere (P.), 30e bataillon de chasseurs portés.
136 Vareyon (A.-A.), 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
137 Jacquemin (L.-E.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
138 Morvan (A.-J.), 3e régiment de tirailleurs marocains.
139 Lascoux (J.-M.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
140 Picard (A.), école de Cherchell.
141 Pujos (A.-L.), 51e bataillon d'infanterie.
142 Hurard (J.-A.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
143 Rolland (M.-L.), 41e bataillon d'infanterie.
144 Lévêque (J.-M.), 8e régiment de tirailleurs marocains.
145 Delest (L.), 67e bataillon d'infanterie.
146 Le Faou (Y.-M.), 71e bataillon d'infanterie.
147 Rolland (P.-A.), 2/3e régiment de tirailleurs algériens
148 Souyris-Rolland (A.), 4e 1/2 brigade de zouaves
149 Auger (L.-G.), 1/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
150 Lorioux (G.-R.), école Langenargen.
151 Garnier (M.-A.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
152 Charlat (P.-R.), 27e bataillon d'infanterie.
153 Dupont (R.), service des prisonniers de guerre, Allemagne-Autriche.
154 Clairac (J.-M.), service des prisonniers de guerre 5e région.
155 Jobard (R.-R.), 8e bataillon de chasseurs portés.
156 Ouvrard (L.-E.), 35e bataillon d'infanterie.
157 Croisier (D.), 4e bataillon d'infanterie.
158 Deau (J.-M.), 159e régiment d'infanterie.
159 Denis (C.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
160 Sabatier (E.), 159e régiment d'infanterie.
161 Haute-Cœur (J.-P.), école spéciale militaire interarmes.
162 Boissenot (L.-A.), 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
163 Vollaire (J.-H.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
163 Caramel (J.), 46e bataillon d'infanterie.
165 Auffredou (P.-J.), école de cadres de Langenargen.
166 Oswald (M.), 2e bataillon de zouaves.
167 Lhuillier (J.-A.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
168 Marce (G.-M.), 3e bataillon de zouaves.
169 Dorignac (J.-A.), 159e régiment d'infanterie.
170 Napoléon (J.-A.), 10e tabor marocain.
171 Lafay (L.-J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
172 Valery (E.), compagnie administrative régionale n° 8.
173 Coudougnes (J.), 151e bataillon d'infanterie.
174 Dore (J.-P.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
175 Etienne (R.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
176 Marca (G.), 43e bataillon d'infanterie.
177 Bonnin (R.-L.), 14e bataillon d'infanterie.
178 Barbarit (G.), 24e bataillon d'infanterie.
179 Druart (E.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
180 Hermellin (G.), 3e bataillon de zouaves.
181 Meplomb (L.-P.), service des prisonniers de guerre 2e région.
182 Fetter (J.-P.), 8e bataillon de chasseurs portés.
183 Magnaval (J.-A.), 5e bataillon d'infanterie.
184 Rucard (J.-A.), 3e bataillon de zouaves.
185 Jacquet (J.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
186 Maréchal (R.), 57e bataillon d'infanterie.
187 Bonnel (Y.-J.), école de Strasbourg
188 Pauget (J.-E.), 101e compagnie du 4e bataillon d'infanterie.
189 Thiriet (R.-J.), 3e régiment de tirailleurs marocains.
190 Managau (P.-R.), service militaire préparatoire 5e région.
191 Pons (P.), 38e bataillon d'infanterie
192 Ridoux (J.-G.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
193 Louis (M.-A.), 49e bataillon d'infanterie,
194 Tarillon (J.-B.), école spéciale militaire interarmes.
195 Lefèvre (G.-L.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
196 Penault (G.-J.), 14e régiment de tirailleurs algériens.
197 Forie (J.-H.), 4e 1/2 brigade de zouaves.
198 Lavalou (R.), 1/37e régiment d'infanterie.
199 Proux (A.-A.), 152e bataillon d'infanterie.
200 Marcadet (Jean), 31e bataillon de chasseurs portés.

Capitaines à titre nord-africain.

MM.

1 Ammaouch ben el Mekki, 8e régiment de tirailleurs marocains.
2 Bouakka ould Moha, 8e régiment de tirailleurs marocains.
3 Moha ou Lahcen, 6e régiment de tirailleurs marocains.
4 Benadjina Aoud, 6e régiment de tirailleurs algériens.
5 Badi Tayeb, 3e régiment de tirailleurs algériens.
6 Benhessa Aïssa, 201e régiment de pionniers Nord-africains.
7 Rafa Ahmed ben Rabah, 7e régiment de tirailleurs algériens.
8 Laggoune Rabah, 2e régiment de tirailleurs algériens.
9 Djebaili Abd el Hamid, 14e régiment de tirailleurs algériens.
10 Si Mohamed ben Abdallah, 1er régiment de tirailleurs marocains.
11 Sliman Belkacem Ould Sliman, 201e régiment de pionniers nord-africains.
12 Zouatim Charef, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Lieutenants et sous-lieutenants à titre nord-africain.

MM.

1 Belkadi Kemal Eddine, 7e régiment de tirailleurs algériens.
2 Berber Chouti, 7e régiment de tirailleurs algériens.
3 Cherif Behcène, 14e régiment de tirailleurs algériens.
4 Kitous Hamid, 201e régiment de pionniers nord-africains.
5 Yahi Djelloul, 7e régiment de tirailleurs algériens.
6 M'Hamed ben Addou, 5e régiment de tirailleurs marocains.
7 Mohamed ben Ali Laouani, 14e régiment de tirailleurs algériens.
8 Ahmed ben Mohamed ben Ali, 1er régiment de tirailleurs marocains.
9 Hassine ben Ali Remiza, 1/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
10 Si Mohamed ben M'Hamed Guerouaoui, 5e régiment de tirailleurs marocains.
11 Mohamed ben Mohamed ben Aherdan, 1er régiment de tirailleurs marocains.
12 Hassine ben Mohamed ben Ali Hamouda, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
13 Yahi Amar, 7e régiment de tirailleurs algériens.
14 Belrechid Mouloud, 7e régiment de tirailleurs algériens.
15 Boukoffa Saci ben Ahmed, 2/3e régiment de tirailleurs algériens.
16 Mohamed ben Lahcen Gamrari, 3e régiment de tirailleurs marocains.
17 El Houssine ben Taïbi, 8e régiment de tirailleurs marocains.
18 Mimoum ou Raho, 1/6e régiment de tirailleurs marocains.
19 Mohamed Lahib ben Adj Hamadi, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
20 Meghitte Aïssa, 6e régiment de tirailleurs algériens.
21 Boukerouata Ali, 6e régiment de tirailleurs algériens.
22 Abdelaziz ben Abdesselem, 4e régiment de tirailleurs marocains.
23 Si Mouloud ou Lhassen, 6e régiment de tirailleurs marocains.
24 Dhib Tahar, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.
25 Mohsen ben Adj Hassen Sakka, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.
26 Gourari Maamar, 1er régiment de tirailleurs algériens.
27 Habib ben M'Hamed Essoussi, 1/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
28 Redouane Ahmed ben Rabah, 3e régiment de tirailleurs algériens.
29 Mohamed ben Saïd, 4e régiment de tirailleurs marocains.
30 Kortas Ali ben Mohamed El Dabbi, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
31 Daoudi Hassen (Jean), 14e régiment de tirailleurs algériens.
32 Bechir ben Mohamed ben Ahmed Hainzo, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.
33 Sahraoui Ahmed ben El Hadj, tribunal militaire permanent d'Alger.
34 Acid ben Bouchta, 8e régiment de tirailleurs marocains.
35 Mohamed ben Mohamed ben Ali ou Negati, 1/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
36 Rebai Abdelhamid, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.
37 Driss ben Hamadi ben Chaïb, 8e régiment de tirailleurs marocains.
38 Graine Tayeb ben Brahim, 201e régiment de pionniers nord-africains.
39 Lasmar ben Ali Bouzaïan, cabinet militaire du résident général de France en Tunisie.
40 Ben Ayad ben Belkassem Embarek, 1er régiment de tirailleurs algériens.
41 Ait Amar Ramdame, 1er régiment de tirailleurs algériens.
42 Belaïd Lakdar Belkassem, 7e régiment de tirailleurs algériens.
43 Khelifa Andelaziz, 2e régiment de tirailleurs algériens.
44 Tadjine Ahmed ben Abdelkader, 201e régiment de pionniers nord-africains.
45 Hammou ben Akka ben El Hadj Haddou, 4e régiment de tirailleurs marocains.
46 Mohamed ben Fredj el Himam, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.
47 Mohamed Cherif ben Tayeb Slama, 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens.

Personnel des musiques militaires.

I. — *Chefs de musique.*

MM.

1 Durand (J.), sous-lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.
2 Ramondou (R.), capitaine, 81e régiment d'infanterie.
3 Gallet (J.), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

II. — *Sous-chefs de musique.*

MM.

1 Jacob (R.), adjudant-chef, 31e régiment du génie.
2 Mercenne (A.), adjudant, commandant du train des T. O. A.
3 Espinasse (T.), adjudant, 27e bataillon d'infanterie.
4. Droque (H.), adjudant, 10e régiment du génie.

ARMEE BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenants-colonels.

MM.

1 de Remond du Chelas (P.-M.), école spéciale militaire interarmes.
2 Seguineau de Preval (J.-M.), état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc.
3 Leve (H.-A.), état-major de l'inspection de l'arme blindée et de la cavalerie.
4 Chodron de Courcel (L.-G.), état-major, gouvernement militaire de Strasbourg.
5 Schneider (G.-R.), 3e groupe d'escadrons de spahis marocains.
6 Lehagre (R.), sous-chef d'état-major de la 2e région militaire.
7 de Toulouse-Lautrec-Montfa (R.), état-major du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche.
8 Balade (G.-P.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
9 Gouze de Saint-Martin (C.-E.), commandant le 31e régiment de dragons.
10 Sauve (F.-M.), commandant le 2e régiment de dragons.

Chef d'escadrons.

MM.
1 Angot (M.-D.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
2 Chandpierre (G.), disposition du général commandant en chef français en Autriche.
3 de Galbert (A.-M.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
4 Gaillard de Saint-Germain (R.-M.), état-major général défense nationale.
5 Hardouin (C.), 4e régiment de cuirassiers.
6 Loyseau (J.-M.), 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens.
7 De Montardy (R.-F.), état-major de l'armée, 3e bureau.
8 Barbier de Sainte-Marie (R.-P.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
9 Obe (P.), école de cadres de Cherchell.
10 Grandclément (R.), 6e groupe d'escadrons de spahis algériens.
11 Deyber (M.-C.-E.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
12 Jouitou (J.-E.), 12e régiment de dragons.
13 Toscan du Plantier (H.-F.), centre national des sports équestres.
14 Navarre (J.-M.), 501e régiment de chars de combat.
15 Jalenques Colinet de Labeau (M.-G.), 2e régiment de cuirassiers.
16 Delage de Luget (J.-M.), 5e régiment de dragons.
17 Dehollain (G.-E.), 3e régiment de spahis algériens.
18 Gaudet (E.), état-major du groupement blindé n° 2.
19 Saulnier de Praingy (W.-M.), 1er régiment de spahis marocains.
20 Granel (J.), cabinet du général commandant en chef en Allemagne.
21 Marchal (E.), 12e régiment de dragons.
22 Blanie (P.-L.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
23 Vidalin (M.-C.), bataillon d'instruction n° 522 du service militaire préparatoire (1e région) (susceptible d'être promu chef d'escadrons).
24 Journes (P.-L.), état-major du commandant militaire de la zone d'occupation Nord.

Capitaines.

MM.
1 Aberial (J.-M.), école de cadres de Strasbourg (sursis jusqu'au 4 décembre 1948).
2 Perre (J.), 2e régiment de hussards (sursis jusqu'au 3 janvier 1949).
3 Raugel (J.-A.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (sursis jusqu'au 4 décembre 1948).
4 Frois (M.-B.), état-major de l'élément divisionnaire blindé n° 5.
5 Chaudesolle (B.), 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
6 Migaud (G.), 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
7 Lauze (P.-R.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
8 Malartre (P.), 3e régiment de hussards.
9 Dattez (G.), centre d'interprétation photographique (sursis jusqu'au 5 janvier 1949).
10 Roussel (M.-P.), section technique de l'armée.
11 Saint-Olive (A.-M.), 13e régiment de dragons.
12 Tartinville (G.-A.), état-major de la division d'Alger.
13 Coustaux (H.-G.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
14 Thiéron de Monclin (G.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
15 Prudhomme (M.), état-major de la subdivision de Saint-Etienne.
16 Liger (H.), école polytechnique.
17 Duchesne (G.), état-major de la 1re région militaire.
18 Bolle (H.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
19 Eymard-Duvernay (P.), école de cadres de Langenargen.
20 Godard (R.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
21 Saint-Olive (C.-M.), état-major du groupement blindé n° 4.
22 Tavernier (P.), 1er régiment de spahis marocains.
23 D'Anglejean (P.-M.), état-major de l'armée, 3e bureau.
24 Berton (P.-L.), 2e régiment de dragons.
25 Guerner (C.-J.-M.), 31e régiment de dragons.
26 D'Annam (C.), 2e régiment de cuirassiers.
27 Chery (H.), état-major de l'élément divisionnaire d'infanterie n° 2.
28 De Bort (J.-A.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
29 D'Ussel (A.-A.), état-major général des forces armées « guerre ».
30 Bernard (M.), direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe.
31 Nouel de Tourville de Buzonnière (G.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
32 Bay (G.), 4e régiment de spahis marocains.
33 Gaudry (R.), 5e régiment de dragons.
34 Sabatier (E.-H.), base d'Oran.
35 Decelle (H.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
36 Detroyat (R.), 101e escadron du 13e régiment de dragons.
37 Delorme (A.-J.), inspection générale de l'armée de terre.
38 De Ganay (P.-A.), 8e régiment de cuirassiers.
39 Girault (E.-P.), escadron cadres n° 581 (8e région).
40 De Lentaigne de Logivière (L.-G.), centre hippique de Innsbruck.
41 Marlin (A.-A.), école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Hussein-Dey.
42 Dumas-Delage (J.-J.), état-major du haut commissaire de la République française en Autriche.
43 De Montalembert (J.-M.), centre national des sports équestres.
44 Chevalier (B.-M.), centre national des sports équestres.
45 Pages (H.), état-major du général commandant supérieur des troupes de Tunisie.
46 Guery (R.), école de Cherchell.
47 De Taisne (C.-S.), centre national des sports équestres.
48 Gautrand (B.-R.), 1er régiment de hussards.
49 Le Mitouard (G.), 6e groupe d'escadrons de spahis algériens.
50 Bérard (M.), 1er régiment de spahis algériens.
51 Verny (M.-H.-E.), section technique de l'armée.
52 Schneiber (R.-J.), école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Hussein-Dey.
53 Blacas (L.), état-major de la 9e région militaire.
54 D'Aram (H.-M.), état-major de l'élément divisionnaire d'infanterie n° 2.
55 Magdelain (J.-P.), 2e régiment de spahis algériens.
56 Berbineau (A.), 13e régiment de dragons.
57 Seguret (G.-D.), 2e régiment de dragons.
58 Ambroise (G.-L.), 6e groupe d'escadrons de spahis algériens.
59 Rouge (C.), 4e régiment de spahis marocains.
60 Jolly (Y.-E.-J.), école de cadres de Langenargen.
61 De Poupiquet du Halgouet (J.-J.), escadron cadres n° 32 (3e région).
62 Perret (R.), service militaire préparatoire n° 112 à Orléans.
63 De Bort (H.-J.), base de Marseille.
64 Halper (L.-L.), état-major de la 9e région militaire.
65 De Pradel de Lamaze (J.-M.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
66 Guillemin (R.-N.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
67 De La Chapelle (Y.), 14e régiment de cuirassiers.
68 Picard (J.), école des sous-officiers de Saint-Maixent.
69 Chanoine (B.-L.), base de Marseille.
70 Hau (A.-F.), section technique de l'armée.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
1 De Villele (F.-M.-J.), 1/404e régiment d'artillerie anti-aérienne.
2 Soury-Lavergne (P.), 8e régiment de dragons.
3 Roland-Gosselin (F.), école des sous-officiers de Saint-Maixent.
4 Blanc (G.), 8e régiment de dragons.
5 De Lallre (J.), 4e régiment de spahis marocains.
6 Artaud (M.-J.), 1er régiment de spahis algériens.
7 Kuhn (J.), 2e régiment de dragons.
8 D'Andurain (M.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
9 De Villele (C.-L.-J.), 1/11e régiment d'artillerie.
10 Eymieu (G.), 1er régiment de cuirassiers.
11 De Vanssay (J.), 1er régiment de spahis marocains.
12 De Cabissolle (R.), 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
13 Jevardart de Fombelle (B.), centre national de sports équestres.
14 Cornudet (J.), 8e régiment de dragons.
15 Gavalda (P.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
16 Naud (B.), 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
17 Meyer (R.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
18 Decomble (J.), 1er régiment de cuirassiers.
19 Bertrand (B.), 2e régiment de hussards.
20 Hoelitzel (G.), école spéciale militaire interarmes à Coëtquidan.
21 Labouche (R.), 1er régiment de spahis algériens.
22 De Garnier des Garets (A.), 2e régiment de spahis algériens.
23 Grob (C.), école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Algérie.
24 Mariani (P.), 4e régiment de spahis marocains.
25 Masse (J.), escadron cadres n° 40 à Angoulême.
26 Moquais (M.), 3e régiment de hussards.
27 Deproge (Y.), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
28 Marceau (C.), 9e groupe d'escadrons de spahis algériens.
29 Azais (J.), 8e régiment de dragons.
30 De Solms (X.), 9e groupe d'escadrons de spahis algériens.
31 Régis (C.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
32 Brottier (P.), 8e groupe d'escadrons de spahis algériens.
33 Brouillon (J.), 6e groupe d'escadrons de spahis algériens.
34 Moreau (C.), 9e régiment de chasseurs
35 Darrieus (G.), 8e groupe d'escadrons de spahis algériens.
36 Wolfrom (P.), 1er régiment de spahis marocains.
37 Caillard (P.), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
38 Hoffmann (R.), école de sous-officiers de Cherchell.
39 De Reboul (C.), service militaire préparatoire n° 540.
40 Mazin (P.), 5e régiment de chasseurs d' Afrique.
41 Vaillant (J.), 1er régiment de spahis algériens.
42 Durand de Grossouvre (L.), 13e régiment de dragons.
43 De La Follye de Joux (B.), 12e régiment de dragons.
44 Preaud (C.), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.
45 De Galbert (J.), 3e régiment de spahis algériens.
46 Pascal (L.), 8e régiment de cuirassiers.
47 Cosson (J.-P.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
48 O'Delant (P.), 2e régiment de cuirassiers.
49 Guibal (R.), 9e régiment de cuirassiers.
50 Seyer (R.), 4e régiment de spahis marocains.
51 Marrane (J.), 6e régiment de chasseurs d'Afrique.
52 Alby (J.), 2e régiment de cuirassiers.
53 Gilliot (A.), annexe de Strasbourg de l'école des sous-officiers de Saint-Maixent.
54 Colle (H.), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
55 Lafille (R.), 6e régiment de chasseurs d'Afrique.
56 Hergat (P.), 8e régiment de cuirassiers.
57 Lorrain (C.), 2e régiment de dragons.
58 Rouger (J.), 2e régiment de dragons.
59 De Hautecloque (W.), 13e régiment de dragons.
60 De La Bigne (S.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

61 Faure (J.-M.), 2e régiment de spahis algériens.
62 Pichon (A.), 3e groupe d'escadrons de spahis marocains.
63 Deponthieu (J.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
64 De Gentil de Rosier (P.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
65 Boulnois (Y.), 31e régiment de dragons.
66 Carabin (B.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
67 Mermet (M.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
68 Joppe (R.), 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens.
69 De Bardies-Montfa (A.), 8e régiment de dragons.
70 Adde (C.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
71 Giraud (J.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
72 Guibal (J.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
73 Baccialonne (A.), école de Cherchell.
74 Bruch (P.), 7e groupe de spahis algériens.
75 Girard (A.), 4e régiment de cuirassiers.
76 Du Bois de Beauchesne (J.), centre national des sports équestres.
77 Le Gouvello (P.), 8e groupe d'escadrons de spahis algériens.
78 Perrin (J.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
79 De La Forest-Divonne (C.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
80 Teyssier d'Orfeuil (G.), service militaire préparatoire n° 512.
81 De Carrère (G.), 12e régiment de dragons.
82 Dhome (J.), 4e régiment de cuirassiers.
83 Devilliers (D.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
84 De Lattre de Tassigny (B.), 4e régiment de cuirassiers.
85 Caillard d'Aillières (F.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.
86 Brissard (M.), centre national des sports équestres.
87 Heissat (J.), école de Cherchell.
88 Choruit (G.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
89 Peyrelongue (H.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
90 Losens (J.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.

ARTILLERIE

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Peynoud (J.-V.-C.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne (pour ordre), état-major du général commandant la défense aérienne du territoire.
2 Janniaud (F.), direction centrale du matériel.
3 Grollier (G.-J.), commandant le bataillon d'instruction n° 511 du service militaire préparatoire.
4 Vaillant (A.-H.), section technique de l'armée.
5 Puycouyoul (L.), état-major de l'artillerie de la 1re division d'infanterie.

Chefs d'escadron.

MM.
1 Jacqueme (E.-E.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie.
2 Herrgott (R.-J.-P.), commandant le 1/54e régiment d'artillerie.
3 Thomas (P.-J.), commandant le 1/66e régiment d'artillerie.
4 Paviot (H.-V.), bureau de garnison de Lyon (en sursis jusqu'au 8 janvier 1949).
5 Delseries (P.-J.-M.), état-major de l'artillerie de la 3e division d'infanterie.
6 Parmain (E.-L.-G.), état-major du commandement des troupes et services de Berlin.
7 Marie-Reau (J.-F.), état-major général des forces armées « guerre », 1er bureau.
8 Emanuelli (R.-C.), école d'application d'artillerie.
9 Carthieux (G.-R.), service social départemental du Jura.
10 Rougagnou (A.-L.-A.), école spéciale militaire interarmes.

Capitaines.

MM.
1 Oudard (A.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne (en instance de sursis).
2 Guesdon (P.-H.-R.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne (en instance de sursis).
3 Fuerxer (H.-E.-L.), section technique de l'armée (en instance de sursis).
4 Leviel (L.-L.-J.), 67e régiment d'artillerie (en instance de sursis).
5 Donot (A.-M.), 64e régiment d'artillerie (susceptible d'être promu capitaine).
6 Pelloux (R.-D.-A.-J.), état-major de la base militaire de Marseille.
7 Debaty (P.-H.), 9e régiment d'artillerie (en sursis jusqu'au 9 janvier 1949).
8 Moreau (A.-H.), bureau de garnison de Baden-Baden.
9 Poirier (R.-J.-C.), 1/65e régiment d'artillerie.
10 Delaunay (R.-M.), cours pratique de tir antiaérien.
11 Cabrol (C.-L.-S.), direction des transports de la 10e région militaire.
12 Dubois (R.-J.-L.), 64e régiment d'artillerie.
13 Jobard (R.-M.-P.), 25e régiment d'artillerie.
14 Sturm (J.-J.), 1/19e régiment d'artillerie.
15 Tourez (L.-A.), 1/66e régiment d'artillerie.
16 Honecker (A.-R.), cours pratique de tir antiaérien.
17 Couriet de Vregille (G.-M.-L.-G.), 151e régiment d'infanterie commandant la compagnie de canons d'infanterie.
18 Espinasse (P.-A.), section technique de l'armée.
19 Pucheu (J.-M.), école d'application d'artillerie.
20 Chabernaud (R.-J.-L.), 25e régiment d'artillerie.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
1 Combes (H.-E.-P.), 1/16e régiment d'artillerie (en instance de sursis).
2 Bonnet (G.-J.-C.), 20e régiment d'artillerie (en sursis jusqu'au 4 janvier 1949).
3 Poli (R.-J.-D.), 40e régiment d'artillerie (en sursis jusqu'au 28 février 1949).
4 Benier (M.-P.-H.), 1/65e régiment d'artillerie.
5 De Fresse de Monval (H.-H.-F.), 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne.
6 Bacquet (M.-A.-L.-A.), 1/15e régiment d'artillerie.
7 Pedelaborde (P.), 9e régiment d'artillerie.
8 Bertrand (A.-G.-J.-L.), 1/12e régiment d'artillerie.
9 Guillaume (J.-J.-P.), 64e régiment d'artillerie.
10 Devals (C.-L.-J.), 64e régiment d'artillerie.
11 Drouet (J.-M.-F.), 406e régiment d'artillerie antiaérienne.
12 Bugueret (J.-E.), cours pratique de tir antiaérien.
13 Santucci (D.-H.), 406e régiment d'artillerie antiaérienne.
14 Tymen (L.-J.-A.-M.), 1er régiment d'artillerie.
15 Le Saint (P.-A.-L.-M.), 61e régiment d'artillerie antiaérienne.
16 Lucas (P.-E.), 67e régiment d'artillerie.
17 Berrod (L.-C.-J.), 33e régiment d'artillerie.
18 Legros (L.-M.-E.), 402e régiment d'artillerie antiaérienne.
19 Bonaud (M.-C.-P.), 402e régiment d'artillerie antiaérienne.
20 Coquil (J.-L.), 67e régiment d'artillerie.
21 Pasco (A.-J.-F.-M.), 1/16e régiment d'artillerie.
22 Rouxel (P.-J.-E.-M.), 1/68e régiment d'artillerie.
23 De Bouvet (C.-L.), 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.
24 Ibert (A.-R.), école d'application d'artillerie.
25 Ortoli (J.-P.), 405e régiment d'artillerie antiaérienne.
26 Garreau (B.-M.-F.), 10e régiment d'artillerie antiaérienne.
27 Bouissac (R.-M.-E.), 1/21e régiment d'artillerie.
28 Chauvin (L.-R.), 1/11e régiment d'artillerie.
29 Besset (M.-P.-J.), 40e régiment d'artillerie.
30 Rey (H.-F.), 1/60e régiment d'artillerie.
31 Juge (A.-A.-H.), 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne.
32 Vital (B.-L.-J.), 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.
33 De La Rochefoucault (P.-G.-M.-G.), 1/66e régiment d'artillerie.
34 Domenech de Celles (Y.-E.-M.), 1/62e régiment d'artillerie.
35 Buchet (J.-P.), 1/7e régiment d'artillerie.
36 Chardon (M.-J.), 9e régiment d'artillerie.
37 Legrand (P.-M.-E.-M.), 1/15e régiment d'artillerie.
38 Weymuller (J.-G.-S.), 405e régiment d'artillerie antiaérienne.
39 Trifaud (J.-L.-E.-A.), 63e régiment d'artillerie.
40 Delboy (R.-M.-E.), 1/39e régiment d'artillerie.

TRAIN

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Violet (E.-A.-H.), commandant le groupe de transport n° 385 (sursis jusqu'au 28 février 1949).
2 Derutin (H.), commandant le groupement réservé du train (sursis jusqu'au 6 janvier 1949).
3 Cornuault (R.-H.-A.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
4 Champagne (L.-M.-O.), commandant le train de la zone Sud, troupes d'occupation en Allemagne.
5 Delpech (E.-P.), commandant le train et directeur des transports de la 4e région militaire.

Chefs d'escadron.

MM.
1 Villeneuve (M.-A.-J.-F.), commandant du train des troupes d'occupation en Allemagne.
2 Eugène (J.-L.), commandant du train de la 10e région militaire (en instance de sursis).
3 Deschamps (P.-A.-F.), ministère de la défense nationale, E. M. P. (au tableau pour chef d'escadron).
4 Bruch (G.-A.-A.), 1er escadron du train.
5 Bonnefoy-Clerc (R.-P.), commandant la compagnie de quartier général et transport n° 160.
6 Crouzet (R.-J.-L.), 27e escadron du train.

Capitaines.

MM.
1 Brunet (L.-J.-R.), 5e compagnie régionale du train (susceptible d'être promu capitaine) (en instance de sursis).
2 Fredj (F.-M.), 122e compagnie de quartier général et transports (sursis jusqu'au 2 janvier 1949).
3 De Mieulle (R.-A.-J.), école d'application du train.
4 Salanova (A.-J.), centre d'instruction et d'organisation du train n° 4.
5 Durrieu (L.-E.), école d'application du train.
6 Michel (P.), groupe de transport n° 523 (sursis jusqu'au 4 janvier 1949).
7 Castelli (A.-J.-J.), école spéciale militaire interarmes.
8 Raynaud (M.-M.-G.), 85e compagnie de quartier général.
9 Bricaud (M.-R.-J.-M.), commandement du train de la 3e région militaire.
10 Lafont (J.-G.), base militaire d'Oran.
11 Fourdinier (R.-J.-A.), école d'application du train.
12 Caude (R.-J.-A.), 1er escadron du train.
13 Pialat (S.-P.), base militaire de Marseille.
14 Delecraz (E.-V.), groupe de transport 501.
15 Beauvais (G.-P.), commandant la compagnie régionale du train n° 2.
16 Pajean (E.-M.-J.), commandant la compagnie régionale du train n° 8.
17 Latry (G.-E.), 32e escadron du train.
18 Mauduit (P.-A.), 1er escadron du train.
19 Peraldi (G.-O.), groupe de transport n° 522.
20 Mazeiraud (M.-A.-R.), groupe de transport n° 500 (T. Q. A.).
21 Dumont (J.-L.-L.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 7.
22 Martin (A.-E.), école d'application du train.
23 Le Guennec (N.-J.-M.), base 901 (direction des transports).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

1 Gaunet (J.-O.-L.), école spéciale militaire interarmes.
2 Peyres (J.-J.), 4e compagnie régionale du train (en instance de sursis).
3 Belle (M.-A.), groupe de transport n° 512 (sursis jusqu'au 18 mars 1949).
4 Meyer (F.-F.-A.), groupe de circulation routière n° 521.
5 Leclercq (P.-A.), école spéciale militaire interarmes.
6 Malard (J.-R.-E.), compagnie de quartier général et transport n° 424 (en instance de sursis).
7 Marchais (A.-E.-L.), 1er escadron du train (en instance de sursis).
8 Ronsin (J.-F.), 9e compagnie régionale du train (en instance de sursis).
9 Boulion (P.-M.-F.), groupe de transport n° 502.
10 Haussiein (E.), 9e compagnie régionale du train (en instance de sursis).
11 Brault (A.-P.-A.), école d'application du train.
12 Castelle (J.-C.-L.), état-major du commandant en chef français en Allemagne.
13 Liard (R.-E.-M.), groupe de transport n° 501.
14 Leccia (J.-A.), groupe de transport n0 523.
15 Jamet (A.), groupe de transport n° 502 (sursis jusqu'au 30 novembre 1948).
16 Delhy (M.-G.), groupe de transport n° 523 (en instance de sursis).
17 Casalta (P.), compagnie de circulation routière n° 254.
18 De Farcy de Pontfarcy (H.-M.-F.), groupe de transport n° 526.
19 Vigier (L.), école d'application du train.
20 Bernier (P.-P.-A.-D.), compagnie de quartier général et transport n° 157.
21 Le Berd (P.-E.-M.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3.
22 Blervaque (G.-R.), centre d'instruction du train n° 14.
23 Collet (A.), école d'application du train.
24 Poty (J.-C.-J.), 31e escadron du train.
25 Maidon (R.-L.), compagnie de ravitaillement par air n° 2.
26 Crost (P.-E.), groupe de transport n° 508
27 Veisemburger (R.-J.-V.), école de cadres Langenargen.
28 Besson (M.-M.-M.), groupe de transport n° 522.
29 Cuzin (A.), 1er escadron du train.
30 Cherel (Y.-V.-A.), 1er escadron du train.
31 Vebre (R.-C.), compagnie régionale du train n° 2.
32 Le Guen (P.), groupe de transport n° 505.
33 Escallier (J.-L.-J.-H.), centre d'instruction du train n° 14.
34 Bertrand (P.-F.), école d'application du train.
35 Heriau (P.-F.-M.), groupe de transport n° 385.
36 Menis (G.), groupe de transport n° 504.
37 Dolle (M.-E.-V.), commandement du train et direction des transports, 2e région militaire.
38 Ganne (P.-G.), groupe de transport n° 501.
39 Berdaguer (R.-J.-J.), 1er escadron du train.
40 Mollet (A.-F.), 193e compagnie de commandement.
41 Meyer (J.-J.), groupe de transport n° 353.
42 Milbach (J.-P.-R.-M.), école d'application du train.
43 Schmitt (P.), compagnie régionale du train n° 5.
44 Puiferat (B.-C.-J.), compagnie régionale du train n° 8.
45 Petit (J.-M.-F.), groupe de transport n° 502.
46 Laurent (A.-C.), compagnie de quartier général n° 53.

TRANSMISSIONS

ARME

Lieutenants-colonels.

MM.

1 Angot (A.-M.-R.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er janvier 1948).
2 Marcou (J.-C.-P.), inspection technique du service et du matériel de transmissions.
3 Dietrich (J.-L.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en Afrique du Nord de l'école d'application des transmissions) (au tableau pour lieutenant-colonel).
4 Revirieux (P.-G.-A.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er janvier 1949).
5 Cambrouse (A.-F.-J.), commandant les transmissions du commandement militaire zone occupation sud.
6 Tournier (L.-M.), section technique de l'armée, groupement transmissions.

Chefs de bataillon.

MM.

1 Flambard (A.-J.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
2 Ramon (L.-G.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
3 Attali (G.-M.-R.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
4 Chanson (A.-P.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
5 Delean (C.-V.-E.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).
6 Demont (E.-L.-J.-B.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».
7 Gerbe (M.-L.), direction du service du matériel des transmissions des troupes d'occupation en Allemagne (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
8 Richy (J.-E.-E.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1949).
9 Gilles (P.-M.), 46e bataillon de transmissions en Allemagne.
10 Poncet (C.-E.), état-major général des forces armées (guerre), 3e bureau (sursis jusqu'au 15 février 1949).
11 Colin (P.-A.-M.), commandant les transmissions du commandement militaire, zone d'occupation Nord en Allemagne.
12 Borel (G.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
13 Badard (G.-R.), établissement central du matériel de transmissions (sursis jusqu'au 1er février 1949).
14 Balissier (J.-J.-J.), 42e régiment de transmissions (susceptible d'être promu).
15 Moyon (A.-P.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
16 Bertaut (R.), commandement des transmissions de la 1re région militaire.
17 Vendeuil (P.-H.), 118e bataillon de transmissions.

Capitaines.

MM.

1 Bernard (V.-L.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
2 Weinis (A.-M.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).
3 Wenisch (G.), centre d'insiruction technique de détection électromagnétique.
4 Briard (J.-L.), commandant en chef français en Allemagne.
5 Barmon (L.-L.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A. F. N. de l'école d'application des transmissions).
6 Bourges (M.-M.-E.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».
7 Vanwelden (H.-C.-G.-R.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A. F. N. de l'école d'application des transmissions (susceptible d'être promu).
8 Gaubert (M.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
9 Histrimont (P.-H.-E.), 88e bataillon de transmissions.
10 Rombout (E.-G.-G.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).
11 Hodot (C.-V.-J.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 7e région.
12 Magnier (R.-J.), établissement central du matériel de transmissions (annexe de Noudre-Maillé).
13 Vouillot (J.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).
14 Cron (R.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).
15 Pharabet (L.-M.), 42e régiment de transmissions.
16 Aubrun (H.-P.), direction des matériels des transmissions des troupes d'occupation en Allemagne.
17 Lecaillon (J.-E.-V.-N.), 118e bataillon de transmissions.
18 Leprat (M.-E.), école d'application des transmissions.
19 Lafouge (D.-H.-C.), état-major, subdivision de Pau.
20 Eynac (L.-M.-L.), base de Marseille.
21 Barrier (M.-J.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».
22 Surget (P.-J.-F.), capitaine à titre temporaire, base de Marseille.
23 Marconot (L.-S.-E.), 8e régiment de transmissions, 1er bataillon.
24 Richard (P.-H.-R.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
25 Dasse-Hartaut (H.-M.-J.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
26 Menetrier (A.-J.-E.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
27 Guivarch (C.), 41e régiment de transmissions.
28 Renard (J.-L.-P.), commandement des transmissions du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
29 Barthoux (G.-L.-A.), inspection technique du service et du matériel des transmissions.
30 Robache (M.-G.-H.), 23e bataillon de transmissions.
31 Lapierre (A.), commandement des transmissions de la 5e région militaire.
32 Casal (A.-P.-G.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

1 Vieillame (A.-M.), section technique de l'armée, groupement transmissions (sursis jusqu'au 1er février 1949).
2 Prat (J.-A.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 1er décembre 1948).
3 Busquet (P.-R.-A.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 janvier 1949).
4 Launay (J.-G.-J.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
5 Preau (J.-P.-L.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A.F.N. de l'école d'application des transmissions).
6 Monnac (J.-G.), 6e bataillon du matériel de transmission 1re compagnie.
7 Azam (R.-P.), école d'application des transmissions.
8 Leclerc (P.), 8e régiment de transmissions, 2e bataillon.
9 Pierrel (R.-A.-E.), 18e bataillon de transmissions.
10 Lesourd (A.), école d'application des transmissions.
11 Savouyaud (J.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
12 Chevignard (D.-E.), 8e régiment de transmissions, 2e bataillon.

43 Comes (F.-J.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique.
44 Sicard (R.-F.-M.-L.), 46e bataillon de transmissions.
45 Fiorini (J.-E.-P.), école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan.
46 Candiotti (J.-M.-E.), 6e bataillon de matériel de transmissions.
47 Gaillard (J.-D.-L.), 44e bataillon de transmissions.
48 Piche (A.-M.), 47e bataillon de transmissions.
49 Passelergue (J.-P.-M.), 41e régiment de transmissions.
20 Seron (J.-A.), école d'application des transmissions.
21 Sigrist (F.-C.), école d'application des transmissions.
22 Grégoire (J.-M.-R.), école d'application des transmissions.
23 Dufourd (L.-H.), 6e bataillon du matériel de transmissions.
24 Bocquenet (J.-P.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région militaire.
25 Caspar (R.-G.-A.), école d'application des transmissions.
26 Gascard (Y.-E.-H.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
27 Peron (R.-E.), établissement régional du matériel de transmissions de la 10e région militaire.
28 Brenas (J.-L.), école d'application des transmissions.
29 Debrie (G.-R.-M.), établissement régional du matériel de transmissions de la 7e région militaire.
30 Charlot (M.-J.-A.), 42e régiment de transmissions.
31 Martinez (A.-E.), 45e régiment de transmissions.
32 Giraud (J.-J.-R.), section technique de l'armée, groupement transmissions.
33 Bothorel (Y.-M.), 38e bataillon de transmissions.
34 Vuillermoz (R.-M.), 28e bataillon de transmissions.
35 Hugon (L.-L.), 88e bataillon de transmissions.
36 Junqua (R.), 41e régiment de transmissions.
37 Humblot (P.-L.-R.), section technique de l'armée, groupement transmissions.
38 Luylier (P.), école d'application des transmissions.
39 Hertert (M.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A.F.N. de l'école d'application des transmissions).
40 Lenotre (A.-F.), 23e bataillon de transmissions.
41 Clause (R.-P.), 42e régiment de transmissions.
42 Denans (R.-J.-M.), 6e bataillon du matériel de transmissions.
43 Belin (J.-C.), 6e bataillon du matériel de transmissions.
44 Doudelet (R.-L.), commandement militaire de la zone d'occupation Nord.
45 Peyrolier (J.-L.-J.), 45e régiment de transmissions.
46 Raguenet (J.-L.), 18e bataillon de transmissions.
47 Verdier (H.-J.-M.-M.), 8e régiment de transmissions 2e bataillon.
48 Garret (A.), 8e régiment de transmissions, 2e bataillon.
49 Guenier (J.-E.-G.), 38e bataillon de transmissions.
50 Chambret (R.-J.), établissement régional du matériel de transmissions de la 10e région militaire.
51 Blazy (A.-S.), 42e régiment de transmissions.
52 Malvy (E.-F.-H.), compagnie de transmissions du centre d'instruction d'opérations amphibies d'Arzew.
53 Barbier (G.-J.-L.-A), école d'application des transmissions.
54 Mouney (J.-E.-A.), 42e régiment de transmissions.
55 Spiess (G.-C.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région militaire.
56 Brindel (P.-J.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A. F. N. de l'école d'application des transmissions).
57 Patouraux (E.-C.), centre d'instruction technique des transmissions (annexe en A. F. N. de l'école d'application des transmissions).
58 Bagnon (G.), 118e bataillon de transmissions.
59 Loutrein (L.-H.), direction du service du matériel de transmissions des troupes d'occupation en Allemagne.
60 Auriol (C.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 5e région militaire.
61 Winandy (A.-E.), établissement central du matériel de transmissions.
62 Basset (M.-P.), école d'application des transmissions.
63 Gorichon (R.-G.), 45e régiment de transmissions.
64 Migeon (G.-J.-A.), 49e bataillon de transmissions.
65 Coste (M.-M.), service prémilitaire de la 2e région militaire, section cadres des transmissions n° 20.
66 Ducaud (R.-M.-P.), service prémilitaire du Maroc.
67 Molnard (A.), école d'application des transmissions.

SERVICE DU MATERIEL

Subdivision transmissions.

Capitaines.

MM.
1 Pradelle (R.-E.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales du Maroc.
2 Andurand (H.-A.-J.), établissement central du matériel de transmissions.

Lieutenants.

MM.
1 Vuachet (C.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1er région militaire.
2 Croizet (P.), établissement central du matériel de transmissions.
3 Tillier (F.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 décembre 1948).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 2 septembre 1936 relatif à l'attribution des médailles d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1936 pris pour l'application du décret précité,

Arrête:

Art. 1er. — A la date du 1er janvier 1948, une médaille d'honneur du travail est décernée aux employés et ouvriers dont les noms suivent:

Médaille d'or.

Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

M. Iost (Georges). | M. Velluet (Eugène).

Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

M. Gaucher (Jean-Eugène).

Atelier de construction du Havre.

M. Holay (Auguste). | M. Joly (Fernand).

Atelier de construction de Rennes.

M. Perchaud (Alexandre).

Médaille de vermeil.

Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

M. Vivier (Roger).

Médaille d'argent.

Direction des études et fabrications d'armement (administration centrale).

M. Masson (Hubert).

Laboratoire central de l'armement.

M. Quipourt (Armand).

Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

MM. Adhumeau (Daniel).
Barbottin (René).
Beaudeau (Gaston).
Bouchet (Marcel).
Boutet (René).
Charaudeau (Roger).
Devillard (Georges).
Gevezier (Eugène).
Jean (Camille).
Lavigne (Amédée).
MM. Lombard (Alphonse).
Massacrier (Eugène).
Meyer (Henri).
Pineau (Charles).
Piat (René).
Plaud (Albert).
Poirier (Angel).
Tartarin (Fernand).
Thénault (Henri).
Tranchant (Joseph).

Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

MM. Allibert (Jean).
Arsac (Régis).
Augustin (Joseph).
Baubet (Jean).
Beaud (Jules).
Bertholat (Jean).
Blanchard (Pierre).
Bourdon (Gabriel).
Brun (Jean-Marie).
Bruyère (Jean).
Calonnier (Jean-Antoine).
Cancade (Alexandre).
Chadeyras (Jean).
Chazet (Jules).
Colly (Antoine).
Dalibert (Jean).
Dazaud (Jean).
Détrat (Léon).
Doyat (Antoine).
Duchamp (Léon).
Fanget (Antoine).
Faure (Louis).
Favier (Antoine).
Ferventin (André-Claude).
MM. Fiasson (Jean).
Fourneron (Jacques).
Gentil (André).
Glaudrone (Pierre).
Grangette (Emile).
Guichard (Benoit).
Guilhot (Elisée).
Josias (Guillaume).
Keller (Victor).
Lyonnard (Félix).
Magnoloux (Jean).
Marion (Lucien).
Martel (Auguste).
Petel (Pierre).
Pichon (Pierre).
Pont (Mathieu).
Ravel (Louis).
Rivollier (Jean-Claude).
Roure (Jean).
Saint-Etienne (François).
Thomas (Claude).
Vernez (Nicolas).

Manufacture nationale d'armes de Tulle.

MM. Borie (Jean).
Bouilhac (Pierre).
Brugeat (Marie).
Chambas (Henri).
Goutte (Georges).
Lacroix (Antoine).
MM. Pérutie (Jean).
Picard (Antoine).
Pouget (Antoine).
Tarrade (Pierre).
Teyssier (Pierre).
Touret (Georges).

Atelier de construction de Bourges.

MM. Ancel (Aimé).
Boulanger (Célestin).
Charitat (Henri).
Delhomme (Marcel).
Dubourget (Abel).
Galois (Louis).
Gimonet (Jean-Baptiste).
Giton (Joseph).
Jusserand (Jules).
MM. Lamoureux (Maurice).
Lanoizelez (Charles).
Lecas (Albert).
Maillard (Paul).
Moreux (Antoine).
Mulon (Théophile).
Nombray (Gaston).
Ramein (Gaston).
Rety (Georges).

Atelier de construction du Havre.

M. Ade (Joseph).
Mlle Barth (Madeleine).
MM. Bordères (Marcel)
Déchamps (Emile).
Durand (Ernest).
Fenestre (Henri).
Jeanne (Charles).
MM. Lecalier (Lucien).
Rouault (Henri).
Tocqueville (Fernand).
Toutain (Emile).

Atelier de construction de Lyon.

MM. Boniface (Antoine).
Gueraud (Denis).
MM. Masse (Anthelme).
Pontvianne (Joseph).

Atelier de construction de Rueil.

M. Laurence (Lucien).

Atelier de construction de Rennes.

M. Baudu (Félicien).
Mlle Bouté (Jeanne).
MM. Brisard (Pierre).
Burban (Jean).
Caillet (Clément).
Cloche (Pierre).
Colineaux (Pierre).
Combacal (Alfred).
Crocq (Marcel).
Crublé (Georges).
Desmé (André).
Dessaignes (Edgard).
Douillé (Marcel).
Ferrant (Gaston).
Gaultier (Eugène).
Gautier (Alexandre).
Josse (Marcel).
Laignet (Jean).
MM. Leduc (Arsène).
Lemaignan (Félix).
Lemur (Ernest).
Lerussé (Albert).
Levêque (Isidore).
Leveziel (René).
Louapre (Henri).
Masson (Albert).
Platon (Eugène).
Quatrebœuf (Joseph).
Rissel (Ernest).
Roquais (Alfred).
Rouget (Clément).
Sablé (Aristide).
Salmon (Gustave).
Vallée (Charles).

Atelier de construction de Puteaux.

MM. Daffis (Henri).
Grimaud (Jean).
Guillot (Edouard).
MM. Moulinet (Louis).
Peguet (Lucien).

Atelier de construction de Roanne.

MM. Agnan (Louis).
Bergerac (Pierre).
Brérat (Etienne).
Chatard (Francisque).
Dechavanne (Pierre).
Drut (Jean-Baptiste).
Dufournier (Ernest).
Galinier (Camille).
MM. Maridet (Pierre).
Martin (Joseph).
Mommeransy (Léon).
Orgaer (Emile).
Priet (Raphaël).
Rouchouze (Jean-Marie).
Simon (Mathieu).
Thillier (Claude).
Veyre (Pierre).

Atelier de construction de Tarbes.

MM. Barthe (Edouard)
Batan (Marcelin).
Bergeyre (Jean).
Betbeze-Mirassou (Amédée).
Bory (Bernard).
Mme Bory (Eugénie).
MM. Broca (Irmin).
Cabos (Abel).
Cadena (Henri).
Cazaubon-Lasserre (Pierre).
Chanot (François).
Dandreau (Henri).
Dubeau (Louis).
Duclos (Albert).
Dutrey (Jean-Louis).
Fontich (Louis).
Franchou (Marcelin).
MM. Harraca (Georges).
Larguèze (Jean).
Lézé (Jean).
Marinot (Jean).
Mouledous (Paul).
Passade (Jean-Marie).
Pepouey (Edouard).
Peyou (Gabriel).
Pondebat (André).
Roch (Jean-Marie).
Salles (Philippe).
Sarrat (Jean).
Sengès (Timothée).
Serres (Georges).
Soule (Paul).
Vergès (Joseph).

Atelier de chargement de Clermont-Ferrand.

M. de Kimpe (Théophile).

Atelier de fabrication de Toulouse.

MM. Barlam (Paul).
Benoit (François).
Bonafoux (Isidore).
Boutant (François).
Calvet (François).
Mme Cesses (Marie).
MM. Déo (Antoine).
Dubor (Alix).
Fabre (Pierre).
Fuste (Pierre).
MM. Hochard (Louis).
Lajous (Michel).
Mader (Jean).
Marty (René).
Melet (Jean).
Pougeois (Henri).
Rivière (Elie).
Saint-Martin (Léon).
Sartre (Albert).
Varès (Julien).
Vidal (André).

Atelier de fabrication de Vincennes.

M. Doerner (Charles).
M. Souvan (Jean).
Mlle Bérard (Yvonne).

Cartoucherie de Valence.

MM. Didier (Paul).
Esparbes (Jean).
MM. Fave (Henri).
Jacquin (Ernest).

Etablissement d'expériences techniques de Bourges.

MM. Berneau (René).
Courtoison (Emile).
Giraudon (Marcel).
MM. Laveau (Georges).
Le Du (Louis).
Roux (Jean).
Tillier (Alexis).
Vauvre (Maxime).

Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges.

MM. Aubrun (Marcellin).
Belleville (Eugène).
Bernard (Gilbert).
Bloyer (Lucien).
MM. Durand (Alphonse).
Revallier (Ferdinand).
Robin (Désiré).

Station d'essais des machines-outils.

M. Schmitt (Charles).

Direction régionale de surveillance du Sud-Est.

M. Caroline (Claude).

Direction régionale de surveillance du Sud-Ouest (district de Limoges).

M. Gory (Jean).

Direction régionale de surveillance du Nord-Est.

M. Arquis (Maurice).
MM. Dechance (André).
Viel (Gustave).

Médaille de bronze.

Direction des études et fabrications d'armement (administration centrale).

Mlles Aymonnier (Adrienne).
Delagnes (Emilienne)
MM. Driard (Pierre).
Legrand (Marie).
M. Perachon (Pierre).
Mme Raymond (Jeanne).
Mlle Veyrat (Lucienne).

Laboratoire central de l'armement.

MM. Lecetre (Laurent).
Leriche (Marcel).
Pelé (Emile).
Pelé (Léonce).
Mme Tonnelier (Alphonsine).
MM. Baron (Pierre).
Cheveau (Charles).

Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

MM. Caillault (Théophile).
Dubois (Albert).
MM. Eeses (Joseph).
Girard (Clément).
Gond (Camille).

Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

MM. Alloni (Jean).
Emonet (Jean).
Fraisse (Jean-Baptiste).
Lachal (Gabriel).
Lassablière (François).
MM. Loubet (Jean).
Michelon (Jean).
Mons (Jean).
Mlle Robert (Marguerite).
M. Veinière (Paul).

Manufacture nationale d'armes de Tulle.

MM. Chapou (Marcel).
Péchadre (Pierre).
M. Seigne (Pierre).

Manufacture nationale d'armes de Levallois.

MM. Berger (Louis).
Bugaut (Antoine).
Choquet (Léon).
Mlle Duru (Berthe).
MM. Malpart (Henri).
Mayeux (Auguste).
MM. Patrois (Raymond).
Richet (Lucien).
Stieber (Joseph).
Tranger (Pierre).
Visse (Etienne).

Atelier de construction de Bourges.

MM. Baigneu (Lucien).
Blin (Camille).
Gauthier (Louis).
Guillemeau (Julien).
Meunier (Léon).
MM. Petit (Lucien).
Pijeau (Maurice).
Plasson (Etienne).
Touzet (Raymond).

Atelier de construction du Havre.

MM. Berranger (Maurice).
Bunel (Fernand).
Canu (Jules).
Gabel (Albert).
Guerit (André).
MM. Maudelonde (Pierre).
Piednoël (Augueste).
Poucheiet (Georges).

Atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.

M. Bruneau (Marius).
M. Malichard (Raphaël).

Atelier de construction de Lyon.

MM. Barneron (Octave).
Combe (Gabriel).
Dumont (Léon).
Excoffon (François).
Fayolle (Joseph).
Mlle Georges (Rose).
MM. Guillot (Henri).
Kebbas (Said).
Perrot (Georges).
Rey (Jean).
Roussel (Charles).
Tillier (Joanny).
Mlle Vuilley (Adrienne).

Atelier de construction de Puteaux.

M. Clermont (René).
Mme Lesaint (Lise).
M. Portier (André).
Mlle Rousseau (Lucie)
M. Vaissière (Gaston).

Atelier de construction de Rueil.

MM. Blin (Pierre).
Bouhour (Julien).
Bouille (Maxime.
Bussy (Etienne).
Dubreuil (Félix).
MM. Jacotot (Paulin).
Labouisse (Louis).
Laine (Henri).
Prevot (Marcel).

Atelier de construction de Roanne.

Mlle Barbier (Clotilde)
MM. Baudinat (Jean).
Berry (Henri).
Bessette (Guillaume).
Bouzy (Pierre).
Chatelet (Jean).
Chavroche (Pierre).
Chedmail (Louis).
Choisy (Georges).
Clenet (Célestin).
Colas (André).
Cote (François).
Dame (Louis).
Desmoulin (Claude-Marie).
Dulac (Etienne).
Dumontet (Jean).
Durand (Marius).
Elila (Auguste).
Mlle Fade (Germaine).
MM. Goutelard (Louis).
Granger (Jean-Marie).
MM. Guichon (Joseph).
Jamet (Claude).
Jeune (Philibert).
Jonard (Claude).
Legros (Jean).
Mlle Masson (Antoinette).
MM. Matra (Alexis).
Monchanin (Joannès).
Murat (Gabriel).
Nault (Louis-France).
Nicolas (Louis).
Petit (Vital).
Pin (Paul).
Ratigny (Pierre).
Ravassard (Aimé).
Rondet (Marcel).
Simon (François).
Tanier (Antoine).
Troncy (Antonin).
Villette (Gabriel).

Atelier de construction de Rennes.

MM. Bordinat (Julien).
Bourdais (Jean).
Chauvière (Julien).
Mmes Courtois (Mélanie).
Dadure (Léonie).
MM. Fortin (Marcel).
Froger (Marcel).
M. Guignette (Auguste).
Mlle Hudin (Agathe).
MM. Mouezy (Paul).
Nourry (Isidore).
Mlle Pautonnier (Marthe).
MM. Picherie (Ernest).
Tardif (Emile).

Atelier de construction de Tarbes.

MM. Biard (Georges).
Biard (Marcel).
Mme Chanot (Jeanne).
Mlle Corbière (Thérésia).
MM. Fourcade (Marcel).
Mandret (Georges).
Mme Salles (Elise).

Atelier de chargement de Clermont-Ferrand.

M. Védrines (Louis).

Atelier de chargement de Moulins.

M. Boudot (Léonard).

Atelier de fabrication du Mans.

MM. Aubert (Joseph).
Barbier (Isidore).
Bousteau (Pierre).
MM. Breteau (Marcel).
Mousset (Henri).
Têtu (Emile).

(*Supplément.*)

Atelier de fabrication de Toulouse.

MM. Amiel (François).
Aragon (Louis).
Bastide (Charles).
Bergé (Emile).
Blatche (Raoul).
Fitte (Jean).
Fontès (Guillaume).
Gaby (Emile).
Gelotte (Firmin).
Grangeon (Auguste).
MM. Lagarde (Baptiste).
Lenfant (Baptiste).
Mercié (Lucien).
Pasdeloup (Alfred).
Porte (Joseph).
Rudo (François).
Thoma (Antonin).

Cartoucherie de Valence.

MM. Daux (Eugène).
Monet (Albert).
MM. Payrastre (Félix).
Vey (André).

Etablissement d'experiences techniques de Bourges.

MM. Accolas (Gabriel).
Calais (Henri).
Gerbaud (Alexandre).
MM. Prédy (Louis).
Sapet (Fernand).

Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges.

MM. Beaulier (Marcel).
Begon (Serge).
Brie (Emile).
Brisset (Maurice).
Bruneau (Jean-Baptiste).
Brunet (Marcel).
Dauphin (Camille).
Dodu (Abel).
Dubourg (René).
Dufois (Emile).
Dumaillet (Jules).
Faucard (Fernand).
Frannais (Léon).
Ganivet (Alexandre).
Garnier (Marcel).
Garruchet (Joseph).
Gaudoit (Paul).
Gautron (Henri).
Giraud (Louis).
Giraudat Gustave).
Jamet (Edmond).
Laballery (Albert).
Mme Laporte (Philomène).
MM. Lavesvre (Fernand).
Loiseau (Ernest).
Malchard (Raphaël).
Martinat (Elie).
Michoux (Louis).
Naudin (Abel).
Nicollet (Maurice).
Pichon (Arthur).
Poisson (Eugène).
Protin (Abel).
Rafin (Paul).
Rossignol (Fernand).
Roze (Marcel).
Samour (Armand).
Smoolnaers (Emile).
Touret (René).
Troupillon (René).
Troupillon (Roger).

Direction régionale de surveillance de Paris.

MM. Betaille (Louis).
Bodin (Joseph).
Bourguignon (Pierre).
Bresson (Georges).
Coulau (Marie).
Mme Counil (Marguerite).
M. Dartois (Gaston).
M. Deparis (Joseph).
Mlles Etourmy (Yvonne).
Hage (Hélène).
Noël (Jeanne).
M. Noguès (Louis).
Mlle Schwartz (Mathilde).
M. Simonnet (Maurice).

Direction régionale de surveillance du Nord-Est.

Mlle Puteaux (Madeleine).

Direction régionale de surveillance du Sud-Est.

M. Babois (Victor).
Mlle Beurthelot (Marcelle).
Mme Bielawski (Marie).
M. Clerc (Célestin).
Mlle Dupré (Jeanne).
Mme Jacquet (Gilberte).
M. Zucca (François).

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 2 septembre 1936 instituant des médailles d'honneur destinées à récompenser des employés ou ouvriers de son département,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur en bronze est décernée, à titre posthume, aux employés et ouvriers civils désignés ci-après:

Atelier de construction de Roanne.

MM. Bonneton (Alexandre).
Nely (Charles).

Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

M. Ferraton (Joannès).

Fait à Paris, le 12 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Application de certaines dispositions de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, et notamment les articles 16 et 17;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948 et 5 avril 1948 fixant le taux de la cotisation imposée aux employeurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948 et 5 avril 1948, est modifié comme il suit:

« Le taux de la cotisation imposée aux employeurs par application des articles 16 et 17 de la loi susvisée est fixé à 10 p. 100 des rémunérations totales brutes payées aux dockers professionnels et aux dockers occasionnels ».

Art. 2. — La disposition ci-dessus prend effet à compter du 1er septembre 1948.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 12 juin 1920 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, modifiée par la loi du 14 décembre 1927, par l'article 150 de la loi du 30 décembre 1928, par les décrets-lois des 25 et 30 octobre 1933 et par le décret-loi du 4 mai 1937;

Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port du Havre, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941, pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 1948 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome du Havre en date du 30 juillet 1948;

Vu la délibération de la commission permanente d'enquête du port du Havre en date du 12 août 1948;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 octobre 1948;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 9 octobre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 26 mars 1948 fixant le tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome est modifié comme suit:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires entrant dans le port.*

. . . . . .

« B. — Navires autres effectuant une navigation dans les limites du cabotage international ..... 20 F.

« C. — Navires effectuant une navigation au long cours..... 27

II. — TAXE SUR LES MARCHANDISES

. . . . . .

« Catégorie A. ..... 10 F.

. . . . . .

« Catégorie A *bis* 13

. . . . . .

« Catégorie B..... 13

. . . . . .

« Catégorie B *bis*..... 21

. . . . . .

« Catégorie C..... 21

. . . . . .

« Catégorie C *bis*..... 33

. . . . . .

« Catégorie D..... 33

. . . . . .

« Catégorie D *bis*..... 13

. . . . . .

« Catégorie E..... 50

. . . . . .

« Catégorie F. — Animaux vivants des espèces bovine, chevaline, cameline 33

« Animaux vivants des espèces ovine, caprine, porcine et canine..... 10

« Catégorie G..... 13

. . . . . .

« Catégorie H. — Colis pesant 20 kg au maximum, importés isolément.... 10

« Colis pesant plus de 20 kg et pas plus de 50 kg, importés isolément.... 13

(*Supplément. — Fin.*)

III. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

1° *Taxe par passager embarqué ou débarqué.*

A. — Passager à destination ou en provenance du long cours.

Passagers de 1re classe.....	1.200 F.
Passagers de 2e classe.....	900
Passagers de 3e classe.....	450
Emigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant).....	150

B. — Autres passagers.

Passagers de 1re et 2e classe....	180 F.
Passagers de 3e classe et émigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant)	96

IV. — TAXE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires séjournant dans le port.*

Pour les 1.000 premiers tonneaux.	12 F.
Du 1.001e au 5.000e tonneau.....	9
Du 5.001e au 15.000e tonneau.....	6
A partir du 15.001e tonneau.....	3 ».

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 novembre 1948, M. Jay (Antoine), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de son administration d'origine et mis, sur sa demande, à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1750 du 12 novembre 1948 fixant la rémunération du conservateur du registre public de la cinématographie.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 22 février 1944 relative à la publication des actes, conventions et jugements en matière de cinématographie et spécialement les dispositions de ladite loi relatives à la rémunération du conservateur du registre public de la cinématographie;

Vu le décret n° 628 du 29 février 1944 fixant le régime de rémunération et la position du conservateur du registre public de la cinématographie;

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu la loi n° 47-1465 du 4 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier et notamment son article 98 modifiant l'article 12 de la loi du 25 octobre 1946 précitée,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 4 du décret n° 628 du 29 février 1944, fixant le régime de rémunération et la position du conservateur du registre public de la cinématographie, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Les salaires perçus par le conservateur du registre public de la cinématographie lui sont attribués à titre de rémunération sous réserve d'un prélèvement effectué au profit du centre national de la cinématographie et dont le taux est fixé de la manière suivante:

« De	0 à	250.000 F.	Néant.
« De	250.001 à	300.000 F.	30 p. 100
« De	300.001 à	400.000 F.	40 —
« De	400.001 à	500.000 F.	50 —
« De	500.001 à	700.000 F.	62 —
« De	700.001 à	1.000.000 F.	68 —
« De	1.000.001 à	1.400.000 F.	72 —
« De	1.400.001 à	1.800.000 F.	75 —
« De	1.800.001 à	2.200.000 F.	78 —
« De	2.200.001 à	2.500.000 F.	80 —
« Au delà de		2.501.000 F.	88 — ».

« *Art.* 4. — Le conservateur du registre public de la cinématographie subit les retenues légales pour pension civile sur les salaires qu'il perçoit dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 19 mars 1948 portant modification des droits et taxes perçus par le centre national de la cinématographie, déduction faite du prélèvement opéré conformément aux prescriptions de l'article 2 et de 30 p. 100 du surplus considérés comme représentatifs de frais de bureau.

« Il reversera au centre national de la cinématographie, après l'évaluation faite par le directeur général, le montant des frais de bureau lui incombant, avancés par cet établissement ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 9 novembre 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses, les « Coffrets de chantiers types GCH 1011 Z, GCH 1011 Y, GCH 1011 X », construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant et d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint de 25 mm; les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 9 novembre 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « circuit de télécommande n° 10 », présenté par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément au schéma joint au présent arrêté. Le bouton d'armement du relais de terre ne devra être accessible qu'après ouverture du coffret antidéflagrant qui le renferme.

Par arrêté en date du 10 novembre 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses, les « Moteurs 35 b/947, types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENW, MENDX, MENDY », construits par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne doit pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont équipés de prises de courant, ces prises doivent être d'un modèle agréé.

Par arrêté en date du 12 novembre 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses, « l'Appareillage basse tension, type SD A 1, SF A 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° L'écartement entre les deux faces des joints possédant des rivets d'espacement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La différence de diamètre entre:

Les axes de manœuvre et leur logement;

Les deux parties de la prise de courant,

ne devront pas dépasser 0,5 mm.

Le circuit alimentant les fiches pilotes des prises de courant destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et le couvercle de fermeture du coffret disjoncteur devra porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le couvercle.

Lorsque le coffret à fusibles ne sera pas muni du verrouillage mécanique le reliant au coffret disjoncteur, verrouillage prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, il ne pourra être utilisé comme appareil d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation que s'il est muni d'un dispositif mécanique tel que sa porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 5 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que sa porte reste ouverte.

A défaut de cet enclenchement, ce coffret ne pourra être utilisé que comme appareil de distribution. Il devra donc porter une plaque indicatrice très apparente, rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir sa porte.

Consommation du gaz de ville.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1941 modifiée par la loi provisoirement applicable du 28 avril 1943;

Vu l'arrêté du 18 juin 1945 relatif à la consommation du gaz de ville,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 14 de l'arrêté du 18 juin 1945 relatif à la consommation du gaz de ville est modifié comme il suit:

L'alinéa 1er est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Les consommations constatées lors des relevés de compteurs pour chacune des catégories visées à l'article 5 sont comparées par le distributeur aux consommations autorisées. En cas de dépassement, le distributeur applique une pénalité pécunaire et suspend, s'il y a lieu, la fourniture de gaz, conformément aux dispositions suivantes ».

L'alinéa 2 n'est pas modifié.

L'alinéa 3 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« La pénalité par mètre cube de gaz consommé en sus de la quantité autorisée est de 10 F si le dépassement n'excède pas 10 p. 100 de la consommation autorisée par mois et de 20 F si le dépassement excède cette limite ».

L'alinéa 4 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Quand le dépassement excède 30 p. 100 de la consommation autorisée par mois, le branchement ou le compteur de l'abonné est fermé pendant une durée de huit jours ».

L'alinéa 5 est annulé et remplacé par le texte ci-après:

« Si, dans le délai de douze mois suivant un relevé ayant entraîné une sanction de fermeture, un usager dépasse à nouveau sa consommation autorisée de plus de 30 p. 100, la durée de la fermeture du branchement ou du compteur est de quinze jours ».

Les alinéas 6, 7, 8 ne sont pas modifiés.

Art 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 novembre 1948:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948 portant détachement de Mme Cressant (Marie-Thérèse) dans l'emploi d'agent de bureau recruté sur contrat, 5e échelon, sont annulées.

Mme Cressant (Marie-Thérèse), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire des services extérieurs, est détachée en qualité d'employée de bureau sur contrat, 6e échelon.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juillet 1947 et sont valables pour une période de cinq ans.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Taux de la taxe de péréquation sur les farines autres que celles destinées à la panification et taux des redevances compensatrices sur les stocks de sons et d'issues détenus au 30 septembre 1948.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification de la loi du 15 août 1936 et des décrets des 16 juillet, 29 août et 31 août 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office central interprofessionnel des céréales;

Vu le décret no 48-1256 du 9 août 1948 modifié par les textes subséquents fixant le prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949;

Vu l'arrêté du 9 août 1948, modifié par les textes subséquents relatifs aux indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés;

Vu le décret no 48-1702 du 3 novembre 1948 modifiant, à compter du 1er octobre 1948, le prix des sons et des issues de meunerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 9 août 1948 est complété comme suit:

« Le taux de la taxe de péréquation à verser par la meunerie sur toutes les farines, autres que celles destinées à la panification est fixé par quintal:

« A partir du 15 septembre 1948, à:

« 59,50 F pour les farines de blé extraites au poids spécifique de base majoré de 10 points;

« 68 F pour les farines de blé extraites au poids spécifique de base;

« 72 F pour les farines de seigle extraites au poids spécifique de base.

« A partir du 1er octobre 1948, à:

« 63 F pour les farines de blé extraites au poids spécifique de base majoré de 5 points;

« 114 F pour les farines de blé extraites au poids spécifique de base;

« 72 F pour les farines de blé extraites au poids spécifique de base diminué de 5 points;

« 75,50 F pour les farines de seigle extraites au poids spécifique de base diminué de 4 points ».

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté du 9 août 1948 est complété comme suit:

« Les détenteurs de son et d'issues sont astreints au versement d'une redevance de 250 F par quintal, sur les stocks qu'ils détenaient le 30 septembre 1948 au soir ».

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Comité d'administration provisoire des caisses de réassurance mutuelle agricole de l'Est.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 9 mars 1946 désignant les membres du comité d'administration provisoire des caisses de réassurance mutuelle agricole de l'Est,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marc Chevalier, propriétaire exploitant à Daillecourt (Haute-Marne), est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses de réassurance mutuelle agricole de l'Est, en remplacement de M. Emile Cassez, décédé.

Art. 2. — M. Marc Chevalier est désigné comme président du comité d'administration provisoire des caisses de réassurance mutuelle agricole de l'Est, en remplacement de M. Emile Cassez, décédé.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Conseil de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 12 novembre 1948, M. Lucien Brisson, président de l'association nationale de la meunerie française, minotier à Reims, est nommé membre de l'office national interprofessionnel des céréales, en remplacement de M. Turaud, dont la démission est acceptée.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, MM. Cothenet (Jean) et Manuellan (Gilbert), élèves de l'Institut national agronomique, ont été nommés ingénieurs élèves d'Etat du génie rural, à compter du 1er octobre 1948, avec, pour M. Cothenet, option pour les colonies.

Les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 1948 admettant M. Manuellan en qualité d'élève libre de l'école nationale du génie rural ont été rapportées.

Par arrêté en date du 15 novembre 1948, M. Baconnais (Georges), adjoint technique du génie rural, est nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, à compter du 1er novembre 1948, à la suite du concours du 13 octobre 1947.

Protection des végétaux.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret du 7 octobre 1946 organisant les services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu le décret du 19 mars 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres métropolitains du ministère de l'agriculture des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des services de l'agriculture et de l'élevage en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu les avis de la commission d'intégration instituée par arrêté du 3 avril 1948;

Vu les décisions du ministre de l'agriculture en date du 18 mai 1948;

Vu la loi de finances n° 48-1234 du 23 juillet 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1948 pour les départements d'outre-mer;

Sur les propositions du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans les cadres métropolitains de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture:

A la 1re classe du grade d'inspecteur de la protection des végétaux.

M. Blanche (Darius), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, en service à la Martinique.

A la 3e classe du grade de contrôleur de la protection des végétaux.

M. Lubeth (Edgard), contrôleur en chef ayant 3 ans des travaux d'agriculture, en service à la Guadeloupe.

A la 4e classe du grade de contrôleur de la protection des végétaux.

M. Genly (Ferdinand), conducteur principal après 4 ans des travaux d'agriculture, en service à la Guadeloupe.

Comme contrôleur stagiaire de la protection des végétaux,

M. Vaillant (Léonce), conducteur après 18 mois des travaux d'agriculture, en service à la Martinique, avec une indemnité compensatrice de 6.000 F.

Art. 2. — Est intégré à la date du 1er août 1948 dans les cadres métropolitains de la protection des végétaux.

A la 2e classe du grade d'inspecteur de la protection des végétaux.

M. Luziau (Robert), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, en remplacement numérique de M. Joly (André), ingénieur principal de 3e classe, en service à la Guyane, ayant refusé l'intégration et remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les présentes intégrations sont prononcées en réservant l'ensemble des droits acquis par les intéressés à la date de leur intégration en ce qui concerne leur ancienneté dans leur grade et échelon de leur cadre d'origine, ainsi que leurs rappels de service tant civil que militaire à la date de la dernière nomination.

Toutefois, quand le bénéfice de l'intégration se sera traduit par une augmentation du traitement de base antérieur, seul le rappel des services militaires sera conservé à l'exclusion de tous autres.

Cette disposition ne jouera que dans le cas d'une augmentation supérieure ou égale à un échelon.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 17 novembre 1948, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1948, le détachement de M. Blaquière (Jean), inspecteur principal de la répression des fraudes, auprès de l'institut national des appellations d'origine contrôlées, 138, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 novembre 1948 portant admission à la retraite dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 16 novembre 1948, M. Olivier (Raoul), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Haïphong, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Décret nommant gouverneur de 2e classe des colonies un résident supérieur de 3e classe de l'Indochine, directeur (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948, page 10695, 2e colonne:

Au lieu de:

« Décret du 1er octobre 1948 nommant gouverneur de 2e classe des colonies un résident supérieur de 3e classe de l'Indochine, directeur (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

« Par décret en date du 1er octobre 1948, M. Saint-André (Maurice), précédemment résident supérieur de 3e classe de l'Indochine et directeur (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 2e classe des colonies à compter du 1er août 1947 (régularisation) »,

Lire:

« Décret du 21 octobre 1948 nommant gouverneur de 2e classe des colonies un résident supérieur de 3e classe de l'Indochine, directeur (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

« Par décret en date du 21 octobre 1948, M. Saint-André (Maurice), précédemment résident supérieur de 3e classe de l'Indochine et directeur (2e échelon) à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 2e classe des colonies à compter du 1er août 1947 (régularisation) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 17 novembre 1948, sont promus:

Secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon).

Mme Marcillac (Lucienne), à compter du 19 juin 1948;

Mlle Hocquet (Jane), à compter du 19 juin 1948,

secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon).

Par arrêté du 17 novembre 1948, est promu:

Secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

M. Verger (Charles), à compter du 9 septembre 1948, secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon).

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 novembre 1948:

I. — Ont été et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 août 1948 nommant M. Haroue (André) dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe et l'affectant à l'Afrique occidentale française.

II. — Ont été et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 août 1948 nommant M. Leconte (Jacques) au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies et l'affectant à l'Afrique occidentale française.

Concours professionnel, pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, réservé aux commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux, aux commis principaux et aux surveillants principaux des services pénitentiaires coloniaux, aux agents appartenant au corps des pionniers de Madagascar ayant au moins le grade de capitaine de camp de 2e classe, aux commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Liste des candidats autorisés à prendre part, dans les territoires d'outre-mer et en France, au concours des 29 et 30 novembre 1948, sous réserve qu'ils n'aient pas été l'objet d'une sanction disciplinaire inscrite au dossier dans les deux années qui ont précédé la date du concours.

MM.

Andreani (Jean), rédacteur principal hors classe des services civils et financiers du Cameroun.

Astakhoff (Serge), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Benard (Roger), commandant de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

Blays (Roger), commis principal hors classe des secrétariats généraux de l'Afrique occidentale française.

Brustier (Jean-Louis-Marie), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Chevrier (Paul), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Claverie (Calixte), commandant de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

De Gallande (Charles), commandant de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

Delafosse (Henri), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Dupont (Félix), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Puprat (Marcel), commandant de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

Gédéon (Victor), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Hennart (Jules), commis principal de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux.

Loye (Louis), commandant de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

Montabord (Martin), commis principal des secrétariats généraux de l'Afrique occidentale française.

Mouchet (Raymond), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Nahon (Joseph), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Ponteri (Léonard), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Rossi (Dominique), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Rouanet (Emile), commandant de camp de 2e classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 16 novembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 novembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Chaillé (Eugène-Georges), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre; 36 ans de services civils et militaires. Officier du 10 janvier 1939.

Chouquet (Louis-Albert), médecin chef du dispensaire municipal du Bourget; 55 ans de services professionnels, militaires et sociaux. Officier du 27 décembre 1936.

Marchand (René-Alexis), président directeur général de la société coopérative Les Charpentiers de Paris; 55 ans de services professionnels, militaires et sociaux. Officier du 4 août 1932.

Au grade d'officier.

MM.

Chedin (Philippe-Achille), directeur gérant de manufacture; 50 ans de services professionnels. Chevalier du 12 août 1937.

Créange (Maurice), docteur en médecine; 55 ans de services militaires et sociaux. Chevalier du 11 juillet 1933.

Derain (Emile-Léopold), ingénieur conseil; 55 ans de services professionnels. Chevalier du 7 février 1938.

Dethieux (Pierre-Marie-Joseph-Attale), président de société de secours mutuels; 54 ans de services mutualistes. Chevalier du 13 juillet 1921.

Jacquet (Albert-Octave), secrétaire général de société mutualiste d'entreprise; 49 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 4 août 1934.

Pradelle (Joseph), administrateur de l'Union mutualiste de la Haute-Garonne; 70 ans de services civils et mutualistes. Chevalier du 6 septembre 1923.

Toriet (Georges-Auguste), contrôleur général honoraire de la sécurité sociale; 37 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 juillet 1934.

Triboulat (Henri-François), président de la fédération mutualiste départementale des Deux-Sèvres; 54 ans de services civils, militaires et mutualistes. Chevalier du 9 janvier 1931.

Troisgros (Albert-Joseph), représentant de fabriques; 46 ans de services militaires et professionnels. Chevalier du 9 octobre 1928.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Blanckaert (Jude-Magloire-Augustin), secrétaire général du groupement départemental des mutilés et invalides du travail du Nord; 33 ans de services professionnels.

Boissier (Gabriel), agent supérieur de 2e classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 38 ans 7 mois 23 jours de services civils et militaires.

Mme Bories, née Portes (Georgette-Germaine-Rose), inspectrice du travail et de la main-d'œuvre à Marseille; 28 ans de services civils.

Boubel (Charles-Joseph-Alexandre), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 37 ans 3 mois de services civils et militaires.

Bouchet (Robert-Claude-Louis), président du syndicat professionnel de l'horlogerie de la Haute-Savoie et du Sud-Est de la France; 26 ans 3 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Bregeaut (Léon-Marie-Louis), directeur technique d'imprimerie; 65 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Brot (Marcel), président de la fédération nationale des coopératives de consommation; 41 ans 4 mois de services militaires et professionnels.

Burgard (dit Burckart) (François), peintre en faïence; 63 ans 4 mois de pratique professionnelle.

Chauvin (Ernest-Aimé), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Cogez (Jean-Baptiste), linotypiste-imprimeur; 46 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Cortey (Philippe), chef des services d'entretien aux faïenceries de Digoin; 62 ans de services professionnels et militaires.

Cottin (Maurice-Arthur), caissier de grands magasins; 42 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Cournier (Marius), directeur de la caisse départementale de la sécurité sociale à Nîmes; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Cousin, née Petit (Juliette), contremaîtresse d'usine; 64 ans 3 mois de pratique professionnelle.

Decarsin (Joseph), ouvrier caoutchoutier; 71 ans d'activité professionnelle.

Dhaussy (Charles-Henri), chauffeur livreur; 66 ans 11 mois de pratique professionnelle.

Dubourg (Etienne-Pierre), président fédéral de la fédération nationale des décorés de la médaille d'honneur du travail; 48 ans 6 mois de services militaires et sociaux.

Dulhoste (Alcée Antoine), premier vice-président général de l'association fraternelle des agents des chemins de fer français; 40 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Dumont (Nestor-Désiré-Séraphin), directeur adjoint du service régional de sécurité sociale de Paris; 39 ans 11 mois de services civils et militaires.

Dupuis (Constant dit Paul), comptable; 61 ans de pratique professionnelle.

Ferroud-Plattet (Maurice-Emile), président de la société nationale des sauveteurs médaillés par le Gouvernement français; 33 ans de services civils, militaires et mutualistes.

Girard (Raymond-Sébastien), président de « La Costière »; 31 ans 3 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Hellier (Eugène), contremaître de scierie; 65 ans de pratique professionnelle.

King (Théodore), ouvrier typographe; 73 ans de services professionnels et militaires.

Laffray (Louis), ancien ouvrier fondeur; 73 ans de pratique professionnelle.

Lelong (Elie-Victor-Edouard), trésorier de la société mutualiste du personnel du métropolitain; 35 ans de services civils, mutualistes et militaires.

Milan (Georges-Joseph-Paul), président général du Refuge des cheminots; 43 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Mirmont (Henri), vice-président de la fédération mutualiste de la Seine. 38 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Moniez (Adolphe), administrateur gérant de coopérative de mineurs; 51 ans 8 mois de services professionnels et militaires.

Montupet (Antonin), ancien directeur d'ateliers; 70 ans de services professionnels.

Perrais (Jules-Emmanuel-Marie), employé d'imprimerie, 62 ans de services professionnels et militaires.

Petit (André-Robert), directeur des services sociaux et administratifs de société industrielle; 45 ans de services professionnels, militaires et sociaux.

Pierrat (Louis-Jules-Edouard), président général de l'association La Prévoyante des agents des réseaux de l'Est, d'Alsace et Lorraine et des lignes secondaires; 46 ans de services professionnels, militaires et sociaux.

Pintaparis (Pierre), président directeur général de l'association typographique lyonnaise; 53 ans de services professionnels et sociaux.

Poulet (Roger), médecin inspecteur régional du travail; 31 ans 10 mois de services civils et militaires.

Radenac (François-Marie), prote d'imprimerie; 61 ans de services professionnels et militaires.

Richard (Etienne), ouvrier tisseur; 50 ans de services professionnels.

Rognon (Victor-Raymond), fondé de pouvoir de société industrielle; 67 ans 6 mois de services professionnels et militaires.

Sampieri (François-Marie), directeur régional de la sécurité sociale de Dijon; 28 ans de services civils.

Sirot (Charles), président directeur général de société métallurgique; 50 ans de services professionnels et militaires.

Soulier (Rémi-Eugène), administrateur de caisses de sécurité sociale; 25 ans de services civils, militaires et sociaux.

Soustre (Marc-Gabriel), trésorier général de la société de secours mutuels La Tutélaire du personnel des postes, télégraphes et téléphones; 28 ans 4 mois 15 jours de services civils et mutualistes.

Vayssières (Jean-René), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 32 ans de services civils et militaires.

Villecot (Eugène-Gustave-Léon), chef d'atelier d'imprimerie; 58 ans 8 mois de services professionnels, mutualistes et militaires.

Vuatine (Léon-Charles), directeur général du personnel de la Banque de France; 29 ans 3 mois de services civils.

Taux minimum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant le montant de la cotisation des allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 fixant le taux minimum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 octobre 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* — Le montant de la cotisation minimum prévue par l'article 2 de l'arrêté du 27 août 1948 est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté:

« Tableau I. — Cotisations dues à compter du 1er octobre 1948.

« Tableau II. — Cotisations dues à compter du 1er janvier 1949 ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

TABLEAU I

Cotisations minima forfaitaires (trimestrielles) des employeurs et des travailleurs indépendants applicables pour le 4e trimestre 1948.

DÉPARTEMENTS	COTISATIONS des employeurs.	COTISATIONS des travailleurs indépendants.		
		Catégorie 1.	Catégorie 2.	Catégorie 3.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ain	1.650	1.650	1.150	650
Aisne	1.700	1.700	1.150	650
Allier	1.700	1.700	1.150	650
Alpes (Basses-)	1.650	1.650	1.150	650
Alpes (Hautes-)	1.650	1.650	1.150	650
Alpes-Maritimes	1.850	1.850	1.300	700
Ardèche	1.600	1.600	1.100	650
Ardennes	1.700	1.700	1.200	650
Ariège	1.600	1.600	1.100	650
Aube	1.700	1.700	1.200	650
Aude	1.750	1.750	1.250	700
Aveyron	1.600	1.600	1.100	650
Belfort	1.800	1.800	1.250	700
Bouches-du-Rhône	1.950	1.950	1.350	750
Calvados	1.850	1.850	1.300	700
Cantal	1.650	1.650	1.150	650
Charente	1.700	1.700	1.150	650
Charente-Maritime	1.750	1.750	1.200	700
Cher	1.700	1.700	1.150	650
Corrèze	1.700	1.700	1.150	650
Corse	1.850	1.850	1.300	700
Côte-d'Or	1.700	1.700	1.200	650
Côtes-du-Nord	1.650	1.650	1.150	650
Creuse	1.600	1.600	1.100	650
Dordogne	1.700	1.700	1.150	650
Doubs	1.750	1.750	1.200	700
Drôme	1.650	1.650	1.150	650
Eure	1.750	1.750	1.200	700
Eure-et-Loir	1.650	1.650	1.150	650
Finistère	1.600	1.600	1.100	650
Gard	1.850	1.850	1.300	700
Garonne (Haute-)	1.800	1.800	1.250	700
Gers	1.600	1.600	1.100	650
Gironde	1.800	1.800	1.250	700
Hérault	1.850	1.850	1.300	700
Ille-et-Vilaine	1.700	1.700	1.200	650
Indre	1.650	1.650	1.150	650
Indre-et-Loire	1.750	1.750	1.200	700
Isère	1.750	1.750	1.250	700
Jura	1.650	1.650	1.150	650
Landes	1.650	1.650	1.150	650
Loir-et-Cher	1.650	1.650	1.150	650
Loire	1.750	1.750	1.200	700
Loire (Haute-)	1.650	1.650	1.150	650
Loire-Inférieure	1.850	1.850	1.300	700
Loiret	1.750	1.750	1.200	700
Lot	1.600	1.600	1.100	650
Lot-et-Garonne	1.650	1.650	1.150	650
Lozère	1.600	1.600	1.100	650
Maine-et-Loire	1.700	1.700	1.200	650
Manche	1.700	1.700	1.200	650
Marne	1.700	1.700	1.200	650
Marne (Haute-)	1.700	1.700	1.150	650
Mayenne	1.650	1.650	1.150	650
Meurthe-et-Moselle	1.800	1.800	1.250	700
Meuse	1.700	1.700	1.150	650
Morbihan	1.600	1.600	1.100	650
Moselle	1.800	1.800	1.250	700
Nièvre	1.700	1.700	1.150	650
Nord	1.850	1.850	1.300	700
Oise	1.800	1.800	1.250	700
Orne	1.700	1.700	1.150	650
Pas-de-Calais	1.750	1.750	1.200	700
Puy-de-Dôme	1.750	1.750	1.200	700
Pyrénées (Basses-)	1.700	1.700	1.200	650
Pyrénées (Hautes-)	1.700	1.700	1.200	650
Pyrénées-Orientales	1.850	1.850	1.300	700
Rhin (Bas-)	1.800	1.800	1.250	700
Rhin (Haut-)	1.800	1.800	1.250	700
Rhône	1.850	1.850	1.300	700
Saône (Haute-)	1.600	1.600	1.100	650
Saône-et-Loire	1.700	1.700	1.150	650
Sarthe	1.750	1.750	1.200	700
Savoie	1.700	1.700	1.150	650
Savoie (Haute-)	1.700	1.700	1.200	650
Seine	1.950	1.950	1.350	750
Seine-et-Oise	1.950	1.950	1.350	750
Seine-et-Marne	1.950	1.950	1.350	750
Seine-Inférieure	1.850	1.850	1.300	700
Sèvres (Deux-)	1.600	1.600	1.100	650
Somme	1.800	1.800	1.250	700
Tarn	1.700	1.700	1.150	650
Tarn-et-Garonne	1.600	1.600	1.100	650
Var	1.850	1.850	1.300	700
Vaucluse	1.750	1.750	1.200	700
Vendée	1.600	1.600	1.100	650
Vienne	1.700	1.700	1.150	650
Vienne (Haute-)	1.700	1.700	1.200	650
Vosges	1.650	1.650	1.150	650
Yonne	1.700	1.700	1.150	650

TABLEAU II

Cotisations minima forfaitaires (trimestrielles) des employeurs et des travailleurs indépendants applicables à compter du 1er janvier 1949.

DÉPARTEMENTS	COTISATIONS des employeurs.	COTISATIONS des travailleurs indépendants.		
		Catégorie 1.	Catégorie 2.	Catégorie 3.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ain	1.650	1.650	1.150	650
Aisne	1.700	1.700	1.200	650
Allier	1.700	1.700	1.200	650
Alpes (Basses-)	1.650	1.650	1.150	650
Alpes (Hautes-)	1.650	1.650	1.150	650
Alpes-Maritimes	1.850	1.850	1.300	700
Ardèche	1.650	1.650	1.150	650
Ardennes	1.750	1.750	1.200	700
Ariège	1.650	1.650	1.150	650
Aube	1.750	1.750	1.200	700
Aude	1.800	1.800	1.250	700
Aveyron	1.650	1.650	1.150	650
Belfort	1.800	1.800	1.250	700
Bouches-du-Rhône	1.950	1.950	1.350	750
Calvados	1.850	1.850	1.300	700
Cantal	1.650	1.650	1.150	650
Charente	1.700	1.700	1.200	650
Charente-Maritime	1.750	1.750	1.200	700
Cher	1.700	1.700	1.200	650
Corrèze	1.700	1.700	1.200	650
Corse	1.850	1.850	1.300	700
Côte-d'Or	1.750	1.750	1.200	700
Côtes-du-Nord	1.650	1.650	1.150	650
Creuse	1.650	1.650	1.150	650
Dordogne	1.700	1.700	1.200	650
Doubs	1.750	1.750	1.200	700
Drôme	1.650	1.650	1.150	650
Eure	1.750	1.750	1.200	700
Eure-et-Loir	1.650	1.650	1.150	650
Finistère	1.650	1.650	1.150	650
Gard	1.850	1.850	1.300	700
Garonne (Haute-)	1.800	1.800	1.250	700
Gers	1.650	1.650	1.150	650
Gironde	1.800	1.800	1.250	700
Hérault	1.850	1.850	1.300	700
Ille-et-Vilaine	1.750	1.750	1.200	700
Indre	1.650	1.650	1.150	650
Indre-et-Loire	1.750	1.750	1.200	700
Isère	1.800	1.650	1.250	700
Jura	1.650	1.650	1.150	650
Landes	1.650	1.800	1.150	650
Loir-et-Cher	1.650	1.650	1.150	650
Loire	1.750	1.750	1.200	700
Loire (Haute-)	1.650	1.650	1.150	650
Loire-Inférieure	1.850	1.850	1.300	700

DÉPARTEMENTS	COTISATIONS des employeurs.	COTISATIONS des travailleurs indépendants.		
		Catégorie 1.	Catégorie 2.	Catégorie 3.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Loiret	1.750	1.750	1.200	700
Lot	1.650	1.650	1.150	650
Lot-et-Garonne	1.650	1.650	1.150	650
Lozère	1.650	1.650	1.150	650
Maine-et-Loire	1.750	1.750	1.200	700
Manche	1.750	1.750	1.200	700
Marne	1.750	1.750	1.200	700
Marne (Haute-)	1.700	1.700	1.200	650
Mayenne	1.650	1.650	1.150	650
Meurthe-et-Moselle	1.850	1.850	1.300	700
Meuse	1.700	1.700	1.200	650
Morbihan	1.650	1.650	1.150	650
Moselle	1.850	1.850	1.300	700
Nièvre	1.700	1.700	1.200	650
Nord	1.850	1.850	1.300	700
Oise	1.800	1.800	1.250	700
Orne	1.700	1.700	1.200	650
Pas-de-Calais	1.750	1.750	1.200	700
Puy-de-Dôme	1.750	1.750	1.200	700
Pyrénées (Basses-)	1.750	1.750	1.200	700
Pyrénées (Hautes-)	1.750	1.750	1.200	700
Pyrénées-Orientales	1.850	1.850	1.300	700
Rhin (Bas-)	1.800	1.800	1.250	700
Rhin (Haut-)	1.850	1.850	1.300	700
Rhône	1.850	1.850	1.300	700
Saône (Haute-)	1.650	1.650	1.150	650
Saône-et-Loire	1.700	1.700	1.200	650
Sarthe	1.750	1.750	1.200	700
Savoie	1.700	1.700	1.200	650
Savoie (Haute-)	1.750	1.750	1.200	700
Seine	1.950	1.950	1.350	750
Seine-et-Oise	1.950	1.950	1.350	750
Seine-et-Marne	1.950	1.950	1.350	750
Seine-Inférieure	1.850	1.850	1.300	700
Sèvres (Deux-)	1.650	1.650	1.150	650
Somme	1.800	1.800	1.250	700
Tarn	1.700	1.700	1.200	650
Tarn-et-Garonne	1.650	1.650	1.150	650
Var	1.850	1.850	1.300	700
Vaucluse	1.750	1.750	1.200	700
Vendée	1.650	1.650	1.150	650
Vienne	1.700	1.700	1.200	650
Vienne (Haute-)	1.750	1.750	1.200	700
Vosges	1.650	1.650	1.150	650
Yonne	1.700	1.700	1.200	650

Contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et notamment l'article 52;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment l'article 55;

Vu le décret n° 47-38 du 10 janvier 1947 relatif aux contestations d'ordre technique dans les régimes spéciaux de sécurité sociale, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 mars 1947 pris pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946 et fixant la composition et le fonctionnement des commissions régionales chargées notamment de statuer sur le taux d'incapacité permanente des victimes d'accidents du travail;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsqu'il s'agit de statuer sur l'état d'invalidité ou sur le taux d'incapacité permanente de travail d'un agent du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français, la commission régionale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est composée comme il est prévu à l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1947, sous réserve des modifications suivantes:

1° Les médecins désignés tant par la caisse régionale de sécurité sociale que par la caisse primaire de sécurité sociale sont remplacés par des médecins désignés par la Société nationale des chemins de fer français;

2° Le représentant de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre est remplacé par un représentant de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports dans le ressort duquel se trouve le siège de la commission;

3° L'employeur et le salarié sont remplacés par un représentant de la Société nationale des chemins de fer français et un représentant du personnel désignés par le directeur régional de la sécurité sociale, sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français, pour le premier, et sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, en ce qui concerne le second.

Art. 2. — La commission régionale compétente est celle dans le ressort de laquelle se trouve le chef-lieu de l'arrondissement ferroviaire dont relève ou relevait l'agent intéressé.

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 et 4 à 16 de l'arrêté du 27 mars 1947 s'appliquent dans les cas visés à l'article 1er, les obligations mises, par l'arrêté du 27 mars 1947, à la charge de la caisse régionale de sécurité sociale incombant à la Société nationale des chemins de fer français et le rôle dévolu par l'article 9 de cet arrêté au représentant de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre étant confié au représentant de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Art. 4. — Lorsqu'il s'agit de statuer sur l'état d'invalidité ou sur le taux d'incapacité permanente de travail d'un agent du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français, la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est composée comme il est prévu à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1947, sous réserve des modifications suivantes:

1° Les représentants des caisses primaires et des caisses régionales de sécurité sociale sont remplacés par deux membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance désignée par celui-ci et choisis dans son sein, à raison d'un représentant de la Société nationale des chemins de fer français et d'un représentant du personnel en activité de service;

2° L'employeur et le salarié sont remplacés par un représentant de la Société nationale des chemins de fer français et un représentant du personnel en activité de service désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français en ce qui concerne le premier et sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne le second;

3° Le fonctionnaire de l'inspection du travail est remplacé par un fonctionnaire de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Salaires des employés de la Bourse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté du 12 juin 1945 modifié le 12 juin 1946 fixant les salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les salaires des employés de l'un et l'autre sexe occupés dans la Bourse, à l'exception des ingénieurs, cadres, agents de maîtrise et des employés de bureau dont la fonction présente un caractère interprofessionnel occupés dans ces organismes.

Il s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. — Les établissements visés à l'article précédent sont ceux compris sous les rubriques suivantes de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France, telle qu'elle résulte du décret du 9 avril 1936 relatif au classement des industries et professions:

N° 6.92 (agent de change, etc.);
N° 6.93 (coulissier, etc.);
N° 6.95 (changeur, etc.),
du sous-groupe 6 Cb, banques, assurances.

Art. 3. — Les employés visés à l'article 1er sont répartis dans les catégories définies ci-après:

Catégorie I. — Employés exécutant des travaux qui n'exigent qu'une initiation de courte durée ou une formation professionnelle très simple, et dont l'emploi peut être assimilé à ceux rangés dans la catégorie correspondante de l'article 3 de l'arrêté précité du 12 juin 1945.

Catégorie II. — Employés ayant des connaissances professionnelles et une expérience du métier qui ne peuvent être acquises que par un apprentissage ou une pratique suffisante et dont l'emploi peut être assimilé à ceux rangés dans la catégorie correspondante de l'article 3 de l'arrêté précité du 12 juin 1945.

Catégorie III. — Employés exécutant des travaux qui exigent une formation professionnelle approfondie et dont l'emploi peut être assimilé à ceux rangés dans la catégorie correspondante de l'article 3 de l'arrêté précité du 12 juin 1945.

Catégorie IV. — Employés hautement qualifiés par leur compétence professionnelle, qui, pour l'exécution des travaux qui leur sont confiés, sont appelés à prendre des initiatives et des responsabilités et dont l'emploi peut être assimilé à ceux rangés dans la catégorie correspondante de l'article 3 de l'arrêté précité du 12 juin 1945.

Art. 4. — Le classement des emplois dans l'une des catégories prévues ci-dessus fait l'objet, pour chaque profession, d'une décision du ministre du travail après avis d'une commission paritaire.

Ces commissions, constituées par des éléments des organisations représentatives d'employeurs et d'employés, pourront proposer la subdivision des catégories fixées par le présent arrêté, en échelons affectés d'un taux de salaire minimum qui leur soit propre, sans que cette disposition puisse faire obstacle à celles de l'arrêté du 31 décembre 1947, article 2 (dernier alinéa).

Art. 5. — Lorsqu'un des salariés intéressés estimera que le classement dont il a été l'objet ne le situe pas dans la classe correspondant à ses fonctions, il pourra, dans le délai d'un mois qui suivra le premier versement de ses appointements calculés en application du présent arrêté, soumettre son cas à l'examen d'une commission mixte composée de quatre représentants des employeurs et de quatre représentants des salariés désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 6. — Le salaire minimum est le salaire au-dessous duquel aucun employé adulte d'aptitude physique normale ne peut être rémunéré.

Dans ce minimum sont comprises toutes les majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application des décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnités ou gratifications fixes ayant le caractère de fait d'un complément de salaires, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille ou la natalité et de l'allocation dite du treizième mois qui devra être versée au titre de gratification minimum, garantie inconditionnellement aux employés visés par le présent arrêté. Dans ce minimum est comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 31 décembre 1947, portant relèvement des salaires, modifié et complété le 19 janvier 1948, à l'exception de l'indemnité horaire prévue par les articles 3 et 4 dudit arrêté et des indemnités résultant de l'arrêté du 28 septembre 1948, portant attribution d'indemnités aux salariés.

Art. 7. — L'ensemble du personnel occupé dans les établissements visés à l'article 1er bénéficiera d'une prime d'ancienneté dans les conditions ci-après:

Après un an d'ancienneté dans une des professions visées à l'article 2 du présent arrêté, majoration égale à 2 p. 100 du salaire de base de la catégorie ou de l'échelon;

Pour les quatre années suivantes d'ancienneté dans les conditions ci-dessus, majoration égale à 2 p 100 du salaire de base de la catégorie ou de l'échelon;

Pour les cinq années suivantes d'ancienneté dans les conditions ci-dessus, majoration annuelle égale à 1 p. 100 du salaire de base de la catégorie ou de l'échelon;

Pour les cinq années suivantes d'ancienneté dans les conditions ci-dessus, majoration annuelle égale à 0,75 p. 100 du salaire de base de la catégorie de l'échelon;

Pour les cinq années suivantes d'ancienneté dans les conditions ci-dessus, majoration annuelle égale à 0,50 p. 100 du salaire de base de la catégorie ou de l'échelon.

L'ancienneté ainsi définie reste acquise dans leur nouvelle catégorie ou nouvel échelon aux salariés qui font l'objet d'une promotion.

Elle se calcule pour le tout, en pareil cas, sur la base de la nouvelle catégorie ou du nouvel échelon auquel le salarié a été promu.

Les primes d'ancienneté ainsi définies n'entrent pas en compte pour le calcul du salaire maximum individuel fixé par l'alinéa 5 de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1947 susvisé.

Art. 8. — Le salarié qui passe d'une catégorie ou d'un échelon dans une catégorie ou dans un échelon supérieur doit percevoir dans tous les cas un salaire au moins égal à celui qu'il recevait avant sa promotion.

Art. 9. — Lorsque le chef d'entreprise est appelé à occuper des employés que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les employés de la même catégorie, il pourra exceptionnellement leur appliquer un salaire inférieur au salaire minimum.

La réduction possible de salaire ne pourra excéder le dixième du salaire minimum. D'autre part, le nombre des employés d'une catégorie auxquels s'appliquera cette réduction ne pourra excéder le dixième du nombre des employés de la catégorie. Ces proportions peuvent être modifiées par décision spéciale du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 10. — Les taux mensuels des salaires minima pour une durée de travail effectif de quarante heures par semaine sont fixés comme suit pour la première zone de la région parisienne, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945 modifié fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires dans la région parisienne.

Taux minima mensuels de salaires correspondant à une durée de travail hebdomadaire effective de quarante heures:

CATÉGORIES	COEFFICIENT	40 HEURES
		francs.
1re catégorie...	123	8.106
2e catégorie...	128	8.435
3e catégorie...	150	9.885
4e catégorie...	170	11.203

Art. 11. — Pour l'application du présent arrêté, les lieux de travail dans la région parisienne sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 modifié.

Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1945 modifié.

Les appointements seront déterminés en faisant application aux taux fixés pour la première zone de la région parisienne des abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 12. — Les taux de salaires des jeunes employés âgés de moins de dix-huit ans révolus, sont fixés comme suit, en fonction du salaire des employés adultes de leur catégorie professionnelle:

De quatorze à quinze ans, 50 p. 100;
De quinze à seize ans, 60 p. 100;
De seize à dix-sept ans, 70 p. 100;
De dix-sept à dix-huit ans, 80 p. 100.

Au-dessus de dix-huit ans, les jeunes employés professionnels ou spécialisés seront considérés comme adultes et recevront le salaire de leur catégorie, à condition de justifier d'une capacité professionnelle suffisante.

Art. 13. — Les règles qui, en vertu des conventions ou des usages, décident du payement des salariés soit à l'heure, soit à la semaine, soit au mois, demeurent inchangées.

Art. 14. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables aux dispositions du présent arrêté.

Art. 15. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre, 23 décembre 1946, 2 février et 22 octobre 1948 (rectificatifs au *Journal officiel* des 24 et 29 octobre 1948),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les abattements de certaines communes tels qu'ils résultent de l'arrêté du 19 juillet 1945 modifié, fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les abattements fixés par l'article 1er et figurant au tableau ci-annexé sont réduits, le cas échéant, conformément aux décisions ministérielles accordant à titre temporaire une réduction d'abattement à certaines communes en raison de leur caractère de villes sinistrées ou des difficultés exceptionnelles d'existence qui leur sont propres.

Les réductions d'abattement accordées par voie d'autorisation de dérogation à certaines localités ou à certains établissements sont comprises, le cas échéant, dans les nouveaux taux d'abattement figurant à l'annexe ci-après.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 15 novembre 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ANNEXE

Les communes marquées d'un astérisque bénéficient d'une réduction d'abattement de 5 p. 100.

DOUBS

Abattement de 7 p. 100.

Fesches-le-Châtel.

Abattement de 15 p. 100.

La Cluse-et-Mijoux, Clerval, Doubs, Villars-sous-Dampjoux.

Abattement de 20 p. 100.

Le Boulois, Châtillon-le-Duc, Mouthier-Haute-Pierre, Miserey-Salines, Vaufrey.

EURE-ET-LOIR

Abattement de 15 p. 100.

Nogent-le-Rotrou.

FINISTERE

Abattement de 20 p. 100.

Châteaulin.

GIRONDE

Abattement de 12 p. 100.

Marcheprime.

INDRE-ET-LOIRE

Abattement de 15 p. 100.

Amboise, Châteaurenault, Chinon, Loches, Beaulieu.

ISERE

Abattement de 8 p. 100.

Pont-de-Claix.

Abattement de 12 p. 100.

Allevard, Bourg-d'Oisans, Champ-sur-Drac, Champ-près-Froges, le Cheylas, Corenc, Domène, Froges, Jarrie, Livet-et-Gavet, Meylan, Pontcharra, Séchilienne, Saint-Pierre-d'Allevard, la Terrasse, le Versoud, Villard-Bonnot, Vizille.

MAINE-ET-LOIRE

Abattement de 10 p. 100.

Avrillé.

HAUTE-MARNE

Abattement de 15 p. 100.

Nogent-en-Bassigny.

Abattement de 20 p. 100.

Sonnevoire. Dommartin-le-Franc.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Abattement de 5 p. 100.

Pierrepont.

Abattement de 10 p. 100.

Blainville-sur-l'Eau.

Abattement de 15 p. 100.

Vannes-le-Châtel, Saulxures-les-Vannes.

MOSELLE

Abattement de 5 p. 100.

Moulins-les-Metz, Ottange.

Abattement de 15 p. 100.

Maizières-les-Vic, Rechicourt-le-Château, Rosshruck, Œutrange.

Abattement de 20 p. 100.

Châtel-Saint-Germain, Rozerieulles, Gussy, Lessy, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Flatteville.

PYRENEES-ORIENTALES

Abattement de 20 p. 100.

Sournia.

BAS-RHIN

Abattement de 12 p. 100.

Benfeld, Fegersheim, Huttenheim, Lispeheim, Obernai, la Walck, la Broque, Lutzelhouse, Muhlbach, Rothau, Schirmeck, Urmatt, Wasselonne, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Scherwiller, Barr, Chatenois, Dettwiller, Ingwiller, Pfaffenhoffen, Steinbourg, Villé, Wisches.

Abattement de 15 p. 100.

Kogenheim, Rhinau, Sand, Drusenheim, Soufflenheim, Uberach, Roeschwoog, Colroy-la-Roche, Marlenheim, Grendelnruch, Plaine, Ranrupt, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Waldersbach, Barembach, Fouday, Natzwiller, Neuviller, Russ, Wildersbach, Oberhaslach, Odratsheim, Romanswiller, Wangenbourg, Breitenbach, Fouchy, Hilsenheim, Mutterholz, Saint-Pierre, Steige, Urbeis, Wittisheim, Andlau, Achenheim, Brumath, Hochfelden, Hoerdt, Lauterbourg, Niederbetschdorf, Oberbetschdorf, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Seltz, Bouxwiller, Diedendorf, Diemeringen,

Drulingen, Marmoutier, Niedermodern, Sarre-Union, Saint-Jean-les-Saverne, Thal-Marmoutier, Wingen-sur-Moder, Bourg-Bruche, Grand-Fontaine, Maisongoutte, Biblisheim, Boersch-Saint-Léonard, Bourgheim, Eisenheim, Hattmatt, Mothern, Saimbach, Surbourg, Vendenheim, Weyersheim, Dinsheim, Heiligenberg, Gresswiller, Kirchheim, Niederhaslach.

Abattement de 20 p. 100.

Albé, Bellefosse, Belmont, Boesselshausen, Geispolsheim, Groettwiller, Goerlingen, Gougenheim, Gottenhausen, Hirschland, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Kleinfrankenheim, Lalaye, Landersheim, Plaine, Pfalzeier, Printzheim, Reitwiller, Rohr, Saessolsheim, Saint-Martin, Saint-Ill, Volksberg, Willgottheim, Zeinheim.

HAUT-RHIN

Abattement de 7 p. 100.

Colmar, Ingersheim, Horbourg, Turckheim, Wintzenheim, Logelbach.

Abattement de 12 p. 100.

Altkirch, Carspach, Illfurth, Tagolsheim, Eguisheim, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Bollwiller, Rimbach-Zell, Pulversheim, Ungersheim, Feldkirch, Ensisheim, Soultzmatt, Rouffach, Merxheim, Ruelisheim, Zillisheim, Kaysersberg, Ribeauvillé, Rombach-le-Franc, Saint-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Ritschwiller, Bourbach-le-Bas, Dolleren, Fellering, Husseren-Wesserling, Kirchberg, Kruth, Lauw, Malmerspach, Masevaux, Moosch, Niederbruck, Oberbruck, Oderen, Ranspach, Saint-Marin, Staffelfelden, Steinbach, Sentheim, Sewen, Sickert, Uffholtz, Urbes, Wittelsheim, Wegscheid, Wildenstein, Willer-sur-Thur, Munster, Guebwiller, Buhl, Soultz, Jungholtz, Issenheim, Liepvre, Cernay, Vieux-Thann, Thann, Lautenbach, Guewenheim, Stosswihr, Luttenbach, Breitenbach.

Abattement de 15 p. 100.

Mittlach, Sondernach, Metzeral, Muhlbach, Soultzeren, Soultzbach-les-Bains, Bergheim, Freland, Hachimette, Labaroche, Lapoutroye, le Bonhomme, Orbey, Ostheim, Thannenkirch, Wattwiller, Neufbrisach, Volgelsheim, Hirsingue, Roppentzwiller, Retzwiller, Hagenbach, Dannemarie, Sierentz, Waldighoffen.

SAVOIE

Abattement de 10 p. 100.

Chambéry, Barberaz, Bassens, Bissy, Challes-les-Eaux, Chambéry-le-Vieux, Cognin, Jacob, la Motte-Servolex, la Ravoire, Saint-Alban-Leysse, Mouxy.

Abattement de 12 p. 100.

Aiguebelle, Albertville, Argentine, Arvillard, la Bathie, Bozel, la Bridoire, la Chambre, Epierre, Modane, Fourneaux, le Freney, Villaprodin-Bourget, Montricher, Moutiers, Pont-de-Beauvoisin, Orelle, la Rochette, Saint-André (Maurienne), Saint-Avre, Saint-Béron, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Saint-Sigismond, le Villard-du-Planay, Venthon.

Abattement de 15 p. 100.

Tignes.

Abattement de 20 p. 100.

Flumet, Domessin.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 novembre 1948, Mlle Sion, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est détachée auprès du ministère de la santé publique et de la population, en qualité d'agent supérieur de 3e classe, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er décembre 1947.

Classification des emplois des employés de la Bourse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1948 fixant les salaires des employés de la Bourse;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les employés de la Bourse sont classés dans les catégories fixées par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 16 novembre 1948 fixant les salaires des employés de la Bourse, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Dans les départements autres que les départements de la Seine et Seine-et-Oise, une commission mixte se réunira sur convocation du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; elle aura pour mission, par comparaison entre la nomenclature des emplois et leur définition figurant au tableau ci-annexé et celle des emplois existant en fait dans la région:

a) De constater, dans toute la mesure du possible, l'identité des emplois existant dans la région considérée avec ceux figurant à la présente décision;

b) De compléter la nomenclature des emplois figurant dans celle-ci et de proposer les coefficients hiérarchiques correspondants en fonction de l'importance dudit emploi.

Ce travail, qui devra être achevé dans le mois suivant la publication de la présente décision, devra être soumis à l'homologation du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

Classification des emplois des employés de la Bourse.

CATÉGORIE I

1er échelon.

	Coefficients
Gardes du parquet. — (Six heures de travail par jour). — Agents en uniformes effectuant divers travaux simples à la Bourse, soit durant les séances, soit en dehors des séances; une majoration de 5 points sera attribuée aux gardes, actuellement en exercice, sans préjudice des majorations pour ancienneté	123

2e échelon.

Débutants première année. — Employés débutant dans la profession et effectuant un stage d'éducation professionnelle d'une durée maximum de trois ans, stage devant être en tout état de cause terminé à l'âge de vingt et un ans, à moins qu'un stage dans un emploi identique ait déjà été accompli dans la profession bancaire	126

CATÉGORIE II

1er échelon.

Débutants deuxième année. — Même définition que débutant première année	133
Débutants troisième année. — Même définition que « débutants première année »	138
Aides-couponniers. — Employés préparant le travail des couponniers (assimilés aux employés aux écritures simples)	138

CATÉGORIE III

Chambriers en second. — Employés aidant le chambrier dans ses opérations dans les chambres de compensation	150
Commis à la recette 2e catégorie. — Employés chargés soit des encaissements, soit des livraisons, dépôt ou retrait des titres, coupons ou dossiers et capables d'ajuster leurs comptes	150

CATÉGORIE IV

1er échelon.

Commis à la conservation. — Employés assurant le classement des valeurs dans les coffres, la tenue à jour des fiches de position des valeurs en coffre ou à la C. C. D. V. T. et le détachement des coupons aux échéances	170
Chambriers. — Employés assurant, outre les livraisons à la chambre de compensation, la reconnaissance des valeurs avec vérification de leur jouissance, etc	170
Applicateurs. — Employés effectuant, outre les applications, la vérification de la validité et de la jouissance des valeurs, la balance de leurs livres, surveillant les tirages et le détachement des coupons ou ordonnançant le virement sur la C. C. D. V. T	170
Couponniers. — Employés effectuant le calcul net des coupons (change, impôts) et ajustant leurs livres	170
Guichetiers. — Employés capables de renseigner techniquement la clientèle, de noter ou de faire exécuter correctement les opérations demandées, d'assurer le travail intérieur correspondant (établissement des fiches de comptabilité, tenue des livres, classement des pièces, avis de la clientèle, etc)	170
Teneurs de carnets débutants. — Teneurs de carnets ayant moins d'un an d'exercice dans la spécialité	170
Commis à la recette 1re catégorie. — Employés chargés, soit des encaissements, soit des livraisons, dépôt ou retraits des titres, coupons ou dossiers, capables d'ajuster leurs comptes, chargés, en outre, habituellement de recueillir tous renseignements utiles pour le règlement des dossiers	170

2e échelon.

Commis des transferts (contentieux). — Employés ayant des connaissances suffisantes pour assurer le règlement de toute affaire nécessitant l'étude d'un dossier contentieux	185

3e échelon.

Teneurs de carnets. — Employés, non commis principaux, effectuant les opérations de Bourse, le dépouillement et toutes autres opérations consécutives	190
Coteurs (chambres syndicales). — Employés non commis principaux assimilés aux teneurs de carnets.	190
Commis d'intérieur hautement qualifié. — Employé ayant une connaissance approfondie des différents emplois de son service, une connaissance suffisante des principales opérations traitées dans les services connexes faisant preuve des capacités techniques et de facultés d'initiative qui rendent superflu son encadrement	190

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 19 novembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection des trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant à l'étranger.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection des trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc.

3. — Scrutin à la tribune pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Edgar Faure supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux d'instance. (Nos 1713-5143. — M. Garet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Eventuellement, deuxième tour des scrutins à la tribune inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Louis Rollin sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

2° De M. Legendre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du Kominform, ainsi qu'il résulte des révélations faites par M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre 1948;

3° De Mme Schell, sur: *a*) l'assassinat par les C. R. S. de l'ouvrier Jamsek; *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle, et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

4° De M. Patinaud sur les assassinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

5° De M. Gabriel Roucaute sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948 à Alès, au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

6° De M. Lecœur, sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

7° De M. Gabriel Roucaute, sur les déclarations du ministre de l'intérieur d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé des mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

8° De M. Patinaud, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

9° De M. Garaudy, sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats.

Séances du vendredi 19 novembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Babet, jusques et y compris M. Barthélemy.

Tribunes. — Depuis M. Lamine-Debaghine, jusques et y compris M. Lecacheux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 19 novembre 1948.

N° 5515. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements d'Alsace-Lorraine et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5552. — Proposition de résolution de M. Forcinal tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la carte de pain (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 5608. — Proposition de loi de M. Triboulet relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5618. — Proposition de loi de M. Beugniez relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5619. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5620. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à maintenir le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs en grève (renvoyée à la commission du travail).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 18 novembre 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Roclore, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux.

Excusé. — M. Pierre Cot.

Suppléant. — M. René Schmitt (de M. Rivet).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 18 novembre 1948.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Courant, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Yvon.

Convocations de commissions.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 19 novembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

Compte rendu de l'entretien de M. Ramarony, président de la commission, avec M. Colin, ministre de la marine marchande, sur la grève des inscrits maritimes de Marseille.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 19 novembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier l'article 454 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Réunions de commissions du vendredi 19 novembre 1948.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du vendredi 19 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vérification de pouvoirs:

Premier bureau.

Département de l'Ain (M. Yves Jaouen, rapporteur).

Département de l'Aisne (M. Kalb, rapporteur).

Département de l'Allier (M. Le Basser, rapporteur).

Département des Basses-Alpes (M. Fouques-Duparc, rapporteur).

Département des Hautes-Alpes (M. Vanrullen, rapporteur).

Département des Alpes-Maritimes (M. Marcilhacy, rapporteur).

Département de l'Ardèche (M. Estève, rapporteur).

Département des Ardennes (M. Rabouin, rapporteur).

Département de l'Ariège (M. Zussy, rapporteur).

Département de l'Aube (M. Muscatelli, rapporteur).

Département de l'Aude (M. Rupied, rapporteur).

Département de l'Aveyron (M. Manent, rapporteur).

Département des Bouches-du-Rhône (M. Dassaud, rapporteur).

Département du Calvados (M. Marius Moutet, rapporteur).

Département du Cantal (M. Geoffroy, rapporteur).

Département de la Charente (M. Bousch, rapporteur).

Département de la Charente-Maritime (M. Courrière, rapporteur).

Département du Cher (M. Lamarque, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Corrèze (M. Dulin, rapporteur).
Département de la Côte-d'Or (M. Westphal, rapporteur).
Département des Côtes-du-Nord (M. Tailhades, rapporteur).
Département de la Creuse (M. Auberger, rapporteur).
Département de la Dordogne (M. de Menditte, rapporteur).
Département du Doubs (M. de Lachomette, rapporteur).
Département de la Drôme (M. Darmanthe, rapporteur).
Département de l'Eure (M. Verdeille, rapporteur).
Département d'Eure-et-Loir (M. Michel Madelin, rapporteur).
Département du Finistère (M. Varlot, rapporteur).
Département du Gard (M. Madoumier, rapporteur).
Département du Gers (M. Georges Maire, rapporteur).
Département de la Gironde (M. Saint-Cyr, rapporteur).

Troisième bureau.

Département de la Guyane (M. Hébert, rapporteur).
Département de l'Hérault (M. Charles Barret, rapporteur).
Département d'Ille-et-Vilaine (M. Pujol, rapporteur).
Département de l'Indre (M. Prunet, rapporteur).
Département d'Indre-et-Loire (M. Roger Fournier, rapporteur).
Département de l'Isère (M. Marchant, rapporteur).
Département du Jura (M. Sclafer, rapporteur).
Département des Landes (M. Jean Durand, rapporteur).
Département de Loir-et-Cher (M. Berlioz, rapporteur).
Département de la Loire (M. Barthe, rapporteur).
Département de la Haute-Loire (M. Méric, rapporteur).
Département de la Loire-Inférieure (M. Landry, rapporteur).
Département du Loiret (M. Alex Roubert, rapporteur).
Département du Lot (M. Naveau, rapporteur).
Département de Lot-et-Garonne (M. de Montullé, rapporteur).
Département de la Lozère (M. Voyant, rapporteur).
Département de Maine-et-Loire (M. Henri Barré, rapporteur).
Département de la Manche (M. Marcel Molle, rapporteur).
Département de la Marne (M. Corniglion-Molinier, rapporteur).
Département de la Haute-Marne (M. Robert Gravier, rapporteur).

Quatrième bureau.

Département de la Mayenne (M. Carcassonne, rapporteur).
Département de Meurthe-et-Moselle (M. Bozzi, rapporteur).
Département du Morbihan (M. Jacques-Destrée, rapporteur).
Département de la Moselle (M. Alfred Paget, rapporteur).
Département de la Nièvre (M. Maupoil, rapporteur).
Département du Nord (M. Bolifraud, rapporteur).
Département de l'Oise (M. Maurice Walker, rapporteur).
Département de l'Orne (M. Jacques Masteau, rapporteur).
Département du Pas-de-Calais (M. Carcassonne, rapporteur).
Département du Puy-de-Dôme (M. Alfred Paget, rapporteur).

Cinquième bureau.

Département des Basses-Pyrénées (Mme Devaud, rapporteur).
Département des Hautes-Pyrénées (M. Nestor Calonne, rapporteur).
Département des Pyrénées-Orientales (M. Southon, rapporteur).
Département de la Réunion (M. Bertaud, rapporteur).
Département du Bas-Rhin (M. Gasser, rapporteur).
Département du Haut-Rhin (M. Ternynck, rapporteur).
Département du Rhône (M. Charles Morel, rapporteur).
Département de la Haute-Saône (M. Giauque, rapporteur).
Département de Saône-et-Loire (M. Bertaud, rapporteur).
Département de la Sarthe (M. Leccia, rapporteur).
Département de la Savoie (M. Delorme, rapporteur).
Département de la Haute-Savoie (M. Breton, rapporteur).
Département de la Seine (M. Charles-Cros, rapporteur).

Sixième bureau.

Département de la Seine-Inférieure (M. Georges Laffargue, rapporteur).
Département de Seine-et-Marne (M. Georges Pernot, rapporteur).
Département de Seine-et-Oise (M. Dupic, rapporteur).
Département de la Somme (M. Robert Le Guyon, rapporteur).
Département du Tarn (M. Pierre Boudet, rapporteur).
Département de Tarn-et-Garonne (M. François Dumas, rapporteur).
Conseillers représentant les Français de Tunisie (M. Frédéric Cayrou, rapporteur)
Département du Var (M. Aubert, rapporteur).
Département de Vaucluse (M. Pic, rapporteur).
Département de la Vendée (M. Colonna, rapporteur).
Département de la Vienne (M. Lelant, rapporteur).
Département de la Haute-Vienne (M. Chochoy, rapporteur).
Département des Vosges (M. Sene, rapporteur).
Département de l'Yonne (M. Léo Hamon, rapporteur).

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Abel-Durand, jusques et y compris M. Berlioz.

Tribunes. — Depuis M. Georges Bernard, jusques et y compris M. Chatenay.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 24 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

L'ordre du jour sera éventuellement complété d'après les propositions de la prochaine conférence des présidents.

Convocation de bureau.

(Rectificatif.)

Le 1er bureau se réunira, le mercredi 24 novembre 1948, à quatorze heures quinze, local n° 217, au lieu de 118.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés.

Aux termes du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les candidats aux emplois:

1° De conservateur des musées nationaux;
2° D'assistant des musées nationaux;
3° De conservateur des musées classés;
4° D'assistant du musée de Lyon;
5° De conservateur des musées contrôlés,

et aux emplois du personnel scientifique des musées classés, autres que celui de conservateur,

doivent obligatoirement être inscrits sur les listes respectives d'aptitude à ces fonctions, dressées par la commission de classement du personnel scientifique des musées.

Les candidats désirant figurer sur ces listes devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Les candidats peuvent indiquer facultativement dans leur demande ou dans la note jointe les musées ou les catégories de musées (région préférée, études dans lesquelles le candidat s'est spécialisé: archéologie et art antiques, antiquités nationales, archéologie du moyen âge, de la renaissance, art des temps modernes, art et histoire locale ou régionale, folklore, etc.) pour lesquels ils désirent particulièrement faire valoir leurs titres.

Les candidats régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude publiées au *Journal officiel* du 26 juillet 1948 ne sont pas tenus de renouveler leur demande.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à la Gaîté-Lyrique, à Paris, le 17 novembre 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
8	gagnent	500 F.	500 F.
1	—	500 F.	500 F.
26	—	800 F.	2.000 F.
46	—	1.500 F.	3.000 F.
055	—	2.500 F.	4.000 F.
210	—	2.500 F.	4.000 F.
393	—	2.500 F.	4.000 F.
256	—	3.000 F.	5.000 F.
532	—	3.000 F.	5.000 F.
166	—	4.000 F.	7.000 F.
378	—	4.000 F.	7.000 F.
593	—	4.000 F.	7.000 F.
0.519	—	8.000 F.	20.000 F
1.741	—	8.000 F.	20.000 F.
1.898	—	8.000 F.	20.000 F.
6.898	—	8.000 F.	20.000 F.
9.393	—	8.000 F.	20.000 F.
0.236	—	30.000 F.	40.000 F.
7.245	—	30.000 F.	40.000 F.
8.653	—	45.000 F.	65.000 F.
00.118	—	500.000 F.	150.000 F.
31.992	—	500.000 F.	150.000 F.
40.846	—	500.000 F.	150.000 F.
64.342	—	500.000 F.	150.000 F.
96.945	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
042.300	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
059.040	—	1.000.000 F.	400.000 F.
061.772	—	1.000.000 F.	400.000 F.
217.000	—	1.000.000 F.	400.000 F.
249.805	—	1.000.000 F.	400.000 F.
077.583	—	1.500.000 F.	700.000 F.
198.427	—	1.500.000 F.	700.000 F.
166.219	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
058.474	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 24 novembre 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

Le régime d'importation des produits en provenance d'Espagne repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 8 mai 1948 est fixé comme suit pour la deuxième tranche semestrielle, compte tenu des décisions de la commission mixte du 23 octobre 1948:

I

Produits importés par groupements et organismes assimilés.

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-dessous:

Numéro de poste.

35 Blendes. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de zinc, 76, rue de la Victoire, Paris.
36 Minerais de tungstène. — Groupement d'importation des minerais de molybdène, de tungstène et de chrome, 10, avenue du Général-Foy, Paris.
37 Antimoine. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.
38 Mercure. — Groupement d'importation et de répartition du mercure, 32, rue de la Bienfaisance, Paris.
44 Catguts chirurgicaux. — Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, 33, rue de Luynes, Paris
50 Peaux brutes de mouton. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
51 Peaux brutes d'agneau. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
52 Peaux brutes de chevreau et de broutard. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
53 Peaux brutes de chevreau mort-né. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
63 Plomb. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, rue de Messine, Paris.
72 Abricots secs. — Fédération des importateurs de produits alimentaires, 33, rue des Archives, Paris.

II

Produits importés sous licences individuelles.

Des licences seront délivrées pour l'importation des produits suivants:

A. — Demandes examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes d'autorisation d'importation seront présentées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du septième jour suivant la publication du présent avis.

Numéro de poste.

1 Baudets.
2 Anesses.
6 Boyaux secs salés.
7 Cochenille.
16 Amandes douces. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 octobre 1948.
17 Amandes amères décortiquées.
18 Safran.
20 Graines de pin.
21 Plantes médicinales.
22 Bois de réglisse
24 Noyaux d'abricots.
25 Gomme de caroube.
26 Suc de réglisse.
27 Roseaux.
31 Xérès, malaga et autres vins de liqueurs similaires.
32 Pyrites.
33 Magnésie calcinée.
39 Oxyde de zinc.
40 Lithopone.
41 Minium.
42 *a* Sérums.
42 *b* Vaccins antiaphteux.
45 Crins de Florence.
46 Celophane.
47 Huiles essentielles.
48 Essence d'eucalyptus.
49 Films impressionnés.
54 Peaux de mouton doré apprêtées. — Importation réservée aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, et selon leur indice particulier d'importation. Il conviendra de joindre à la demande d'autorisation d'importation une facture *pro forma* en double exemplaire.
55 Cordes et boyaux industriels.
56 *a* Liège: bouchons de plus de 50 mm. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
56 *b* Liège: bouchons de moins de 50 mm. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
56 *c* Liège: planches. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
57 Livres périodiques et éditions musicales. — Les importations seront effectuées sous le couvert de déclarations autorisations d'importation (D. A. I.).
65 Tulles, broderies et dentelles.
69 Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques.
73 Pulpes d'abricots.

B. — Demandes soumises à un examen simultané.

Numéro de poste.

11 Fèves de semence. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 4 août 1948.
19 Graines potagères. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 4 août 1948.

III

Des avis aux importateurs publiés ultérieurement au *Journal officiel* préciseront les conditions d'importation des produits ci-après.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes avant la publication de ces avis.

Numéro de poste.

4 Poissons de mer frais.
9 Pommes de terre et primeurs.
10 Fruits et légumes frais autres que pomme de terre et piments.
12 Bananes.
13 Oranges. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1948.
14 Citrons.
15 Raisins secs.
29 Conserves de poisson à l'huile.

IV

Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Aucune demande d'autorisation d'importation concernant les produits ci-dessous ne devra être déposée à l'office des changes, les contingents étant réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Numéro de poste.

3 Ovins (mérinos noirs).
5 Poissons secs.
8 Piments rouges.
34 Argile à faïence.
58 Filets de pêche en coton.
59 Tissus de rayonne y compris tissus pour doublures.
61 Carreaux de faïence.
62 Faïence sanitaire.
64 Bonneterie de coton.
66 Matériel mécanique, matériel à trier les oranges, matériel de fonderie de plomb, chalutier.
67 Matériel de rizerie.

V

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée pour les produits suivants, les contingents d'importation étant épuisés:

Numéro de poste.

23 Graines d'anis.
28 Huile d'olive.
30 Vins courants.
43 Huiles vitaminées de thon.
56 *d* Liège: disques et divers.
60 Espadrilles.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège.

Le régime d'importation des produits en provenance de la Norvège énumérés à la liste B de l'accord franco-norvégien valable du 11 juin 1948 au 10 juin 1949 est fixé comme suit pour la deuxième tranche semestrielle, compte tenu des contingents prévus par la commission mixte du 8 au 13 octobre 1948.

I

Produits importés par groupements.

Les groupements ci-après sont seuls habilités pour importer les produits suivants:

Numéro de poste.

9 Huile de poisson pour la conserverie. — Groupement national d'achat de produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris.

Numéro de poste.

11 Huile de baleine hydrogénée. — Groupement national d'achat de produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris.
12 Huile de poisson vétérinaire. — Groupement national d'achat des tourteaux, 135, rue La Boétie, Paris.
25 Zinc (métal). — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.
26 Cadmium. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.
30 Engrais azotés (en azote pure), sous réserve d'allocation. — Société d'importation des produits azotés, 9, rue Portalis, Paris.
33 Pâtes mécaniques (en poids humide). — Groupement d'importation de la papeterie, 154, boulevard Haussmann, Paris.
34 Pâtes à papier chimique. — Groupement d'importation de la papeterie, 154, boulevard Haussmann, Paris.
35 Pâtes pour rayonne. — Groupement d'importation de la papeterie, section textile, 55, rue La Boétie, Paris.

II

Produits importés sous licences individuelles.

A. — Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles ne devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, qu'à partir du septième jour suivant la publication du présent avis.

Numéro de poste.

1 Pelleteries brutes. — Importation réservée aux importateurs recensés par la fédération de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, Paris, selon leur indice particulier d'importation.
2 Poissons frais ou frigorifiés, y compris les crustacés. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1948, modifié par l'avis rectificatif publié au *Journal officiel* du 12 novembre 1948 (p. 10989).
4 Harengs salés. — Voir l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1948, modifié par l'avis rectificatif publié au *Journal officiel* du 12 novembre 1948 (p. 10989).
7 Ecailles de poisson.
8 Essence d'Orient.
10 Huile marine industrielle.
12 Huile de foie de morue médicinale.
15 Alcools gras, produits de l'huile de spermacéti et autres huiles spéciales.
16 Produits à base d'algue et de varech, y compris laminaires.
18 Caséine présure.
19 Granite et labrador, y compris les pavés.
20 Feldspath.
21 Scapstone.
22 Pyrites.
28 Carbure de silicium.
29 Meules artificielles.
31 Colle de poisson.
32 Farine de bois.
38 Papier Kraft.
39 Papier support héliographique.
40 Papiers divers.
41 Livres, imprimés, éditions musicales. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration. Autorisation d'importation (D. A. I.) réglementaire.
42 Olivine.
48 Fonte au vanadium.

Numéro de poste.

46 Hameçons.
47 Machines et articles divers en fer ou en acier.
51 Divers — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord, nécessaires à l'économie française. Les demandes d'autorisation d'importation seront délivrées après avis favorable du ministère technique responsable et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

B. — Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants feront l'objet d'un examen simultané.

Elles devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 7 janvier 1949, à dix-sept heures, dernier délai.

Numéro de poste.

36 Panneaux isolants « Walboard ».
50 Articles de sport.

III

Des avis aux importateurs, publiés ultérieurement au *Journal officiel*, préciseront les conditions d'importation des produits suivants.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être présentée avant la publication desdits avis.

Numéro de poste.

3 Harengs frais ou frigorifiés.
5 Harengs et autres poissons séchés, salés ou fumés.
6 Conserves de poissons.
17 Bière.

IV

Produits réservés à l'Afrique du Nord.

Aucune demande d'autorisation d'importation concernant les produits ci-dessous ne devra être déposée à l'office des changes, les contingents prévus étant réservés à l'Afrique du Nord.

38 *bis*. Sacs en papier Kraft.
48 Matériel pour l'industrie alimentaire.

V

Les contingents d'importation prévus sont précisés pour les produits suivants:

Rogues de morue.
Papier pour la presse.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif aux demandes d'intégration dans les nouveaux corps de la navigation aérienne.

Les demandes d'intégration dans les nouveaux corps de la navigation aérienne seront reçues jusqu'au 1er décembre 1948, terme de rigueur, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (sous-direction administrative, 3e bureau), 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

Les conditions à remplir par les candidats aux différents emplois sont précisées dans les arrêtés du 15 novembre 1948 (*Journal officiel* du 16 novembre 1948, p. 11121 et suivantes).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels, Pierre CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 10 NOVEMBRE 1948	AU 4 NOVEMBRE 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.029.072.335 »	989.222.135 »
Comptes courants postaux		13.464.569.902 40	16.950.598.877 40
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	187.178.538.280 30		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	10.538.178.286 »	197.757.310.978 30	185.100.126.317 [illegible]
Effets escomptés sur l'étranger	40.594.412 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		93.192.717.711 »	90.519.296.966 [illegible]
Avances sur titres		4.617.862.023 23	4.886.966.568 20
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		15.107.835.200 »	14.836.043.000 [illegible]
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944 convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		140.000.000.000 »	152.300.000.000 [illegible]
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		20.030.816.369 06	26.400.558.931 66
Total		1.113.583.957.579 85	1.120.366.566.355 12

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves monétaires légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		931.842.663.260 »	936.926.841.465 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	79.138.466 86		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	696.957.274 »	162.811.420.830 85	160.838.426.222 09
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	160.491.940.571 68		
Dispositions et autres engagements à vue	1.540.424.518 31		
Divers		15.418.036.234 05	22.079.461.463 08
Total		1.113.583.957.579 85	1.120.366.566.355 12

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ADMINISTRATION PROVISOIRE
DU
CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS
(Loi du 21 mars 1948.)
53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 °/₀ 1913

TIRAGE POUR LA 35e ANNUITE

Le tirage au sort pour la trente-cinquième et dernière annuité d'amortissement des 54.682 obligations 4 0/0 1913 du Chemin de fer métropolitain de Paris, nos 159359 à 214040, a eu lieu le mercredi 27 octobre 1948, à neuf heures du matin, au siège du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des *Petites Affiches* du 28 septembre 1948.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par séries de dix, 2.812 numéros classés par ordre croissant dans la liste suivante:

159.381 à 159.390 — 159.511 à 159.520 — 159.581 à 159.590 — 159.661 à 159.670 — 160.771 à 160.780 — 160.991 à 161.000 — 161.151 à 161.160 — 161.381 à 161.390 — 161.451 à 161.460 — 161.571 à 161.580 — 161.601 à 161.610 — 161.631 à 161.640 — 162.671 à 162.680 — 163.131 à 163.140 — 163.151 à 163.160 — 163.331 à 163.340 — 163.591 à 163.600 — 163.821 à 163.830 — 164.091 à 164.100 — 164.461 à 164.470 — 164.611 à 164.620 — 164.771 à 164.780 — 164.981 à 164.990 — 164.991 à 165.000 — 165.131 à 165.140 — 165.301 à 165.310 — 165.321 à 165.330 — 165.461 à 165.470 — 165.511 à 165.520 — 166.771 à 166.780 — 167.051 à 167.060 — 167.671 à 167.680 — 168.341 à 168.350 — 168.401 à 168.410 — 168.501 à 168.510 — 168.541 à 168.550 — 168.721 à 168.730 — 168.951 à 168.960 — 169.241 à 169.250 — 169.381 à 169.390 — 169.391 à 169.400 — 169.401 à 169.410 — 169.431 à 169.440 — 169.681 à 169.690 — 169.931 à 169.940 — 169.981 à 169.990 — 170.181 à 170.190 — 170.201 à 170.210 — 170.231 à 170.240 — 170.281 à 170.290 — 170.351 à 170.360 — 170.531 à 170.540 — 170.791 à 170.800 — 171.751 à 171.760 — 171.931 à 171.940 — 172.481 à 172.490 — 172.521 à 172.530 — 172.581 à 172.590 — 172.681 à 172.690 — 172.741 à 172.750 — 173.221 à 173.230 — 173.479 et 173.480 — 173.491 à 173.500 — 173.791 à 173.800 — 173.941 à 173.950 — 174.361 à 174.370 — 174.591 à 174.600 — 174.701 à 174.710 — 175.051 à 175.060 — 175.251 à 175.260 — 175.301 à 175.310 — 175.431 à 175.440 — 175.631 à 175.640 — 175.821 à 175.830 — 175.881 à 175.890 — 175.941 à 175.950 — 176.071 à 176.080 — 176.251 à 176.260 — 176.371 à 176.380 — 176.441 à 176.450 — 176.451 à 176.460 — 176.501 à 176.510 — 176.531 à 176.540 — 177.521 à 177.530 — 177.601 à 177.610 — 177.641 à 177.650 — 177.681 à 177.690 — 177.711 à 177.720 — 178.161 à 178.170 — 178.191 à 178.200 — 178.301 à 178.310 — 178.591 à 178.600 — 178.781 à 178.790 — 178.851 à 178.860 — 178.891 à 178.900

180.911 à 180.920 — 181.141 à 181.150 — 181.171 à 181.180 — 181.211 à 181.220 — 181.251 à 181.260 — 181.341 à 181.350 — 181.681 à 181.690 — 181.821 à 181.830 — 181.921 à 181.930 — 182.001 à 182.010 — 182.131 à 182.140 — 182.601 à 182.610 — 182.651 à 182.660 — 182.661 à 182.670 — 182.901 à 182.910 — 183.331 à 183.340 — 183.371 à 183.380 — 183.401 à 183.410 — 183.691 à 183.700 — 183.801 à 183.810 — 184.041 à 184.050 — 184.061 à 184.070 — 184.171 à 184.180 — 184.211 à 184.220 — 184.671 à 184.680 — 185.561 à 185.570 — 185.781 à 185.790 — 185.941 à 185.950 — 186.081 à 186.090 — 186.161 à 186.170 — 186.201 à 186.210 — 186.261 à 186.270 — 186.501 à 186.510 — 186.591 à 186.600 — 186.971 à 186.980 — 187.121 à 187.130 — 187.331 à 187.340 — 187.371 à 187.380 — 187.861 à 187.870 — 187.881 à 187.890 — 188.301 à 188.310 — 188.531 à 188.540 — 188.851 à 188.860 — 188.891 à 188.900 — 189.031 à 189.040 — 189.141 à 189.150 — 189.551 à 189.560 — 190.131 à 190.140 — 190.141 à 190.150 — 190.461 à 190.470 — 190.541 à 190.550 — 190.561 à 190.570 — 190.671 à 190.680 — 190.681 à 190.690 — 190.821 à 190.830 — 191.131 à 191.140 — 191.151 à 191.160 — 191.171 à 191.180 — 191.531 à 191.540 — 191.731 à 191.740 — 191.751 à 191.760 — 191.761 à 191.770 — 191.791 à 191.800 — 191.831 à 191.840 — 192.291 à 192.300 — 192.591 à 192.600 — 192.691 à 192.700 — 192.761 à 192.770 — 192.911 à 192.920 — 192.981 à 192.990 — 193.091 à 193.100 — 193.171 à 193.180 — 193.371 à 193.380 — 193.521 à 193.530 — 193.621 à 193.630 — 193.681 à 193.690 — 194.341 à 194.350 — 194.371 à 194.380 — 194.381 à 194.390 — 194.671 à 194.680 — 194.741 à 194.750 — 195.101 à 195.110 — 195.261 à 195.270 — 195.601 à 195.610 — 195.651 à 195.660 — 196.011 à 196.050 — 196.141 à 196.150 — 196.201 à 196.210 — 196.651 à 196.660 — 197.361 à 197.370 — 198.011 à 198.020 — 198.041 à 198.050 — 198.121 à 198.130 — 198.331 à 198.340 — 198.351 à 198.390 — 198.581 à 198.590 — 198.601 à 198.610 — 198.651 à 198.660 — 198.721 à 198.730 — 199.011 à 199.020 — 199.591 à 199.600 — 199.821 à 199.830.

200.381 à 200.390 — 200.391 à 200.400 — 200.441 à 200.450 — 200.661 à 200.670 — 200.781 à 200.790 — 200.881 à 200.890 — 201.101 à 201.110 — 201.181 à 201.190 — 201.331 à 201.340 — 201.421 à 201.430 — 201.511 à 201.520 — 201.581 à 201.590 — 201.861 à 201.870 — 202.841 à 202.850 — 203.141 à 203.150 — 203.161 à 203.170 — 203.271 à 203.280 — 203.431 à 203.440 — 203.541 à 203.550 — 203.811 à 203.820 — 203.951 à 203.960 — 204.321 à 204.330 — 204.371 à 204.380 — 204.511 à 204.520 — 204.521 à 204.530 — 204.741 à 204.750 — 204.751 à 204.760 — 204.761 à 204.770 — 204.821 à 204.830 — 205.121 à 205.130 — 205.191 à 205.200 — 205.311 à 205.320 — 205.471 à 205.480 — 205.491 à 205.500 — 205.551 à 205.560 — 205.691 à 205.700 — 205.741 à 205.750 — 206.181 à 206.190 — 206.361 à 206.370 — 206.411 à 206.420 — 206.461 à 206.470 — 206.481 à 206.490 — 206.641 à 206.650 — 207.011 à 207.020 — 207.361 à 207.370 — 207.541 à 207.550 — 207.611 à 207.620 — 207.901 à 207.910 — 207.931 à 207.940 — 208.081 à 208.090 — 208.251 à 208.260 — 208.521 à 208.530 — 208.641 à 208.650 — 208.661 à 208.670 — 208.701 à 208.710 — 208.971 à 208.980 — 209.211 à 209.220 — 209.301 à 209.310 — 209.361 à 209.370 — 209.441 à 209.450 — 209.541 à 209.550 — 209.571 à 209.580 — 210.261 à 210.270 — 210.341 à 210.350 — 210.611 à 210.620 — 210.931 à 210.940 — 210.951 à 210.960 — 211.251 à 211.260 — 211.521 à 211.530 — 211.921 à 211.930 — 212.021 à 212.030 — 212.041 à 212.050 — 212.151 à 212.160 — 212.181 à 212.190 — 212.471 à 212.480 — 212.491 à 212.500 — 212.541 à 212.550 — 212.571 à 212.580 — 212.761 à 212.770 — 212.941 à 212.950 — 213.011 à 213.020 — 213.291 à 213.300 — 213.301 à 213.310 — 213.561 à 213.570 — 213.941 à 213.950.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er janvier 1949.

Le coupon no 83 à cette échéance sera mis en payement à partir de la même date.

Liste des obligations 4 0/0 Métropolitain (émissions 1907, 1908, 1910 et 1913) sorties antérieurement et non encore remboursées.

341, 343, 347, 893, 897 (35e tirage) — 941 (33e) — 1.181 à 1.184, 1.186 à 1.188 (19e) — 1.328 (35e) — 1.606, 2.276, 2.277 (32e) — 2.286 (35e) — 2.428 à 2.430 (33e) — 2.626 à 2.628 (30e) — 2.732 (31e) — 3.733 (35e) — 4.151 à 4.154 (32e) — 4.668 (31e) — 4.675, 4.676 (35e) — 4.693 (30e) — 4.715, 4.863, 4.864 (35e) — 5.271 (33e) — 5.616 (35e) — 7.721 (34e) — 7.847 à 7.850 (35e) — 8.495 (34e) — 9.005, 9.231, 9.232 (35e) — 9.419 (24e) — 9.470, 9.700 (33e) — 10.290 (34e) — 10.630 (33e) — 10.745 (34e) — 11.240, 11.592, 11.593 (35e) — 13.257, 13.258 (20e) — 14.039 (35e) — 14.248, 14.249 (34e) — 15.280 (33e) — 16.080 (32e) — 17.290 (29e) — 17.791 à 17.794 (31e) — 18.272, 18.273 (35e) — 18.591 (24e) — 18.833, 18.834 (33e) — 19.106, 19.837, 20.535 (35e) — 20.657 (32e) — 20.788, 20.850 (35e) — 21.237 (26e) — 21.485, 21.486 (35e) — 21.541 à 21.543 (33e) — 21.817 (34e) — 22.349, 22.350, 22.888 (33e) — 23.963 (32e) — 24.696 (35e) — 24.736, 24.737 (34e) — 25.031, 25.038 (35e) — 25.396, 25.397 (34e) — 26.132 (26e) — 26.682, 26.683 (35e) — 29.780 (34e) — 29.891 à 29.897, 30.087 à 30.090 (35e) — 30.091, 30.092 (34e) — 30.274, 30.275 (32e) — 30.291, 30.292 (35e) — 30.736 (33e) — 30.853 (32e) — 30.913 (35e) — 31.243, 31.244 (32e) — 31.443 (34e) — 31.581, 31.582 (32e) — 31.760 (35e) — 32.360 (28e) — 33.031 (32e) — 33.130, 33.634 (35e) — 34.221, 34.222 (32e) — 34.810 (33e) — 35.433 (34e) — 35.686, 35.687, 36.647, 37.588, 38.119, 38.561, 38.562 (35e) — 38.827, 38.828 (33e) — 39.096 (34e) — 39.379 (31e) — 39.383 (30e) — 39.569 (35e) — 39.751 à 39.757 (21e),

40.761 à 40.763, 40.767, 40.768 (35e) — 41.291 (26e) — 41.838 (31e) — 42.537 à 42.540 (35e) — 42.687, 42.688, 42.797 à 42.800 (34e) — 42.811 (31e) — 43.119, 43.120 (32e) — 43.121 à 43.130 (21e) — 43.131 à 43.140 (24e) — 43.151 à 43.160 (32e) — 43.238 à 43.240 (23e) — 43.241 (7e) — 43.346, 43.347 (27e) — 43.373 à 43.380 (23e) — 43.381 à 43.390 (32e) — 43.391, 43.392 (26e) — 44.173 à 44.178 (34e) — 44.976 à 44.980 (35e) — 44.981 (33e) — 44.997 (34e) — 45.351 à 45.360 (33e) — 45.626 à 45.630 (22e) — 45.673 à 45.676 (33e) — 46.083 à 46.085, 46.251 à 46.258 (35e) — 47.331 à 47.340 (33e) — 47.361 à 47.368 (34e) — 48.390 (31e) — 48.459, 48.460 (29e) — 48.461 à 48.468 (31e) — 48.517 (33e) — 48.953 (29e) — 49.848 (35e) — 50.357 à 50.360 (33e) — 51.132, 51.253 (32e) — 52.501 (35e) — 53.151 (32e) — 53.516 à 53.518 (33e) — 53.701 (31e) — 53.975, 53.976 (32e) — 54.028, 54.029

(29e) — 54.830 (34e) — 55.203 à 55.207 (31e) — 55.523 (32e) — 55.607 (35e) — 55.818, 56.558 (30e) — 56.671, 56.674, 56.675, 56.677, 56.679, 57.915 à 57.917 (35e) — 58.426 à 58.430, 58.630 (32e) — 59.357, 59.371 (35e) — 59.816 (34e).

60.467, 60.696, 60.697 (35e) — 60.758 à 60.760 (31e) — 60.761 (33e) — 61.337 à 61.339 (34e) — 61.801, 61.802 (27e) — 62.003 (28e) — 62.425 (30e) — 62.904, 62.905 (34e) — 63.091 (35e) — 63.449, 63.450 (34e) — 63.517, 63.534 (35e) — 63.814 à 63.816 (32e) — 64.001, 64.002, 64.162 (35e) — 64.250 (34e) — 64.289, 64.614 (33e) — 64.627 (35e) — 64.702 (31e) — 65.445 à 65.447 (31e) — 65.902 (19e) — 66.003 (31e) — 66.557 (32e) — 66.816, 66.817 (7e) — 67.707 à 67.710 (26e) — 67.711 (34e) — 67.846 (35e) — 68.117, 68.118 (31e) — 68.167 (29e) — 68.201 (26e) — 68.263 (35e) — 68.581, 68.814 (34e) — 69.001 à 69.003 (35e) — 69.044, 69.045 (31e) — 69.262, 69.266 (35e) — 69.660 (17e) — 69.666, 69.741, 69.855, 71.736, 71.737 (35e) — 71.791 (34e) — 71.898 (30e) — 71.971 (33e) — 72.014, 72.588 (35e) — 73.514, 73.515 (31e) — 73.666 à 73.670 (29e) — 73.671 à 73.675 (30e) — 74.179 (32e) — 74.451 (28e) — 74.483, 74.484 (34e) — 74.807 (35e) — 75.267, 75.268 (33e) — 75.999, 76.750, 77.152, 77.155, 77.391 à 77.394 (35e) — 77.972 (32e) — 78.032, 78.057 à 78.059, 78.231 à 78.238 (35e) — 78.384 (33e) — 78.743 (29e) — 78.769 (35e) — 79.479, 79.480 (34e) — 80.076 à 80.079 (33e) — 80.133 (29e) — 80.808 (33e) — 81.162, 81.195, 81.196, 81.243 (35e) — 81.254, 81.255 (31e) — 81.322 (35e) — 82.025 à 82.027, 82.029 (31e) — 82.970 (35e) — 83.042 (26e) — 83.399, 83.400 (31e) — 83.615 à 83.649 (35e) — 84.561 (32e) — 84.681 (35e) — 85.121 à 85.126 (26e) — 85.240 (30e) — 85.241 à 85.244 (23e) — 85.993 (21e) — 86.749 (35e) — 87.315 à 87.317 (32e) — 87.330 (31e) — 87.331 (34e) — 87.404 (33e) — 87.773, 88.012 à 88.014 (35e) — 88.034 à 88.037 (31e) — 88.672 (31e) — 89.170 (31e).

90.301 (33e) — 90.566 (31e) — 90.629, 90.630 (32e) — 90.640 (35e) — 91.341 (26e) — 91.561 (35e) — 91.419 (32e) — 91.994 à 91.996 (35e) — 92.057 à 92.060 (27e) — 92.061 à 92.064, 92.067, 92.068 (35e) — 92.101 (34e) — 92.545 (33e) — 92.555, 92.556, 92.851, 93.133 (35e) — 95.166 (33e) — 95.596, 95.759, 96.205, 96.206 (35e) — 96.258 (33e) — 96.521, 96.551 (35e) — 96.626, 96.627 (31e) — 97.379 (33e) — 97.554, 97.911 à 97.916 (31e) — 98.189, 98.190 (26e) — 98.268 à 98.270 (35e) — 98.426, 98.427, 98.534, 98.535 (31e) — 98.560 (33e) — 98.793 (35e) — 98.863, 98.864 (33e) — 99.168, 99.708 à 99.710, 99.770 (35e) — 99.778 à 99.780 (34e) — 99.855 (31e) — 99.947 à 99.949 (29e) — 100.077, 100.078 (31e) — 100.258 (34e) — 100.801 (30e) — 100.939 (31e) — 101.289 (32e) — 101.567, 101.568 (30e) — 101.810 (32e) — 102.253 (11e) — 102.294 (31e) — 102.851 à 102.860 (33e) — 102.871 (32e) — 102.991 (33e) — 103.211 à 103.215 (34e) — 104.331 à 104.333 (35e) — 104.451 à 104.453 (29e) — 104.811 à 104.820 (31e) — 105.171 (29e) 105.221 à 105.230 (30e) — 105.950 (35e) — 106.457 (31e) — 107.237, 107.238, 107.272 à 107.280 (33e) — 107.281 (31e) — 107.820 (27e) — 107.858, 107.859 (34e) — 107.951, 107.957 à 107.960 (35e) — 107.990 (29e) — 108.011 à 108.014, 108.016, 108.020, 108.031, 108.211 (35e) — 108.349, 108.350 (29e) — 108.351, 108.352 (34e) — 108.672 (33e) — 108.712 (31e) — 108.771, 108.772, 108.779, 108.780 (34e) — 108.872 (35e) — 109.084, 109.085 (31e) — 109.137, 109.138 (35e) — 109.161 à 109.167, 109.201, 109.202 (34e).

111.022, 111.026 (35e) — 111.187 à 111.190, 111.191 à 111.200 (33e) — 111.221 à 111.230 (35e) — 111.493 à 111.495, 111.500, 111.521, 111.522, 111.525 à 111.530 (34e) — 111.550 (33e) — 111.611 à 111.620 (35e) — 111.621 à 111.624 (31e) — 111.707, 111.708, 111.934 à 111.937 (33e) — 112.011 à 112.019, 112.080 (35e) — 112.133 (32e) — 112.165 (33e) — 112.263 (35e) — 112.474, 112.480, 112.573 (34e) — 112.611, 112.612 (31e) — 112.751, 112.752 (32e) — 113.023 à 113.037, 113.181, 113.184, 113.186, 113.195 (34e) — 113.223, 113.278, 113.469 (33e) — 113.498, 113.499 (35e) — 113.563 à 113.570 (33e) — 113.731 (32e) — 113.831, 113.832 (35e) — 114.112, 114.113, 114.221, 114.222, 114.253 (31e) — 114.398, 114.741 (33e) — 114.781 à 114.788 (30e) — 114.898 à 114.900 (35e) — 115.278, 115.381 à 115.390 (34e) — 115.401 (35e) — 115.482, 115.483 (31e) — 115.591, 115.594 (34e) — 115.780 (33e) — 115.803, 115.804 (34e) — 115.925, 115.926, 115.928 à 115.930 (35e) — 115.967 (32e) — 116.482 (35e) — 116.586 (34e) — 116.869 (35e) — 116.903, 116.904, 116.908, 117.131 (34e) — 117.233 (35e) — 117.405 (33e) — 117.477, 117.478 (32e) — 117.530 (31e) — 117.551, 117.552 (31e) — 117.593, 117.594 (35e) — 117.687, 117.688 (30e) — 117.701, 117.702, 117.707, 117.709 (35e) — 117.720 (34e) — 118.105, 118.106 (35e) — 118.309, 118.310 (31e) — 118.493, 118.781, 118.782 (35e) — 118.948 (32e) — 119.201 (31e) — 119.256, 119.257, 119.461 (34e) — 119.999 (30e).

120.000 (30e) — 120.129, 120.130, 120.181, 120.182 (33e) — 120.279, 120.280 (22e) — 120.336, 120.337, 120.339, 120.340, 120.353 à 120.360, 120.581, 120.689, 120.798, 120.799, 120.902, 120.909, 120.910 (35e) — 121.005 (34e) — 121.054 (29e) — 121.100 (34e) — 121.313, 121.314 (31e) — 121.951 à 121.959 (30e) — 122.023 à 122.028 (35e) — 122.207 à 122.209 (34e) — 122.570 (30e) — 122.653 à 122.660 (34e) — 122.673 (31e) — 122.708 (35e) — 122.877 (31e) — 123.011 à 123.015 (34e) — 123.401, 123.418, 123.724 à 123.726, 123.791, 123.792, 123.794, 123.795, 123.805 (35e) — 124.015 (34e) — 124.306 à 124.309 (33e) — 124.662, 124.691 (35e) — 125.159, 125.398 (34e) — 125.399 (34e) — 125.463, 125.466 à 125.470 (35e) — 125.471, 125.472, 125.477 (34e) — 125.586 (31e) — 125.771 (35e) — 125.810 (32e) — 125.811 à 125.814 (34e) — 125.997, (35e) — 126.223 (31e) — 126.247 à 126.249, 126.265 à 126.270 (35e) — 126.273 (33e) — 126.579 (35e) — 126.981 (34e) — 127.104 à 127.106 (35e) — 127.242 à 127.244, 127.271, 127.278 (34e) — 127.328 (33e) — 127.447 (30e) — 127.583, 127.584 (35e) — 127.611, 127.617 (34e) — 127.670 (29e) — 128.076, 128.077, 128.079, 128.080, 128.092, 128.093, 128.097 à 128.099, (35e) — 128.269, 128.270 (29e) — 128.335 (35e) — 128.941 (31e) — 129.049, 129.050 (34e) — 129.441, 129.442, 129.461, 129.462 (35e) — 129.560 (33e) — 129.574, 129.572 (25e) — 129.603, 129.610 (35e) — 129.667, 129.668 (33e) — 129.703 (34e) — 129.792 (35e) — 129.810 (33e) — 129.884 (31e).

130.055, 130.056 (35e) — 130.134 à 130.136 (34e) — 130.358, 130.359 (30e) — 130.436, 130.439 (31e) — 130.520 (32e) — 130.531 à 130.540 (33e) — 130.541 à 130.550 (30e) — 130.561 à 130.570 (34e) — 130.613 à 130.648 (32e) — 130.959, 130.960 (35e) — 131.128, 131.129 (31e) — 131.161 à 131.170 (35e) — 131.282 à 131.285 (34e) — 131.331 à 131.349 (35e) — 131.351, 131.354 à 131.356 (32e) — 131.401 à 131.408, 131.544, 131.545, 132.078 à 132.080, 132.111 à 132.120 (35e) — 132.260 (33e) — 132.306 à 132.309 (35e) — 132.366 (33e) — 132.445 à 132.448 (31e) — 132.473 à 132.475 (31e) — 132.641 à 132.644, 132.648 à 132.650 (35e) — 132.720 (33e) — 132.759, 132.971, 132.979, 132.980 (34e) — 133.135, 133.139 (33e) — 133.164 (30e) — 133.757, 133.758 (35e) — 133.784 (24e) — 133.834 (34e) — 133.921, 134.141 à 134.143, 134.194, 134.195, 134.250, 134.282 (35e) — 134.466 (34e) — 134.506, 134.507, 134.584 à 134.586 (35e) — 134.699 (33e) — 134.704 (32e) — 135.017 (34e) — 135.181 (17e) — 135.257 (30e) — 135.401 (32e) — 135.585 (34e) — 135.791, 135.792 (35e) — 135.831 à 135.834, 135.837, 135.839 (34e) — 135.875 à 135.879 (35e) — 135.963 (34e) — 135.983 à 135.986 (35e) — 136.027 (8e) — 136.477, 136.478 (22e) — 136.516 (33e) — 136.716 136.717 (29e) — 136.745, 137.134, 137.135 (34e) — 137.255 (33e) — 137.340 (32e) — 137.434, 137.435 (35e) — 137.441, 137.442 (31e) — 137.615, 137.859, 138.010 (34e) — 138.023 (29e) — 138.220 (27e) — 138.475 (32e) — 138.553, 138.554 (34e) — 138.915 à 138.950 (28e) — 138.961 à 138.964, 139.325 (33e) — 139.577, 139.580, 139.765, 139.766 (34e) — 139.896 (35e) — 139.980 (32e).

140.200 (35e) — 140.392 (34e) — 140.437, 140.553 (35e) — 140.585, 140.586 (34e) — 140.686 à 140.689 (31e) — 140.722 à 140.725 (34e) — 140.791 à 140.794 (28e) — 141.272, 141.577 (33e) — 141.677 (35e) — 141.794 à 141.800 (34e) — 141.801 à 141.810, 141.811 à 141.820, 141.950, 142.037, 142.039, 142.040 (35e) — 142.049 (28e) — 142.183, 142.184 (35e) — 142.321 (28e) — 142.409, 142.410 (35e) — 142.414 à 142.417 (33e) — 142.495 (27e) — 142.647, 142.648 (34e) — 142.660 (31e) — 142.694 à 142.697 (32e) — 143.299, 143.300 (12e) — 143.312 (35e) — 143.381 (33e) — 143.550 (29e) — 143.701 (34e) — 143.718 à 143.720 (35e) — 143.869, 143.935, 143.936 (33e) — 143.972 à 143.977, 143.979, 143.980 (34e) — 144.011 à 144.018 (31e) — 144.184, 144.188 à 144.190 (35e) — 144.274 (33e) — 144.423, 144.427 à 144.430 (35e) — 144.432, 144.436, 144.473 (34e) — 144.601 (33e) — 144.703 (35e) — 144.745 (30e) — 144.825 à 144.827 (31e) — 145.227, 145.228 (32e) — 145.316, 145.317 (31e) — 145.382, 145.387, 145.387 (35e) — 145.461 (33e) — 145.577, 145.791 (35e) — 145.822, 146.178 (31e) — 146.246 à 146.250, 146.285, 146.286, 146.290 (35e) — 146.531, 146.571 (34e) — 146.764, 146.765, 146.803 (35e) — 146.935, 146.936, 146.940, 147.059, 147.217, 147.218 (34e) — 147.394, 147.398 (31e) — 147.562 à 147.565 (35e) — 147.711 (33e) — 147.919 (34e) — 148.168 (29e) — 148.341 (34e) — 148.968 à 148.970 (35e) — 149.040 (31e) — 149.041 à 149.049 (32e) — 149.159 et 149.160 (33e) — 149.243 à 149.248 (35e).

150.119 (33e) — 150.235, 150.270 (31e) — 150.271, 150.294, 150.295, 150.297 à 150.300, 150.672, 150.813 à 150.815, 150.818 (35e) — 150.879 (33e) — 150.960 (35e) — 151.286, 151.287 (30e) — 151.304, 151.305 (31e) — 151.651 (30e) — 151.695 (31e) — 151.773, 151.774, 151.777 (35e) — 151.832, 151.838 à 151.840 (31e) — 151.931 à 151.934 (35e) — 152.063 (33e) — 152.105 à 152.108, 152.784 (31e) — 152.810 (27e) — 152.831, 152.832, 152.836, 153.033 (34e) — 153.325 (31e) — 153.519, 153.520, 153.545, 153.547, 153.568, 153.664, 153.665 (35e) — 154.282 à 154.284 (32e) — 154.297, 154.585, 154.586, 154.589, 154.590, 154.661, 154.662, 154.822, 154.828, 154.829, 155.525, 155.528, 155.529, 155.643, 155.646 à 155.650 (35e) — 155.713 (30e) — 155.786 à 155.788, 155.847, 156.366 (35e) — 156.394, 156.400 (32e) — 156.401 à 156.408, 156.543, 156.776 (31e) — 156.971 (31e) — 157.302, 157.307, 157.347 (31e) — 157.351, 157.352 (13e) — 157.399, 157.400, 157.427, 157.429 (35e) — 157.575, 157.576, 157.580 (34e) — 157.586 à 157.589 (33e) — 157.662 (31e) — 157.761 (21e) — 157.824 157.827 (35e) — 157.856 (23e) — 157.961 (33e) — 158.231 à 158.233, 158.265, 158.266 (35e) — 158.321 à 158.323 (32e) — 158.588 (12e) — 158.671 à 158.674 (34e) — 159.021 à 159.025 (31e) — 159.124 à 159.127 (34e) — 159.331 à 159.337 (35e) — 159.461 à 159.470, 159.531 à 159.533, 159.539, 159.540, 159.601 à 159.610 (34e) — 159.786 (32e) — 159.803 (31e) — 159.811 à 159.820 (34e) — 159.842, 159.846 à 159.848 (33e) — 159.863 à 159.865 (29e) — 159.953, 159.955, 159.956, 159.959, 159.960 (33e).

160.311 à 160.314 (32e) — 160.371 à 160.378, 160.475 à 160.480 (34e) — 160.506 à 160.509 (33e) — 160.521 à 160.530 (31e) — 160.541 à 160.550 (33e) — 160.551 à 160.560, 160.583 à 160.590 (31e) — 160.617, 160.618 (27e) — 160.737, 160.762 (32e) — 160.984, 160.985 (30e) — 161.075, 161.081, 161.082 (32e) — 161.271 à 161.273 (33e) — 161.286 à 161.290, 161.351 à 161.356, 161.358 à 161.360 (31e) — 161.396, 161.481, 161.487 à 161.490 (33e) — 161.539, 16.540, 161.591 à 161.600, 161.731 à 161.740 (34e) — 161.821 à 161.830 (33e) — 161.844, 161.845 (28e) — 161.901 à 161.906 (34e) — 161.941 à 161.944 (32e) — 161.951 à 161.960, 162.011 à 162.020 (31e) — 162.122 à 162.126, 162.130 (33e) — 162.251 à 162.260 (34e) — 162.267 (32e) — 162.276 (30e) — 162.308 (32e) — 162. 401 à 162.405, 162.407 à 162.410 (34e) — 162.412 (31e) — 162.467, 162.470, 162.491 à 162.498, 162.501, 162.502, 162.521 à 162.530 (33e) — 162.593 (31e) — 162.646 à 162.650 (34e) — 162.702, 162.703, 162.708, 162.709 (33e) — 162.719, 162.720 (29e) — 162.721, 162.724 (30e) — 162.811 à 162.820, 162.915 à 162.920, 162.939, 162.940, 163.103 à 163.110, 163.271, 163.351 à 163.360 (34e) — 163.371, 163.375 (33e) — 163.411 à 163.420 (31e) — 163.451 à 163.457 (32e) — 163.481 à 163.483, 163.485, 163.486, 163.489, 163.490 (34e) — 163.736, 163.737 (32e) — 163.776 à 163.778, 163.780, 163.801 à 163.808 (33e) — 163.811 à 163.817, 163.819, 163.820 (34e) — 163.831 à 163.833 (29e) — 163.851 à 163.857, 163.961 à 163.970 (33e) — 164.061 à 164.065, 164.070 (34e) — 164.101 à 164.110 (32e) — 164.127, 164.128 (29e) — 164.251 à 164.260, 164.331 à 164.336 (31e) — 164.371 à 164.373 (33e) — 164.477 à 164.480 (30e) — 164.591 à 164.600 (34e) — 164.681 à 164.684 (33e) — 164.711 à 164.713, 164.717 à 164.720 (34e) — 164.741 à 164.747, 164.749, 164.750 (33e) — 164.761 à 164.770, 164.921 à 164.928 (34e) — 164.961 à 164.963, 164.965 (33e).

165.081, 165.082, 165.171 à 165.180 (31e) — 165.198 à 165.200 (31e) — 165.221 à 165.227, 165.230 (31e) — 165.366, 165.367, 165.401 (32e) — 165.498 à 165.500 (27e) — 165.501, 165.502, 165.688, 165.689, 165.696 à 165.698 (32e) — 165.720, 165.721 à 165.725 (31e) — 165.731, 165.733 (34e) — 165.775 à 165.780 (33e) —

165.921 à 165.930, 165.935 à 165.940, 165.941 à 165.943, 165.945 à 165.948, 165.985 à 165.988, 165.990 (34e) — 165.995 à 166.000, 166.091 à 166.094, 166.098, 166.099 (33e) — 166.118, 166.119 (29e) — 166.151, 166.153 à 166.159 (34e) — 166.168, 166.169 (31e) — 166.171 à 166.180 (34e) — 166.181 à 166.185 (17e) — 166.301, 166.302, 166.313 à 166.315, 166.317 à 166.320 (33e) — 166.461, 166.462 (31e) — 166.643 à 166.650, 166.791 à 166.793, 166.795 à 166.800, 166.831 à 166.840 166.861 à 166.870 (34e) — 166.951 à 166.960 (33e) — 166.965 (32e) — 167.081 à 167.084, 167.086 à 167.090 (34e) — 167.094 à 167.097 (33e) — 167.128 (31e) — 167.181 (30e) — 167.217 à 167.220 (33e) — 167.331 à 167.340 (34e) — 167.474 à 167.476, 167.480, 167.511 à 167.514, 167.516, 167.517 (33e) — 167.541 à 167.550 (32e) — 167.561 à 167.570 (31e) — 167.656, 167.659, 167.660, 167.722 à 167.728, 167.731, 167.732, 167.735 à 167.737, 167.739, 167.793, 167.797, 167.798, 167.851 à 167.854, 167.859, 167.860 (33e) — 167.865 à 167.868, 167.870 (32e) — 167.871 à 167.875 (30e) — 167.981, 167.983 (34e) — 168.053 à 168.055 (31e) — 168.188 (27e) — 168.191 à 168.200 (33e) — 168.251 à 168.253, 168.255 à 168.260 (31e) — 168.251 à 168.256, 168.300, 168.371 à 168.377 (33e) — 168.397, 168.398 (32e) — 168.411 à 168.417, 168.450, 168.582, 168.583, 168.586 à 168.590 (33e) — 168.591 à 168.595, 168.597, 168.598 (34e) — 168.643, 168.641, 168.642, 168.644 à 168.650, 168.791, 168.794 à 168.796, 168.800 (33e) — 168.821 à 168.826 (34e) — 168.875 (33e) — 168.903, 168.904 (31e) — 168.905 (29e).

169.021, 169.622 (34e) — 169.117 à 169.120 (30e) — 169.141, 169.150 (31e) — 169.172, 169.177 à 169.179, 169.332, 169.333, 169.361, 169.362, 169.365 à 169.369 (33e) — 169.371, 169.372, 169.374 à 169.380, 169.471 à 169.475 (34e) — 169.551, 169.552 (30e) — 169.612 à 169.615, 169.618 à 169.620 (31e) — 169.697, 169.698 (30e) — 169.751 à 169.753, 169.755 à 169.760 (31e) — 169.762 à 169.766 (30e) — 169.828 (27e) — 169.841 à 169.847, 169.849, 169.850, 169.951 à 169.955, 169.958, 169.960, 169.961 à 169.964, 169.968 à 169.970, 170.011 à 170.013 (34e) — 170.056 (23e) — 170.171 (32e) — 170.212 à 170.214, 170.321 à 170.324, 170.328 (33e) — 170.371, 170.372, 170.376 à 170.380, 170.381 à 170.388, 170.411 à 170.413, 170.417, 170.418 (34e) — 170.429, 170.430, 170.498 (30e) — 170.591 à 170.600 (31e) — 170.651 à 170.660, 170.661 (30e) — 170.671 à 170.680 (34e) — 170.746 (31e) — 170.751, 170.752 (29e) — 170.768 à 170.770 (32e) — 170.917, 170.918 (33e) — 170.953, 170.954 (29e) — 171.012, 171.015 à 171.049 (34e) — 171.061 (29e) — 171.081 à 171.090, 171.091, 171.094, 174.096 (33e) — 171.141 à 171.150 (34e) — 171.151, 171.152, 171.154 à 171.159 (33e) — 171.191 à 171.200, 171.221 à 171.230 (34e) — 171.231, 171.237, 171.240 (33e) — 171.281 à 171.290 (34e) — 171.458, 171.459, 171.512, 171.520 (33e) — 171.548, 171.549 (31e) — 171.551 à 171.555, 171.558, 171.559, 171.562 171.564 à 171.566, 171.570 (33e) — 171.650, 171.711 (31e) — 171.801 (30e) — 171.847 (29e) — 171.949, 171.950 (30e) — 172.195 (31e) — 172.231 à 172.240, 172.251 à 172.260 34e) — 172.277 à 172.279, 172.290 (32e) — 172.291 à 172.294, 172.296 à 172.300, 172.331 à 172.333, 172.339, 172.340 (34e) — 172.418 (29e) — 172.421 à 172.424, 172.426 à 172.430 (34e) — 172.468 (31e) — 172.471, 172.474 à 172.476, 172.479, 172.480 (33e) — 172.641 à 172.649 (34e) — 172.710 (30e) — 172.712, 172.714, 172.715, 172.720 (33e) — 172.761 à 172.770 (34e) — 173.118 à 173.120 (33e) — 173.231 à 173.233, 173.406 (32e) — 173.459, 173.460 (34e) — 173.523 (32e) — 173.540 (28e) — 173.544, 173.547 à 173.549, 173.557 à 173.560 (33e) — 173.588, 173.589, (30e) — 173.601 à 173.610 (34e) — 173.643, 173.644, 173.647 à 173.650 (33e) — 173.731 à 173.734, 173.738, 173.740, 173.771, 173.772, 173.775 à 173.780, 173.806 à 173 809 (34e) — 173.965 à 173.969 (33e) — 174.015 à 174.020 (31e) — 174.141 à 174.143, 174.146, 174.148 (33e) — 174.228, 174.245 (31e) — 174.381, 174.382, 174.384 à 174.387, 174.389, 174.390 (34e) — 174.391 (33e) — 174.461, 174.463 (31e) — 174.521 à 174.530, 174.621 à 174.630, 174.631 à 174.640, 174.675 à 174.679 (34e) — 174.681, 174.688 (31e) — 174.791 à 174.800 (34e) — 174.809, 174.810 (33e) — 174.855 (32e) — 174.974, 174.975, 174.979, 174.989, 174.990 (33e).

175.127, 175.128 (33e) — 175.163 à 175.170 (31e) — 175.284, 175.286 à 175.289 (34e) — 175.350 (30e) — 175.363, 175.364 (32e) — 175.447 (26e) — 175.471 à 175.480, 175.731 à 175.737, 175.739, 175.740 (34e) — 175.901 (32e) — 175.992 à 175.996 (33e) — 176.004 à 176.010 (34e) — 176.173 à 176.177, 176.193 (32e) — 176.334, 176.339, 176.310 (33e) — 176.364 à 176.368, 176.391 à 176.398, 176.400 (34e) — 176.423, 176.426 à 176.430 (33e) — 176.463 (32e) — 176.521 à 176.523, 176.526 à 176.530 (34e) — 176.558, 176.559 (28e) — 176.576 (31e) — 176.581 à 176.594 (32e) — 176.613 à 176.616 (33e) — 176.656 à 176.659 (29e) — 176.742 à 176.747 (33e) — 176.761 à 176.770 (34e) — 176.775 (30e) — 176.817 (32e) — 176.831 à 176.840, 176.841 à 176.846, 176.849, 176.850 (34e) — 176.852, 176.853, 176.859, 176.860, 176.987 (31e) — 177.035, 177.036, 177.038 (33e) — 177.087 (32e) — 177.179 (31e) — 177.363 à 177.369 (33e) — 177.371 à 177.380 (34e) — 177.381 à 177.388 (30e) — 177.420 (32e) — 177.461 à 177.464, 177.466, 177.468, 177.470 (33e) — 177.491, 177.492 (32e) — 177.531 à 177.540, 177.561 à 177.566, 177.568 à 177.570 (34e) — 177.588 (26e) — 177.631 à 177.640, 177.850 (34e) — 177.999, 178.000 (32e) — 178.157, 178.158 (33e) — 178.261, 178.262, 178.268 à 178.270, 178.271 à 178.280, 178.311 à 178.315, 178.317, 178.411, 178.412, 178.414, 178.417 à 178.420 (34e) — 178.461 à 178.466 (33e) — 178.517 (17e) — 178.532, 178.533, 178.539, 178.540, 178.552, 178.553, 178.556 à 178.560, 178.561 à 178.565, 178.567, 178.569 (33e) — 178.681 à 178.690 (34e) — 178.761, 178.766 à 178.770 (33e) — 178.810 (31e) — 178.821 à 178.827, 178.830 (33e) — 178.831 à 178.836, 178.838, 178.839 (31e) — 178.815, 178.848 à 178.850 (32e) — 178.875 à 178.877 (33e) — 178.941 à 178.945, 178.947 à 178.950 (34e) — 178.990, 179.002, 179.007 à 179.009 (31e) — 179.236, 179.239 (32e) — 179.313 à 179.316 (31e) — 179.522, 179.524 (33e) — 179.634 (21e) — 179.681 à 179.686, 179.688, 179.689 (34e) — 179.705, 179.706 (32e) — 179.733, 179.734, 179.739 (33e) — 179.742, 179.743 (32e) — 179.877 à 179.880 (28e) — 179.891, 179.894 à 179.899 (34e) — 179.903, 179.904 (33e) — 179.991, 179.992, 179.994 à 180.000 (34e).

180.074, 180.075 (32e) — 180.100, 180.241, 180.342, 180.246 (33e) — 180.382, 180.389, 180.390, 180.532, 180.535 à 180.540 (34e) — 180.621 à 180.623, 180.627, 180.629, 180.630 (33e) — 180.659 (32e) — 180.671 à 180.673, 180.679, 180.680, 180.683 à 180.685 (33e) — 180.714 (31e) 180.971 a 180.980 (34e) — 181.022 (30e) 181.154 (29e) — 181.240 (32e) — 181.264 à 181.266 (30e) — 181.546, 181.547, 181.549, 181.550 (31e) — 181.588 33) — 181.781 à 181.783 (32e) — 181.811 à 181.820, 181.933 181.937 à 181.940 (33e) — 182.070 (32e) — 182.081, 182.082, 182.085 à 182.089 (34e) — 182.247 à 182.250, 182.281 à 182.286, 182.289 (33e) — 182.342 (9e) — 182.351 à 182.358, 182.360 (34e) — 182.361 à 182.365 (30e) — 182.422, 182.423 (31e) — 182.530 (28e) — 182.647, 182.648 (31e) — 182.632 à 182.690 (34e) — 182.741 à 182.743, 182.748 à 182.750 (33e) — 182.761 à 182.766, 182.770 (34e) — 182.791, 182.792, 182.794, 182.796 (33e) — 182.811 à 182.818, 182.820, 182.831, 182.833 à 182.840 (34e) — 183.095, 183.096 (27e) — 183.142, 183.146 à 183.150 (34e) — 183.221, 183.223, 183.224, 183.226 à 183.228 (33e) — 183.246 à 183.249 (30e) — 183.411 à 183.450 (34e) — 183.459 (32e) — 183.481 à 183.490 (33e) — 183.521 à 183.530 (34e) — 183.535, 183.539 (31e) — 183.551, 183.559, 183.567, 183.569, 183.570 (33e) — 183.661 à 183.670 (34e) — 183.731 à 183.740, 183.741 à 183.750, 183.783 à 183.786 33e) — 184.107, 184.110 32e) — 184.141 à 184.143, 184.145 à 184.150, 184.181 à 184.190 (34e) — 184.224, 184.225, 184.228 à 184.230 (33e) — 184.290 (32e) — 184.291 à 184.300 (34e) — 184.332 à 184.335 (32e) — 184.351 à 184.360 (33e) — 184.371 à 184.380 (34e) — 184.391, 184.396, 184.397 (31e) — 184.412, 184.418 à 184.420, 184.504, 184.508, 184.509 (33e) — 184.561 à 184.564, 184.566 à 184.570 (34e) — 184.592, 184.595, 184.596, 184.600 32e) — 184.661, 184.663, 184.665, 184.668 à 184.670 (33e) — 184.691 à 184.696, 184.699, 184.700, 184.731 à 184.736, 184.738, 184.739 34e) — 184.707 à 184.770 32e) — 184.814, 184.818 33e) — 184.923 32e) — 184.971 à 184.979 (34e).

185.041, 185.043, 185.045 (32e) — 185.095 à 185.097 (31e) — 185.109, 185.110 (32e) — 185.111, 185.112 (31e) — 185.196 à 185.199 (32e) — 185.279 (27e) — 185.305 (29e) — 185.402 185.403, 185.406, 185.409, 185.410 (33e) — 185.431 à 185.440 (34e) — 185.515 à 185.517, 185.519, 185.520 (33e) — 185.531 à 185.540 (34e) — 185.550, 185.650 (32e) — 185.811, 185.813 à 185.820 (33e) — 185.839, 185.840 (30e) — 185.842 (27e) — 185.891 à 185.900, 185.971 à 185.973, 185.975 à 185.980 (34e) — 185.982, 185.987 à 185.990 (29e) — 185.999, 186.012, 186.013 (31e) — 186.257 (30e) — 186.331 à 186.334, 186.337, 186.338, 186.373 à 186.376, 186.378 à 186.380 (33e) — 186.382 à 186.384 (34e) — 186.451, 186.455 à 186.460 (33e) — 186.511 à 186.518 (34e) — 186.521 à 186.523 (32e) — 186.663 à 186.670 (30e) — 186.711 à 186.745 (33e) — 186.806, 186.807, 186.810 (32e) — 187.146 à 187.150 (31e) — 187.177, 187.178 (30e) — 187.225, 187.226 (32e) — 187.312 à 187.315 (33e) — 187.389 (30e) — 187.441, 187.445 à 187.450 (34e) — 187.563, 187.564, 187.568, 187.569 (31e) — 187.613, 187.615 à 187.617 (32e) — 187.663, 187.668 à 187.670 (33e) — 187.671 à 187.680 (34e) — 187.711 à 187.720, 187.734 à 187.740, 187.804 à 187.804, 187.806, 187.817, 187.818 (32e) — 187.981 à 187.990 (34e) — 188.027 à 188.030 (28e) — 188.121 à 188.130 (34e) — 188.225, 188.226 (33e) — 188.231 à 188.239, 188.381, 188.382, 188.385 à 188.390, 188.391 à 188.400, 188.411 à 188.413, 188.415 à 188.418 (34e) — 188.471, 188.480 (33e) — 188.492 à 188.500 (34e) — 188.571, 188.575, 188.582, 188.584, 188.585, 188.681 à 188.690 (33e) — 188.781 à 188.790 (34e) — 188.876 (29e) — 188.952, 188.955, 188.958, 188.959 (33e) — 188.991, 188.996 à 189.000 (34e) — 189.097, 189.108 à 189.110 (29e) — 189.121, 189.122, 189.127 (32e) — 189.341 (33e) — 189.388 (29e) — 189.438 (31e) — 189.474 (30e) — 189.512 à 189.550, 189.592 (33e) — 189.801 à 189.810, 189.831 à 189.833, 189.837 à 189.840 (34e) — 189.992 (27e) — 189.991 à 189.993, 189.995 à 189.997, 189.999 (33e)

190.000 (33e) — 190.091, 190.094 (32e) — 190.101 à 190.110 (34e) — 190.368, 190.369 (31e) — 190.391, 190.392, 190.394, 190.395 (33e) — 190.406, 190.407, 190.418 à 190.420 (32e) — 190.421, 190.422, 190.427, 190.429, 190.430, 190.431, 190.432 (33e) — 190.571 à 190.575 (27e) — 190.641 à 190.644, 190.646, 190.648 à 190.650, 190.664, 190.669, 190.692, 190.693, 190.699, 190.700 (33e) — 190.732 à 190.738 (32e) — 190.771 à 190.780, 190.851 à 190.858, 190.871 à 190.876, 190.878 (34e) — 190.887, 190.888, 190.893, 190.894, 190.897 (32e) — 190.971 à 190.976, 190.978 à 190.980 (34e) — 191.030 (30e) — 191.041 à 191.046, 191.050 (34e) — 191.068, 191.112, 191.113 (32e) — 191.149, 191.150 (33e) — 191.201 (32e) — 191.266 à 191.270 (30e) — 191.271 à 191.280 (18e) — 191.354, 191.352 (30e) — 191.421 à 191.423, 191.426 à 191.430, 191.471, 191.474 à 191.478, 191.480, 191.491 à 191.499 (34e) — 191.521 à 191.530 (33e) — 191.546 à 191.550 (27e) — 191.562 à 191.564, 191.702 à 191.706, 191.709, 191.710 (33e) — 191.716 (31e) — 191.984, 192.225 à 192.230 (32e) — 192.241 à 192.244 (30e) — 192.313 à 192.317, 192.319, 192.320 (34e) — 192.531 à 192.534 (33e) — 192.631 à 192.636, 192.638 à 192.640 (34e) — 192.773, 192.774, 192.776 (33e) — 192.899 (31e) — 192.935 à 192.940 (32e) — 192.941 à 192.950 (34e) — 193.123, 193.124, 193.128 à 193.130 (29e) — 193.131 à 193.135, 193.138 à 193.140 (34e) — 193.261 à 193.263 (27e) — 193.351 à 193.360 (25e) — 193.517, 193.520 (33e) — 193.551 à 193.554, 193.558 (30e) — 193.646 à 193.650, 193.651 à 193.655, 193.715, 193.716 (31e) — 193.871, 193.872, 193.991 à 193.993, 193.997 à 194.000 (33e) — 194.002 à 194.010 (34e) — 194.017 à 194.019 (31e) — 194.131 à 194.139, 194.393, 194.396, 194.398, 194.461, 194.464 à 194.466, 194 469, 194.470, 194.491 à 194.500 (34e) — 194.545 à 194.547 (31e) — 194.551 (29e) — 194.583, 194.585 à 194.587 (33e) — 194.702, 194.703, 194.708, 194.721 à 194.723 (32e) — 194.821, 194.823 à 194.830 (34e).

195.073, 195.077, 195.078, 195.080, 195.092 à 195.100 (33e) — 195.111, 195.112, 195.115 à 195.120 (31e) — 195.207 à 195.210 (33e) — 195.217 (31e) — 195.292 à 195.294, 195.297, 195.299 (33e) — 195.338, 195.339 (32e) — 195.351, 195.352, 195.358, 195.360 (33e) — 195.457, 195.460 (30e) — 195.531 à 195.535, 195.540 33e) — 195.541 à 195.550 (34e) — 195.691 à 195.694, 195.696 à 195.698, 195.700 (33e) — 195.721, 195.722, 195.728 à 195.730, 195.741 à 195.743, 195.749, 195.750 34e) — 195.761 à 195.767, 195.770, 195.839, 195.840 (31e) — 196.060 (32e) — 196.071, 196.076 à 196.079 (31e) — 196.091 à 196.097, 196.099, 196.100 (34e) — 196.166 à 196.168, 196.215 (32e) — 196.302, 196.303, 196.305, 196.310, 196.356 à 196.358, 196.446 à 196.448 33e) — 196.465 à 196.467, 196.469, 196.470 (34e) — 196.603, 196.604, 196.606, 196.607 (33e) — 196.753 (26e) — 196.762, 196.767, 196.768, 196.770 (32e) — 196.806, 196.809, 196.810 (33e) — 196.839, 196.848 28e) — 196.865 (33e) — 196.895 (31e) — 196.932 à

196.935, 196.937, 196.938, 196.940 (34e) — 196.958 à 196.965 (33e) — 196.981 à 196.984, 196.987 à 196.990 (34e) — 197.061, 197.067, 197.068 (32e) — 197.108 à 197.110 (30e) — 197.223, 197.227 à 197.230 (33e) — 197.281 à 197.287, 197.311, 197.312, 197.318 à 197.320, 197.373 à 197.380, 197.471 à 197.478, 197.591, 197.666, 197.669, 197.670 (34e) — 197.757 (32e) — 197.822 (31e) — 197.860 (32e) — 197.940 (31e) — 197.991 à 197.997, 198.001 à 198.003, 198.005, 198.006 (33e) — 198.211 à 198.220 (31e) — 198.231, 198.282 (30e) — 198.363 (25e) — 198.401, 198.405, 198.408 (33e) — 198.461 à 198.467 (34e) — 198.486 (32e) — 198.498 (31e) — 198.504 à 198.508, 198.510 (34e) — 198.564, 198.565 (29e) — 198.684 (30e) — 198.957, 198.960, 198.961, 198.963, 198.970 (33e) — 199.149, 199.150 (32e) — 199.219, 199.220 (31e) — 199.331 à 199.340 (34e) — 199.421, 199.461 à 199.466, 199.611 (32e) — 199.632, 199.635 à 199.640 (33e) — 199.661 à 199.663, 199.687 (32e) — 199.704 (33e) — 199.933 à 199.936 (27e) — 199.971 à 199.977, 199.979, 199.980 (34e).

200.051 à 200.053 (33e) — 200.069, 200.070 (32e) — 200.181 à 200.190 (31e) — 200.281 à 200.285 (33e) — 200.361 à 200.363, 200.367, 200.368 (34e) — 200.471 à 200.473, 200.478, 200.479 (33e) — 200.528 (29e) — 200.582, 200.585, 200.586, 200.588 à 200.590 (33e) — 200.713 (29e) — 200.730 (31e) — 200.731 à 200.740, 200.741 à 200.750 (34e) — 200.971, 200.973, 200.974, 200.976 (32e) — 200.991 à 201.000, 201.161 à 201.170 (34e) — 201.191, 201.193 à 201.200 (33e) — 201.201 à 201.203 (31e) — 201.361 à 201.370 (34e) — 201.388, 201.389 (30e) — 201.401, 201.402, 201.408, 201.409 (32e) — 201.411, 201.414, 201.416 à 201.420 (31e) — 201.501, 201.502, 201.506 à 201.510 (33e) — 201.566, 201.567 (29e) — 201.707 (31e) — 201.711, 201.742, 201.746 à 201.748 (29e) — 201.764 (28e) — 201.892, 201.893 (31e) — 201.951 (23e) — 201.965 (31e) — 202.112 à 202.114 (30e) — 202.282 (32e) — 202.293 à 202.300, 202.371 à 202.373, 202.431 à 202.440 (33e) — 202.441, 202.443 à 202.450 (34e) — 202.460 (30e) — 202.571 à 202.579, 202.631, 202.633, 202.634, 202.636 à 202.640 (34e) — 202.641 à 202.644 (33e) — 202.726 à 202.730 (34e) — 202.734 à 222.740 (31e) — 202.881 à 202.890 (34e) — 202.914 (29e) — 202.953 à 202.958 (32e) — 203.030 (31e) — 203.172, 203.173 (32e) — 203.214 à 203.216 (30e) — 203.238 à 203.240 (32e) — 203.241 à 203.247 (23e) — 203.293, 203.295 à 203.297 (33e) — 203.371 à 203.375, 203.378 à 203.380 (34e) — 203.381 à 203.385, 203.486 à 203.490, 203.723 à 203.725, 203.728 à 203.730 (33e) — 203.921 à 203.923, 203.925, 203.928 à 203.930 (34e) — 203.940 (32e) — 204.055, 204.056, 204.059, 204.060 (31e) — 204.121, 204.124, 204.129, 204.130 (33e) — 204.235 à 204.237, 204.239, 204.240 (31e) — 204.265 (30e) —204.304 (31e) — 204.353 à 204.355 (32e) — 204.422 à 204.430 (34e) — 204.452 (25e) — 204.544, 204.545, 204.549, 204.550 (33e) — 204.631 à 204.640 (34e) — 204.641, 204.642, 204.645, 204.646, 204.648 à 204.650 (33e) — 204.671 (30e) — 204.858 à 204.860 (32e) — 204.941, 204.942, 204.944 à 204.947 (33e) — 204.971, 204.972 (32e).

205.051 (32e) — 205.141 à 205.146 (31e) — 205.175 à 205.179 (33e) — 205.238 à 205.240 (31e) — 205.361, 205.362, 205.369, 205.370, 205.601, 205.603 à 205.610 (33e). — 205.611 à 205.618, 205.620 (34e) — 205.631, 205.632, 205.635 à 205.660 (33e) — 205.754 à 205.760 (34e) — 205.796 (28e) — 205.817 (30e) — 205.941, 205.945 à 205.947 (33e) — 205.981 à 205.990, 206.001 à 206.007, 206.009, 206.010 (34e) — 206.029, 206.030 (19e) — 206.031, 206.032 (24e) — 206.071 à 206.078, 206.080, 206.081, 206.082, 206.087 à 206.090, 206.101 à 206.105, 206.109, 206.110 (31e) — 206.122 (28e) — 206.142 à 206.144, 206.147 à 206.150, 206.151 à 206.153, 206.157 (34e) — 206.169 (31e) — 206.211 à 206.213, 206.215, 206.218 à 206.220, 206.321 à 206.330 (31e) — 206.381, 206.390, 206.521 à 206.523 (33e) — 206.621 à 206.630, 206.760, 206.801 à 206.804, 206.810 (34e) — 206.821, 206.824 (31e) — 206.919 (30e) — 206.924, 206.925, 206.927 à 206.930 (34e) — 207.104 à 207.106 (30e) — 207.127, 207.129, 207.221, 207.224 (33e) — 207.402, 207.403, 207.405 à 207.410 (34e) — 207.524 à 207.528 (33e) — 207.621 à 207.624 (32e) — 207.641, 207.646 à 207.650 (34e) — 207.725 (30e) — 207.761 à 207.764, 207.767 (33e) — 207.855 (32e) — 207.929, 207.930 (33e) — 207.962, 207.964 à 207.967, 207.970 (34e) — 208.044 à 208.048, 208.077 à 208.080 (33e) — 208.096 (32e) — 208.109, 208.110, 208.152 à 208.158 (33e) — 208.191 à 208.200, 208.441 à 208.447, 208.551 à 208.560 (34e) — 208.683 à 208.689 (33e) — 208.741 à 208.744, 208.750, 208.761 à 208.770 (34e) — 208.841, 208.842 (31e) — 209.077, 209.078 (29e) — 209.131 à 209.139 (34e) — 209.151 à 209.158, 209.315, 209.316, 209.318, 209.319 (33e) — 209.391 à 209.400 (34e) — 209.429 (28e) — 209.471, 209.514, 209.517 à 209.520 (33e) — 209.581 à 209.583, 209.587 à 209.590, 209.831 à 209.840, 209.881 à 209.883, 209.885 à 209.890, 209.931 à 209.940 (34e) — 209.975 à 209.978 (31e) — 209.991 à 210.000 (34e).

210.090 (32e) — 210.131 à 210.140, 210.162 à 210.164, 210.166, 210.167, 210.169, 210.170 (34e) — 210.202 à 210.206 (30e) — 210.246 à 210.250 (28e) — 210.251 à 210.260 (33e) — 210.275 (24e) — 210.363, 210.366 à 210.370 (33e) — 210.473, 210.475 à 210.480 (34e) — 210.569 (32e) — 210.571 (31e) — 210.591 à 210.600, 210.681 à 210.690 (34e) — 210.720 (28e) — 210.732, 210.786 à 210.788 (31e) — 210.870 (33e) — 210.921, 210.926 (32e) — 211.071, 211.161 à 211.170 (29e) — 211.191 à 211.193 (31e) — 211.201 à 211.210 (32e) — 211.211, 211.212, 211.215, 211.216, 211.219 (33e) — 211.224 (27e) — 211.232 à 211.235 (26e) — 211.383 à 211.390, 211.421 à 211.423, 211.426 à 211.430, 211.441 à 211.450 (34e) — 211.464, 211.465 (33e) — 211.475 (31e) — 211.491, 211.497 à 211.500 (32e) — 211.571 à 211.580 (34e) — 211.611 à 211.650 (33e) — 211.721 à 211.723, 211.728 à 211.730 (31e) — 211.858, 211.859 (32e) — 211.870 (33e) — 211.912, 211.913, 211.915, 211.917 à 211.920 (34e) — 211.951, 211.953 (32e) — 211.972 (28e) — 211.981 à 211.990 (34e) — 212.013 à 212.018, 212.020 (32e) — 212.035, 212.036 (30e) — 212.052, 212.053, 212.221 à 212.228 (33e) — 212.252, 212.253 (32e) — 212.261, 212.266, 212.268 à 212.270 (33e) — 212.372, 212.383 à 212.385 (32e) — 212.401 à 212.406, 212.409, 212.410 (34e) — 212.429 (32e) — 212.461 à 212.467, 212.469, 212.470, 212.621 à 212.630, 212.681 à 212.690 (34e) — 212.731 à 212.736 (32e) — 212.781 à 212.783, 212.787 à 212.790 (34e) — 212.791, 212.792, 212.796 à 212.800 (33e) — 212.824 (31e) — 212.836 à 212.840 (33e) — 213.121 à 213.123 (34e) — 213.153, 213.155, 213.457, 213.458 (33e) — 213.201 à 213.203 (31e) — 213.241 à 213.244, 213.251 à 213.255, 213.321 à 213.327, 213.329, 213.330 (34e) — 213.370 (33e) — 213.396 (31e) — 213.413 à 213.415 (33e) — 213.431 à 213.436 (34e) — 213.481, 213.482 (31e) — 213.552, 213.553, 213.555 à 213.560 (33e) — 213.586 à 213.590 (31e) — 213.689, 213.690 (29e) — 213.711 à 213.719, 213.761 à 213.768 (33e) — 213.771 à 213.780 (34e) — 213.782 à 213.790 (32e) — 213.931 à 213.934 (33e).

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 1930
anciennes 5 0/0 (4e série).

DE LA

Société anonyme des forces motrices de la Selune.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.999.400 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A AVRANCHES (MANCHE), 11, PLACE DESTOUTEVILLE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 21 octobre 1948.

Cinq cent quarante obligations remboursables à partir du 1er décembre 1948, avec le coupon du 1er juin 1949 attaché à 997 F.

471 à 480 — 711 à 720 — 1.491 à 1.500 — 1.821 à 1.830 — 2.041 à 2.050 — 2.111 à 2.120 — 2.361 à 2.370 — 2.701 à 2.710 — 2.881 à 2.890 — 2.911 à 2.920 — 2.991 à 3.000 — 3.201 à 3.210 — 3.561 à 3.570 — 3.661 à 3.670 — 4.141 à 4.150 — 4.501 à 4.510 — 4.631 à 4.640 — 5.751 à 5.760 — 5.941 à 5.950 — 6.241 à 6.250 — 6.291 à 6300 — 6.331 à 6.340 — 6.441 à 6.450 — 6.471 à 6.480 — 7.081 à 7.090 — 7.661 à 7.670 — 7.691 à 7.700 — 7.841 à 7.850 — 8.681 à 8.690 — 8.701 à 8.710 — 10.951 à 10.960 — 11.131 à 11.140 — 11.361 à 11.370 — 11.831 à 11.840 — 11.851 à 11.860 — 11.861 à 11.870 — 12.281 à 12.290 — 12.301 à 12.310 — 12.811 à 12.820 — 13.031 à 13.040 — 13.421 à 13.430 — 13.501 à 13.510 — 13.691 à 13.700 — 14.521 à 14.530 — 14.641 à 14.650 — 15.241 à 15.250 — 15.261 à 15.270 — 15.591 à 15.600 — 15.651 à 15.660 — 15.741 à 15.750 — 15.931 à 15.940 — 16.111 à 16.120 — 16.301 à 16.310 — 17.291 à 17.300.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1940.

12.542 à 12.546 — 13.500.

Tirage 1941.

8.799 — 8.800 — 12.993 à 12.995.

Tirage 1942.

3.305 — 3.306 — 4.050.

Tirage 1943.

3.803 — 3.916 — 3.917 — 8.350 — 8.469 — 8.571 à 8.573 — 10.775 — 13.519 — 13.520 — 14.324 — 15.194 — 15.987 — 15.988.

Tirage 1944.

292 — 353 — 357 — 570 — 1.098 — 1.108 — 2.241 — 2.249 — 2.250 — 3.351 — 3.541 à 3.544 — 3.548 — 3.549 — 3 653 — 3.654 — 4.956 — 5.236 — 5.994 — 7.294 à 7.297 — 7.424 à 7.430 — 8.151 — 9.040 — 9.129 — 9.130 — 12.885 — 14.103 à 14.106 — 14.296 — 14.843 à 14.850 — 16.177 et 16.178 — 16.280 — 16.371 à 16.376.

Tirage 1945.

11 à 20 — 252 — 253 — 1.253 à 1.256 — 1.621 à 1.624 — 2.208 à 2.210 — 2.211 à 2.213 — 2.976 à 2.980 — 3.177 à 3.180 — 3.690 — 3.691 — 3.700 — 3.901 à 3.910 — 5.511 et 5.512 — 5.960 — 6.123 à 6.130 — 7.071 — 7.072 — 7.263 à 7.266 — 8.231 à 8.237 — 8.240 — 8.326 à 8.330 — 8.475 — 8.551 à 8.560 — 9.335 — 9.338 — 9.339 — 9.389 — 10.561 — 10.568 — 11.183 — 11.842 — 11.844 à 11.850 — 11.922 à 11.925 — 11.928 à 11.930 — 12.324 à 12.327 — 12.701 à 12.710 — 12.721 à 12.724 — 13.579 — 13.580 — 13.921 à 13.929 — 14.507 à 14.510 — 14.697 à 14.700 — 15.781 à 15.785 — 15.831 — 16.363 — 16.364 — 16.368 à 16.370 — 16.606 — 16.607 — 16.699 — 16.700 — 16.769.

Tirage 1946.

411 — 416 à 420 — 1.459 — 1.460 — 1.463 à 1.468 — 2.187 à 2.190 — 3.742 à 3.744 — 3.746 à 3.748 — 3.750 — 4.101 — 4.105 à 4.110 — 4.462 — 4.468 — 4.469 — 4.531 — 4.532 — 4.538 à 4.540 — 4.586 à 4.590 — 5.799 — 5.800 — 6.358 à 6.360 — 6.611 — 6.612 — 6.616 à 6.620 — 7.380 — 7.781 à 7.787 — 7.821 à 7.830 — 7.965 — 7.969 — 7.970 — 8.091 à 8.100 — 8.752 à 8.759 — 10.251 à 10.256 — 10.761 — 10.762 — 10.901 à 10.906 — 11.466 — 11.686 à 11.688 — 12.093 — 12.096 — 12.097 — 12.099 — 12.100 — 12.561 et 12.562 — 12.566 à 12.570 — 12.584 — 12.586 à 12.590 — 12.919 — 13.051 à 13.055 — 13.057 — 13.058 — 13.253 — 13.254 — 13.257 à 13.260 — 13.481 à 13.490 — 13.521 — 13.522 — 13.525 à 13.530 — 14.279 — 14.891 à 14.896 — 14.969 — 14.970 — 16.151 à 16.154 — 16.431 à 16.440 — 16.461 — 16.462 — 16.468 à 16.470 — 16.562 à 16.570 — 16.731 — 16.732 — 16.806 à 16.808 — 16.810 — 16.931 à 16.940 — 17.261 à 17.270 — 17.818 à 17.820

Tirage 1947.

1.062 à 1.070 — 1.111 à 1.113 — 1.161 à 1.170 — 1.691 à 1.700 — 1.881 à 1.890 — 1.911 — 1.913 à 1.915 — 1.918 — 1.941 — 1.946 à 1.950 — 2.583 — 2.589 — 2.590 — 2.681 à 2.683 — 2.686 à 2.690 — 3.511 — 3.512 — 3.516 à 3.520 — 4.151 à 4.160 — 4.601 à 4.610 — 5.091 à 5.100 — 5.101 à 5.110 — 5.441 à 5.450 — 6.221 à 6.230 — 6.341 à 6.350 — 6.361 à 6.369 — 6.461 à 6.463 — 6.466 à 6.470 — 6.591 à 6.600 — 6.741 à 6.750 — 7.091 à 7.095 — 7.098 à 7.100 — 7.111 à 7.120 — 7.241 à 7.250 — 7.571 à 7.574 — 7.576 à 7.580 — 7.861 à 7.870 — 8.531 à 8.540 — 8.971 à 8.980 — 9 901 à 9.910 — 9.911 — 9.914 à 9.920 — 10.471 à 10.476 — 10.603 à 10.610 — 10.844 à 10.850 — 11.341 à 11.345 — 11.349 — 11.350 — 12.142 à 12.150 — 12.211 à 12.220 — 12.521 à 12.530 — 12.611 — 12.613 à 12.620 — 12.831 à 12.840 — 13.321 à 13.330 — 13.361 à 13.370 — 13.881 à 13.890 — 14.341 à 14.348 — 14.599 — 14.600 — 14.981 à 14.983 — 14.986 à 14.990 — 15.041 à 15.046 — 15.313 à 15.320 — 15.561 à 15.570 — 16.235 — 16.236 — 17.654 à 17.660.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

39, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS 5 0/0 DE 1.000 F
(émission 1930)
DE
l'ex-société Energie électrique du Rhin.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de l'ex-société Energie électrique du Rhin, société anonyme au capital de 250 millions de francs, dont le siège social est à Mulhouse, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Sont sorties aux tirages antérieurs toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F.

140 à 149 (4)	2750 à 2759 (6)	6320 à 6329 (5)
550 à 559 (4)	2790 à 2799 (7)	6350 à 6359 (6)
600 à 609 (4)	3250 à 3259 (5)	6970 à 6979 (7)
820 à 829 (4)	3370 à 3379 (6)	7030 à 7039 (7)
870 à 879 (4)	3470 à 3479 (6)	7350 à 7359 (5)
0070 à 0079 (5)	3520 à 3529 (4)	7410 à 7419 (5)
0240 à 0249 (7)	3880 à 3889 (6)	7750 à 7759 (7)
0250 à 0259 (4)	3900 à 3909 (6)	8240 à 8249 (5)
0300 à 0309 (4)	4080 à 4089 (4)	8420 à 8429 (5)
0400 à 0409 (4)	4360 à 4369 (7)	8450 à 8459 (4)
0440 à 0449 (7)	4830 à 4839 (6)	8470 à 8479 (7)
0490 à 0499 (4)	4970 à 4979 (5)	8680 à 8689 (5)
0780 à 0789 (4)	5050 à 5059 (7)	8690 à 8699 (6)
1020 à 1029 (6)	5220 à 5229 (5)	8740 à 8749 (5)
1130 à 1139 (4)	5240 à 5249 (7)	8760 à 8769 (5)
1250 à 1259 (5)	5270 à 5279 (4)	8810 à 8819 (5)
1290 à 1299 (4)	5280 à 5289 (6)	9170 à 9179 (4)
1670 à 1679 (4)	5330 à 5339 (6)	9580 à 9589 (7)
2050 à 2059 (7)	5590 à 5599 (4)	9710 à 9719 (5)
2160 à 2169 (6)	6020 à 6029 (6)	9740 à 9749 (6)
2180 à 2189 (7)	6040 à 6049 (7)	9970 à 9979 (7)
2460 à 2469 (7)	6100 à 6109 (4)	
2700 à 2709 (6)	6170 à 6179 (6)	

Le chiffre placé à la suite des numéros indique l'année d'amortissement suivant références ci-dessous:

(4) 1944, remboursables au 1er juin 1945, coupon n° 29 au 15 juin 1945 attaché.
(5) 1945, remboursables au 15 décembre 1945, coupon n° 31 au 15 juin 1946 attaché.
(6) 1946, remboursables au 15 décembre 1946, coupon n° 33 au 15 juin 1947 attaché.
(7) 1947, remboursables au 15 décembre 1947, coupon n° 35 au 15 juin 1948 attaché.

Imprimeries OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PARIS, A RENNES
R. C.: Rennes 37.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 205 obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 dont l'amortissement est fixé au 1er décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées le 28 septembre 1948.

316 à 320 — 362 à 365 — 592 à 595 — 711 à 715 — 756 — 895 — 1.011 à 1.015 — 1.366 à 1.370 — 1.471 à 1.475 — 1.636 à 1.640 — 2.001 à 2.004 — 2.236 à 2.239 — 2.596 à 2.600 — 2.736 à 2.738 — 2.761 à 2.765 — 2.856 à 2.860 — 3.391 à 3.395 — 3.446 à 3.450 — 3.571 à 3.575 — 3.596 à 3.600 — 3.606 à 3.610 — 3.856 à 3.860 — 3.887 à 3.890 — 3.963 à 3.965 — 4.006 à 4.010 — 4.150 — 4.341 et 4.342 — 4.663 à 4.665 — 4.666 à 4.670 — 4.766 à 4.770 — 4.801 à 4.805 — 4.951.

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Compagnie des Mines d'Aniche, en liquidation.

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS
(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)
SIÈGE SOCIAL : A AUBERCHICOURT, PAR ANICHE (Nord)
R. C. : Douai n° 6020.

Trente-huitième tirage.

Liste des 305 obligations de l'emprunt 4 0/0 1904 sorties au tirage du 5 novembre 1948 et remboursables à partir du 25 janvier 1949 à 5.000 F.

671 à 680 — 781 à 790 — 1.141 à 1.150 — 1.161 à 1.170 — 1.401 à 1.410 — 1.491 à 1.500 — 1.521 à 1.530 — 1.561 à 1.570 — 1.721 à 1.730 — 2.511 à 2.520 — 2.531 à 2.540 — 2.991 à 3.100 — 3.371 à 3.380 — 3.431 à 3.440 — 3.471 à 3.480 — 3.691 à 3.700 — 4.191 à 4.200 — 4.301 à 4.310 — 5.101 à 5.110 — 6.511 à 6.520 — 6.831 à 6.840 — 6.881 à 6.890 — 7.481 à 7.490 — 8.511 à 8.520 — 8.561 à 8.570 — 9.071 à 9.080 — 9.081 à 9.090 — 9.521 à 9.530 — 10.751 à 10.760 — 11.211 à 11.220.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
8	1945	3.585	1945	6.249 et 6.250	1947
101 à 108	1947	3.587	»	6.629	1946
110	»	3.623 et 3.624	1947	6.676	1944
341	1946	3.626 et 3.627	»	6.695 et 6.696	1949
345	»	3.629 et 3.630	»	6.727 à 6.730	1943
403 à 406	»	3.631 à 3.635	»	6.911 à 6.920	1947
408 à 410	»	3.637 à 3.640	»	7.234 à 7.236	»
461 et 462	1944	3.717 et 3.718	1945	7.245	1946
481 à 487	1947	3.781 à 3.784	1947	7.249	»
631	1946	3.787	»	7.547 à 7.550	1942
638 à 640	»	3.863 à 3.865	1946	7.681	1943
657 et 658	1936	4.041 à 4.044	1945	7.734	1946
660	»	4.046	»	7.740	»
763 et 764	1945	4.048 à 4.050	»	8.643	1944
791	1938	4.181 à 4.185	1941	8.649	»
1.049 et 1.050	1937	4.513	1936	8.832	1926
1.053 et 1.054	1946	4.516	»	9.010	1945
1.201	1947	4.591	1945	9.011 à 9.018	1944
1.621 à 1.627	»	4.595	»	9.031 à 9.037	1946
1.629 et 1.630	»	4.687	1938	9.381 à 9.385	»
1.692	1946	4.751 à 4.755	1947	9.965 à 9.970	1942
1.698	»	4.757 et 4.758	»	10.172	1947
1.700	»	4.864	»	10.175	»
1.856 à 1.859	1945	4.869 et 4.870	»	10.179 et 10.180	»
2.153 et 2.154	1939	4.879 et 4.890	1946	10.564 à 10.568	1945
2.181	1947	4.992 et 4.993	1947	10.570	»
2.187 à 2.189	»	4.995 à 4.997	»	10.671 et 10.672	1946
2.300	1944	5.341 à 5.348	»	10.676 à 10.680	»
2.344 à 2.348	1946	5.350	»	10.971 à 10.979	1945
2.361 à 2.366	1947	5.441 à 5.443	»	11.085 à 11.090	1940
2.368 à 2.370	»	5.780	1939	11.112 à 11.120	1946
2.481	1931	5.821	1943	11.121 à 11.130	1947
2.710	1942	5.834 et 5.835	1940	11.204	1946
2.888	1946	5.981 et 5.982	1945	11.206	»
2.917 et 2.918	1941	5.990	»	11.451 à 11.455	1947
2.927	1946	6.001 à 6.008	1947	11.473 et 11.474	1940
3.190	1945	6.010	»	11.483 à 11.488	1943
3.291	1947	6.041 à 6.046	»	11.561 et 11.562	1946
3.294 à 3.296	»	6.048 à 6.050	»	11.684 à 11.686	1945
3.298 à 3.300	»	6.121 à 6.126	»	11.689 et 11.690	»
3.501 à 3.510	»	6.211 à 6.220	»	11.722 et 11.723	1931
3.582 et 3.583	1945	6.243	»	11.753	1939
				11.761 et 11.762	1945

Les remboursements seront effectués à :
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
La Banque Sealbert, 40, rue de Clichy, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
L'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Compagnie des Mines d'Aniche, en liquidation.

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS
(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)
SIÈGE SOCIAL : A AUBERCHICOURT, PAR ANICHE (NORD)
R. C. : Douai n° 6920.

Cinquième tirage.

Liste des 500 obligations de l'emprunt 4 0/0 1944 sorties au tirage du 5 novembre 1948 et remboursables à partir du 25 janvier 1949 à 5.000 F.

171 à 180 — 311 à 320 — 1.121 à 1.130 — 2.011 à 2.020 — 2.401 à 2.410 — 2.411 à 2.420 — 2.661 à 2.670 — 2.721 à 2730 — 2.791 à 2.800 — 3.081 à 3.090 — 3.271 à 3.280 — 3.581 à 3.590 — 4.041 à 4.050 — 4.151 à 4.160 — 4.261 à 4.270 — 4.571 à 4.580 — 4.621 à 4.630 — 4.981 à 4.990 — 5.151 à 5.160 — 5.491 à 5.500 — 5.801 à 5.810 — 5.951 à 5.960 — 6.261 à 6.270 — 7.011 à 7.020 — 7.361 à 7.370 — 7.941 à 7.950 — 9.011 à 9.020 — 9.941 à 9.950 — 10.351 à 10.360 — 10.721 à 10.730 — 10.771 à 10.780 — 10.861 à 10.870 — 11.691 à 11.700 — 11.791 à 11.800 — 12.311 à 12.320 12.451 à 12.460 — 12.691 à 12.700 — 12.941 à 12.950 — 12.981 à 12.990 — 13.211 à 13.220 — 13.371 à 13.380 — 13.671 à 13.680 — 13.751 à 13.760 — 13.971 à 13.980 — 15.311 à 15.320 — 16.231 à 16.240 16.301 à 16.310 — 18.101 à 18.110 — 18.231 à 18.240 — 18.401 à 18.410 —18.591 à 18.600 — 18.751 à 18.760 — 18.991 à 19.000 — 19.371 à 19.380 — 19.701 à 19.710 — 19.781 à 19.790.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
345 et 346	1946	7.574 à 7.580	1946	14.281 à 14.290	1947
1.029 et 1.030	1947	7.841 à 7.847	»	14.545 à 14.548	1945
1.111 à 1.113	»	8.171 à 8.173	1947	14.931 à 14.940	1947
1.597 à 1.600	1946	8.176 à 8.180	»	15.181 à 15.184	1944
1.781	»	8.276	1945	15.251 à 15.256	1945
1.784	»	8.280	»	15.259 et 15.260	»
1.811 à 1.816	1947	8.331 à 8.333	»	15.611 à 15.620	1947
2.231 à 2.237	1946	8.336 à 8.340	»	15.631 à 15.633	1946
2.251 à 2.254	1947	8.741 à 8.746	»	15.639 et 15.640	»
2.296 et 2.297	1945	8.761 et 8.762	1946	15.743	1944
2.554 à 2.560	1947	8.765 à 8.770	»	15.771 à 15.780	1947
2.692	1944	8.811 à 8.825	»	16.001 à 16.010	»
3.123 et 3.124	1945	9.271 à 9.274	1947	16.161 à 16.163	1945
3.127 et 3.128	»	9.280	»	16.167 à 16.170	»
3.159 et 3.160	1947	9.321 à 9.330	»	16.274 à 16.280	1947
3.184 et 3.185	»	9.462 à 9.465	»	16.784 à 16.790	»
3.234 à 3.237	1945	9.468 et 9.469	»	16.801 et 16.802	1946
3.542 à 3.550	1946	9.566 à 9.570	»	16.804 à 16.810	»
3.961 à 3.970	1947	9.585 et 9.586	1946	16.901 à 16.908	»
4.021 à 4.023	1945	9.671 à 9.680	1947	17.051	1947
4.271	1947	9.833	1945	17.056 à 17.060	»
4.644 à 4.650	»	9.881	1946	17.072 et 17.073	1945
4.791 à 4.800	»	10.061 à 10.070	1947	17.281 à 17.284	1947
4.901 à 4.903	»	10.127 à 10.130	1945	17.287 et 17.288	»
4.907 à 4.910	»	10.212 à 10.220	1947	17.362 à 17.364	1945
5.005 à 5.010	1946	10.432 à 10.438	1946	17.368 à 17.370	»
5.334 et 5.335	»	10.521 à 10.527	»	17.435 à 17.438	1944
5.531 et 5.532	1945	10.530	»	17.528 et 17.529	»
6.100	1947	10.611 à 10.615	1947	17.711	1945
6.203	»	10.783 et 10.784	1945	17.826 à 17.829	1947
6.209 et 6.210	»	11.007 et 11.008	»	17.966 à 17.970	1945
6.251 à 6.253	»	11.030	»	18.011 à 18.020	1947
6.259 et 6.260	»	11.491 à 11.500	1946	18.171 et 18.172	1944
6.278 à 6.280	1946	11.511 à 11.515	1947	18.213 à 18.220	1946
6.521 à 6.524	»	11.518 à 11.520	»	18.241 à 18.250	1947
6.527 et 6.528	»	11.651 à 11.659	»	18.313 à 18.316	»
6.551	1947	11.841 à 11.850	1946	18.424	1946
6.553 et 6.554	»	12.231 à 12.240	»	18.437 à 18.440	1947
6.557 à 6.560	»	12.351 à 12.360	1947	18.551 à 18.570	»
7.131 à 7.136	1946	12.681 à 12.690	1946	18.971 à 18.974	»
7.141 à 7.145	1947	13.181 à 13.188	1947	18.979 et 18.980	»
7.211 à 7.217	1946	13.194 à 13.200	»	19.351 à 19.353	»
7.229	1944	13.271 à 13.280	1946	19.355 à 19.360	»
7.335 à 7.340	1946	13.581 à 13.589	1944	19.921 et 19.922	1944
7.359 et 7.360	1945	14.201	1945		

Les remboursements seront effectués à :
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
La Banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
L'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.520.000 F
SIÈGE SOCIAL : 30, AVENUE KLÉBER, A PARIS
R. C. : Seine n° 213460 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 270 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1948.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.
Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Claudon Richard & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 12.800.000 F
SIÈGE SOCIAL :
12 A 20, RUE COURTEPÉE, DIJON (CÔTE D'OR)
Registre du commerce : Dijon n° 627.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 40 obligations 5 1/4 0/0 1947, à amortir au 1er décembre 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 6 janvier 1948.)

Entreprises Albert COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 186 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE ROME, A PARIS
R. C. : Seine, n° 281083 B.

Emprunt 6 0/0 1948.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 5.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en vingt-cinq ans à partir du 10 août 1949.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	10 août 1949	91
2	— 1950	96
3	— 1951	103
4	— 1952	109
5	— 1953	115
6	— 1954	122
7	— 1955	129
8	— 1956	137
9	— 1957	145
10	— 1958	154
11	— 1959	163
12	— 1960	173
13	— 1961	184
14	— 1962	194
15	— 1963	206
16	— 1964	219
17	— 1965	231
18	— 1966	245
19	— 1967	261
20	— 1968	275
21	— 1969	293
22	— 1970	309
23	— 1971	329
24	— 1972	348
25	— 1973	369
Total		5.000

Le conseil d'administration.

Société anonyme Française " Eternit "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 345.720.000 F
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE D'ARTOIS, PARIS
R. C.: Seine n° 286343 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 20 ans des 10.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F émises en septembre 1948

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 sept. 1949.....	10.000	272
2	— 1950.....	9.728	288
3	— 1951.....	9.440	305
4	— 1952.....	9.135	321
5	— 1953.....	8.811	343
6	— 1954.....	8.468	364
7	— 1955.....	8.104	386
8	— 1956.....	7.718	409
9	— 1957.....	7.309	433
10	— 1958.....	6.876	459
11	— 1959.....	6.417	487
12	— 1960.....	5.930	516
13	— 1961.....	5.414	517
14	— 1962.....	4.867	580
15	— 1963.....	4.287	615
16	— 1964.....	3.672	651
17	— 1965.....	3.021	691
18	— 1966.....	2.330	732
19	— 1967.....	1.598	776
20	— 1968.....	822	822
	Total		10.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 440 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : n° 55390.

Obligations 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

La librairie Hachette a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations 4 p. 100 1945 que l'amortissement prévu pour la période allant du 1er décembre 1947 au 1er décembre 1948 a été effectué intégralement par rachats en Bourse.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort pour cette période.

Titres antérieurement amortis, restant à rembourser (novembre 1948).

4.391 à 4.400 — 5.611 à 5.620 — 5.671 à 5.680 — 7.081 à 7.090 — 8.231 à 8.240 — 8.611 à 8.620 — 9.231 à 9.233 — 9.621 à 9.627 — 9.891 à 9.900 — 10.081 à 10.090 — 10.181 à 10.190 — 10.251 à 10.260 — 10.711 à 10.720 — 10.911 à 10.920 — 11.101 à 11.110 — 11.261 à 11.270 — 11.681 à 11.690 — 11.901 à 11.910 — 12.041 à 12.050 — 12.191 à 12.200 — 12.211 à 12.220 — 12.321 à 12.330 — 12.351 à 12.360 — 12.871 à 12.880 — 13.641 à 13.650 — 13.661 à 13.670 — 14.651 à 14.660 — 15.151 à 15.160 — 15.521 à 15.530 — 15.541 à 15.550 — 15.661 à 15.670 — 16.451 à 16.460 — 18.591 à 18.600 — 18.921 à 18.930 — 20.421 à 20.430 — 20.471 à 20.480 — 20.711 à 20.720 — 20.741 à 20.750 — 21.151 à 21.163 — 21.171 à 21.180 — 21.251 à 21.270 — 21.321 à 21.330 — 21.641 à 21.650 — 21.781 à 21.790 — 21.831 à 21.840 — 21.881 à 21.890 — 21.901 à 21.910 — 22.041 à 22.050 — 22.271 à 22.280 — 22.311 à 22.320 — 22.361 à 22.370 — 22.481 à 22.490 — 22.631 à 22.640 — 22.721 à 22.730 — 22.841 à 22.850 — 22.871 à 22.880 — 22.891 à 22.900 — 23.031 à 23.040 — 23.101 à 23.110 — 23.121 à 23.130 — 23.261 à 23.270 — 23.301 à 23.310 — 23.431 à 23.440 — 23.611 à 23.620 — 23.711 à 23.760 — 23.861 à 23.870 — 24.071 à 24.080 — 24.271 à 24.280 — 24.301 à 24.310 — 24.571 à 24.580 — 24.711 à 24.720 — 24.731 à 24.740 — 24.831 à 24.870 — 25.041 à 25.050 — 25.101 à 25.110 — 25.371 à 25.390 — 25.661 à 25.670 — 25.891 à 25.910.

COMPAGNIE FERMIÈRE
DE
L'ETABLISSEMENT THERMAL DE VICHY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.600.000 F
SIÈGE SOCIAL:
24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS
R. C.: Seine 30051.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 4 0/0 1945 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Etablissements A. Duthoit

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.271.000 F
SIÈGE SOCIAL:
203, RUE DE LA MALCENSE, A TOURCOING
R. C.: 1593.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission, et figurant sur le prospectus d'émission, a racheté en Bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, 130 obligations, qu'elle a appliquées à l'amortissement de la quatrième tranche, d'un pareil montant, suivant le tableau figurant au dos des titres.

Aucun tirage au sort n'a donc eu lieu.

Toutes les obligations des trois premières tranches ont été remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 10 décembre* 1943.)

Le conseil d'administration.

Textiles artificiels du Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 17.696.150 F
SIÈGE SOCIAL: NEUVILLE-SUR-SAONE (RHONE)
R. C.: Lyon B 7355.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

176 à 180 — 231 à 235 — 2.171 à 2.175 — 2.366 — 2.368 à 2.370 — 2.555 — 2.982

Etablissements Delattre et Frouard réunis

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 171 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4,50 0/0 1946 sorties au premier tirage et non remboursées à la date du 30 septembre 1948.

1.758 à 1.797 — 1.800 à 1.822
1.840 à 1.850 — 1.853 à 1.919.

Société des Matériaux de Construction de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, AVENUE PERCIER, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 72708.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 avril* 1948.)

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société Est-lumière.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941 de 5.000 F de la société Est-lumière, société anonyme au capital de 127.036.000 F dont le siège social est à Saint-Mandé, 57, rue de l'Epinette, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 8 novembre 1948.

174 à 179 — 460 — 503 — 666 — 667 — 1.750 — 1.773 et 174 — 2.025 et 026 — 2.056 à 058 — 2.214 à 219 — 2.471 à 473 — 2.477 à 479 — 2.635 à 638 — 2.640 — 3.224 et 225 — 3.402 — 3.406 — 3.409 et 410 — 3.731 et 732 — 3.735 à 737 — 3.801 à 809 — 4.073 et 074 — 4.483 à 490 — 4.761 à 769 — 4.902 — 4.904 à 910 — 5.251 à 254 — 5.259 — 5.751 — 5.754 à 759 — 5.933 à 935 — 5.937 à 940 — 6.480 — 8.560 — 9.141 à 148 — 9.474 à 477 — 9.492 à 494 — 9.497 à 500 — 9.721 à 724 — 9.729 et 730 — 9.932 — 10.461 — 10.711 et 712 — 11.672 — 11.674 à 677 — 11.920 — 12.917 et 918 — 13.021 à 025 — 13.495 — 13.498 — 13.811 — 13.862 — 13.870 — 15.228 à 230 — 15.275.

BENEDICTINE

(Distillerie de la liqueur de l'ancienne abbaye de Fécamp.)

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET INDUSTRIEL:
FECAMP (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: Fécamp, n° 1279.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au troisième amortissement prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour ce troisième amortissement.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

Etablissements Baudet, Donon et Roussel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE SAUSSURE, A PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 30063.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 86 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1948.

En conséquence, il n'a été procédé cette année à aucun tirage au sort.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à la date du 1er octobre 1948.

547 989 1.028 1.078 1.079 1.205 1.394 1.459 1.466 1.516 1.681 1.901 1.997 2.344 2.404 2.426 2.599 2.624 2.633 2.708 2.880 2.898 2.902 2.937 2.939 3.073 3.280 3.388 3.389 3.391 3.413 3.447 3.461 3.570 3.681 3.708 3.791 3.829 3.869 3.878 3.959 3.968.

Société d'Electricité Mors

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Seine n° 208871 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 24 millions de francs divisé en 4.800 obligations de 5.000 F nominal et amortissables en 25 ans.

Date des amortissements et nombre d'obligations.

1er novembre 1949.	88	1er novembre 1962.	187
— 1950.	94	— 1963.	198
— 1951.	99	— 1964.	210
— 1952.	105	— 1965.	222
— 1953.	111	— 1966.	235
— 1954.	118	— 1967.	249
— 1955.	125	— 1968.	264
— 1956.	132	— 1969.	280
— 1957.	140	— 1970.	296
— 1958.	148	— 1971.	314
— 1959.	157	— 1972.	333
— 1960.	166	— 1973.	353
— 1961.	176		

Total: 4.800 obligations.

La Soudure autogène Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.168.000 F
SIÈGE SOCIAL: PARIS (7e), 75, QUAI D'ORSAY
R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 4,25 0/0 émises en 1946.

Deuxième amortissement.

La Soudure autogène française a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 160 obligations qui devait être effectué pour le 1er janvier 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du samedi 11 janvier 1947.

L'amortissement précédent a été également effectué par voie de rachat.

" L'AIR LIQUIDE "

SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE

AU CAPITAL DE 773.044.800 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 75, QUAI D'ORSAY
R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 4 1/2 0/0 émises en 1943.

La société L'Air liquide a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 150 obligations qui devait être effectué pour le 15 janvier 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 9 février 1944.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachat.

Obligations 5,25 0/0 émises en 1948.

Premier amortissement.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 770 obligations qui devait être effectué pour le 15 janvier 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 28 février 1948.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0, 4 0/0, 5 0/0 progressif 1929
DE LA
Société normande d'interconnexion.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A ROUEN, 24, RUE AUX OURS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 25 octobre 1948.

Quarante obligations remboursables à 500 F à partir du 31 décembre 1948, avec le coupon du 1er janvier 1950 attaché.

10.011 à 10.015 — 10.241 à 10.245 — 10.476 à 10.480 — 10.561 à 10.565 — 10.921 à 10.925 — 11.026 à 11.030 — 11.486 à 11.490 — 11.656 à 11.660.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

10.408 à 10.412 — 10.494 à 10.498 — 10.509 à 10.513 — 10.828 à 10.832 — 11.421 à 11.425 — 11.426 à 11.430 — 11.645 à 11.649.

SOCIETE
d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique

(S.A.G.E.M.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE D'IÉNA, PARIS
R. C.: Seine, n° 216241 B.

Obligations à 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 727 obligations 4 1/4 0/0 1946 à amortir au 1er décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Etablissements N. GELIOT et Fils

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLAINFAING (VOSGES)
Registre du commerce: Saint-Dié n° 800

Obligations 4 0/0 1942.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements N. Géliot et fils a procédé au rachat en Bourse des 270 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Papeteries du Domeynon

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble, n° 11237.

Obligations 4 1 2 0/0 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 30 septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 27 octobre 1942.)

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.225 1.226.

Société Industrielle et Financière de Lens

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 308.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LILLE

R. C.: Béthune B. 870; R. P.: Pas-de-Calais 217.

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

La société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 5 0/0 1930, a procédé, par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 525 obligations. Le nombre des obligations à amortir en 1948 étant d'après le tableau d'amortissement de 2.450, la société a procédé le 13 octobre 1948 au tirage au sort de 1.925 obligations, remboursables au 15 décembre 1948, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Liste des 1.925 obligations sorties au tirage du 13 octobre 1948.

3.500 à 3.521 — 3.527 à 3.580 — 3.583 à 3.599 — 5.200 à 5.211 — 5.214 à 5.227 — 5.229 à 5.299 — 5.300 à 5.373 — 5.700 à 5.713 — 5.716 à 5.724 — 5.726 à 5.728 — 5.732 à 5.752 — 5.754 — 5.757 à 5.760 — 5.768 à 5.770 — 5.779 à 5.799 — 5.901 à 5.912 — 5.935 à 5.943 — 5.945 à 5.947 — 5.949 à 5.970 — 5.976 à 5.999 — 7.500 à 7.599 — 8.000 à 8.008 — 8.010 à 8.014 — 8.017 à 8.021 — 8.029 à 8.036 — 8.800 à 8.899 — 9.318 à 9.331 — 9.333 et 9.334 — 9.361 à 9.377 — 9.379 à 9.384 — 9.387 à 9.389 — 9.393 à 9.399 — 9.600 à 9.621 — 9.627 à 9.656 — 9.661 à 9.683 — 9.686 — 9.688 — 9.690 à 9.692 — 9.800 à 9.899 — 11.500 à 11.541 — 11.546 à 11.599 — 15.100 à 15.138 — 15.144 à 15.156 — 15.160 à 15.168 — 15.175 à 15.199 — 19.900 à 19.907 — 19.909 et 19.910 — 19.926 — 19.931 à 19.935 — 19.939 à 19.975 — 19.977 à 19.992 — 23.424 et 23.425 — 23.430 à 23.442 — 23.444 à 23.449 — 23.452 à 23.454 — 23.487 — 23.489 et 23.490 — 23.496 à 23.499 — 25.000 à 25.002 — 25.008 à 25.055 — 25.061 à 25.068 — 25.072 à 25.099 — 25.605 à 25.615 — 25.618 et 25.619 — 25.630 à 25.632 — 25.640 et 25.641 — 25.645 à 25.670 — 25.677 à 25.695 — 25.699 — 30.000 à 30.003 — 30.006 à 30.015 — 30.049 à 30.084 — 30.086 à 30.099 — 32.500 à 32.599 — 35.400 à 35.457 — 35.460 à 35.486 — 35.488 à 35.498 — 44.624 — 44.627 à 44.638 — 44.661 à 44.666 — 44.668 à 44.672 — 44.674 à 44.682 — 45.400 à 45.409 — 45.413 à 45.432 — 45.434 à 45.436 — 45.438 à 45.441 — 45.446 à 45.448 — 45.453 à 45.461 — 45.463 à 45.492 — 45.494 et 45.495 — 45.497 à 45.499 — 48.600 à 48.605 — 48.609 à 48.683 — 48.694 à 48.699 — 49.200 à 49.219 — 49.221 à 49.226 — 49.267 à 49.299 — 49.900 à 49.903 — 49.909 à 49.924 — 49.951 à 49.953 — 49.959 à 49.963 — 49.974 à 49.977 — 49.984 à 49.998.

Ces obligations seront remboursables coupon 15 juin 1949 attaché à dater du 15 décembre 1948, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêts, dans les banques suivantes: Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et dans toutes ses succursales et agences; Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences; L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

Les amortissements antérieurs, jusqu'au neuvième inclus ont été effectués par voie de rachats en Bourse, le dixième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 897 obligations et par tirage au sort pour 453 obligations; le onzième amortissement a été effectué par rachats en Bourse pour 72 obligations et par tirage au sort pour 1.578 obligations.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 15 octobre 1940.

*41.650 à 41.657.

(*) 41.650 à 41.657: opposition.

Tirage du 10 novembre 1941.

6.365 — 7.141 — 47.221 à 47.225

Tirage du 26 octobre 1943.

6.454 et 6.455 — 10.091 — 10.889 — 21.024 à 21.026 — 21.030 à 21.033 — 21.657 — 36.309 à 36.313.

Certificat n° 73: 10 obligations n°s 3.339 à 3.348.

Tirage du 24 octobre 1944.

766 à 769 — 881 — 15.003 — 15.053 — 18.518 et 18.519 — 22.301 à 22.304 — 22.336 à 22.343 — 22.378 — 32.759 à 32.762 — 32.795 — 35.264 et 35.265 — 35.275 à 35.289 — 43.431 — 43.433 et 43.434 — *44.400 et 44.401 — *44.404 — 48.396 — 48.398 et 48.399.

Certificat n° 175: 2 obligations n°s 42.104 et 42.105.

(*) 44.400 et 44.401 — 44.404: oppositions.

Tirage du 29 octobre 1945.

4.523 et 4.524 — 4.541 et 4.542 — 4.584 à 4.586 — 13.274 à 13.277 — 13.283 à 13.286 — 16.800 et 16.801 — 16.832 — 16.854 — 16.893 à 16.895 — 16.913 à 16 915 — 16.958 et 16.959 — 16.961 — 16.988 à 16.997 — 20.033 à 20.035 — 20.096 — 21.208 à 21.211 — 21.250 — 21.255 à 21.263 — 23.151 à 23.160 — 23.194 — 23.630 — 23.639 et 23.640 — 23.644 — 23.654 et 23.655 — 23.690 et 23.691 — 23.694 et 23.695 — 23 697 à 23.699 — 27.621 à 27.623 — 27.656 — 28.737 et 28.738 — 29.151 à 29.167 — 29.600 et 29.601 — 30.729 — 30.768 — 30.770 — 32.166 — 32.189 — 32.198 et 32.199 — 32.200 et 32.201 — 32.251 — 41.230 — 41.286 à 41.290 — 41.292 à 41.295 — 43.337 et 43.338 — 43.382 à 43.386 — 43.924 — 43.951 et 43.952 — 43.954 à 43.956 — 43.974 — 43.982 — 49.509 49.514 et 49.515 — 49.542 — 49.547 à 49.556 — 49.597.

Tirage du 28 octobre 1946.

5.032 à 5.034 — 5.049 — 5.052 et 5.053 — 5.084 à 5.087 — 5.090 — 5.092 — 6.729 à 6.733 — 6.739 à 6.758 — 6.769 à 6.773 — 7.306 à 7.310 — 7.316 et 7.317 — 7.342 à 7.365 — 7.386 — 7.390 à 7.396 — 7.398 et 7.399 — 7.966 — 7.969 à 7.972 — 8.200 — 8.210 — 8.255 à 8.257 — 8.259 et 8.260 — 8.275 — 8.294 à 8.299 — 10.514 à 10.525 — 10.566 à 10.571 — 10.592 — 10.700 — 10.720 — 10.754 à 10.771 — 12.400 — 12.405 à 12.424 — 12.440 à 12.454 — 15.607 — 15.623 et 15.624 — 15.641 — 15.657 et 15.658 — 15.660 à 15.662 — 15.667 et 15.668 — 15.678 à 15.699 — 17.369 — 17.392 à 17.399 — 19.700 — 21.904 à 21.910 — 21.922 à 21.924 — 21.929 à 21.933 — 21.967 à 21.974 — 21.976 à 21.978 — 21.990 à 21.992 — 25.100 à 25.102 — 25.126 et 25.127 — 25.137 — 25.156 à 25.167 — 25.183 et 25.184 — 25.187 — 25.700 — 25.707 et 25.708 — 26.204 et 26.205 — 26.218 — 26.277 à 26.282 — 26.297 et 26.298 — 29.807 à 29.817 — 29.833 à 29.835 — 29.859 à 29.867 — 32.408 à 32.416 — 32.495 à 32.499 — 36.007 et 36.008 — 36.032 à 36.034 — 36.042 à 36.066 — 36.608 — 36.619 et 36.620 — 36.622 et 36.623 — 36.625 à 36.629 — 36.641 à 36.680 — 36.688 — 37.100 à 37.104 — 37.116 à 37.119 — 37.136 à 37.143 — 37.160 et 37.161 — 37.164 et 37.165 — 37.179 — 37.185 à 37.188 — 37.198 et 37.199 — 37.700 — 37.718 à 37.720 — 37.736 — 37.796 à 37.798 — 40.702 — 40.745 à 40.750 — 40.785 — 40.792 — 40.794 à 40.799 — 42.824 — 42.844 à 42.846 — 42.852 — 42.863 à 42.876 — 42.878 et 42.879 — 42.893 à 42.898 — 43.520 — 43.529 à 43.543 — 43.564 à 43.593 — 43.706 à 43.715 — 43.734 et 43.735 — 43.737 à 43.740 — 43.747 à 43.750 — 43.756 — 43.778 — 43.780 et 43.781 — 43.790 et 43.791 — 43.794 — 49.848 à 49.858 — 49.869 à 49.883 — 49.897 à 49.899.

Certificat n° 188: 1 obligation n° 42.877.

Tirage du 8 octobre 1947.

4.400 à 4.410 — 4.413 à 4.416 — 4.423 à 4.429 — 4.431 à 4.435 — 4.437 à 4.445 — 4.447 — 4.449 — 4.462 à 4.471 — 4.475 à 4.484 — 9.701 à 9.705 — 9.709 — 11.000 — 11.013 à 11.017 — 11.023 — 11.030 — 11.032 — 11.034 à 11.038 — 11.059 à 11.068 — 11.071 — 11.079 à 11.097 — 11.401 — 11.424 à 11.467 — 11.470 à 11.476 — 11.487 à 11.490 — 11.496 à 11.499 — 12.000 à 12.009 — 12.016 à 12.043 — 12.047 à 12.067 — 12.078 à 12.081 — 12.092 à 12.099 — 14.110 à 14.141 — 14.143 à 14.152 — 14.163 à 14.168 — 15.817 à 15.821 — 15.827 à 15.840 — 15.856 et 15.857 — 15.874 à 15.877 — 15.885 à 15.887 — 16.003 à 16.012 — 16.015 à 16.031 — 16.050 et 16.051 — 16.058 et 16.059 — 16.062 à 16.069 — 16.083 à 16.094 — 17.900 à 17.933 — 17.937 à 17.943 — 17.980 à 17.984 — 17.995 à 17.999 — 19.012 et 19.013 — 19.019 à 19.021 — 19.042 à 19.047 — 19.051 à 19.055 — 19.081 à 19.099 — 19.502 à 19.505 — 19.514 à 19.536 — 19.542 à 19.565 — 19.569 — 19.571 à 19.573 — 19.589 à 19.599 — 21.823 à 21.827 — 21.829 — 21.833 et 21.834 — 21.846 à 21.853 — 24.001 à 24.014 — 24.040 à 24.044 — 24.046 à 24.050 — 24.077 et 24.078 — 24.084 — 24.098 et 24.099 — 24.448 à 24.451 — 24.464 à 24.476 — 24.481 à 24.488 — 24.496 à 24.499 — 28.810 à 28.818 — 28.833 à 28.835 — 28.860 — 28.874 à 28.879 — 28.883 — 28.891 à 28.899 — 29.200 à 29.203 — 29.205 à 29.214 — 29.221 à 29.228 — 29.249 à 29.299 — 30.100 à 30.102 — 30.104 à 30.121 — 30.124 à 30.151 — 30.156 — 30.158 à 30.170 — 30.176 et 30.177 — 30.186 à 30.189 — 31.109 à 31.113 — 31.115 — 31.118 — 31.120 à 31.127 — 31.136 à 31.140 — 31.162 à 31.176 — 31.179 à 31.185 — 31.192 à 31.199 — 33.100 à 33.107 — 33.118 à 33.156 — 33.166 à 33.168 — 33.171 à 33.180 — 33.191 à 33.194 — 34.400 à 34.418 — 34.421 et 34.422 — 34.449 — 34.482 à 34.499 — 38.300 à 38.306 — 38.312 et 38.313 — 38.321 à 38.328 — 38.330 à 38.336 — 38.362 à 38.377 — 38.380 à 38.382 — 38.800 à 38.814 — 38.817 à 38.824 — 38.834 à 38.844 — 38.855 à 38.859 — 38.865 à 38.873 — 38.879 à 38.882 — 38.893 à 38.899 — 39.700 à 39.708 — 39.714 à 39.723 — 39.739 à 39.743 — 39.774 à 39.793 — 39.800 à 39.817 — 39.835 à 39.853 — 39.873 à 39.882 — 39.893 et 39.894 — 39.943 — 39.945 à 39.947 — 39.955 à 39.967 — 39.978 à 39.999 — 40.100 à 40.118 — 40.121 — 40.125 à 40.140 — 40.143 à 40.147 — 40.153 à 40.158 — 40.160 et 40.161 — 40.163 à 40.167 — 40.177 à 40.182 — 40.184 à 40.188 — 46.908 à 46.911 — 46.923 — 46.925 à 46.941 — 46.943 à 46.945 — 46.948 à 46.954 — 46.960 à 46.974 — 46.979 à 46.990 — 46.996 à 46.999 — 47.800 à 47.823 — 47.830 à 47.832 — 47.839 à 47.848 — 47.850 à 47.879 — 47.882 à 47.886 — 47.889 et 47.890 — 47.893 et 47.894 — 47.897 à 47.899 — 49.100 — 49.109 à 49.112 — 49.118 à 49.131 — 49.161 à 49.177 — 49.402 à 49.413 — 49.416 à 49.418 — 49.429 à 49.437 — 49.440 — 49.442 à 49.456 — 49.485.

Certificat n° 305: 4 obligations n°s 24.477 à 24.480.

Certificat n° 341: 2 obligations n°s 11.468 et 11.469.

Certificat n° 420: 5 obligations n°s 17.944 à 17.948.

Certificat n° 426: 5 obligations n°s 31.187 à 31.191.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1914

DE LA

société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES

En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 18 octobre 1948.

Cent obligations remboursables à partir du 1er décembre 1948, à 486,50 F.

851 à 860 — 1.251 à 1.260 — 1.331 à 1.340 — 1.441 à 1.450 — 1.531 à 1.540 — 1.541 à 1.550 — 1.661 à 1.670 — 1.691 à 1.700 — 1.731 à 1.740 — 1.801 à 1.810.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1914 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées au 1er septembre 1948.

5 à 10 — 61 à 66 — 251 à 260 — 501 à 510 — 631 à 640 — 694 à 697 — 831 à 840 — 1.021 à 1.024 — 1.271 à 1.280 — 1.375 à 1.380 — 1.411 à 1.420 — 1.478 à 1.480 — 1.593 à 1.600 — 1.761 à 1.770 — 1.961 à 1.970 — 2.061 à 2.070 — 2.181 à 2.190 — 2.191 à 2.281 à 2.290.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société de transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société de transport d'énergie des Alpes société anonyme au capital de 64 millions de francs, dont le siège est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mars 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1937.

Coupon n° 15 attaché,

21.079

Tirage 1939.

Coupon n° 19 attaché,

28.783

Tirage 1940.

Coupon n° 21 attaché.

515 — 19.043 — 19.044 — 35.083 à 687.

Tirage 1942.

Coupon n° 25 attaché,

12.228 à 230 — 12.321 à 325 — 15.693 à 696

Tirage 1944.

Coupon n° 29 attaché,

21.300 — 26.986 à 990 — 31.861 — 34.621 34.623 — 35.645.

Tirage 1945.

Coupon n° 31 attaché,

363 à 368 — 2.860 — 3.832 à 835 — 4.581 à 590 — 8.407 et 408 — 8.806 à 810 — 8.861 — 8.867 — 9.680 — 9.802 à 810 — 11.101 — 11.109 et 110 — 11.873 et 874 — 11.877 à 880 — 12.504 à 506 — 13.703 et 704 — 18.537 à 540 — 18.731 — 18.740 — 19.475 à 477 — 20.351 à 360 — 20.573 — 21.141 à 145 — 21.525 à 529 — 21.575 — 23.631 et 632 — 23.636 à 640 — 25.911 — 26.211 à 215 — 27.646 à 650 — 29.021 à 030 — 29.761 à 765 — 33.051 à 060 — 33.712 à 718 — 34.301 — 34.349 et 350 — 34.843 à 850 — 35.624 à 626 — 38.061 et 062.

Tirage 1946.

Coupon n° 33 attaché.

414 — 415 — 538 à 540 — 2.341 à 343 — 2.993 — 2.994 — 2.998 — 4.121 à 124 — 4.127 — 4.130 — 5.136 — 5.137 — 5.151 à 154 — 5.157 à 159 — 6.261 à 270 — 6.283 à 285 — 6.288 — 6.484 à 489 — 7.251 à 260 — 7.314 à 316 — 9.798 à 800 — 10.019 — 10.020 — 11.192 — 11.289 à 290 — 11.401 à 410 — 11.679 — 11.680 — 14.671 à 680 — 15.783 — 15.788 à 790 — 16.051 à 053 — 16.058 à 060 — 17.823 à 827 — 18.830 — 18.901 à 903 — 19.656 à 660 — 20.301 — 20.304 à 308 — 20.691 — 20.692 — 20.698 — 20.884 à 890 — 21.805 — 21.806 — 21.817 à 820 — 21.994 à 22.000 — 22.212 à 220 — 22.761 à 767 — 23.011 à 020 — 23.571 à 574 — 24.018 à 020 — 24.701 à 703 — 24.861 — 24.862 — 25.345 à 348 — 25.350 — 25.881 à 890 — 27.021 à 026 — 27.701 — 27.702 — 27.709 — 27.710 — 29.463 à 470 — 29.891 — 29.892 — 29.894 et 895 — 30.241 à 243 — 30.751 à 753 — 31.071 à 080 — 31.295 à 298 — 31.942 à 946 — 32.576 — 32.577 — 34.691 à 700 — 36.826 — 36.828 — 38.008 à 010.

Tirage 1947.

Coupon n° 35 attaché,

211 à 217 — 220 — 1.421 à 430 — 2.191 à 200 — 2.581 à 590 — 3.151 à 159 — 3.201 à 210 — 3.721 à 724 — 3.727 à 729 — 4.134 à 140 — 4.861 à 864 — 5.281 à 284 — 5.288 — 5.521 et 522 — 6.341 à 350 — 6.961 à 970 — 6.981 à 989 — 8.043 à 050 — 8.371 à 380 — 9.051 à 060 — 9.281 à 290 — 9.331 à 338 — 9.811 à 820 — 9.841 à 850 — 10.701 à 708 — 11.261 à 270 — 12.551 et 552 — 12.554 — 12.556 à 560 — 13.481 à 490 — 13.641 à 643 — 15.322 à 330 — 15.572 — 15.575 à 580 — 16.581 et 582 — 16.588 à 590 — 16.771 à 780 — 17.811 — 17.831 à 840 — 18.034 à 040 — 19.351 à 360 — 19.551 et 552 — 19.559 et 560 — 20.391 à 400 — 20.441 à 450 — 21.551 à 560 — 21.661 à 680 — 21.901 à 910 — 22.241 à 246 — 22.571 à 580 — 22.771 à 773 — 22.777 à 780 — 24.073 à 080 — 24.121 à 123 — 25.631 à 640 — 25.811 à 820 — 26.581 à 586 — 26.811 à 819 — 26.847 à 850 — 26.941 à 950 — 29.701 à 710 — 30.071 à 080 — 30.831 à 840 — 31.101 à 104 — 31.107 à 110 — 31.181 à 185 — 31.414 à 420 — 32.331 à 338 — 32.391 à 400 — 33.091 à 095 — 33.097 et 098 — 34.751 à 760 — 34.911 à 920 — 35.911 et 912 — 35.914 à 920 — 36.663 à 670 — 37.711 à 720 — 37.761 à 770 — 38.431 à 440.

Tirage 1948.

Coupon n° 37 attaché.

111 à 120 — 171 à 180 — 1.371 à 380 — 1.661 à 670 — 2.641 à 650 — 4.781 à 783 — 4.785 à 790 — 5.041 à 050 — 5.331 à 340 — 5.631 à 640 — 6.871 à 880 — — 7.771 à 780 — — 8.181 à 190 — 8.201 à 210 — 8.221 à 230 — 8.301 à 310 — 8.511 à 520 — 10.661 à 670 — 11.141 à 150 — 11.511 à 520 — 11.961 à 970 — 12.241 à 250 — 12.401 à 410 — 12.641 à 650 — 13.241 à 250 — 15.081 à 090 — 15.251 à 260 — 15.621 à 630 — 16.321 à 330 — 16.371 à 380 — 16.391 à 400 — 16.441 à 450 — 16.521 à 530 — 17.031 à 040 — 17.111 à 120 — 18.231 à 240 — 19.091 à 100 — 21.471 à 480 — 22.251 à 257 — 22.260 — 22.301 à 310 — 23.001 à 010 — 23.181 à 190 — 23.461 à 470 — 23.641 à 650 — 23.721 à 730 — 24.001 à 010 24.061 à 070 — 24.801 à 810 — 25.971 à 980 — 27.291 à 300 — 27.611 à 620 — 28.131 à 140 — 28.661 à 670 — 28.821 à 830 — 28.971 à 980 — 29.341 à 349 — 29.751 à 760 — 30.741 à 750 — 31.081 à 088 — 31.090 — 31.651 à 660 — 32.161 à 170 — 32.901 à 910 — 33.151 à 160 — 33.501 à 510 — 33.761 à 770 — 33.961 à 970 — 34.091 à 100 — 34.821 à 830 — 37.081 à 090 — 37.961 à 969 — 38.041 à 050 — 38.271 à 280 — 38.621 à 630.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société de transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société de transport d'énergie des Alpes, société anonyme au capital de 64 millions de francs, dont le siège social est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

Coupon n° 5 attaché.

5.651 — 5.656 — 5.657 — 9.331

Tirage 1945.

Coupon n° 7 attaché.

1.217 à 220 — 1.336 à 340 — 2.764 — 3.241 à 247 — 3.523 à 526 — 3.530 — 3.688 et 689 — 4.921 à 927 — 5.082 — 5.083 — 5.123 — 5.127 à 129 — 6.219 — 6.441 à 445 — 6.591 à 598 — 6.675 — 6.676 — 6.679 — 6.680 — 7.313 — 7.317 — 7.318 — 7.634 — 9.431 — 9.434.

Tirage 1946.

Coupon n° 9 attaché.

2.092 — 2.095 — 2.096 — 2.098 à 100 — 2.251 — 2.253 à 260 — 3.281 — 3.676 — 3.751 à 753 — 4.251 à 260 — 4.493 à 500 — 5.330 — 5.557 — 5.558 — 5.560 — 5.563 à 567 — 5.777 à 780 — 6.493 à 497 — 6.625 — 6.627 — 6.691 — 6.694 à 698 — 6.847 à 850 — 7.121 à 130 — 7.171 à 174 — 7.363 — 7.369 — 7.921 — 8.931 à 940 — 9.656 à 659 — 9.892 à 900.

Tirage 1947.

Coupon n° 11 attaché.

732 à 740 — 1.371 à 380 — 1.411 à 420 — 2.151 à 160 — 2.332 à 336 — 3.371 à 380 — 3.561 à 570 — 4.481 à 490 — 4.561 à 570 — 5.791 à 800 — 6.251 à 260 — 7.051 à 56 — 7.060 — 7.211 à 220 — 7.811 à 820 — 8.171 à 180 — 8.201 à 210 — 8.251 à 260 — 8.381 à 400 — 8.841 à 850 — 9.041 à 50 — 9.261 à 263 — 9.268 — 9.269 — 9.511 à 517 — 9.881 à 890.

SOCIETE L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE DE BALZAC, A PARIS

Registre du commerce. Seine 27311.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949 venant à échéance le 1er février 1949.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F à 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

Remboursement du 1er février 1946.

Coupon n° 2 attaché.

541 à 550 — 631 à 639 — 1.143 à 147 — 1.149 et 150 — 1.231 à 239 — 2.761 à 770 — 4.267 à 270 — 4.351 à 360 — 4.482 à 490 — 5.477 à 480 — 6.552 à 560 — 6.926 — 6.930 — 7.591 et 592 — 7.594 à 600 — 8.198 à 200 — 9.081 — 11.953 — 14.591 à 595.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février* 1945.)

SOCIETE de BONNETERIE de TERGNIER

CAPITAL: 8.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: TERGNIER (AISNE)

R. C.: Chauny 6945.

Obligations 6 0/0 ramené à 3 0/0 (émission 1930).

La Société de bonneterie de Tergnier, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir des obligations par voie de rachats en Bourse, a racheté, pour constituer l'amortissement prévu au 1er décembre 1948 cent trente et une obligations.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en 1948.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

Tirage 1946.

3.743 à 3 745 — 3.750

Tirage 1945.

4.613 — 1.614

Tirage 1944.

2 — 3 — 5 à 10 — 360 — 3.956

Société anonyme des Tuileries de Beauvais

CAPITAL: 6.896.000 F

SIÈGE SOCIAL:
BEAUVAIS (OISE), 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Deuxième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 81 obligations de 5.000 F nominal 4,25 0/0 1946, dont l'amortissement était prévu le 1er décembre 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser au 3 novembre 1948.

Tirage du 23 octobre 1947.

Remboursables le 1er décembre 1947, coupon n° 2 attaché.

1.368 1.408 1.518 1.551 1.564 1.722 1.767 1.843
2.141 2.316 2.370 2.390 2.402 2.412 2.470 2.471
3.031 3.472 3.483 3.498 3.503 3.516 3.541 3.551
3.621 3.800 3.844 4.018 4.030 4.055 4.120 4.176
4.201 4.313 4.445 4.955.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1945 DE 5.000 F

DE LA

Société hydroélectrique de l'Afrique du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société hydroélectrique de l'Afrique du Nord, société anonyme au capital de 40 millions de francs, dont le siège social est à Alger, 43, rue Denfert-Rochereau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 5 juin 1947) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 309 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Anciens établissements Baignol et Farjon

AU CAPITAL DE 31.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS,
BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Boulogne-sur-Mer, n° 874.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué à la date du 4 novembre 1948.

Obligations amorties et non demandées en remboursement.

Echéance du 15 décembre 1943.

4660.

Tirage du 15 novembre 1944.

Remboursement du 15 décembre 1944.

171 à 174 — 1.364 à 368.

Tirage du 15 novembre 1945.

Remboursement du 15 novembre 1945.

782 à 784 — 786 à 790 — 1.031 à 1.040 — 1.522 à 527 — 1.621 à 626 — 1.741 à 750 — 2.171 à 180 — 2.198 — 3.931 à 940 — 4.067 et 968.

Tirage du 7 novembre 1946.

Remboursement du 15 décembre 1946.

331 à 340 — 531 — 1.551 à 556 — 1911 à 917 — 2.084 à 090 — 2.161 à 170 — 2.211 — 2.217 — 2.219 et 220 — 2.711 à 720 — 2.721 à 730 — 3.071 à 074 — 3.079 et 080 — 3.351 à 360 — 3.361 — 3.367 à 370 — 3.451 à 460 — 3.794 à 800 — 3.801 à 810 — 4.411 à 420.

Le conseil d'administration.

Société des Engrais de Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

16, AVENUE HOCHE, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement du 15 décembre 1948.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, le tirage au sort qui devait être effectué en vue de cet amortissement, a été supprimé.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 janvier 1946.*)

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique "LATRAF"

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
1 KOUBA, GUÉ DE CONSTANTINE (ALGÉRIE)

Registre du commerce: Alger 46191.

Obligations 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Laminoir et tréfilerie d'Afrique « Latraf » a procédé au rachat en Bourse des 96 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachat en Bourse.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 12.500.000 F 3,80 0/0 (mars 1945).

Quatrième amortissement annuel (année 1948).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 12.500.000 F, 3,80 0/0 mars 1945, la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au quatrième amortissement prévu pour le 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1948. Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

Les Travaux Souterrains

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36 *bis*, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

Registre du commerce: Seine 245045 B
Marseille 113213.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 402 obligations 4 1/2 0/0 1947 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'anné 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

Compagnie lyonnaise de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JOSEPH-SERLIN, A LYON

MM. les porteurs de bons 6 1/2 0/0 1934 sont avisés que la compagnie ayant fait racheter en Bourse le nombre de bons à amortir et les ayant annulés, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en vue du remboursement qui était prévu pour le 15 décembre 1948.

Tous les amortissements ayant eu lieu par rachats en Bourse, il ne reste pas de titres à rembourser.

Société anonyme Nancéienne d'Alimentation (S. A. N. A. L.)

AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTTE, NANCY

R. C.: Nancy n° 1332.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 58 obligations 4 0/0 1945 à amortir au 1er novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

Commune de l'Ile d'Yeu

Emprunt communal de 145.000 F (1926).

TIRAGE DU 4 NOVEMBRE 1948

Les 65 obligations dont les numéros suivent ont été appelées au remboursement.

29 1.167 308 378 1.403 510 612 1.228
39 31 1.437 657 363 617 40 761
645 1.380 630 51 176 806 337 53
971 757 1.104 426 1.381 8 1.208 1.015
1.400 4 895 1.202 606 1.031 377 183
995 482 138 676 410 241 73 71
721 1.105 1.364 303 1.206 223 1.420 25
147 3 639 784 1.150 1.313 407 439
473.

Numéros des obligations restant à rembourser.

1.188 1.025 1.187 944 1.184 1.268 1.175 1.185
1.493 281 876 906 907 1.270 325 957
1.046 1.146 1.249 1.256 1.269 1.329.

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social entièrement réalisé: cent vingt millions de francs.

SIÈGE SOCIAL : 87, Rue de Richelieu, PARIS

R. C. SEINE 49027

Bilan au 31 décembre 1947.

ETAT A-1

ACTIF		
Espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		100.000
Valeurs déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		56.500.381
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés		367.827.692
2° Autres valeurs		118.156.706
Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		13.685.185
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		133.474.087
Autres valeurs détenues par la société		4.330.265
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		76.017.329
b) Espèces		22.663.130
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		83.275
Espèces en caisse au siège social		1.035.057
Banques, chèques postaux		64.137.959
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
Espèces en caisse dans les agences	132.348.075	
Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	73.046.982	
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	33.291.481	
		106.338.463
Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	56.594.317	
Primes contentieuses	6.794.460	
Autres créances sur les agents et courtiers	583.088	
		302.658.403
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		85.225.290
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		99.937.944
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		70.247.994
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun)		137.262.102
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		116.002.682
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux:		
a) Part de la société		6.845.411
b) Part des réassureurs		19.644.976
Créances diverses		91.991.240
Intérêts à recevoir		537.992
Recours et sauvetages sur sinistres		6.781.755
Commissions d'acquisition de 1946 à amortir		14.974.649
Commissions d'acquisition de 1947 à amortir		76.832.641
Total		1.916.954.168

PASSIF	
Capital social: actions entièrement libérées	60.000.000
Réserve de garantie	13.003.317
Réserve spéciale de réévaluation des valeurs mobilières	1.210.553
Réserve spéciale de réévaluation des valeurs immobilières	6.898.239
Réserve spéciale de réévaluation des changes	77.282.615
Réserve pour cautionnements à l'étranger	29.797.328
Engagements de la société envers les assurés:	
Opérations d'assurance directe, cessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	300.458.263
b) Réserve pour sinistres à payer	257.828.639
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	150.117.438
b) Réserve pour sinistres à payer	194.962.799
Autres dettes privilégiées:	
Dettes fiscales	298.155.842
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Espèces	609.138
b) Valeurs mobilières	4.330.265
Réserves de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	72.284.925
Dettes envers les agents et courtiers	8.146.198
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	34.697.069
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	133.471.087
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	98.366.448
Dettes diverses:	
Divers payements à effectuer après le 31 décembre 1947	125.250.978
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	12.000.000
Provision pour cessions arriérées	16.000.000
Provision pour créances douteuses	1.462.618
Provision pour annulation de portefeuille	100.000
Réserve de gestion automobile	100.000
Réserve immobilière	1.158.280
Autres éléments de passif	10.122.829
Répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires	8.909.940
Excédent de recettes de l'exercice	136.010
Total	1.916.954.168

ETAT A 2

Compte de profits et pertes de l'exercice 1947.

DEPENSES		RECETTES	
Résultats des opérations d'assurances.		*Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	538.161.472	Primes émises, accessoires de primes et coûts de police, nets d'impôts et nets d'annulations	1.327.578.666
Commissions échues	406.826.077	Part des réassureurs dans les sinistres payés	255.693.060
Primes cédées en réassurance	485.857.716	Commissions reçues des réassureurs	158.037.427
		Recours et sauvetages sur sinistres	18.966.833
Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites):		Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1947:	
a) Risques en cours	450.605.703	*a*) Risques en cours	170.185.908
b) Sinistres à payer	452.791.438	*b*) Sinistres à payer (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux)	253.364.784
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1947	12.000.000		
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1947	16.000.000		
Réserves techniques du 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs:		Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux au 31 décembre 1947:	
a) Risques en cours	113.647.136	*a*) Part de la société	6.845.414
b) Sinistres à payer (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux)	203.157.546	*b*) Part des réassureurs	19.644.978
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux du 31 décembre 1946:		Réserves techniques du 31 décembre 1946 (réassurances non déduites):	
a) Part de la société	7.686.530	*a*) Risques en cours	315.168.154
b) Part des réassureurs	25.538.375	*b*) Sinistres à payer	364.568.817
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	51.392.768	Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1946	6.500.000
Frais généraux	255.396.879	Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1946	8.000.000
Impôts à la charge de la société	24.004.528	Autres éléments de crédit	1.733.000
Gestion générale.		*Gestion générale.*	
Perte sur réalisation de valeurs mobilières	1.282.213	Revenu des valeurs mobilières	16.711.950
Moins-value par estimation de valeurs	4.575.625	Revenu des immeubles	1.506.628
Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants	1.331.123	Revenu des prêts hypothécaires	256.530
		Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	5.348.453
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Revenus, intérêts et bénéfices divers	485.027
a) Versés	272.188.471	Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	4.561.536
b) Dus	34.482.929	Bénéfice sur réalisation de créances pour valeurs remises aux cédants	439
Amortissement réglementaire des immeubles	364.756	Plus-value par estimation de valeurs (moins-value au 31 décembre 1946)	14.371.710
Amortissement des commissions à amortir de 1946	4.991.549	Plus-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants	193
Perte de change sur devises étrangères	680.195	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	306.671.400
		Commissions d'acquisitions non amorties de l'exercice	76.832.641
Réserves ou provisions au 31 décembre 1947:		Bénéfice de change sur devises étrangères	477.009
Réserve de garantie	13.003.317	Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1946:	
Provision pour créances douteuses	1.462.618	Réserve garantie	13.003.317
Provision pour annulation de portefeuille	100.000	Réserve pour perte éventuelle sur valeurs	14.000.000
Réserve de réévaluation des valeurs mobilières	1.210.555	Provision pour annulation de portefeuille	100.000
Réserve de réévaluation des valeurs immobilières	6.898.239	Réserve pour éventualités diverses	10.232.301
Réserve pour cautionnements à l'étranger	29.797.324	Provision pour créances douteuses	1.163.236
Réserve de réévaluation des changes	77.282.615	Réserve pour fluctuation de créances pour valeurs remises aux cédants	5.600.000
		Réserve de réévaluation des valeurs mobilières	1.210.555
Autres éléments de débit	17.161.952	Réserve de réévaluation des valeurs immobilières	9.197.652
Report solde débiteur 1946 Caennaise	8.165.615	Réserve pour cautionnements à l'étranger	29.797.324
Solde créditeur	9.105.980	Réserve de réévaluation des changes	142.195.171
		Reliquat des bénéfices antérieurs	180.758
Total	3.557.091.611	Total	3.557.091.611

REPARTITION

Répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires	8.969.940	Solde créditeur avant répartition	9.105.980
Solde à reporter	136.040		
Total	9.105.980	Total	9.105.980

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 20 décembre 1938.

ETAT A-5

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR au cours du 31 décembre 1947.	VALEUR au bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs appartenant à la société et déposées en cautionnement	»	»	»
b) Valeurs appartenant à la société et consignées	100.000	100.000	100.000
c) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	100.000	100.000	100.000
II. — Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs mobilières appartenant à la société	56.500.381	68.306.866	56.500.381
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total II	56.500.381	68.306.866	56.500.381
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	»	»	»
b) Autres valeurs	»	»	»
Total III	»	»	»
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
1° Valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés:			
A1. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	220.261.774	211.623.140	220.261.774
B. — Valeurs visées à l'article 153 du décret	»	»	»
C. — Valeurs visées à l'article 161 du décret	147.565.918	277.352.703	147.565.918
Total 1° (A1+B+C)	367.827.692	488.975.843	367.827.692
2° Valeurs représentant la couverture des engagements réglementés par l'article 149 du décret (§§ 2 et 5):			
A2. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	»	»	»
3° Autres valeurs:			
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	148.156.706	155.806.104	148.156.706
Total 2°	148.156.706	155.806.104	148.156.706
Total IV	515.984.398	644.781.947	515.984.398
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:			
a) Valeurs visées à l'article 151	6.994.235	8.068.207	6.994.235
b) Autres valeurs	6.690.950	5.865.000	6.690.950
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 151	»	129.452.087	129.452.087
b) Autres valeurs	»	4.022.000	4.022.000
VII. — Autres valeurs détenues par la société	»	4.330.265	4.330.265
Total général	586.269.964	864.916.452	724.071.336
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 151 (réserves techniques) (IV A+V a)+VI a)	356.708.096	349.163.494	356.708.096
2. Valeurs de l'article 151 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I b)	100.000	100.000	100.000
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 20 décembre 1938 (I a + II a + IV A +IV C + V)	438.013.258	571.235.976	438.013.258
4. Total des immeubles	72.801.069	72.801.069	72.801.069
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	399.313	399.313	399.313
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs, les agents et les employés exclues)	512.906.582	653.778.697	512.906.582
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	160.000	160.000	160.000
Total 4+5+6+7	586.269.964	727.142.079	586.269.964

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Suivant ordonnance du 5 mars 1948, le président du tribunal civil de Mirecourt a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Carl Prinz, à Solingen-Wald (Allemagne), situés dans l'arrondissement de Mirecourt.

Suivant ordonnance du 5 mars 1948, le président du tribunal civil de de Mirecourt a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Salvator (Exposito), demeurant à Epinal, et situés dans l'arrondissement de Mirecourt.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mise sous séquestre des biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles et appartenant à Mme Del Cotto (Hélène), demeurant 7, rue des Ecoles, aux Lilas.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 19 décembre 1945 sur les biens et intérêts du sieur Lecannelier (Georges), hôtelier à Saint-Rémy-les-Chevreuses.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 12 janvier 1945 sur les biens et intérêts du sieur Polet (Jacques), demeurant à Conflans-Sainte-Honorine, 137, avenue Carnot.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 13 mars 1945 sur les biens de M. Roth (Giovani), demeurant à Courcelles, rue de Madrid.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 16 octobre 1945 qui avait placé sous séquestre les biens et intérêts, situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la dame veuve Bouzinac, née Aubry, ayant demeuré à Boissy-la-Rivière.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre des biens des sieurs Chadel (Georges) et (Roland), demeurant à Boutigny, placés sous séquestre par ordonnance du 12 juin 1945.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 3 avril 1946 sur les biens et intérêts appartenant à M. Gouble (Michel), demeurant à Paris, 9, place du Commerce, situés dans l'arrondissement de Versailles.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mise sous séquestre des biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles et appartenant à Mme Laurent (Denise-Emilie), demeurant à Paris, 25, avenue de Wagram.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 21 janvier 1946 sur les biens et intérêts, situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à M. Poth (Nicolas), domicilié à Versailles, 6, rue des Tournelles.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 25 octobre 1945 sur les biens et intérêts, situés dans l'arrondissement de Versailles et appartenant au sieur Amédée Beaumont, demeurant à Mantes, 72, rue du Castor.

Par ordonnance du 5 octobre 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Toulon, appartenant à l'entreprise allemande Karl Walter, et confie l'administration séquestre à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental du Var.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la fabrique Spach et fils, fabrique de rubans, à Rothau (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 avril 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Freuzel (Emma), épouse Krainz (Aloyse), domicilié à Graz (Autriche), Graben-Strasse, 114, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Kraemer (Irène), domiciliée à Kirchberg, arrondissement de Tübingen (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 6 mars 1946 sur les biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles et appartenant à la société Les Editions des Champs-Elysées, siège social: 27, rue Bassano, à Paris.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné le mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 19 décembre 1944 sur les biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles et appartenant au nommé Zachrel, demeurant 230, rue Maréchal-Joffre, à Argenteuil.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 18 août 1947 sur les biens et intérêts sis dans l'arrondissement de Versailles, appartenant aux époux Susr, demeurant 38, rue Pascal, à Paris.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Siret (Georges), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 6, route de Longwy, établi par ordonnance en date du 16 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Keiff (Charles), de nationalité française, ayant demeuré à Terville, 32, cité de l'Etoile, établi par son ordonnance du 25 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la société Auto moderne, de nationalité italienne, à Thionville, 8, rue Joffre, établi par son ordonnance du 14 février 1947.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1948, le président du tribunal civil de première instance de Chinon a ordonné la mainlevée des séquestres des biens appartenant à: 1° la société à responsabilité limitée A. Voyer et fils, entreprise de transports à Chinon; 2° Voyer (Gilbert), associé à la société Voyer et fils, de Chinon, faubourg Saint-Lazare; 3° Voyer (Alphonse), associé à la société Voyer et fils, ladite mesure prise en application de l'ordonnance du 18 octobre 1944.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 2 novembre 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Kern (Alfred), rue du Grand-Vignoble, à Haguenau (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 août 1946.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Schof, née Neichel (Marie), de nationalité présumée allemande, à Hagenbach (Westmonki), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la prsonne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 août 1948, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 29 septembre 1947 sur les biens de la société Fonderie de bronze de Nanterre, dont le siège est aux Mureaux, 121, avenue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 11 août 1948, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 29 septembre 1947, sur les biens de la société Fonderies et laminoirs de la Vézère, dont le siège est aux Mureaux, 121, avenue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 11 août 1948, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 29 septembre 1947 sur les biens de la Société chimique des Mureaux, dont le siège est aux Mureaux, 121, avenue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 11 août 1948, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 14 octobre 1927 sur les biens de la Société des anciens établissements Jacques, dont le siège social est aux Mureaux, 121, avenue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 11 août 1948, le président du tribunal civil de Versailles a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 29 septembre 1947 sur les biens de la société Fonderies Pasteur, dont le siège est aux Mureaux, 121, avenue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1948, le président du tribunal de Castres a donné mainlevée du séquestre placé par son ordon-

sance du 21 décembre 1944 sur les biens appartenant à la société à responsabilité limitée Etablissements René Jammes.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1948, le président du tribunal de Castres a donné mainlevée du séquestre placé par son ordonnance du 28 mars 1945 sur les biens appartenant à la société à responsabilité limitée Etablissements Assemat et Coudert.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal de Fontainebleau a ordonné la mainlevée du séquestre qui frappait les biens sis dans l'arrondissement judiciaire de Fontainebleau et appartenant au docteur Fouriaud, domicilié à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne) et dont la gestion avait été confiée à l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre par ordonnance du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de Caen a ordonné la mainlevée des dispositions des deux ordonnances de séquestre du 5 juin 1945 concernant les biens de M. et Mme Pierre Charaux-Tritz, commerçants en fruits et légumes en gros à Ouistreham.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1947, le président du tribunal civil de Bayonne a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Yvette Vimard, demeurant à Saint-Jean-de-Luz, ordonnance de mise sous séquestre du 17 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à :

Schild (Anne), née Kessler, demeurant à Vallières, 15, Grand'Rue, par ordonnance du 15 octobre 1948;

Veynachter (Charles) et son épouse, à Metz, 41, rue du Général-Gouraud, par ordonnance du 3 novembre 1948;

Epouse Faust (Ferdinand), née Anne Freitag, à Metz, rue des Allemands, par ordonnance du 28 octobre 1948;

Becksmann (Albertine), née Engelbert, à Metz, 18, rue des Huiliers;

Felger (Elise), née Kopp, à Metz, 37, rue des Jardins;

Hockenberger (Alice), née Quiring, à Metz, 113, rue aux Arènes.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Felger (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Metz, 37, rue des Jardins, actuellement en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Société mortaise de constructions mécaniques, 12, rue de Presbourg, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 mai 1947.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Les Fonds français sélectionnés, 24, rue Feydeau, à Paris (2e), ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1946.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Noto (Salvatore), 9, rue Saint-Fiacre, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 mai 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Biot (Marcel), 20, rue Guersant, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Rhiel (André), 44, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 27 mars 1945.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Alzikovitch (Efime), 1, rue de Provence, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 24 mai 1945.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Maillot (Cyrille), 2, rue Lemercier, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Kittenberg, 7, cité de l'Ameublement, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Compagnie financière des industries du bois, 62, avenue de Saxe, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Razal Bazar, 51, rue d'Avron, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1946.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts dépendant de la succession de M. Morelli (Siro), 44, quai de Passy, à Paris; donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment, par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Baudard (Jean), domicilié 21, rue Spontini, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Association commerciale et charbonnière, 11, rue Galilée, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 12 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Jansen (René), 67, avenue Niel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Lux Meubles, 124, rue de Provence, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 juin 1947.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts de l'Afrique équatoriale française 5,50 0/0 1936, à effectuer au siège social de la banque de l'Afrique occidentale, le 15 décembre 1948, à partir de neuf heures quinze.

Demandes de changement de nom

M. Jean-Pierre-Albert-Jefferson Fischhof, ingénieur-chimiste, né à Paris, le 11 août 1914, et demeurant à Paris, 31, rue Lapérouse, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Eric-Robert-Gérard, né à Marseille le 20 octobre 1940, et en celui de son second fils, Arnaud-Maurice-Pierre, né à Criquebeuf-sur-Seine (Eure), le 30 mai 1947, introduit entre les mains du garde des sceaux, une demande tendant à substituer à son nom, celui de Fichof et subsidiairement, de Ficholle.

M. Baise (Louis-Fernand), né le 4 septembre 1918 à Bordeaux, y demeurant, 43, cours Balguerie, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms de sa fille mineure Marie-Claude, née le 13 juin 1945 à Talence (Gironde), de son fils mineur Christian, né le 26 décembre 1947 à Caudéran (Gironde), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Besse.

Mme Eve-Georgette Malotschnikoff, épouse divorcée de M. Louis Epinat, née le 8 juillet 1911 à Paris (9e), demeurant à Paris (18e), 40, rue Doudeauville, demande à substituer à son nom patronymique celui de Malot.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMMUNE LIBRE, NOUVELLES FACULTÉS DU TRANSWAAL. But: secourir les familles nécessiteuses et les pauvres vieux du quartier. Siège social: café Berruyer, 31, rue Longefer, Lyon.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ASSOCIATION DE GESTION DES ÉCOLES LIBRES SAINT-GEORGES ET SAINT-VINCENT. But: étude, réalisation, soutien et défense des intérêts matériels et moraux, généraux et particuliers des écoles libres Saint-Georges et Saint-Vincent. Siège social: bureau de la société, 7, rue Aristide-Briand, à Vesoul.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR. But: grouper, à quelque milieu qu'elles appartiennent, toutes les familles légitimement constituées par le mariage et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: mairie de Mignaloux-Beauvoir.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TANNERRE-EN-PUISAYE. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: mairie de Tannerre.

22 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. S. T. R. A. D. D., société de chasse de Dienville. But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: pavillon de Revier, à Dienville.

22 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'INCHEVILLE. But: réserve du marais communal et certains terrains sur le territoire de la commune. Siège social: mairie d'Incheville.

23 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. LES AMIS DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES SITES ET DES VIEUX ARBRES DE LA VENDÉE ET DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. But: développer le goût artistique pour les monuments intéressants. Siège social: chez M. Fleury, vice-président, au Daffend, commune de Belleville-sur-Vie.

23 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE DE LA CLASSE 1950. But: entretenir les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: café du Centre, place Clemenceau, à Bourg.

24 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Meuse. UNION SPORTIVE DE BEUREY-SUR-SAULX. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Beurey-sur-Saulx.

25 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES BELLES VACANCES DES ENFANTS DE PARIS. But: procurer des vacances aux enfants des membres et sympathisants dignes d'intérêt. Siège social: 1, villa Marcès, à Saint-Mandé.

28 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THURINS. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles de Thurins. Siège social: chez le président, à Thurins.

28 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. PING-PONG-CLUB VILLENEUVOIS. But: pratique du ping-pong et de la culture physique. Siège social: 24, boulevard Palissy, à Villeneuve-sur-Lot.

28 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. CLUB CYCLISTE GACÉEN. But: diffusion et pratique du sport cycliste et cyclotourisme. Siège social: hôtel du Centre, place du Château, à Gacé.

28 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. LE RÊVEIL DE TARTIGNY. But: développer l'art de la musique parmi la jeunesse. Siège social: mairie de Tartigny.

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GUILLIERS-EVRIGUET. But: protection du gibier, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Guilliers

29 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. PING-PONG CONFOLENTAIS. But: pratique du ping-pong. Siège social: place de la Fontorse, à Confolens.

29 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire LA SAINT-PIERRE de DOIX. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: patronage de Doix.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉ-JOUANNIC. But: éducation physique et sport. Siège social: 1 *bis*, avenue Jean-Jaurès, le Mans.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. OBJECTIF 49. But: développer la culture cinématographique. Siège social: 146, avenue des Champs-Elysées, Paris.

30 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. CERCLE DES SPORTS. But: développement sportif, économique et agricole. Siège social: maison de Mme Emanuelli (Claire), Monaccia-d'Orezza.

1er novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association familiale de Cuire change son titre et devient ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CUIRE. Siège social: 106, rue Pierre-Brunier, Cuire.

2 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MONTIPOURET. But: entretenir des relations amicales entre les anciennes élèves. Siège social: école de Montipouret.

2 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. AMICALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME, délégation départementale de l'Orne. But: œuvre d'entr'aide et d'assistance, pratique des sports, de la lecture, de la musique, et de toutes distractions saines et variées. Siège social: place Foch, Alençon.

3 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. CERCLE RÉCRÉATIF FOLKLORIQUE D'AMITIÉ FRANCO-ITALIENNE. But: resserrer toujours davantage les liens d'amitié entre le peuple français et l'émigration italienne; conserver dans la colonie italienne de Vienne les traditions folkloriques de la terre natale; venir en aide aux vieillards, aux malades et aux plus nécessiteux. Siège social: 93, rue Victor-Faugier, à Vienne.

4 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CINÉ-CLUB DE LEVALLOIS-PERRET. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 6, rue Hoche, Levallois-Perret.

4 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. LES ENFANTS DE SAINT-HILAIRE. But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Saint-Hilaire.

5 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE FONTENAY-AUX-ROSES. But: coordination des mouvements destinés à défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: maison de la famille, 42, rue Boucicaut, à Fontenay-aux-Roses.

5 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FONTAINE-LES-GRÉS. But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Fontaine-les Grés.

5 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU ROUGET, commune de Chamigny. But: obtenir pour cette association la capacité juridique. Siège social: 21, rue Jean-Jaurès, Villeparisis.

6 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'AMICALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE modifie ses statuts. Siège social: 3 et 5, quai Galliot, Dijon.

6 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION SYNDICALE DES BIOLOGISTES DU CENTRE-OUEST. But: resserrer les liens confraternels et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: chez le président, place Maréchal-Foch, à Saintes.

6 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'UNIVERSITÉ NOUVELLE DE SAINT-DENIS. But: organisation de cours, conférences éducatives, littéraires, scientifiques, artistiques; visites de musées et voyages d'études. Siège social: musée de Saint-Denis, 15, rue de la Boulangerie, Saint-Denis,

8 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. FÉDÉRATION DU PARTI RÉPUBLICAIN ET SOCIAL DE LA RÉCONCILIATION FRANÇAISE POUR LE DÉPARTEMENT DU LOT. But: réconcilier tous les hommes et toutes les femmes désireux d'accomplir leur devoir civique; concilier tous les partis attachés aux principes de la souveraineté nationale et de la fidélité patriotique. Siège social: hôtel des Voyageurs, Rocamadour.

8 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'ETRIER DE BOURGOGNE. But: faire connaître et développer le goût de l'équitation dans les milieux urbains et ruraux. Siège social: M. Hauser, président de la société, 19, rue du Petit-Potet, Dijon.

8 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ECOLES CATHOLIQUES D'ERNÉE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques d'Ernée. Siège social: rue Gambetta, Ernée.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'AIDE SAINT-GODARD. But: assistance aux économiquement faibles. Siège social: 24, rue Charles-Lenepveu, Rouen.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. OFFICE TECHNIQUE DE DOCUMENTATION COLONIALE ET ETRANGÈRE. But: expansion de la culture et de l'influence françaises dans l'Union et à l'étranger. Siège social: 11, rue du 4-Septembre, Paris.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE CLUB DES POÈTES ET AMIS DES POÈTES modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 8, avenue Madeleine, Aulnay-sous-Bois au 3, rue Marconi, à Drancy.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. COMITÉ DIRECTEUR DE DOMBASLE-SPORTS. But: apporter une aide et assurer la liaison et la coordination entre les différentes sociétés sportives locales. Siège social: 76, rue Nationale, Dombasle.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DE FRANCE. But: enseignement musical, chant choral. Siège social: 24, rue de Léningrad, Paris.

10 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION SPORTIVE SAUVATOISE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de la Sauvetat.

12 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉTUDES DE LA MAÇONNERIE ET DES TRAVAUX PUBLICS. But: réunir, pour les travaux à effectuer dans le département de Maine-et-Loire, toutes les entreprises de maçonnerie et de travaux publics des arrondissements d'Angers, Saumur et Segré. Siège social: chambre de commerce, 8, boulevard du Roi-René, Angers.

12 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SCOLAIRE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. But: venir en aide matériellement et moralement aux directeurs et professeurs de l'enseignement libre. Siège social: 2, rue Jean-Levasseur, Lille.

15 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. CERCLE MUSICAL BISONTIN. But: étude et exécution de la musique. Siège social: 12, rue d'Alsace, Besançon.

16 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE COMBAULT. But: organiser les fêtes à la commune. Siège social: 1, rue de l'Avenir, Combault.

16 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE DES AMIS DES LETTRES ET DES ARTS. But: aide aux intellectuels et aux artistes, spécialement aux jeunes. Siège social: 24, avenue George-V, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.